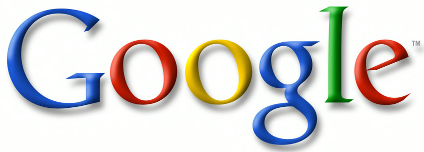
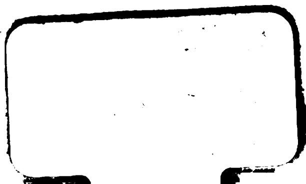





VE
RI
TAS



Benjamin PAUMÈS
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE GAMBETTA

LE Collège Royal et les Origines du Lycée de Cahors

1763-1815



CAHORS

J. GIRMA
Libraire-Éditeur



J. BRASSAC
Imprimeur

1907

Prix : 3 fr. 50.

LE COLLÈGE ROYAL

Benjamin PAUMÈS
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE GAMBETTA

LE
Collège Royal
et les Origines du
Lycée de Cahors

1763-1815

« L'Histoire a besoin de tout ce qui a survécu ».
C. JULLIAN.



CAHORS

J. GIRMA
Libraire-Éditeur



J. BRASSAC
Imprimeur

1907

Aux Anciens Maîtres

Aux Anciens Elèves

AVANT-PROPOS

Notre Lycée est maintenant centenaire. Institué par décret du 16 floréal an 10 (6 mai 1803), il n'a été inauguré qu'en octobre 1806. Il fut établi dans les bâtiments de l'Ecole Centrale qui étaient ceux de l'ancien collège et celui du couvent des Cordeliers. Ce dernier a tout-à-fait disparu. Sur son emplacement s'élève, depuis huit ans, une demeure vaste, régulière, ayant air d'opulence, rayonnante aux jours d'été, mais qui, surtout alors, ne peut faire oublier aux anciens d'entre nous les voûtes fraîches du vieux cloître où les études étaient si douces et la vie scolaire si intime.

Le vieux collège subsiste, réduit pourtant, mais modifié en quelques détails, et récemment encore, plus ouvert à l'air et à la lumière.

C'est son histoire que j'ai voulu rappeler ici. Elle commence au début de la 2e moitié du XVIe siècle, à ce moment où, lassés des magnificences italiennes, nos Français s'avisèrent qu'ils pouvaient imiter, égaler même les anciens par la culture plus rationnelle des qualités nationales.

J'ai peu à dire sur ses origines, bien peu aussi sur sa splendeur qui fut le temps où les Jésuites y enseignèrent (1605-1763). Je dirai seulement l'installation de ces religieux, leurs travaux d'agrandissement. Et je prendrai le Collège à leur disparition. Ce sera là mon sujet. J'en dirai les premiers embarras. J'en suivrai toute la vie jusqu'aux « orages de la Révolution », où doucement il s'éteignit. Puis viendra l'Ecole Centrale dont je compléterai et préciserai l'histoire déjà contée par Baudel. Nous serons ainsi sur le seuil du Lycée. Nous en suivrons les premiers pas, jusqu'à la deuxième Restauration.

Chemin faisant, j'ai rencontré d'autres Ecoles. Cahors n'en manqua jamais : études et étudiants y furent aimés par toutes les conditions. J'aurais voulu ressusciter cette

jeunesse studieuse et parfois aussi turbulente. Mais j'ai eu peur d'étendre mon sujet.

Disons seulement qu'elles furent nombreuses (1), et qu'il leur fut consacré des dotations considérables. Car, toujours on sentit, dans notre petite cité, l'utilité et le plaisir profitable des écoles. On sait la douleur profonde que ressentirent Cahors et le Quercy, quand brutalement fut supprimée leur Université. Les projets scolaires de la Révolution renouvelèrent l'inquiétude, et nous voudrions conter ici les démarches pressantes de notre ville et du département pour obtenir une part des institutions nouvelles. Aussi ne faut-il point s'étônner que, quelque temps plus tard, ces deux soldats heureux du Quercy, Bessières et Murat, aient vivement soutenu, auprès du Premier Consul, les intérêts traditionnels de leur petite patrie. C'est à eux que l'on doit la résurrection, sous un nom nouveau, de l'antique Ecole où eux-mêmes, d'une ardeur inégale, avaient puisé le goût du grand.

Je ne suis pas le premier que cette histoire ait tenté. Je dois beaucoup aux notices abondantes de Baudel, de Malinowski, mes prédécesseurs dans ce Lycée. J'ai aussi parcouru toutes les monographies, les simples notes écrites par des chercheurs curieux et surtout amoureux de notre vieille ville. Je les citerai, en place utile, voulant bien leur rendre « ce qu'ils m'ont prêté ». Mais, j'ai voulu voir, par scrupule, toutes les pièces qu'ils ont

(1) Grand Séminaire : 160 à 120 séminaristes, 7 professeurs principaux et plusieurs directeurs, tous Lazaristes;

Petit Séminaire, dont les élèves suivaient les cours du collège : environ 60 élèves, 1 directeur d'études, plusieurs régents et répétiteurs ;

Les Frères installés depuis le 1er janvier 1763 : environ 300 élèves, 1 professeur de mathématiques, 1 professeur de dessin, 4 régents enseignant à lire, à écrire et l'arithmétique.

Revenus : du Grand Séminaire 30.000 francs, dîmes, rentes, domaines ; des Frères, rente de 1.050 l due par la ville à l'évêque et abandonnée par celui-ci aux Frères, plus une subvention annuelle de la ville. Total : environ 1854 l.

Ecoles de jeunes filles : Les Mirepoises, St-Ursule, Les religieuses de Saint-Géry, quelques petites écoles dans les hôpitaux.

Rapport du conseil d'arrondissement, 8 floréal an IX. N. 304 et passim : H.

citées, vérifier leur dire. J'ai parcouru des originaux qu'ils avaient peut-être connus, dont, je crois, ils n'ont point fait état. J'en ai lu de tout-à-fait inédits. Mon essai est fait surtout de documents trouvés aux archives départementales et communales. Ces dernières sont sommairement classées, quelques-unes à peu près inconnues. J'ai fouillé aussi dans les archives des notaires. J'ai recherché enfin l'entretien de vieillards parents d'anciens Universitaires ou anciens élèves eux-mêmes. Ceux-ci m'ont fait un accueil empressé et bienveillant et m'ont ouvert le trésor de leurs souvenirs encore frais et jeunes. Tous ceux que j'ai sollicités ont paru heureux de me rendre service.

Je leur sais gré de leur sympathie. Puissè-je avoir satisfait l'affection profonde qui les attache à leur cité.

Je remercie tout particulièrement MM. Sourdrille, Agar, Lescale, Malet, notaires, qui m'ont, avec complaisance, ouvert leurs vieux registres; MM. Daymard, Fourastié, Palame, l'abbé Foissac, qui m'ont soutenu de leurs conseils et ont parfois dirigé mes recherches. J'assure enfin l'Association des Anciens Elèves, son Président M. le docteur Ausset et tous les membres du bureau de ma durable reconnaissance. C'est à leur générosité toute spontanée et unanime que je dois d'avoir pu publier cette longue page des origines de notre Lycée.

B. PAUMÈS.

L'ordonnance d'Orléans (janvier 1560) instituait, « en chacune église cathédrale ou collégiale », un précepteur « qui devait instruire les jeunes gens de la ville gratuitement et sans salaire ». Ce précepteur serait « élu » par l'archevêque ou l'évêque, « appelez les chanoines de leur église et les maires, échevins, conseillers ou capitouls de la ville». Il pourrait être destitué par les prélats après avis « des susdits ». Pour son entretien, il recevrait une prébende capitulaire ou son revenu équivalent.

C'était le noyau d'un collège indépendant de l'Université. Les Etats de la Province en demandèrent la prompte organisation à Cahors, et les officiers municipaux insistèrent à cet effet auprès du Chapitre et de l'Evêque (1).

Or le Chapitre comptait un petit nombre de chanoines. Pour ne point le réduire encore, l'Evêque prit le revenu de la prébende sur la masse entière. Le Chapitre s'y opposa. Les Consuls portèrent l'affaire au Parlement, et ce dernier condamna le Chapitre à payer tous les ans la somme de 350 l (2). Pendant quatre ans cette rente fut payée. Après ce temps, nouvelle réclamation. Le Chapitre demande à l'Evêque l'institution d'une nouvelle prébende canonicale tout à fait indépendante des biens capitulaires; puis il attaque le chancelier de l'Université, déclarant que, « maître des écoles, à lui revenait le paiement de la préceptoriale » (3). C'était « lui chercher une

(1) Mémoire pour le Chancelier de Cahors, 1763. Pièces justificatives transmises à M. de Saint-Florentin.

(2) Arrêt 6 octobre 1566.

(3) L'Ecolâtre ou « maître des Ecoles » fut dès le moyen âge, un prêtre chargé de la direction des écoles qui étaient alors une dépendance des Eglises et particulièrement des Cathédrales ou collégiales. Cette fonction avait été érigée en « dignité » par Barthélemy de Roux, en 1252. (Statut de l'Eglise cathédrale appelé Statut de Barthélemy). — L'écolâtre conférait le droit de lire, c'est-à-dire d'enseigner publiquement. (Guill. de Lacroix, Bulle de Jean XXII). Il reçut une prébende. Après la fondation de l'Université, l'Ecolâtre devint le chancelier. — Le Chapitre prétendait qu'ayant reçu un

querelle d'allemand ». Bref, une transaction fut signée, dont voici le résumé :

Il sera fait et construit un collège pour instruire les jeunes enfants aux « premières lettres grammaticales et humaines », au faubourg du Portail Garrel. Pour la dotation et l'entretien des régents, le Chancelier et ses successeurs sont tous tenus de « bailler et fournir » annuellement des fruits de sa prébende 450[1] tournois, quittes de toute charge, par les mains du trésorier et receveur du chapitre, aux quatre distributions accoutumées. Le Chancelier, après avis de l'Evêque, du Chapitre et des Consuls, nommera et installera les Régents et pourra les destituer. Ceux-ci seront payés par « Tradatis », c'est-à-dire par mandat donné au Trésorier du Chapitre.

Le collège s'appellera « Institution de la Jeunesse ». Les consuls, chancelier et donateurs pourront y faire apposer leurs armoiries. Il fera partie de l'Université, sera soumis à l'autorité du chancelier et à celle des Consuls qui veilleront « aux bonnes mœurs », prendront garde « qu'il n'y advienne aucune insolence », et « contiendront en toute modestie et vertu » les enfants, aux dépens des parents. Le collège sera conduit « à l'instar et forme de l'Université de Paris ». Le chancelier pourra y établir, à ses dépens, un logement afin de le mieux surveiller, sans incommoder le logis et l'habitation des Régents et pensionnaires qui seront logés en icelui. Enfin le trésorier du chapitre recevra toutes les sommes qui adviendront au collège. Le reliquat non dépensé sera mis dans un coffre à trois clefs. Le trésorier en gardera une; chacune des deux autres sera détenue par le Chancelier et les consuls. »

Cette transaction n'était pas tout à fait conforme à l'ordonnance d'Orléans, qui avait entendu établir des collèges indépendants des Universités. Michel de l'Hôpital, dans une pensée de conciliation à l'égard des Réfor-

canonicat, le Chancelier devait payer sur son revenu la prébende préceptoriale; et le Chancelier de répondre que son canonicat lui revenait comme afférent à sa dignité de chef de l'Université.

més, et aussi par le désir d'une rénovation des études, autant que pour fortifier l'autorité royale, voulait réduire les privilège des Universités, corps féodaux et ecclésiastiques, et diminuer les biens d'Eglise en les appliquant au service de l'éducation publique. Mais on avait cru peut-être que la surveillance du Chancelier empêcherait des abus dont souffraient les trois autres collèges de la ville, Saint-Michel, Saint-Etienne de Rodès et Saint-Nicolas de Pélegry.

L'acte passé le 23 décembre 1570, fut autorisé par sentence du sénéchal de Cahors, le 27 janvier 1571 et homologué par deux arrêts du Parlement de Toulouse (25 septembre 1571, 15 mai 1575) (1).

Ce fut le « grand collège de la ville ». Les écoliers des trois anciens y vinrent prendre leurs leçons. La Faculté des Arts y fut annexée et le Chancelier y transporta sa résidence. On y reçut même des petits enfants auxquels « des régents abécédaires et rudimentaires » enseignaient à lire.

Il fut certainement construit un bâtiment tout à côté de la chapelle des Pauvres qui existait depuis le xve siècle. Mais ce bâtiment fut saccagé par les soldats du roi de Navarre (1580). Nous essaierons d'en retrouver la place.

Si le collège fut prospère pendant cete époque si troublée des guerres de Religion, il est difficile de l'affirmer, surtout d'en donner des preuves certaines. Nous savons seulement qu'en 1579 (5 décembre), les Etats du Quercy, réunis à Moissac, votèrent 600 l tournois pour l'entretien des études dans ce collège (2). Mais l'année suivante, Henri de Béarn saccage la ville; après lui, la peste décime les habitants. Cependant le chancelier Christophe

(1) Les contractants : Jean de Balaguier, évêque; le Chapitre; le Chancelier de l'Université; le Syndic général des Etats du Quercy; les Consuls. P. justif. Nos 5, 6.

(2) Livre noir f. 173. — Cf. Baudel, p. 66.

3700 l à l'Université;	600 l au collège de Cahors;
800 l à Montauban;	200 l à Figeac, Caylus, Moissac, Gourdon, Montcuq.

Hébrard de Saint-Sulpice et l'Evêque Antoine, son neveu, s'employèrent à relever les ruines et à ramener les étudiants (1).

En 1605, l'Evêque Siméon-Etienne de Popian, en vertu des lettres patentes du 10 novembre 1604 « trouva à propos d'y appeler les Jésuites ».

Le contrat d'établissement est du 31 décembre 1605. Il fut passé entre les consuls, les représentants du clergé et du chapitre, l'Evêque, le syndic des trois Etats et les P. Jésuites. Ces derniers s'engageaient à fournir et entretenir six régents et six classes, cinq pour « les Lettres humaines », le sixième pour la philosophie, mais « sans être tenus d'apprendre à lire ni en latin ni en Français ». Cette modeste besogne était laissée aux régents abécédaires et rudimentaires, que la ville payait déjà, qu'elle continuerait à payer et qui exerçaient leurs fonctions « en deux classes construites à ses dépens hors du collège et au-devant de celui-ci ». Ces classes rudimentaires devaient durer un peu moins longtemps que le collège lui-même, jusqu'à l'établissement par Mgr Du Guesclin des Frères des Ecoles chrétiennes.

En retour les religieux recevaient :

1° Une rente annuelle et perpétuelle de 5.000 l tournois payée par l'Evêque. Cette rente n'était, en réalité, que de 4.000 l, car 500 l étaient promises seulement dans les sept années suivantes : l'Evêque espérait pouvoir disposer d'un bénéfice, mais il n'en garantissait pas l'octroi, puisque liberté était laissée aux Jésuites « de diminuer le nombre des classes au prorata de la diminution et perte du dit revenu ». Et, quant aux dernières 500 l, elles étaient fondées uniquement sur l'espérance des dons et bienfaits (2).

(1) Lettres patentes, 1596. Antoine de Saint-Sulpice meurt en 1600.

(2). Cette rente était ainsi décomposée :

1. Les prieurés et bénéfices d'Aujols et de Craissac.	1000 l
2. Les MM. du clergé de Cahors.	500 l
3. MM. du Chapitre (revenu d'un capital amortissable de 800 l).	50 l
A reporter. . . .	1550

2° De la part des consuls : « l'édifice et maison où est maintenant le collège, l'église joignante à la maison du dit collège et le bâtiment qui y est déjà fait avec le jardin qui est au fond de la basse-cour confrontant avec le jardin de M. du Bosquet (1).

Une maison et son jardin la joignant, située de l'autre côté de la rue de Valandrès (2).

3° Pour toutes réparations, achat du surplus du plan, bâtiments, maisons, classes, églises et autres édifices, ameublements, soit pour la bibliothèque, ornements d'église et autres choses nécessaires 14.000 l tournois, dont 12.150 données par les consuls et 1.700 par l'Evêque, le clergé, le chapitre, le grand archidiacre, le chantre et le chanoine Madiran et 150 l par la cour présidiale.

4° Pour la ménagerie du dit collège et retraite de ceux qui travaillant ordinairement en icelui se trouveront infirmes, M. Antoine de Carbonnel, docteur en théologie, et archidiacre de Tornès, en raison «de sa singulière affection envers la dite Compagnie » donnait « par do-

Report.	1550
4. Prébende préceptoriale	450 l
5. MM. des Etats.	1800 l (a)
6. Les Consuls.	200 l
	4000

(a) savoir : 800 l accordées par les Etats du Quercy réunis le 16 février 1605, distraction faite de ce à quoi revient la part et portion des villes et biens tenus par ceux de la R. P. R. sur la somme de 1000 l du dit octroi. Les 1000 restant seront prises de l'entier octroi du dit pays au collège de Cahors fait en 1579 aux Etats tenus à Moissac et depuis annuellement payé et confirmé par lettres patentes de Chambéry, 28 octobre 1604. Le reste du dit octroi demeurera aux consuls pour les régents abécédaires.

(1) « Et estant le collège et l'église assis dans l'enclos de la dite ville entre la porte appelée *del Portail Garrel* et le couvent des Cordeliers et sur la grande rue qui va du dit Portail Garrel au couvent des Cordeliers et pont de Valandrès, confrontant du levant avec la rue dite du Collège, du couchant à la Grand'rue qui conduit des Chartreux aux Cordeliers, ensemble aux salles de l'Université du droit civil et canon, du Midi, tant aux susdites salles qu'au susdit jardin du dit sieur du Bosquet, et du Nord avec Grand'rue qui conduit au pont de Valandrès. Arch. dép., D 8.

(2) Cette maison confrontait avec celle du chancelier Bertrand de Griffon; c'est aujourd'hui la partie orientale de l'hôtel de l'Europe. Celle du chancelier, un peu en retrait, est la maison Lartigue.

nation entre vifs et irrévocable, toute métairie située près de la ville en la paroisse Saint-Martin-de-Bégous, consistant en maison, granges, jardins, champs, vignes » et toutes leurs dépendances.

5° L'archidiacre donnait, en outre, mais après sa mort, « des pièces écartées », dans la même paroisse.

Tous ces biens meubles et immeubles étaient donnés « francs et quittes » de tous droits « tailles, impositions, emprunts, subsides ordinaires et extraordinaires », à moins que les biens possédés fussent plus étendus « que 25 quarterées de terre labourable et 100 journaux de vigne fossoyable ».

Il était aussi stipulé que le clergé de Cahors et le chapitre cesseraient le paiement des 550 l, si les biens des Jésuites s'accroissaient. Les consuls, de leur part, demandaient à éteindre la dette de 200 l en payant une fois 3.200 l. Ils voulaient prélever cette somme sur le legs fait à la communauté par feu Giles Darnis, juge de Saint-Céré et Gramat, legs qui aiderait au paiement des 12.150 l.

Enfin, pour soutenir les Jésuites dans le recrutement « des bons sujets », l'Evêque adjoignait à leur noviciat de Toulouse deux « excellents » bénéfices de son diocèse, celui de La Ramière et celui de Concorès avec son annexe de Saint-Germain.

Le Parlement autorisait cette fondation (17 juin 1608), et Henri IV la confirmait par des lettres patentes (9 octobre 1609. Mais auparavant, les religieux avaient été installés et avaient pris possession des bâtiments du collège et de la métairie de Bégous.

II. — UN QUARTIER LATIN A CAHORS : LE FAUBOURG DU « PORTAIL GARREL »

Le faubourg du « Portail Garrel » (1) était en dehors de l'enceinte de la ville. Au XVIIe siècle, ses limites étaient : Au nord la rue de Valandrès (2) ; à l'Est les Fossés jusqu'à la Porte neuve ; au sud une rue qui de la Porte neuve passait devant l'Eglise St-Géry et se perdait à travers des jardins vers le Lot ; à l'Ouest une rue qui, depuis plus de cent ans, a été englobée dans le lycée et la Promenade. Elle partait du Lot vis-à-vis du faubourg St-Georges, atteignait la rue de Valandrès, puis remontant presque en ligne droite, finissait à la porte St-Michel, porte actuelle du cimetière (3). Il était tout entier sur la paroisse St-Géry, et avait, pour partie, appartenu aux Templiers, puis après 1328, aux Chartreux qui avaient reçu de Jean XXII la dépouille de cet ordre cruellement spolié. Des maisons y avaient été bâties suivant un alignement assez régulier sur un sol

(1) Garrel, en patois roman, veut dire boîteux, de travers et désigne la marche balancée et heurtée d'une personne boîteuse. L'on a prétendu que ce nom fut donné parce que la porte avait perdu un de ses montants à la suite de je ne sais quelle démolition. Mais ce nom est très ancien. Il est dans le « Te igitur » dans des textes du XIIIe et du XIVe siècles. Ne vaudrait-il pas mieux y voir une corruption d'un dérivé du verbe garrire, gazouiller, jaser, plaisanter ? (garrueilh : gazouillement : Aimeri de Sarlat XII-XIIIe). Alors, le nom serait venu du choix que de bonne heure les Cadurciens firent de cet endroit large et profond pour s'y promener, y jouer, s'y distraire enfin hors de leurs maisons noires et de leurs rues étroites. Ce Carrefour est encore aujourd'hui le point le plus fréquenté de Cahors.

(2) Aujourd'hui l'on écrit Valentré. Le mot se prononce Balondrès ou Valondrès dans le patois quercynois. Il vient des mots Vallis et antrum, car dans les vieux textes on trouve Vallantre. En face est une gorge entre deux collines où est établi le faubourg Cabazat.

(3) Cette rue s'était d'abord appelée Bodorio (endroit où l'on flâne, en patois *bada*, rester bouche bée et contempler) puis Jordane. On en voit la trace dans la rue St-Géry. L'espace qui sépare les deux parties de l'immeuble Sabatié est un tronçon de cette rue.

cependant très inégal. Mais il comprenait surtout du côté de St-Géry des jardins divisés, émiettés en petits héritages et séparés par des sentiers ou des haies intermittentes plutôt que par de véritables rues.

Toutefois, deux venelles coupaient cet ilôt d'immeubles du Nord au Sud. L'une près des Fossés et peut être les longeant, l'autre plus occidentale, dite du Collège (1). Deux autres rues tranversales perpendiculaires aux deux premières mais sinueuses menaient de la Porte-Neuve à la rue Jordane. La plus méridionale a existé jusque vers 1821 ; l'autre qui menait droit aux Etudes de l'Université, dont je dirai la place probable, disparut à la fin du XVIIIe siècle, et fut englobée dans le jardin du Collège.

C'est dans ce quartier que vont s'établir les Jésuites. Ils le transformeront pour y étaler leur collège qui, sauf une légère modification subsiste encore.

Ils occupèrent d'abord le bâtiment de l'ancien collège St-Michel. Celui-ci était en bordure sur la rue de Valandrès bien moins large à cette époque du coté sud (2).

(1) Ces deux rues se voient encore. Le cul de sac en pente raide fermé par une porte entre la maison Gimbert et la maison Saint-Sèbes (les nos 3 et 5 de la rue du lycée) est un tronçon de la première. Elle traversait la rue Valandrès, montait vers le quartier de Labarre, l'immeuble Tulle a coupé la communication. Entre la maison Gimbert (no 5) et le Lycée est un espace large fermé aussi par une porte qui, jusqu'en 1902, était la porte de la chapelle. Ce corridor mène aujourd'hui dans la 2e cour du lycée. Il est un tronçon de la 2e rue, celle du Collège qui montait aussi vers Labarre. Le passage étroit entre la maison Tulle et l'hôtel de la Croix Blanche est la suite de cette rue. Cahors n'était pas un entassement désordonné de maisons. Le plan de la ville était très régulier. Des rues très rapprochées rendaient les communications très faciles, et les sinuosités de ces rues suivaient scrupuleusement la déclivité du terrain. Il est très intéressant de noter que toutes les rues aboutissant au Lot sont presque - rectilignes ; celles au contraire qui lui sont parallèles sont sinueuses comme la rivière elle-même. Voir la rue Fondue, la rue Daurade, continuée par la rue de la Chantrerie et St-Urcisse.

(2) La rue Valandrès avait été ouverte après autorisation du coseigneur Philippe le Bel (16 novembre 1309) pour mener au pont dont la construction commence à cette époque. Cette rue, très large, à son origine, du coté des Fossés où elle formait une petite

Les boursiers et les chapelains qui y demeuraient furent transférés au-dessus du carrefour des Chartreux dans un immeuble bâti sur l'emplacement de la chapelle actuelle de l'Evêché.

A côté de ce bâtiment, à l'angle de la rue Jordane était le cimetière des Pauvres (1) au milieu duquel se dressaient les murs presque entièrement rajeunis d'une chapelle dont la fondation était antérieure à 1473. Elle n'était à ce moment « ni carrelée, ni boisée au-dessous du toit et couvertis d'icelle ». Elle n'avait qu'une travée, et les consuls venaient de demander la construction de deux chapelles latérales dont l'une longerait le mur qui suivait la rue Jordane, dont l'autre empièterait sur la cour et le jardin du Collège (2).

La chapelle avait été pillée par les soldats de Navarre en 1580, comme d'ailleurs tous les sanctuaires de Cahors. On en avait commencé la réparation ; mais elle était loin d'être achevée (3). Derrière cette chapelle étaient

place, resta fort étroite jusqu'en 1837 en face de l'Hôtel de l'Europe, et plus étroite encore en face des Cordeliers jusqu'en 1847. (Lettre royale pour lever barrage et pontonage pour le pont de Valentré 1304 — Lettre royale du 23 Janvier 1323 accordant pour 3 ans aux consuls le droit de lever un passage ou barrage pour la construction du pont de Valandrès. Permission renouvelée pour 4 ans (1328). (de Fontenilles : Le Pont de Valentré, Bulletin de la Société des Etudes du Lot).

(1) Ce cimetière existait en 1769, mais on n'y enterrait plus. Il appartenait à la cure de St-Maurice, une paroisse dont l'église, aujourd'hui disparue était à peu près au coin N. O. de la Halle aux grains. J'ignore la date de la fondation de ce cimetière qui existait quand fut établi le collège St-Michel. En 1769 il fut réduit par l'élargissement de la rue de Valandrès. Les ossements furent transportés aux frais du roi dans le cimetière de St-Géry. On a trouvé lors de la reconstruction du lycée devant la porte de la chapelle et devant l'Eglise des Cordeliers des ossements et des squelettes entiers. Un caveau de la chapelle du lycée fut ouvert. Il contenait des débris d'ossements et surtout un très grand nombre de crânes.

(2) Relation d'une visite faite au collège du Querci pour y établir les Jésuites (18 mai 1605). Cangardel et Combarieu B. S. E. Lot T XV — Document aux archives municipales.

(3) Ceci résulte d'une donation du prieuré de St-Blaise du mont Calviniac, près de Négrepelisse faite au collège St-Michel par Siméon de Popian, évêque, le 4 octobre 1604 — *Propter ecclesiam*

les deux salles des « Etudes » de l'Université, celle de Droit civil et celle de Droit canon. En face de la chapelle, un bâtiment construit depuis 1570, et alors en très mauvais état, longeait la rue du Collège.

C'était un rez-de-chaussée divisé en 4 parties pour les classes et un grenier à trois compartiments où se faisaient aussi les classes. Ce bâtiment fut donné aux Jésuites. Toutes ces constructions et le terrain qui les séparait couvraient à peu près la surface de la cour d'honneur actuelle et celle des bâtiments qui la limitent sur trois côtés ; le coté sud était à ce moment, un jardin appartenant au sieur du Bosquet, conseiller au Présidial (1).

De l'autre coté de la rue du Collège et longeant la rue Valandrès, mais un peu en retrait par rapport à la ligne des bâtiments de St-Michel était l'école des Abécédaires. C'est le n° 5 actuel de la rue du Lycée.

Le reste du périmètre délimité était occupé par des maisons de médiocre apparence appartenant à des gens de toutes conditions dont quelques-uns, très pauvres, ne pouvaient faire les frais de réparations urgentes (2).

et prope dictum collegium in cimeterio nuncupato ante pancos annos positam et sumptuose constructam nondum tamen perfectam sed solum ad cooperiendam tum dispositionem... (vidimus de 1613. D. 7.).

(1) Relation citée.

(2) Accord entre le syndic des P. Jésuites et Floyrac et Carsac mariés, pour la reconstruction d'une muraille qui regarde devers lesdits Pères Jésuites, laquelle ledit syndic a fait faire à ses propres dépens : « *Floyrac n'ayant pas les moyens de le faire à sa charge* », devant Jean Gelat, notaire royal, 28 mai 1610.

L'une de ces maisons appartient à Guillaume Prieule roulier et à sa femme Jeanne Lacoste. Elle est de deux étages, fort ruinée, bâtie de torchis et sans cheminée ». Une autre n'a « qu'un simple étage, sans aucun plancher, fort basse, touchant le toit en entrant par la porte, aussi fort ruinée, sans cheminée ». Une troisième n'a « qu'un étage de neuf aunes de long et deux de large ». Joseph Taberly et sa femme Jeannone Bosc la vendent 80 l « pour leur estre inutile et incommode pour eux, ne pouvant y habiter à cause qu'elle est grandement ruinée ». J'y trouve aussi « une petite auge à pourceaux pouvant contenir environ 14 pans carrés couverts en partie de tuiles canal. Les propriétaires sont : des nobles : Antoine du Bosquet, conseiller au Présidial, Barthélemy de Popy,

Toutes ces maisons sont pressées ; les rues qui les séparent à peine sont cachées sous des immondices qui retiennent, les jours de pluie, les eaux descendues du quartier supérieur. Elles sont un foyer « de pestilences » incommode pour la jeunesse du Collège et dangereux pour les habitants qui y séjournent.

« Il y a une ruelle entre le collège et la classe des Abécédaires, laquelle, pour être le réceptacle des immondices, engendre tout plein de mauvaises vapeurs qui infestent la rue et la classe des Rhétoriciens, deux chambres du collège et l'escholle des Abécédaires, incommodité qui est d'autant plus considérable que la santé de la jeunesse de la ville est profitable à la commodité que l'on pourrait prétendre d'y tenir du bois quoique le lieu soit impropre et en effet très humide et fort aquatique » (1). L'insalubrité persistera. Et les Consuls après une « peste » qui décima la population de ce quartier (1629) devront décider la démolition de quelques maisons dont « le sol et aire ainsi que les matériaux seront délaissés au syndic des

avocat au Présidial, Pierre Calvinhac, capitaine et châtelain du château de Mercuès, Jean Despan, conseiller du roi, lieutenant au bureau de l'Election, André de La Croix « ci-devant vice-maréchal du Quercy »; des artisans ou cultivateurs : Pierre Ferrein et Bismes cordonniers, Ramond Périer « sabbatier », Guillaume Vergnes, Pierre Savy dit Peiro de Polon, vignerons, Jean dit Lardit et Antoine Clausel, travailleurs ; Joseph Taberly, tisserand, Jean Albiguié, marchand, Guillaume Prieule, roulier; des bourgeois : Damoiselle Jaquette de Molinié veuve de Bories, Olivier Delpern, Guillaume Pujols ou Poujols, docteur en médecine de l'Université de Cahors; des prêtres : André Caussanel, recteur de Saint-Maurice et Bernard Colon, recteur de Saint-Geniès.

Contrat d'achat du 9 mai 1637 pour 1200 l, 8 février 1639, 24 avril 1633.

7 juillet 1607, 14 février 1619, 20 septembre 1613, 1er décembre 1606, 28 décembre 1637, 9 avril 1641.

26 mars 1612, 2 mars 1611, 7 juillet 1646, 2 juin 1668, 28 septembre 1607, 11 décembre 1629, 8 janvier 1642, 8 février 1639, 29 juin 1638, 9 mai 1637.

11 février 1635, 4 juin 1646, 4 août 1613.

29 novembre 1632, 24 avril 1633. D 8.

(1) Supplique des Jésuites aux consuls — 27 juillet 1618.

P. Jésuites pour amplifier le circuit du Collège » (1). Les Pères consentaient à payer le prix des maisons condamnées en considération « des grands frais et despens que la ville vient de souffrir ». Ce prix fut évalué à 1250 l. A peu près la moitié, 600 l en fut immédiatement payée ; le reste devait l'être quand « les propriétaires ou locataires auraient vuidé les maisons ».

A cette date le « circuit du collège » s'était déjà élargi par l'acquisition de quelques immeubles. On continua cette extension par des achats nouveaux. Le dernier est du 1er Janvier 1712 (2). Jusqu'au 7 juillet 1646, on y dépensa 3 000 l, plus le paiement de quelques rentes ou droits féodaux et obits que les acheteurs s'engagèrent à payer aux titulaires (3).

(1) 11 août 1629 — « Certaines maisons seront ruinées et abattues tant au quartier des Badernes, Port Belier que Portail Garrel, notamment toutes maisons qui font une ruelle entière joignant le collège des P. Jésuites au dit quartier du Portail Garrel, en laquelle rue, comme il a été rapporté, tous les domiciliés seraient décédés dudit mal, tant icelle rue se trouve pestilente pour ne recevoir point de soleil et moins de bon vent et que d'ailleurs les eaux pluvieuses y descendent de tous côtés et n'en peuvent sortir, d'où il se fait un perpétuel cloaque engendrant des mauvaises odeurs et un air infect et mortifiant si que les exhalaisons qui s'estendent de là rendent malsain tout le collège et les enfants qui sont envoyés pour y estudier dont les Pères reçoivent de grands déplaisirs etc.... » Présents au conseil : Pierre d'Habert conseiller du roi, grand aumônier de monsieur l'*Evêque*, baron et comte de Cahors, M. Giraud d'Issaly, président du Présidial, juge-mage et lieutenant général de la Sénéchaussée du Querci, Farganel, Pujols, Périé, Planhiol, Issala, Daion, consuls, Jean Bisson recteur, Jean-Jacques Saint-Jean, Pierre Vervins, Bodosquié, notaire royal. D. 6.

Afin de désinfecter ce quartier, Gilbert Lacoste marchand fit un « parfumement » pour le prix de 237 l 8 sols que lui payèrent les consuls (27 octobre 1629) — *Ibid*.

(2) Contrat d'achat du sol et de la maison Jacques Delfau — D. 6.

(3) *Acte du 14 février 1619*. — Les Chartreux, seigneurs de 2 maisons et jardin appartenant à Antoine du Bosquet vendeur possédaient le droit de lods et vente ou droits de succession. Or les jésuites étant mainmortables, les Chartreux perdaient par cette vente leur droit. Les Jésuites s'engageaient à leur payer à titre d'indemnité 30 l de 30 en 30 ans ou 10 l de 10 en 10 ans, plus une rente annuelle de 22 deniers payables à la Toussaint. — D. 6.

Le but des Jésuites était de s'étendre sur tout le quadrilatère que nous avons délimité « non tant pour leur commodité, que pour détourner le bruit des voisins qui empêchent les escholiers d'entendre leurs régents en classe (1) ». Ils englobent dans leurs fonds d'abord la rue du Collège qu'ils ferment par une porte placée au coin des Abécédaires (27 juillet 1618) puis une petite ruelle intérieure, appelée de Girou ou Birou qui joignait celle-ci à la rue parallèle, celle des Abécédaires. « Cette petite ruelle est incommode et dommageable à raison de l'eau qui y croupit et s'y corrompt et des immondices et saletés qu'on y apporte » (12 avril 1643). Les consuls les autorisent à fermer la rue par les deux bouts « y laissant une ouverture avec gril d'un pan et demi à deux carrés pour recevoir et rejeter les eaux qui y dérivent » ou à l'unir à leur jardin et recevoir dans celui-ci « les eaux dérivées dans la ruelle des lieux plus hauts, auquel cas ne seraient tenus de laisser à la fermure d'icelle, du coté de son entrée ladite ouverture et gril, bien seront tenus de tenir le lieu net et qui ne porte pas infection » (2). Et cependant ils construisaient de nouveaux bâtiments ou aménageaient ceux qu'ils avaient trouvés.

Les Bâtiments avant 1660

Dès leur installation, les Jésuites ont ils eu un plan bien arrêté ? Il est certain que la Société ayant imaginé une discipline nouvelle a eu le désir d'un modèle nou-

Tous ces achats furent payés en « piastres, demi-piastres du coing d'Espagne, 20 sols réales d'Espagne, demi-réales ou Louis d'argent, quarts d'écus en pistoles ou coing d'Espagne, escus au soleil, et autre bonne monnaie.... (passim dans les actes).

19 février 1636. — Un de ces actes nous donne une intéressante cérémonie de prise de possession. Il s'agit du jardin appartenant à Damoiselle Jacquette de Molinié veuve et héritière bénéficiaire de feu P. Bories bourgeois. La vente de ce jardin avait été faite aux enchères après affiche sur la porte de l'Eglise St-Géry et par autorisation du sénéchal Pons Charles Lauzières Thémines, pour 450 l. Le jardin fut remis au syndic du Collège « tant par l'entrée, sortie et touschant du barroul de la porte que par le bail du dit décret... »

(1) Contrat d'achat de la maison Jacques Delfau — D. 6.

(2) Fournier, Valet, Martin, Calmon, Redoulès. C 33.

veau de maison d'éducation. La preuve en est qu'elle a, parmi ses membres, des architectes, des peintres, afin de ne pas se heurter à la fantaisie ou au caprice des artisans locaux. Tous ses plans sont, en outre, envoyés à Rome et, avant toute exécution, doivent être approuvés par le Général. Peu soucieux de la diversité des horizons, dédaigneux ou indifférent vis-à-vis des paysages, l'Ordre veut, avant tout, une maison d'ordonnance telle que l'œil du maître qui surveille et dirige puisse en apercevoir à la fois toutes les parties. Ici donc, dans notre Cahors aux lignes bondissantes, les Jésuites adoptèrent cette ligne de longs et hauts bâtiments aux fenêtres symétriques. C'était imposant et, en somme, facile. Pas n'était besoin d'un minutieux calcul de profils et de coupes. On pourrait aller vite et ne point dépenser trop. Soyons juste cependant. Ce qui nous paraît régulier, froid et monotone dans notre vieille bâtisse n'est point imputable aux Jésuites. Ceux-ci avaient, par exemple, percé nos murailles non d'ouvertures oblongues, mais de petites fenêtres cintrées que l'on peut encore apercevoir aux déchirures du badigeon. En outre, ce qui nous semble l'œuvre d'un même temps fut accompli par intervalles. Les Jésuites conçurent en effet un plan ; mais ils le réalisèrent à plusieurs reprises et jamais ne l'achevèrent. Ils décidèrent d'utiliser d'abord ce qu'on leur donnait, des constructions inachevées et déjà délabrées, disposées, à la mode française, sur les trois côtés d'un carré. Nous avons trouvé à la Bibliothèque Nationale 5 plans de notre Collège. Ils sont datés de 1663. Grâce à eux nous pouvons suivre les étapes de son agrandissement (1). Disons d'abord ce qui était construit à cette date.

I. — *L'Eglise*

Quelques mois avant la signature du contrat de cession aux Jésuites, en mai 1605, les Consuls avaient chargé des experts de visiter les bâtiments du « Collège de la Jeunesse ». Ces bâtiments avaient été jugés insuffisants. Les experts avaient décidé :

1° L'agrandissement de « l'Eglise ». On proposait une chapelle d'un côté et une sacristie de l'autre, savoir : la chapelle, au second arc de la dite église en entrant à main droite, du côté du couvent des Cordeliers, jusques « à la muraille qu'est joignant le grand chemin allant aux Etudes de l'Université (c'est la rue Jordane) ; et la sacristie de l'autre côté, entre la dite église et les classes dudit Collège. »

2° L'agrandissement des classes ou plutôt leur achèvement. On décidait de construire au-dessus des quatre classes 8 chambres séparées par une cloison qui prendraient jour sur une galerie.

3° Enfin « au bout de la cour », vers le Midi, on voulait trois nouvelles classe, « l'une plus grande qu'aucune des autres pour servir à y faire les déclamations, la seconde pour la classe de théologie et l'autre pour la philosophie. Mais pour cela, « faut de nécessité achepter le jardin de l'ospital qu'est joignant la cour du dit collège (2) ».

(1) Le 3e volume des « Pianti » conservés à la B. N. (H b 4 b) renferme 5 plans (pl. 126-130) se rapportant au collège de Cahors. Les 3 premiers qui sont de la même main et donnent le plus de détails portent le titre : *Idœa Collegii Cadurcensis in provincia Tolosana 1663 ; quœ notantur lineis rubris sunt exstructa, altera sunt exstruenda. Hœc idœa sunt approbata a R. admodun patre vicario Gili, litteris ad patrem Henry Rectorem collegii, datis decimo nono Martii, anno salutis 1663.*

Je dois des remercîments à M. Henry Bouchot, conservateur du département des Estampes qui m'a envoyé ce renseignement. Je remercie aussi M. Hildenfinger, archiviste, de son aimable obligeance pour faciliter à mon excellent ami Auguste Bénac, ingénieur, la copie de ce précieux document.

(2) Procès-verbal de visite cité. Ce jardin, fief des Chartreux, avait été possédé en 1472 par François Garrit, puis le 23 février 1517 avait passé à noble François de Caziliac bourgeois et appartenait à ce moment à Antoine du Bosquet, conseiller présidial. Il confrontait du devant avec Grande Rue tendant du couvent des Chartreux au couvent des grands Carmes (rue Jordane) ; d'un côté (Midi) à autre petite ruelle de service partant de la dite rue tirant vers le fond de la ville (?) ; du fond (où des maisons étaient édifiées) avec une autre petite ruelle qui passe devant les dites maisons et descendant du collège des P. Jésuites tire à la Porte-Neuve (c'est la rue du Collège). Cet immeuble contenait 12 boisselats. C'est à peu près la surface entière du bâtiment central actuel en y ajou-

Les Jésuites acceptèrent ce projet. Ils commencèrent par la Chapelle. Elle était petite et n'avait pas de toit. Ils l'allongèrent d'une travée, la flanquèrent des deux chapelles et élevèrent la voûte. Ici leur style triomphe. La voûte de la nef est surhaussée; elle affecte, malgré les nervures qui l'ornent plus qu'elles ne la soutiennent, une forme ovoïde. Les arcades forment un cintre évasé; les voussures sont, sur la face extérieure, taillées en diamant aplati; à leur clef sont sculptés des écussons larges et pansus, qui déclarent le genre opulent et cossu du grand siècle (1).

Les chapelles latérales ont, elles aussi, deux travées séparées par un arc doubleau très large où s'appuient des voûtes assez étranges, qui ne sont ni en berceau ni à arêtes. Ce genre bâtard semble avoir été employé à Cahors au début du XVII[e] siècle. Le vieil hôpital dont la démolition s'achève en avait de très curieux exemples.

La chapelle orientale n'eut pas alors cette construction qui lui est superposée à la hauteur de deux étages. Elle supporta seulement un grenier qui, plus tard, fut exhaussé de façon à masquer les deux grandes fenêtres cintrées par où venait à la grande nef le soleil levant. Je n'ai pu trouver la date de cette construction aveuglante. L'attique de la façade, pur placage de style évidemment jésuite, est certainement un peu postérieur. Il a, d'ailleurs, été refait à plusieurs reprises, car le soubassement, qu'il fut en briques ou en pierres gélives, ne résistait pas aux intempéries (2).

tant le vaste jardin aujourd'hui réduit par la promenade. (Acte du 14 février 1619).

(1) Deux de ces écussons sont conservés, ceux des arcades de la première travée : à droite une figure d'ange aux longues joues bouffies, à gauche le monogramme des Jésuites en traits allongés et minces. Les deux autres ont été grattés. Ils paraissent avoir porté les armoiries de Siméon de Popian ou du grand archidiacre qui fit les frais de la construction.

(2) Une réparation fut décidée en mai 1847. L'architecte notait ceci sur le devis : « Pour le socle placé à l'entrée de l'église, se servir d'une pierre moins gélive que celle du montant, ou de briques de Castelnau. Cette facade a été récemment réparée en 1900. On a effacé l'inscription peinte en lettres noires : *Soli Deo Honor et Gloria.*

La tour polygonale ne fut pas élevée à ce moment. Je n'en trouve pas trace dans les plans que j'ai reçus. Elle nous semble postérieure à 1663.

Cette église fut bâtie grâce à la générosité de « messire Hébrard de Saint-Sulpice », grand archidiacre de Cahors. « J'ordonne, dit-il, dans son testament (1) du 1er février 1644, qu'après ma mort, mon corps soit enseveli dans la chapelle de Notre-Dame de l'église des R. P. de la Compagnie de Jésus de la présente ville, laquelle j'ai fait bâtir à l'honneur de Dieu et de sa Sainte mère ». Et par le même acte il donnait au Recteur 100 l pour être distribuées à son arbitre, 20 l, une fois payées, aux escholiers irlandais, et après sa mort incontinent.

Devant l'église un large espace vide était prévu, aux dépens peut-être du cimetière des pauvres. Il y avait là, d'ailleurs, quelques constructions dont on a trouvé les traces en 1896. Cet espace devait être écorné en 1769 pour l'élargissement de la rue de Valandrès. Il était séparé de la rue par une petite muraille coupée d'un portail.

II. — *Le Bâtiment des Classes*

Du parvis de l'église et touchant celle-ci à son angle Nord-Est, partait jusqu'à la rue du Collège, un bâtiment en bordure sur la rue. A son extrémité, il se liait à angle droit avec l'aile orientale du collège. Cette aile existe encore; mais le bâtiment en bordure n'est plus. Il empiétait alors sur la rue environ jusqu'à son axe actuel et faisait comme une gorge étroite avec les maisons d'en face dont une appartenait au collège (2).

(1) Archives départementales, B 2.

(2) Lettre du maire Lagarde au Préfet. M 186. Lettre du Préfet : Démolition de la partie de l'Ecole Centrale qui longe et rétrécit la rue du pont de Valandrès « pour donner à la route de Toulouse à Paris la largeur convenable ». Les démolitions devaient servir à réparer le lycée. (Corresp. admin.)

Sa démolition fut décidée par l'administration du département le 5e jour complémentaire de l'an VII (21 septembre 1799). Mais elle n'était pas encore commencée le 30 brumaire, an IX (21 no-

Ce bâtiment avait, avant 1660, deux étages. Il était divisé en deux parties par un large portique cintré qui ouvrait sur la cour. La première partie, à droite, empiétait sur celle-ci et était plus profonde que la partie à gauche.

Elle contenait : au rez-de-chaussée, une chambre où se tenait le Préfet qui pouvait mieux ainsi surveiller la rentrée des élèves, leurs jeux dans la cour et leur entrée en classe, et, à côté, la cage d'un escalier qui menait au premier étage, dans une chambre à coucher et dans une plus grande salle éclairée par des fenêtres donnant sur la rue. Cette salle servait à des exercices scolaires ou à des réunions religieuses. Le plan la désigne ainsi : *Aula ubi admittantur sæculares.* Dans une autre toute pareille au-dessous, se réunissait la Congrégation des Artisans *(sodalitium artificium)* qu'avait fondée, en 1619, l'évêque Mgr de Popian.

A gauche de la porte commençaient les salles de classe. On en comptait cinq depuis la porte jusqu'au fond de la cour. Elles étaient de dimension inégale. A leur suite venait un petit passage qui permettait d'aller de la cour dans la rue du collège, ou, après la démolition des maisons achetées, dans la basse-cour dite en 1663 : *Cors Gallinarum.* Le premier étage comprenait : immédiatement au-dessus de la porte, la chambre du Panetier (panitoris) (1), sans doute l'Econome, puis une grande salle, la bibliothèque, qui était ouverte à tous les étudiants et même aux personnes de la ville (2). Enfin sept chambres qui, comme la bibliothèque, ouvraient sur un corridor du côté de la cour. A l'angle de l'équerre formé par ces deux corps de logis était un petit escalier. Il y avait donc inégalité de niveau entre le plancher des chambres et celui de la bibliothèque. On entrait dans

vembre 1800). A ce moment il était fort délabré, obstruait la voie publique et menaçait la sécurité des passants et des enfants qui allaient chercher l'instruction à l'Ecole Centrale.

(1) Il faudrait peut-être lire Janitoris : portier.

(2) Délibération du Conseil municipal. 14 mai 1807. C'est l'origine de la bibliothèque municipale.

ce corridor par l'escalier voisin de la chambre du Préfet. Le grand escalier n'était point fait à cette date. Il est même vraisemblable que l'on ait songé d'abord à prolonger vers le Sud l'aile orientale. Car comment comprendre alors que l'arcade du passage soit, en son milieu aveuglée par l'épaisse muraille qui forme un des côtés de la grande cage de l'escalier?

III. — *La salle de Déclamation ; La chapelle de la Congrégation des Messieurs.*

Au fond de la cour, et formant avec la facade orientale un angle droit, les Jésuites résolurent une grande construction qui achèverait le circuit du Collège. Ils espéraient séparer la cour antérieure de leur jardin, prolonger enfin leur bâtiment jusqu'aux Fossés. Mais ne pouvant pas tout faire en une fois, ils amorcèrent leur plan. Ils élevèrent donc un long et haut bâtiment qui comprit deux vastes salles superposées et un comble. En bas fut la chapelle de la Congrégation des Messieurs, où se tinrent aussi des exercices littéraires d'apparat *(aula declamationis seu sodalitium nobilium)*; en haut fut la grande salle des Actes où professeurs et élèves se réunissaient, soit ensemble, soit séparés, pour y préparer ou entendre les rapports hebdomadaires concernant l'état des études et les dispositions intellectuelles ou morales des écoliers *(Aula narrationis).* Ces deux grandes salles existent encore. L'inférieure, l'ancienne chapelle a été divisée en trois petites par des cloisons. On y voit les traces encore fraîches du caractère sacré qu'on lui donna d'abord. Ce sont des filets d'or et de sang courant le long de fines solives, des clous aux têtes dentelées, des écussons amples, et, sur la surface des larges poutres, de jolies et gracieuses figures. Le peintre, sans doute un Jésuite, a voulu par l'image, glorifier la Vierge Marie dont le culte fut ravivé par cette société religieuse. Autour de la Vierge dont l'écusson subsiste mais non plus l'image, il a représenté les sibylles du paganisme, les prophétesses de la Bible afin de mieux exalter son

excellence et sa perfection. Au-dessus d'un cartouche, sur une banderole on lit encore : « *Habet una quod omnes* ». Nous saisissons dans ces peintures soignées l'art cher aux Jésuites. C'est le même sujet de Michel-Ange, mais combien édulcoré, affadi, précieux. Les sibylles terribles de la Sixtine ne sont plus ici que de grandes dames douces, attendries, élégantes et rassurées, d'aimables dames d'honneur de la « Reine du Ciel » (1).

La salle supérieure est toute semblable, sauf les peintures. Elle a, de plus, une profonde cheminée. Elle avait échappé jusqu'ici aux transformations destructrices. Elle renfermait la bibliothèque de la ville, jusqu'à ces derniers mois (avril 1905). Elle deviennent maintenant, en partie, une annexe de l'appartement du Proviseur, en partie la salle de dessin.

Je ne sais si le 2ᵉ étage fut un grenier ou une autre grande salle. Il est possible qu'on y logea les pensionnaires. En 1774 il fut concédé à la Congrégation des Artisans, et celle-ci, dans une supplique au chancelier Miromesnil, déclare qu'elle l'a fait planchéier et plafonner (30 août 1786). La façade qui regardait la cour avait, au rez-de-chaussée, une porte et une fenêtre cintrées. Celle-ci fut fermée en 1848 pour la symétrie. Ce bâtiment s'arrêtait à la classe actuelle de philosophie (salle nᵒ 2). A cette place était un espace vide, qui, passant entre les Etudes de l'Université et l'abside de l'Eglise, touchait la rue Jordane. C'est sur ce terrain qu'allaient bientôt s'élever de nouvelles constructions. Où étaient les « communs », cuisine, office, réfectoire ? sans doute au-dessous des bâtiments, les caves actuelles. Sous la chapelle il existait une cave qui est aujourd'hui murée. A cette époque, le seuil de ces caves était presque au niveau de la rue. Je n'en veux pour preuve que ce qui reste encore de la rue des Abécédaires (entre les nᵒˢ 5 et 3) qui est maintenant une impasse fortement déclive, la

(1) Ces peintures furent achevées en août 1650. La date se lit encore à côté de l'inscription citée.

rue de Valandrès ayant été exhaussée. La preuve en est aussi dans cette supplique aux consuls déjà citée (*27 juillet 1618*). On sait que les Jésuites demandaient de porter la porte de la rue au coin des Abécédaires. Les consuls répondaient : « Il est permis aux suppliants d'avancer la porte de la ruelle jusqu'à l'endroit du coin des Abécédaires, à la charge par les suppliants de faire fermer la porte qui est sous la dite classe à la dite ruelle, à chaux et à sable, et y laisser un beyrial (1) pour prendre l'air, et de remettre la baïllo et porte d'icelle à la muraille mitoyenne de la classe des abécédaires pour le service du dessous de ces classes de l'un à l'autre » (2). D'ailleurs cette impasse déclive se butte contre un exhaussement élevé de plus d'un mètre et, sous cette terre transportée, est un égoût étroit aujourd'hui comblé (3) qui menait les eaux dans la rue St-Géry.

Les maisons qui, aujourd'hui, continuent la ligne du lycée jusqu'à la maison Lacombe sont les restes modifiés et transformés de trois immeubles. L'un, la classe des Abécédaires, est à ce moment la propriété de la ville ; les deux autres, de grandeur inégale appartiennent aux Jésuites qui les louent à des particuliers. De ces deux, le

(1) Soupirail.

(2) Ce texte ne parait pas très clair. Il me semble démontrer que ce qui est aujourd'hui le rez-de-chaussée des maisons voisines du lycée était à cette époque le premier étage.

(3) Cet égout fut comblé en 1849. L'inclinaison actuelle de la rue Valandrès et aussi sa largeur, du moins le long de notre lycée datent de cette époque. On démolit alors la partie de l'hôpital St-Projet qui rétrécissait la rue Valandrès afin d'installer plus convenablement l'Ecole communale des Frères et une salle d'asile. Et on adoucit la pente dangereuse de la rue vers le Boulevard. Les eaux furent alors divisées. Celle de la rue St-Projet, côté occidental, s'écoulèrent vers Valandrès, les autres vers le Boulevard. C'est de 1849 que datent les trottoirs actuels de cette partie de rue, sauf les modifications partielles dues au temps et à l'alignement nouveau exigé par la réfection du lycée.

Délib. C. m. 25 octobre 1844 — 9 novembre 1847 — 6 février et 31 mai 1845 — 24 février 1849.

Cet égout a été retrouvé quand on a construit la nouvelle Bibliothèque.

plus voisin des fossés est loué au receveur des consignations (1). L'autre avait été acheté à la famille Delpern (2). Il devint bien plus tard, propriété du bienfaiteur de la ville le maréchal de camp Galdemar. C'est le n° 3 de la rue du Lycée. Nous dirons son histoire.

II. *Après 1663.* — I *Le bâtiment méridional.*

En 1660, les salles de l'Université furent abandonnées aux Jésuites, et, pour les remplacer, les consuls, après de longs pourparlers avec le « Seigneur Evêque », élevèrent un grand bâtiment à côté de la Porte Neuve (3). C'est le moment de la grande fortune des Jésuites cadur-

(1) C'était un officier de finance institué par Henri III. Il jouait dans les sénéchaussées le rôle actuel de la caisse des dépôts et consignations.

(2) 4 juin 1644. Olivier Delpern, bourgeois, Françoise Delpern, femme à Bertrand Larroque, marchand, Jeanne Delpern, veuve à feu Jean Pascalot, François Lafargue, agissant tant en leur nom propre que comme procureur de Catherine Delpern, femme de M. Pierre bachelier ès-lois et lieutenant du juge de Cahors, vendent : une maison sise sur la place du Portail Garrel confrontant du devant avec la dite place, d'un côté avec ruelle des Abécédaires et de tous autres côtés avec maison des hoirs de feu Pierre Delpern, maréchal, père des dits Delpern, leur estant la dite maison advenue par le décès de feu Jean Delpern, leur frère germain, auquel la dite maison aurait été, entre autres choses, léguée par le dit Pierre Delpern père. Vendant le dit Olivier Delpern, 2/5 d'icelles l'un lui appartenant de son chef et l'autre comme créancier de feu Guillaume Delpern, prêtre et recteur de Cézac qui aurait succédé pour 1/5 au dit Delpern, et les autres vendant 1/5 chacun. Prix 500 l payé en pistoles, coing d'Espagne, escus au soleil, piastres, etc.

(3) Ce bâtiment était à peu près où est aujourd'hui l'entrée de la rue Fénelon. Il avait deux étages. Le rez-de-chaussée était en son milieu percé d'un portique qui menait dans la rue dite aujourd'hui de l'Université. Ce portique avait une porte qu'un locataire ou voisin était tenu de fermer et d'ouvrir, le soir et le matin. C'était donc une porte de la ville et le bâtiment avait été élevé sur l'emplacement des remparts. Le bâtiment fut vendu sous la Révolution à un certain Blanc qui, je crois, est le même personnage dont je parlerai dans la vie de Brunies. Sur un plan des immeubles de la rive orientale des Fossés conservé aux Arch. municip., est dessinée grossièrement une image, peut être point très exacte, mais vraisemblable de ce bâtiment. Ce plan est très curieux pour l'histoire des terrasses et des immeubles qui bordent la rive gauche du Boulevard actuel.

ciens. Ils sont soutenus, encouragés par l'Intendant, et le transfert à Montauban de la Cour des aides, en diminuant l'Université éleva d'autant leur collège. Ils peuvent alors achever le plan qu'ils ont préparé, fermer le circuit du collège, terminer cette longue construction méridionale qui nous paraît aujourd'hui, dans son uniformité, avoir été faite au même temps.

Aux deux grandes salles que nous avons décrites et, sur la même ligne, vers l'Occident, on ajoute un bâtiment de même hauteur qui, au rez-de-chaussée, aura deux chambres voûtées en berceau, aujourd'hui la Philosophie et les Mathématiques Elémentaires, et au premier, un couloir ouvrant sur la cour et commandant deux chambres. Ce couloir mènera dans la grande salle des Actes dont la muraille sera percée d'une porte. Le bâtiment finira en arrière de la chapelle latérale de l'église, à deux mètres environ de l'abside.

Derrière l'abside et l'enveloppant, s'élèvera un haut pavillon quadrangulaire dont le côté occidental touchera la rue Jordane et la façade méridionale avancera de quelques centimètres par rapport à la ligne des bâtimets déjà construits.

Ce haut et massif pavillon enferme aujourd'hui, au rez-de-chaussée et au premier, la plus grande partie des appartements du proviseur, et au 2e et même 3e étage, les services de l'infirmerie. L'aménagement intérieur en a été souvent modifié et tout récemment encore.

Mais on y voit les fenêtres à cintre surbaissé, en anse de panier, qui sont nombreuse à Cahors et qui révèlent le style cossu du XVIIe siècle. A cette époque, le rez-de-chaussée certainement plus abaissé qu'aujourd'hui était une grande salle à deux travées voûtées destinée à la sacristie (1). Un passage découvert, aujourd'hui trans-

(1) Au début du XIXe siècle, cette grande salle fut coupée en 2. On y disposa la cuisine et la salle à manger du Proviseur. C'est aujourd'hui son cabinet de travail et son arrière-cabinet. Une porte, bouchée maintenant, conduisait de la cuisine dans le couloir intermédiaire dont nous allons parler. Ces transformations furent faites au moment de la réfection du lycée (entre 1895 et 1899).

formé en terrasse menait à la chapelle occidentale. Au premier étage, une grande salle de même dimension était destinée à la bibliothèque qui devait ainsi être déplacée. Le deuxième étage était un grenier à comble élevé que l'on pourrait plus tard aménager, si c'était nécessaire.

Ce pavillon occidental fut uni aux classes voisines par une sorte de galerie voûtée formant équerre dont une extrémité atteignait la ligne de la chapelle orientale et l'autre s'arrêtait, bien avant la façade méridionale. Entre elle et celle-ci était un espace vide destiné à laisser passer l'escalier qui desservait les étages supérieurs.

Cette galerie rendait un autre service. Elle servait d'arc-boutant et de contrefort, à la fois, à l'abside et à la voûte de la travée de la chapelle orientale. Car cette travée, plus étroite que les deux autres allait supporter une masse considérable qui certes, sans cet appui, n'aurait pas pu se dresser, je veux dire la haute tour polygonale. Celle-ci, avec la chapelle, a seule un caractère artistique dans cette architecture rectiligne.

Elle parait d'abord, de près surtout, lourde, affaisée sous sa lanterne aveugle ; mais la brique rouge et les balustres ventrus de pierre blanche font sa sveltesse et sa légèreté. Vue de loin, aux rougeurs du soleil couchant, elle se dresse mince et fine, grêle même, aérienne. C'est un véritable tour de force d'architecture. Sa base est faite de trois cubes superposés dont l'inférieur seul est une voûte surbaissée. Sur trois de leurs faces ces cubes sont ouverts par de larges baies cintrées que les constructions postérieures ont cachées sous des raccommodages. Car dans ces baies l'on a disposé, vers la cour, des fenêtres et, dans l'intérieur, des portes qui relient les deux parties du bâtiment méridional au deux galeries superposées au-dessus de la chapelle orientale de l'Eglise. C'est même cette disposition qui me fait affirmer que cette galerie est contemporaine de la tour, mais certainement postérieure à l'Eglise même. Les œils-de-bœuf qui lui donnent le jour sont, par leur forme parfaitement circulaire, du XVIIe siècle. Le plus

élevé de ces cubes est engaîné d'une corniche à encorbellements. Cette corniche repose, à l'intérieur, sur pendentifs, et c'est sur cette base que se dresse la tour.

Qui en fut l'architecte ? Le plan en fut-il dessiné pour notre collège, ou, préparé pour un autre, fut-il appliqué à celui-ci au moment de ces grands embellissements ? Je ne puis répondre. Le collège de Dijon a une tour à peu près pareille. Elle est de même inspiration, mais la base carrée est plus élevée et le campanile plus bas.

C'est le P. Martellange (ou Martel-Ange) qui fut l'architecte de Dijon. Il avait construit plusieurs collèges dans la vallée du Rhône et dans le Languedoc. Tous les plans qu'il dessina ne furent certes pas exécutés. Beaucoup furent des projets. D'autres ne furent point acceptés par le Supérieur général. Qui sait ce n'est pas un de ces plans qui fut repris et cette fois agréé? En tous cas, il ne faut point y voir une influence hindoue ou chinoise, goût qu'apportèrent, dit-on, les Jésuites après leur expulsion de Chine; elle est de goût italien. D'abord elle s'élève sur une sacristie, à coté de l'abside, et c'est le grand critique Vasari qui avait recommandé ce genre. Or c'est Vasari qui doit porter la responsabilité du style Jésuite. C'est lui, qui, des œuvres spontanées et primesautières de la Renaissance a tiré des règles d'art dont l'application scrupuleuse a énervé l'inspiration personnelle et achevé ainsi la décadence italienne. Enfin les balustres en pierre bise qui encerclent comme de chatons la colonne fuselée de briques rouges sont de goût plutôt français, car dans nos pierres rudes et cassantes le ciseau ne peut creuser que des facettes plates à bords épais, tandis que le marbre italien ductile et souple s'abandonne aux caprices.

Au pavillon occidental, les Jésuites eurent l'intention d'appuyer une aile perpendiculaire, séparée de la rue Jordane par un jardin rectangulaire dépendant de la sacristie. Elle comprendrait deux étages : un rez-de-chaussée en contre-bas par rapport à la sacristie, divisé en 6 pièces dont une pour l'escalier, ouvrant toutes sur un corridor, et un étage disposé de même.

Les fenêtres des chambres prendraient jour sur le jardin où mènerait un petit escalier. Cette aile fut-elle construite ? On peut affirmer qu'elle fut toujours commencée. Je n'en trouve pas trace sur un plan de la ville, daté de 1783. Cependant la terrasse du Proviseur, aujourd'hui régularisée du côté de la Promenade, et surtout la tranchée profonde qui, avant 1895, séparait cette terrasse du grand bâtiment prouvent que des travaux furent commencés à cette place. Peut-être aussi les Jésuites rasèrent-ils les Etudes de l'Université, et sur leurs décombres aménagèrent-ils un jardin en terrasse. Nos anciens élèves et les plus aînés d'entre nous se souviennent que, pour aller des classes au vieil internat des Cordeliers aujourd'hui disparu, il fallait, au sortir du couloir intermédiaire, descendre quelques degrés, puis tourner à droite et s'engager dans une tranchée étroite et profonde, sous un large ponceau. Cet escalier, ce court tunnel favorisaient les bousculades malicieuses, les espiègleries taquines. On se fiait aux détours du chemin creux et souvent on se laissait surprendre par une voix sévère, rogue quelquefois, rarement terrible. C'était le Proviseur qui, debout sur le petit pont, à l'abri d'une fine charmille, surprenait les imprudents.

II. *Le pavillon de l'escalier et le Corps oriental*

A l'autre bout des deux grandes salles, on construisit la cage du grand escalier, et, un peu en retrait, un long corps de logis.

L'escalier très large fait le tour de la grande cage. Ses marches et ses paliers forment équerre, reposent sur des demi-berceaux obliques et horizontaux qui s'appuient aux angles et ainsi se soutiennent. Le palier du premier étage ouvrait sur un balcon qui a été souvent réparé et notamment en l'an VIII (1). Au-dessus

(1) Ordre de payement de 43 fr. 60 pour réparations au balcon de l'Ecole centrale donnant sur le jardin botanique. — Arch. de l'Admin. cent. K. n. 5, 23 messidor An VIII.

du balcon fut établi un cadran solaire qui existe encore (1). La place était bien choisie, elle recevait le soleil depuis les premières heures du jour jusque vers 6 h. du soir, l'été.

Au-dessous de cette haute et large cage était creusée une cave profonde voûtée.

L'arc doubleau de cette voûte qui parait être d'une construction récente est en pierre. Il repose, du côté oriental, sur l'extrémité d'une voûte plus basse en briques qui paraît avoir été coupée. Cette voûte en briques s'appuie, du côté du midi, en deux endroits, sur une vieille muraille à moellons noircis qui sont peut-être les restes des maisons achetées au sieur du Bosquet ou ceux des maisons dont les consuls avaient du ordonner la démolition.

Au-dessus, et sur toute la longueur, on construisit le grand corps du bâtiment oriental. Il ne fut pas achevé à son extrémité et, jusqu'à ses derniers temps, nous avons pu voir sortant de la ligne des murailles les pierres de raccord. C'est la partie du bâtiment qui a été le moins transformée. Elle avait au rez-de-chaussée une longue salle voûtée à 5 ou 6 travées divisée en 3 parties inégales. Trois travées devaient abriter le réfectoire ; les deux autres, le cellier et enfin tout au fond, la cuisine au-dessous de laquelle, dans les caves, seraient la boulangerie et la dépense. Le premier étage, avait, vers le nord, un grand couloir commandant 5 chambres. Cettte disposition existe encore, mais modifiée à l'extrémité extérieure.

A celle-ci et perpendiculairement, devait s'attacher, le long des Fossés un bâtiment à deux étages, de même hauteur, longueur et disposition que son pendant occidental : au rez-de-chaussée 6 chambres pour le cordonnier, le dépensier, le cuisinier, le pharmacien ou plutôt l'apothicaire, qui était, frère coadjuteur le plus souvent (2), chargé de

(1) Au dessus de ce cadran la devise *Dubia omnibus, ultima multis.*

(2) En 1762, l'apothicairerie était confiée à Gourgues, Père coadjuteur.

tout ce qui est drogues et distillerie; les greniers et le laboratoire de ce dernier, en bas, dans la cave. Le premier étage aurait 5 chambres dont 2 pour l'infirmerie séparées par une chapelle, et une cage d'escalier ouvrant sur le jardin. Le corridor desservant ces chambres vers les Fossés devrait être relié au couloir du grand corps oriental. Ce dernier aboutirait au palier du grand escalier où s'ouvrait aussi la porte de la grande salle des Actes, laquelle était aussi liée en droite ligne au pavillon occidental. Ainsi de la chambre du Préfet, on pouvait aller, par une galerie, dans toutes les parties du bâtiment. Les quatre morceaux du long bâtiment étaient raccordés et la liaison était telle que l'ensemble paraissait être du même temps. C'est ce qui nous permet d'affirmer que l'œuvre était sinon décidée du moins préparée dès les premiers jours. Les Jésuites mirent, à l'exécuter, de la constance et de la méthode.

Cette aile orientale fut-elle construite ? Nous ne l'affirmerons point; cependant nous avons vu à cet endroit une double muraille supportant une terrasse large d'environ deux mètres. Et quant on a construit la nouvelle bibliothèque et le grand égout collecteur qui en suit les fondations, on a dû creuser très profondément, et on a rencontré des murailles presque perpendiculaires au lycée. Nous savons enfin qu'il exista là, jusqu'en 1800, des boutiques qui furent alors démolies. Il n'est pas osé d'affirmer que ces boutiques étaient la construction projetée mais non achevée. Du côté Nord, furent aussi disposées, mais sans apparat sans doute, les chambres des « domestiques » étrangers à l'ordre, le jardinier par exemple (1), et des étables, pour l'élevage de la basse-cour ou des animaux nécessaires au ménage.

Mais je ne puis dire où et comment elles furent construites ni quand elles furent démolies. Le plan de 1783 marque à cette place un grand espace vide qui encore, en 1811, était un jardin appartenant à un sieur Cornède.

(1) 22 juin 1762. — Mariage de Baptiste Combarieu, domestique des P. Jésuites avec Catherine Andrieu. Rég. de la paroisse de Saint-Géry.

D'ailleurs cette extrémité orientale n'a vraiment été achevée qu'en ces temps derniers, et la municipalité républicainç de Cahors, en élevant l'élégante bibliothèque n'a fait que réaliser le rêve des Jésuites. Longtemps a existé, tout au bout du bâtiment, un passage qui menait de la basse-cour vers les Fossés et le jardin du Collège. Ce jardin s'étendait lui-même sur une grande partie de la promenade actuelle jusqu'à une rue aujourd'hui disparue, et qui, partant du point où s'élève la statue de Gambetta, allait toucher, par une ligne brisée, l'hôpital des orphelines, l'ancienne gendarmerie actuelle. Dans ce jardin fut creusé un puits et, tout à côté un grand bassin ; tous deux existent encore. En 1832, on y adapta une pompe élévatoire et un réservoir d'où partait l'eau nécessaire à la cuisine et aux dortoirs établis assez loin, au fond du couvent des Cordeliers (1).

III. — *La classe des Abécédaires*

Le collège avait étendu son circuit. La place manqua pourtant. Il fallut acheter la « classe des Abécédaires ».

En 1712, celle-ci n'avait ni portes ni fenêtres. Les consuls décidèrent de la réparer « afin que les régents y pussent donner leurs leçons ». Mais le 28 décembre 1719, ils les cédèrent aux Jésuites. La condition fut qu'ils construiraient « sur leur emplacement, deux classes de la même figure, longueur et largeur dans leur fonds exempt de taille vis à vis leur église ». Ce serait « un ornement pour la ville » et une épargne considérable, « parce que les classes sont entièrement ruinées » (2).

Où furent bâties ces classes ? Sans doute devant l'église, mais tout à côté de la chapelle des Artisans et de la chambre du Préfet, sur l'emplacement de l'ancienne loge du concierge occupé aujourd'hui par un pavillon réservé aux professeurs et qui contient la bibliothèquc du

(1) A. D. T. Alors fut comblé un ancien puits dans la cour d'honneur.

(2) Reg. A. M. 21 janvier 1712. — 28 décembre 1719.

Lycée (1). Ce fut la dernière annexion que se fit le collège, du moins pour le service immédiat des Etudes. — Les jésuites avaient ainsi élargi leur enclos.

Quatre rues limitaient maintenant leur collège, et tout le faubourg du Portail Garrel était devenu le quartier des Ecoles. Plus de maisons croulantes, plus de ruelles tortueuses où la peste autrefois s'acharnait.

A leur place, deux larges cours pour les jeux turbulents des écoliers et un grand jardin soigneusement cultivé, où fruits et légumes poussaient pour le service de la maison et l'agrément, le profit aussi du voisinage. Et au milieu, un vaste bâtiment rigide et lourd peut-être, masse disparate dans ce Cahors aux lignes imprévues et capricieuses, mais aéré, lumineux, commodément distribué pour les besoins de la vie scolaire. Sans doute si les Jésuites avaient duré, ils eussent achevé leur rêve. Leur collège prospérant aurait atteint les Fossés, et désormais aucun voisin ou curieux ou bruyant n'eût gêné les études ou distrait les ébats des écoliers malins.

Eux partis, tout fut oublié ou mieux aucune amélioration ne fut possible. Et nous dirons pourquoi.

Les bâtiments du collège royal

En avril 1763, les Jésuites durent quitter le collège où, depuis 9 mois, ils ne faisaient plus les classes. Les bâtiments furent revendiqués par la ville puisque celle-ci avait fourni la dotation première ; mais on ne s'avisa point de faire la part de ce qui était aux Jésuites seuls ; le roi, de son autorité absolue, et usant pleinement de son droit discrétionnaire, le droit individuel du citoyen ni de la collectivité n'existant point à ce moment, attribua tous ces bâtiments à l'institution nouvelle. Il n'y fut rien changé, sauf quelques travaux d'entretien (2). Le jardin

(1) On a trouvé à côté de ce pavillon, enfouies dans le sol, les ruines d'une chambre.

(2) 10 août 1765. — Réparation de la chambre qui est à côté de la Préfecture pour la classe de 6e. C'est la première chambre à gauche du grand portique d'entrée.

10 août 1770. — Permission donnée de faire remonter la chemi-

fut agrandi. Nous savons qu'il était limité au Midi par une rue étroite qui menait de la Porte-Neuve à la rue Jordane. Cette rue le séparait de petits jardinets appartenant à des particuliers. Les consuls abandonnèrent cette rue aux administrateurs du collège (janvier 1769). Ceux-ci démolirent le mur de clôture déjà chancelant, pour englober la ruelle et ils proposèrent, à leurs voisins de faire les frais d'une muraille séparatrice, à condition de la bâtir sur leur propre clôture. Les voisins refusèrent, sans doute parce qu'ils ne voulaient pas la suppression d'un passage commode. Le Principal fut alors autorisé à construire la nouvelle muraille contre « le mur actuel qui séparait la dite petite rue des jardins voisins ».

De ce côté le collège gagna quelques toises. Il en perdit un moindre nombre sur la rue de Valandrès (1), au devant de l'église. Le 2 juin 1769, « 10 ou 12 maçons » se présentèrent à cet endroit, « afin d'élargir et donner l'aisance à la route publique que l'on établit provisionnellement par le pont de Valandrès ». Le mur qui longeait la rue fut abattu et une surface triangulaire fut prise pour la rue. En janvier 1770, le Bureau fit construire, un peu en arrière de l'ancienne, une nouvelle muraille pour séparer de cette rue « la petite cour qui est devant la porte de l'église du collège » (2).

née de la chambre de M. Deltheil; construction d'une cheminée dans la chambre de M. Alazard, d'une autre dans celle de M. Aymar. Remboursement à Rouziès de la dépense faite pour la construction d'une cheminée.

(1) Le Pont Vieux menaçait ruine. La pile du milieu s'écroula le 4 janvier 1770. Les Cadurciens craignaient l'abandon de la route Paris-Toulouse. Une assemblée extraordinaire immédiatement convoquée décida de murer le pont aux deux extrémités, et, pour maintenir l'union avec le faubourg Saint-Georges, on établit, au bas des Fossés, un service de bateaux (Arch. M.) L'on détourna la route de Paris vers le pont de Valandrès, et, de là, par le mont d'Angely dans le vallon de Fontanet, le chemin allait rejoindre la route de Toulouse à la Beyne. Au début du siècle cette route servait encore.

(2) C'était le reste de l'ancien cimetière des pauvres. Le curé de Saint-Maurice réclama « la fermeture du portail avec ses ferrures et pentures ». Les ossements découverts furent transportés dans le cimetière voisin, celui de la paroisse de Saint-Géry, par ordonnance de l'évêque.

Il fallut aussi des travaux plus importants. Le 17 août 1768, on constate le mauvais état des classes : « les écoliers ont peine à s'y placer ». On en décida la réparation. Quand, en 1769, on veut établir un pensionnat, on ne peut de sitôt réaliser ce projet, et trois ou quatre ans après, il faut dépenser en réparations 13011 l (1).

Il fallut encore réparer le grand escalier et construire une muraille pour empêcher les pensionnaires d'entrer dans la basse-cour du collège où leur présence « pouvait occasionner des suites fâcheuses » (2). Enfin, dernière dépense : l'achat d'une cloche. Elle est aujourd'hui à sa place, enchaînée et muette. Et ce fut aux dépens de la dotation du collège Saint-Michel.

IV. — *Les Bâtiments pendant la Révolution*

La maison du collège fut souvent détournée de sa destination naturelle pendant la Révolution. Les députés des 3 ordres y tinrent leurs réunions préliminaires : les curés dans l'église (26 mars 1789), les nobles dans la grande salle du 1er étage (16 mars 1789) (3). Le 9 août 1790, dans la même salle, le premier conseil général du Lot s'y rassemble (4); 7 jours après, ce sont 600 députés des 6 districts qui s'entassent dans la grande cour pendant que leurs délégués, 10 par district, s'enferment dans l'église pour procéder à la nomination des officiers généraux de la garde nationale. Le 11 mars 1793, autre assemblée dans la même église pour l'exécution des lois sur la levée des soldats. Le 3 juin 1793, c'est aussi dans

(1) Brives, maçon, se chargea de ces travaux en raison de 9 l la toise.

(2) Les pensionnaires devaient occuper le bâtiment en bordure sur la rue Valandrès ou le 2e étage du pavillon occidental de l'infirmerie actuelle. Le mur séparateur boucha sans doute l'arcade orientale du petit passage qui joint aujourd'hui les deux cours. L'on voit d'ailleurs que ces deux arcades sont en partie aveugles et les portes qui y sont inscrites sont assez récentes. Il était important que les écoliers, toujours espiègles et gourmands, ne pussent pas s'échapper vers la dépense ou la cuisine.

(3) La réunion des 3 ordres fut tenue dans l'Eglise des Cordeliers sous la présidence de l'Evêque de Montauban. Dans cette église, se réunirent aussi, le 26 mai, les députés du haut clergé.

(4) L 2. Arch. Reg. — Arch. M Reg.

« une salle du collège » que l'on se rassemble encore pour « l'organisation des officiers et sous-officiers de la compagnie de cavalerie de Cahors et de Moissac ».

C'est là que l'assemblée des électeurs primaires approuve la constitutiou de l'an III (20 fructidor — 6 septembre 1795). Enfin, cette même église deviendra l'asile d'une grande partie des meubles et ornements sacrés, arrachés aux chapelles et aux églises de la ville (1).

Bientôt, ces bâtiments construits pour une jeunesse studieuse, deviendront une prison pour les étrangers ou les prisonniers de guerre, des écuries et des greniers pour les réquisitions (2).

Toutes ces affectations n'étaient pas pour consolider des bâtiments déjà vieux et souvent « rapiécés ». Le 28 floréal an II (27 mai 1794), Rouziès, le maître de pension, déclarait au district leur mauvais état. On veut à ce moment y établir définitivement tous les services judiciaires : « les tribunaux civil et criminel, les officiers de police, la maison d'arrêt, de détention, de police et de correction ».

Ces services y sont installés dans trois salles depuis le 4 mai 1792. Etrange destinée d'une maison d'éducation !

Le citoyen Billoin, ingénieur, fut invité à dresser un devis le 15 germinal an III (4 avril 1795) (3), car, disait un précédent arrêt, « l'intérêt de la nation exige de ne pas laisser dépérir cette maison » (17 pluviose, an III, 5 février 1795) (4). Le devis ne fut guère exécuté, car, dans la suite et jusqu'à l'établissement du lycée, il fallut de nouvelles réparations (5), surtout quand le collège fut

(1) Reg. communaux.

(2) L 390. 19 messidor an II (6 juillet 1794). Jacob Yanne, sujet russe, y est détenu.

(3) L 318.

(4) *Ibid.*

(5) Réparations au collège et aux Cordeliers, réunis pour l'Ecole Centrale (27 fructidor an VI, 23 septembre 1798) — 2 frimaire an VII, 22 novembre 1798) — (1 nivose an VI, 21 décembre 1798) — (29 prairial an VI, 17 juin 1799) — 30 thermidor an VII (17 août 1799), vote de 545 fr. 40 pour la toiture de l'ancien collège et 1312 fr. pour les Cordeliers. En messidor, un crédit de 8800 fr. ordonnancé par le ministre de l'intérieur, n'avait pas été employé.

devenu, avec les Cordeliers, l'Ecole Centrale (15 ventose an IV, 6 mars 1796). Peu s'en fallut qu'il ne devint une maison de justice et les Cordeliers, une prison pour les prêtres réfractaires. L'administration départementale l'aurait voulu (7 floréal an III, 26 avril 1795). On aurait installé l'Ecole Centrale dans le vaste et délabré « ci-devant séminaire » et les prêtres qui, depuis juillet 1792, y étaient emprisonnés, auraient été entassés dans Sainte-Ursule. Une pétition empêcha cette déraisonnable transformation (24 vendémiaire an VI, 15 octobre 1797). Et sur cette pétition je trouve les noms de quelques professeurs qui pouvaient bien en pareille matière avoir quelque jugement. Ce sont : Baron, professeur d'histoire naturelle, Rouziès, Ramel, Galy. Puis vient la loi du 21 vendémiaire an VII (12 octobre 1798). Celle-ci arrêtait toute incertitude. Le collège restait une maison d'éducation. On lui annexait les Cordeliers (1).

Toutes ces hésitations ne redressaient point nos murailles ni n'affermissaient nos toits. Les professeurs n'y purent pas s'y loger tous. L'un d'eux faillit perdre la vue, à vivre dans un galetas. Deux avaient dû chercher un logement en ville. Le 8 messidor an VI, on voulut y établir un pensionnat, mais il ne se remplit point. Les familles préférèrent envoyer leurs enfants aux Cordeliers, chez le vieux Bessières, ou à Saint-Projet chez Lacoste. Et quand le lycée fut institué (16 floréal an XI, 6 mai 1803), pour les 150 pensionnaires nommés par le premier consul, le Département dut consentir une dépense de 68884 fr. 70, qui fut entièrement employée à une réfection des deux bâtiments, le Collège et les Cordeliers (2).

(1) Le 1er avril 1791, la ville avait acheté les Cordeliers pour 25400 l ; mais le 19 pluviose an VI (7 février 1798), le département cassait l'adjudication. La ville n'avait pas pu payer. Dans l'intervalle, Amadieu en avait acheté les jardins. L'achat ne fut pas, non plus, valable. Delbrel, député de Moissac, aux Cinq Cents, avait proposé cette affectation (19 germinal an VI. 8 avril 1798) et l'assemblée l'avait votée le 24 messidor (12 juillet).

(2) La lettre ministérielle qui ordonne l'adjudication des travaux du lycée est du 19 octobre 1808. T. 2. 17.

V. — *Les Dépendances du Collège — Leur sort*

Il nous faut maintenant dire ce que devinrent les bâtiments que le collège n'occupa point entièrement et qui furent cependant sa propriété.

1 De l'autre côté de la rue de Valandrès, en face de la porte d'entrée, le collège possédait, depuis 1605, une « petite maison (1) avec un petit jardin destinée à l'infirmerie et à la lingerie du pensionnat ». On y avait, en 1769, déposé » les papiers du collège de Rodès dans une armoire de la première chambre de l'infirmerie à coté de la cheminée, à main droite ». Cet immeuble fut vendu comme bien national avant le 13 fructidor an v (30 août 1797). En 1797 son revenu « pouvait se porter à 150 l (2).

Les autres bâtiments avaient été loués afin d'augmenter les ressources du collège et, même, pour éviter de trop lourdes charges, on avait donné les plus importants à locatairerie perpétuelle.

2 L'ancienne classe des Abécédaires. — Elle était devenue « une petite maison et boutiques contiguës » qu'on avait successivement louée à Herbelot relieur pour 80 l, puis, le 3 Juillet 1780, à Barayre chapelier, pour 116 l. Elle devint bien national. — 3 « Une belle maison avec .une boutique et un beau jardin donnant sur les Fossés » : c'est l'immeuble Delpern, on l'appelle la « Maison Blanche ». Depuis Juillet 1772, elle est louée à vie pour 200 l au « sieur Labondie et son épouse ». En Juillet 1781 la maison fut jugée « peu solide parce que construite avec trop d'économie ». Une muraille exigeait d'être reprise aux fondements, sur une longueur de 3 toises, le mur de clôture du côté du collège devait être refait dans son entier (15 toises de long sur 12 pieds de hauteur), le mur longeant les fossés avait besoin d'un crépissage sur une longueur de 20 toises. Le collège se serait ruiné.

Le Principal fut alors autorisé à joindre à l'immeuble

(1) Cahier n° III. Collection Greil. Cette maison était sur l'emplacement de l'hôtel de l'Europe.

(2) Etat fourni au comité d'instruction publique.

quelques boutiques louées déja, et, ainsi agrandi, le tout fut donné aux Labondie père et fils « à locatairerie perpétuelle pour 430 l, et à condition que les preneurs supporteraient tous frais et dépens des réparations » (1). Cette rente contractuelle persista même après la suppression des droits féodaux. Le 29 pluviose an VI, MM. de Labondie vendirent la maison à M. Caqueroy-Beaumont, et le 9 nivose an VII (29 décembre 1798), Mme Caqueroy-Beaumont subrogea Jean-Baptiste Cornède, receveur des Domaines, pour 4000 l et le payement de la rente. Par arrêt des Consuls du 7 messidor, an IX, la rente fut cédée à l'Hospice et inscrite au registre des Hypothèques, le 9 mai 1809. Entre temps, l'acquéreur avait vendu trois lambeaux de son immeuble et notamment le coin de rue, au sieur Lacombe, pharmacien. Enfin, le 2 mai 1815, un Galdemar acheta cette maison pour 15000 francs, dont la rente et une somme de 6200 francs une fois payée. En 1828, le nouvel acquéreur la céda pour la propriété de Vignals, sise à Labéraudie et qui avait été un bien national, à son frère Anne-Jacques-Jean-Louis Galdemar, maître de camp. Ce dernier laissa tous ses biens à la ville de Cahors (testament du 14 décembre 1833). Et la ville fut désormais débitrice de cette rente.

4. Sur les Fossés, et touchant la basse-cour du collège, étaient 4 boutiques et une vieille maison affermée à des particuliers pour 193 l (2).

5. « Une autre belle maison avec cour, écurie et un petit jardin ». C'était la « Maison Rouge ». Elle avait été achetée, sans doute au début du XVIIe siècle. Elle faisait suite aux boutiques précédentes et touchait à la place de la Porte-Neuve. Elle était louée à « perpétuité et depuis longtemps », au baron des Junies et à sa dame, au comte de Beaumont, son frère. et à M. et Mme la mar-

(1) Acte du 4 mai 1782, retenu par Boudrès, notaire.

(2) En juillet 1780, une adjudication fut faite de ces boutiques. On atteignit le prix de 600 l. La plus humble fut louée 14 l, la plus grande 42 l. Les locataires furent : un armurier Loubies, Marie Lamière, épouse de Bach cordonnier, une revendeuse Jeanne Blondel, un menuisier Jean Pelras.

quise de Touchebeuf. En 1779, le collège l'augmenta d'un corps de logis, et pour cela, dut emprunter 6000[l] aux dames de la Visitation de Saint-Céré. Mais les locataires en payèrent l'intérêt au denier vingt et le 1[er] juin 1781, ils remboursèrent le capital au collège (1). Alors le bail à locatairerie perpétuelle fut confirmé au prix de 350[l], somme peu élevée de l'avis même des contractants (2).

Cette Maison rouge devint elle aussi un bien national et fut vendue, après le 13 fructidor an V, au citoyen Hebray. Quelques années après, la commune de Cahors l'acheta, afin d'agrandir la place déjà commencée qui précède aujourd'hui les allées Fénelon et qu'on appelait alors place de la Concorde (29 brumaire an IX, 20 novembre 1800) (3).

Le conseil de la commune avait décidé la démolition des boutiques dont la vente atteignit 700 fr. qui furent versés aux administrateurs de l'Ecole Centrale.

Sur ces emplacements, auxquels on ajoutait « le jardin du ci-devant collège » jusqu'au petit terre plein qui le longeait au Nord, on pouvait étaler une vaste esplanade. Ce jardin n'était plus utile à l'Ecole, puisqu'on avait annexé à celle-ci le jardin plus vaste des Cordeliers, pour ses cours de botanique et la gymnastique.

La ville n'avait pas de larges espaces découverts, où ses habitants pressés toujours dans des rues humides et sombres pussent, aux jours de fêtes et aux heures de repos, trouver nombreuse compagnie, surtout un air pur et une chaude lumière. Les Fossés, à peu près comblés depuis environ 25 ans, n'étaient point encore une route uniformément tassée ; çà et là des ornières et des cloaques qui, trop pleins, débordaient sur les murettes riveraines. Puis les charrois y passaient lourds et bruyants ;

(1) La manufacture qui était à la veille de sombrer demanda le prêt de cette somme.

(2) « Les loyers ne sont pas chairs » *(sic)*.

(3) M 186. Actes admin. de la commune, 21 ventose au VII (11 mars 1799) et 6 juillet. Les acheteurs furent Gensac Cadet, Louis et Gabriel Joly, François-Agar Boissières et Jean-Guillaume Oulié, médecin.

les postillons fanfarons y couraient de toute la vitesse de leurs chevaux fouettés. Ce mouvement inquiétait les promeneurs, gênait les bavardages, dispersait les groupes serrés de causeurs, au moment précis où l'anecdote commencée se faisait plus malicieuse ou plus piquante. La municipalité avait du défendre aux soldats de la maréchaussée de passer sur les Fossés, quand ils iraient mener leurs chevaux boire à la rivière. Mais elle ne pouvait arrêter le coche ni les rouliers, puisque le chemin était une voie nationale (1). Cahors avait bien la place de la

(1) Le comblement des Fossés fut ordonné par l'intendant Legendre (1700-1715). Le 26 mars 1702, le sieur Roques, ancien secrétaire de l'hôtel de ville, fut chargé de surveiller ce travail. Parmi les ouvriers employés, deux reçurent un salaire supplémentaire afin que leur activité excitât les autres. Le 7 juin 1703, on décida la démolition des « tours et arceaux qui sont au Portail Garrel et au Portail des Augustins ». Avec leurs débris, on combla le fossé au-devant de la première porte et ce fut la première promenade. On y disposa des bancs des deux côtés (5 avril 1704). D'où cette habitude chère aux Cadurciens d'obstinément se promener à cette place depuis le café Tivoli jusqu'au théâtre. La Croix qui s'élevait au-devant du Portail Garrel fut transportée au coin du jardin d'un certain Vignals. Ce jardin touchait la porte, puisqu'en juillet 1735, il fallut payer à ce Vignals 500[l], pour les dégâts apportés à son immeuble par la démolition du dit Portail. C'est à ce moment que le fond des Fossés devint une route, le long de laquelle furent plantés des arbres (15 novembre 1744). Mais le talus était encore couvert d'herbes ou de terre meuble que l'on pouvait cultiver, puisque la ville, en 1759, en tirait un revenu. En 1768, les Consuls voulurent drainer le fossé, en faire paver le milieu pour faciliter le passage des voitures. On planta de nouveaux arbres. L'ingénieur Bornier fut envoyé par l'intendant de Gourgue pour en dresser le nivellement. Alors commencèrent, depuis La Barre jusqu'au Pont-Vieux, de grands terrassements qui devaient couvrir les Fossés. Le terrassement fut même trop élevé, puisqu'il fallut l'abaisser après une visite de l'ingénieur du Roi Desfirmins et sur une réclamation des riverains, notamment M. Pons, conseiller à la Cour des Aides et M. de Pouzargues, président dont les maisons étaient bouchées par l'élévation excessive de la chaussée (8 mai 1774). On planta des arbres depuis le séminaire jusqu'aux Augustins. Ils coûtèrent 113[l] et l'un d'eux subsiste encore : c'est le bel ormeau tout voisin de l'Eglise St-Barthélemy. Le déblaiement fut fait sur 27 toises de longueur et 9 de largeur et environ 1 pied et demi de hauteur, depuis le portail de M. de Pouzargues jusqu'à la maison de M. Blanc, curé de St-Julien, c'est-à-dire depuis à peu près l'entrée de la rue actuelle Jean Vidal jusqu'au voisinage du Portail Alban, appelé dans le texte Portail

Cathédrale, sombre et étroite, la place Gaillard, déclive et raboteuse, surtout les Ormeaux. Celle-ci, au fond des Fossés, était un quinconce planté d'arbres ; elle occupait l'emplacement des abords actuels du pont Louis-Philippe. Mais le quartier aéré sans doute était désert, quelquefois inondé, toujours triste. L'âpre falaise du St-Cirq y faisait le jour plus tardif, et le raide et noir Dangely la nuit plus précoce. Par les brêches lépreuses des remparts chancelants, derrière la tour des Maurous aux assises écrasées, sous des toits alourdis, béaient noires et gluantes les ruelles caillouteuses du faubourg Sainte-Barbe. Cette place était trop loin. Utile, précieuse pour les voisins de la paroisse St-Laurent, elle plaisait aux solitaires ou aux oisifs ; mais elle ne pouvait être la place commune de tous les quartiers. On s'y était pressé cependant aux jours des fêtes civiques, dans les jours d'espérance des débuts de la Révolution. C'est là que le 24 Juin 1791, à la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, Brunies, vicaire épiscopal et professeur au Collège et Dellard son confrère y dissipèrent les craintes de leurs concitoyens effrayés du départ du roi, et, ramenèrent par leur éloquence « l'entente et l'enthousiasme civique ». Quelques mois auparavant, un cortège idyllique s'y était formé pour accompagner jusque dans l'Eglise Cathédrale, devenue église paroissiale un nouveau-né petit-fils d'Oulié, notre Principal, alors officier municipal. Les parents, « défenseurs de la liberté et respectueux de la religion », avaient voulu, le même jour, doter leur jeune enfant du baptême chrétien et du

au Vent. La terre qui en provenait fut portée au bas des Fossés par ordre du Maire et Consuls. On dépensa 3386[l] 16 sols 6 deniers, et la ville eut seulement, pour sa charge, 73[l] 3 sols qui furent distribués aux ouvriers, à raison de 15 sols par jour. Ces travaux furent repris en 1787 et 1788 aux abords du Pont Vieux, afin de continuer la route de Paris à Toulouse. C'est alors que fut construit à St-Georges le quai incliné qui menait du Pont Vieux au carrefour de la route de Toulouse et de la route actuelle de Lalbenque.

Registre municipal. En 1774, le maire était Lavalette-Parisot qui devait être député de la noblesse aux Etats Généraux, les Consuls : Carles, Desplas, Cornède, Reygasse C. 480.

baptême civique (2 février 1791) (1). Mais, en d'autres circonstances, la place avait été trop petite. Il avait fallu échelonner la multitude sur toute la longueur des Fossés, et le spectacle dispersé perdait de sa grandeur, de sa sérénité aussi, car une troupe disposée en colonne est toujours flottante, et seule une discipline exacte ou une foi ardente peut en maintenir la cohésion et la majesté. A deux reprises au moins, il avait fallu, pour des manifestations imposantes, chercher hors des murailles un champ plus étendu. C'est ainsi que le 15 août 1790, les gardes nationales du Lot s'étaient rassemblées pour fêter leur fédération, sur la plaine Saint-Namphaise, à Labarre. On y avait élevé un grand autel que gardaient religieusement des soldats des 4 bataillons encadrant de leurs drapeaux flottants, la bannière offerte au département par la ville de Paris (2) et portée par un des délégués [à la Fédération nationale. Parmi ces délégués était Murat. Et sur cet autel, au bruit des musiques et des fanfares, un prêtre dit la messe (3).

(1) L'enfant fut baptisé au son d'une « douce musique qui chatouilla ses oreilles innocentes » par Peyrat, « ci-devant curé de St-Pierre ». Il était le fils d'Oulié médecin et de Madame Soulayrès son épouse. Le parrain fut son grand-père Oulié Jacques.

(2) La bannière, au retour de Paris était portée par Jean-Pierre Constans de Cessac. Elle était « d'une étoffe en soie, fond blanc, entourée de franges en or, portée par un long bâton auquel sont attachées dans le haut des cravates aux trois couleurs de la nation décorées d'une frange en or. Le milieu est orné d'une guirlande verte faisant le rond au milieu duquel est écrit : Constitution, en lettres d'or. Au-dessous de cette guirlande est écrit en même lettres : Département du Lot. Elle est environnée dans ses extrémités et dans tout son contour d'une autre guirlande plus petite, de la même couleur. Aux 4 coins de la bannière sont des fleurs de lis étampées (sic) couleur d'or. Le coté opposé présente la même perspective ; il est écrit dans le milieu de la guirlande en lettres d'or : Confédération nationale à Paris le 14 Juillet 1790 et plus bas : Département du Lot. Le guidon, porté par un bâton est blanc, de figure carrée ayant d'un coté et dans le milieu, un médaillon en verdure dans lequel est écrit n° 58. Les coins sont ornés de 4 fleurs de lis étampées couleur d'or. L'autre coté est entièrement blanc ».

Reg. des Arrêtés. II.

(3) C'était l'abbé Fouillous, curé de Soucirac, aumônier de la garde nationale.

Plus tard (20 prairial, an II — 8 mai 1794), pour célébrer l'Etre Suprême, on ne voulut plus de cette place sombre. Le peuple de Cahors monta en procession sur le Pech d'Angely, comme pour s'avancer plus près de la divinité protectrice. Ainsi donc, raisons d'hygiène, besoin de flânerie dans l'air et la lumière, rencontres amicales ou réjouissances civiques (1), tout exigeait en pleine ville un large espace découvert. On y travailla aussitôt. L'emplacement de la Maison Rouge et des boutiques fut nivelé jusque, à la place actuelle des Carmélites. Il fallut, de ce côté, un remblai très élevé que l'on soutint par une muraille fermant l'extrémité de la rue Saint-Géry et parallèle au bâtiment des ci-devant orphelines. La terre qui servit au remblai fut prise en partie au jardin des Cordeliers, et ainsi fut facilité le nivellement de ce qui devait être plus tard les allées Fénelon. On y planta des arbres, des tilleuls que l'on fit venir de Toulouse. Ils coûtèrent 3 fr. pièce. L'on savait en ce temps, à Cahors, que l'ombre des grands arbres tamise la lumière violente et, sur la terre blanche qui grésille au soleil d'été, jette pour les yeux affaiblis un voile adoucissant. En 1811, le maire Lagarde, ex-farouche terroriste, mais depuis, par l'amitié de son camarade de séminaire et de collège, Sa Majesté le roi de Naples, chevalier de la Légion d'honneur ou de l'Empire, proposait de prolonger la promenade jusqu'à la rue de Valandrès. Il fallait occuper le jardin et la terrasse de Cornède et démolir la maison de Lacombe. Le projet fut étudié, les dépenses évaluées (2), 18 ormeaux prévus.

C'eut été l'embellissement du quartier, et, pour le Lycée, la lumière et l'isolement. Alors il eut été aisé de rompre les derniers anneaux de la ceinture qui l'étrei-

(1) La pétition remise à la municipalité fait valoir cette raison : « Nous n'avons pas de local dans cette commune pour célébrer au grand air les fêtes nationales, par lesquelles l'esprit public s'améliore, l'enthousiasme renaît, de l'institution desquelles dépend la stabilité de la République. Sur cette place, on pourrait élever un autel à la patrie et des emblèmes analogues à la célébration des fêtes nationales. (Reg. 27 A M.

(2) La dépense prévue : 3364 fr. 60 — 28 novembre 1811.

gnait du côté de la rue de Valandrès. Le quartier eut été pour longtemps aéré, délivré. pour le plus grand plaisir des habitants et la sécurité des écoliers. Ce projet n'aboutit pas. On se contenta d'étendre la promenade au Midi des bâtiments. En 1815, on résolut d'y établir une pépinière qui aurait été un jardin public. Le plan préparé (1) ne fut point exécuté dans tous ses détails. C'est à cette époque que furent plantés quelques-uns des arbres qui longeaient la rue Saint-Géry.

Alors aussi furent plantés, le long du Lycée ces ormeaux magnifiques qui projetaient sur la façade crue et aveuglante, une ombre douce et fraîche. Tous ces beaux arbres sont tombés. A leur place, devant le Lycée dévêtu s'étend, l'été, un désert desséché où le sable flamboie, l'hiver, un marais de flaques boueuses.

J'ai cru nécessaire cette histoire du vieux quartier. Elle nous apprend que toujours, à Cahors, l'on eût souci d'instruire la jeunesse. Chaque génération s'imposa des sacrifices. Tous les systèmes d'enseignement, toutes les variétés d'écoliers y furent tentés et s'y agitèrent, depuis la petite école où le peuple épelait les lettres jusqu'à l'Université, sommet de la science et des études ; depuis le boursier pauvre, auquel la charité du temps faisait un asile, jusqu'au fils de famille, bourgeois ou gentilhomme qui, la bourse pleine, venait, sous prétexte d'études, dépenser sa jeunesse. ou, seulement riche d'espérances, y travailler pour des honneurs et des profits.

L'école que créèrent nos ancêtres du XVIe siècle, qu'agrandirent les Jésuites et que maintinrent les prêtres séculiers, puis quelques laïques, jusqu'aux violences de la Révolution, subsiste encore. Elle fut relevée sous le nom d'Ecole Centrale, puis de Lycée. Et, il y a déjà dix ans, les administrateurs de Cahors décidèrent de la

(1) Il est aux archives départementales signé de Billoin, 6 mars 1815. — T 864. Cette pépinière départementale avait été instituée par un décret du 13 août 1810. On songea de suite à l'organiser. Il fallut acheter des immeubles situés « sous le jardin du Collège ». L'un de ceux-ci, propriété de Lacombe fut vendu au département pour 1400 f (22 octobre 1810).

rajeunir. Ils démolirent les anciens Cordeliers sans discernement, je le déclare, car si ce vieux couvent n'abrita jamais une école, il gardait une trace précieuse de l'art gracieux de notre vieille France, et à sa vieille église s'attachait le souvenir des premiers espoirs de la Révolution. Ils construisirent donc à grands frais cette façon de Palais qu'est le nouveau Lycée. Mais sauf quelques transformations de détail, ils ne touchèrent point à la vieille bâtisse scolaire. Ils se montrèrent ainsi, quoi qu'ils en eussent, les fidèles d'une tradition chère aux Cadurciens, le culte des études.

III. — LES JÉSUITES DÉCHUS — PROJET D'UN COLLÈGE ROYAL

Le Parlement de Toulouse interdit aux Jésuites l'Enseignement, à partir de l'année « scolastique prochaine ». (Arrêt 5 juin 1762). Le collège devrait rouvrir ses portes, à la Saint-Luc (18 octobre), mais avec un personnel nouveau. Le Procureur Général, Riquet de Bonrepos, notifia cet arrêt à l'Evêque de Cahors et lui demanda de présenter, dans un délai rapproché, « ses avis sur le remplacement provisionnel » des religieux (1).

L'Evêque d'alors était Bertrand Baptiste René Duguesclin, le même qui, onze ans auparavant, avait courageusement protesté contre la suppression de l'Université, au nom des intérêts de la ville et des besoins spirituels de son diocèse très étendu. C'était un prélat très éclairé qui avait beaucoup fait pour l'instruction. Il avait eu le souci d'élever la science de ses prêtres et d'aviver la piété des fidèles, Il est resté de lui un Bréviaire et il favorisa une restauration du plain-chant (2). Mais il n'avait point résisté au penchant de ses confrères contemporains. On lui reprochait de rester trop longtemps hors du diocèse : ses séminaristes qui voulaient recevoir les ordres étaient obligés d'aller, à leurs frais, les chercher auprès de l'Evêque de Sarlat (3).

L'arrêt d'interdiction attrista l'Evêque et aviva ses craintes. Il redouta la disparition du dernier établissement scolaire qui était si précieux pour le recrutement de ses prêtres, pour l'éducation des enfants de la ville et de la province. Il fut enfin meurtri dans ses sympa-

(1) Lettre à l'Evêque 26 juin 1762. D. 10.

(2) Breviarium Quatuor partes, chez J. B. Coignard frères, Paris 1746 — mort à Paris le 2 août 1766. B. 339.

L'Art du Plain-Chant ou Traité théorico pratique sar la façon de le chanter.... dans lequel on propose aux Eglises de province les règles et le goût reçus dans la capitale du Royaume pour le chant des offices, — à Villefranche de Rouergue, chez P. Vedeilhé, imprimeur du roi, 1764.

(3 Lettre de l'abbé Ayrolles, curé de Reyrevignes, député du clergé aux Etats de 1789 : Guary : Le clergé de Cahors pendant la Révolution.

thies pour les Jésuites, bien que gallican, et il ne dissimula point sans doute son sentiment, car Riquet de Bonrepos lui écrivit :

« Je suis bien étonné, Monseigneur, que vous ayez eu assez mauvaise idée de notre Parlement pour penser qu'il préférait l'exemple des Ligueurs et du Parlement de Mayene *(sic)* qui était à Toulouse en 1595, à celui du Parlement du Roy qui avait été transféré de Toulouse à Carcassonne et de Carcassonne à Béziers (1), qui scella du sang de plusieurs illustres magistrats sa fidélité à son souverain, et rendit, en 1595, un arrêt pour chasser du ressort tous les Jésuites. Il est vrai qu'il ne put pas le faire exécuter ; le parti des révoltés était trop fort dans ces provinces, et c'est un malheur de plus que le Parlement de Toulouse avait à venger dans une société qui, par ses constitutions, est ennemie constante de toute autorité, soit ecclésiastique, soit séculière, qui n'en reconnait pas d'autre que celle de son général et d'autre principe que la prospérité et l'avantage de la société auquel elle mesure ses droits, sa morale et sa conduite. »

Puis il rappelait que « l'enseignement est défendu aux Jésuites à la fin de l'année académique des classes qui est dans le mois de juillet », et que, « l'instruction de la jeunesse demanderait qu'ils fussent remplacés pour la Saint-Luc, ou tout au moins pour la Toussaint ». Il exigeait l'envoi d'un mémoire de propositions pour le mois d'août, car, au 1er septembre, il devait rendre compte au Parlement de tout ce qui aurait été fait en exécution de l'arrêt du 5 juin.

(1) Toulouse, comme toutes les grandes villes de France fut agitée par les partis, au temps de la Ligue. La « Sainte Union » y fut prépondérante, même après l'abjuration de Henri IV. Le Parlement se divisa. Les magistrats royalistes se réfugièrent à Castelsarrasin, puis dans le bas Languedoc. Mais la majorité tenait pour les Ligueurs. C'est elle qui soutint les Jésuites, tandis que la minorité les condamnait...

Cette lettre du Procureur général indique la persistance des traditions, la survivance des rancunes... De Toulouse, 4 juillet 1762.

Le 7 juillet, l'Evêque répliquait sur un ton d'humeur et d'ironie prudente (1) :

« Je n'avais point lu encore, Monsieur, quand je vous ai fait réponse, le comte *(sic)* que vous avez rendu à votre Compagnie de l'Institut des Jésuites. J'ignorais absolument les anecdotes que vous y rappelez et dont vous me parlez dans la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et que je reçus hier. Votre ouvrage ne me parvint que quelques jours après. Ainsi je m'impose silence sur ces bons Pères, tout ce que je pourrais me permettre. Si j'ai l'honneur de vous voir à Toulouse, comme je l'espère, dans le courant du mois prochain, ce sera prétexte d'en causer teste à teste avec vous, et si nous n'étions pas du même avis, je comte *(sic)* assez sur votre amitié pour croire que vous n'en serez ni scandalisé ni fâché contre moi, parce qu'après tout vous me trouverez toujours un bon et fidèle sujet et serviteur de Sa Majesté, et un Evêque, qui, tout attaché qu'il est et doit être à l'Eglise et à ses maximes, sait respecter l'autorité du roi son maître, non-seulement dans sa personne, mais dans toutes celles qui en sont les dépositaires ».

Cette fine réplique nous découvre les sentiments du prélat. Il n'approuvait pas évidemment l'arrêt du Parlement. Je ne puis dire s'il était de ces quarante qui avaient envoyé au Dauphin une protestation solennelle contre l'édit du Parlement de Paris, du 6 août 1761 (2). Mais deux ans plus tard, il appuiera le mandement de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris attaquant vivement l'édit royal qui interdit la Société de Jésus (3).

(1) De Mercuès, 7 juillet 1762.

(2) Cet arrêt condamnait au feu plusieurs livres des Jésuites, défendait aux sujets du roi d'entrer dans l'Ordre, et aux membres de la Compagnie d'enseigner. Il fut sursis à son exécution pendant un an. L'édit supprimant la Compagnie ne devait être rendu qu'en novembre 1764.

(3) Lettre de l'abbé Chalamel, prêtre de la mission à Cahors. D 10. Ce prêtre approuve pleinement la décision de son évêque (Cahors 3 février 1764).

Christophe de Beaumont, né à Larroque-Beynac (Périgord) en 1703. Il avait été élève des Jésuites à Cahors. (Essai historique sur la ville de Cahors par Lacoste, directeur d'une des Ecoles secondaires, 1808). (Bibl. Municip.)

L'Evêque raillait discrètement le Procureur Général d'avoir donné trop d'importance à des « anecdotes », mais, serviteur de Sa Majesté, il se soumettait. Puis continuant : « Je ne suis pas moins intéressé que le Parlement à pourvoir à l'instruction de la jeunesse, pour ce qui regarde Cahors et mon diocèse, le plus vaste et le plus étendu de tous ceux qui sont dans votre ressort (1). Aussi je ne perdrai pas un moment pour remplir vos vues et les siennes, et vous aurez sûrement dans le courant du mois prochain, soit par moi-même, soit par une autre voie, un mémoire détaillé sur cet objet ».

Propositions de l'Evêque

Mgr Du Guesclin tint parole. Le 22 juillet, une assemblée imposante était réunie à l'Evêché. Y parurent : les officiers du Sénéchal, les Maire et Consuls de Cahors, les syndics du Chapitre, quelques gentilshommes, les officiers de l'Election et plusieurs notables de la ville, « tous corps intéressés à la formation d'un bon collège ». L'Evêque communiqua les intentions du Parlement. Il dit que, « pour mettre les officiers du sénéchal et les officiers municipaux en état d'envoyer, eux aussi, leur avis, car on le sollicitait, il convenait de s'entendre. Il fallait avant tout conserver le collège « considérable et toujours très fréquenté ». C'était le vœu du Querci et celui des provinces voisines. L'assemblée arrêta d'abord des mesures « provisionnelles », pour ne point disperser le collège, puis prépara un plan complet « d'un beau et

(1) L'Evéché de Cahors. — Almanach du clergé de France 1782.
Revenu : 60.000 l.
Taxe : 1,000 florins. (Le florin valait de 5 l 5 sols à 5 l 9 sols).
Paroisses : 587.
Annexes : 198.
Il comprenait : 1 Chapitre de la Cathédrale de St-Etienne à Cahors.
2 collégiales : à Figeac (M. l'abbé séculier était l'Evêque de Toulon), et au Vigan.
1 grande abbaye, Moissac, dont l'abbé était l'archevêque de Toulouse.

bon collège », qui serait réalisé quand les P. Jésuites n'occuperaient plus la maison du collège actuel..

Voici ce qu'on établirait d'urgence.

I. — *Projet provisoire*

L'Evêque n'aura recours à aucun des religieux établis à Cahors (1). Ceux-ci ne sont point destinés « à enseigner la Grammaire ni les Humanités, aux Enfants ». Il ne s'adressera pas non plus à ceux de l'Oratoire, ni à ceux de la Doctrine chrétienne, qui tous ont « plus de collèges qu'ils n'en peuvent servir » : Cahors « serait exposé à n'avoir que de médiocres professeurs, et peut-être souvent des mauvais » Il choisira donc des ecclésiastiques « séculiers », parce que la maison du collège appartient à la ville et au diocèse, et l'intention de l'Evêque et de toutes les personnes interessées à l'éducation de la jeunesse dans cette ville, est de faire habiter tous les professeurs dans cette maison sous la conduite d'un Principal. Un Bureau d'administration régira les biens, surveillera la discipline intérieure et pourra révoquer les professeurs. Il répartira les revenus des collèges de St-Michel et de Rodès annexés par l'édit de mai 1751. Ce Bureau fera un règlement d'administration et de discipline intérieure et extérieure. L'Evêque présidera le Bureau avec voix prépondérante, ou en son absence, son Grand Vicaire, mais sans voix prépondérante. Les membres seront : 1 député du Chapitre cathédral, le Chancelier, le syndic du diocèse, un gentilhomme représentant la noblesse de la province, un député du sénéchal, un

(1) Les Religieux établis à Cahors étaient :
1. Les Jacobins, au faubourg Cabessut (Les ruines de leur Eglise subsistent).
2. Les Augustins, au haut des Fossés. (Leur chapelle est aujourd'hui occupée par une distillerie).
3. Les Cordeliers, voisins des Jésuites. Rien ne subsiste. Ils étaient sur l'emplacement de l'internat du Lycée.
4. Les Grands Carmes, (au bas des fossés, maisons Carayon et Cubaynes).
5. Les Chanoines Réguliers, le grand séminaire actuel.
6. Les Chartreux, quartiel actuel de la Chartreuse.
7. Les Capucins (vers le Pont de Valandrés).

député des officiers municipaux, un député de l'Election, un député du Conseil Politique et le syndic de la ville. Et, pour éviter toutes contestations de préséance, chacun siègera sans distinction de place, et les voix seront recueillies en commençant toujours par la droite.

C'était une proposition judicieuse, même originale, car, toutes les catégories sociales allaient collaborer à l'instruction de la jeunesse. Mais c'était une organisation provisoire imaginée à la hâte et pour ne point interrompre les études. Puisque les Jésuites ne seraient pas rendus, il fallait néanmoins maintenir « leur beau et bon collège » dans le même éclat et prospérité.

II. — *Projet définitif*

Pour ce dessein, l'Evêque fit au Parlement les propositions suivantes, qui furent soutenues aussi par le sénéchal et les officiers municipaux. Peut-être même ces deux corps s'en rapportèrent-ils à la clairvoyance du prélat. Je n'ai point trouvé leurs mémoires.

Le nouveau collège sera sur le modèle de ceux de Paris.

Il comprendra :

- Un Principal;
- Deux Sous-Principaux dont l'un sera préfet des classes;
- Deux Professeurs de Philosophie;
- Un Professeur de Rhétorique;
- Cinq professeurs des classes inférieures 2e 3e 4e 5e 6e.

Le Principal et les sous-principaux seront prêtres, gradués d'une Université « fameuse » et nommés par l'Evêque seul. Les autres professeurs seront nommés par le Bureau soit après un examen, soit après un concours. Tous seront ecclésiastiques et ceux de Philosophie et de Rhétorique, au moins, seront prêtres et gradués.

Tous aussi pourront être « rejetés », sans forme de procès, « s'ils ne remplissent pas leurs fonctions avec exactitude, ou s'ils se dérangent dans leurs mœurs ». Ils vivront en commun dans le collège, et, en cas d'absence ou de maladie, seront remplacés par le Principal ou l'un

des sous-principaux. Dans l'intérieur, ils devront porter une robe et un bonnet carré, « ainsi qu'on le pratique dans les collèges de Paris », mais, en ville, ils porteront le costume des autres prêtres. Ils recevront, en outre, des appointements « assez considérables et assez honnêtes », sur lesquels ils devront « s'entretenir et se fournir, dans leurs chambres, la lumière et le bois », même acheter les ameublements, s'ils en veulent d'autres que ceux du collège. L'Evêque formulait l'espoir de revenus suffisants qui permettraient d'augmenter « l'honoraire des professeurs distingués et méritants », après 15 ou 25 ans d'exercice, et de donner une pension de retraite à ceux « qui, par infirmité ou vieillesse, se trouveraient dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, après avoir néanmoins servi le collège pendant de longues années ».

Pour satisfaire à tous ces besoins, on estimait indispensable une somme de 14000[l], puisque les Jésuites quittant « la maison du collège », y laisseraient certainement « meubles, effets, bibliothèques, ornements, vases sacrés », toutes richesses qui « appartiennent », comme le bâtiment, à la ville et au diocèse.

Les revenus de Saint-Michel et de Rodès estimés à 3 ou 4000[l], « somme bien modique, eu égard à l'extrême pauvreté de la province du Querci et au grand nombre d'honnêtes familles dont l'indigence les empêche de donner de l'éducation à leurs enfants », seront distribués aux « seuls écoliers pauvres ». Ils seront donnés, « vers la Toussaint », à titre de secours, « à ceux qui auront mérité la préférence au concours qu'on établira pour juger de leur capacité ». Aucun écolier étudiant en Grammaire ne recevra cette gratification, s'il n'est point capable d'aller en troisième. Enfin ceux qui l'auront méritée et obtenue devront « demeurer » au Petit séminaire, ou au collège, dès que l'on pourra y établir un pensionnat, car « il n'est que trop connu que les enfants abandonnés à eux-mêmes et à leur conduite n'étudient point ou presque point, et deviennent toujours des libertins ». Ces gratifications pourront être retirées à

ceux qui se « dérangeront par libertinage, ou pour ne pas vouloir s'appliquer à l'étude ». S'il reste enfin quelques ressources, elles seront distribuées aux étudiants pauvres. Ainsi l'on secourrait un plus grand nombre de sujets ; on allégerait les sacrifices que les parents pauvres s'imposent.

Mais d'ou tirerait-on les Revenus indispensables ? L'Evêque savait bien qu'il ne pourrait pas hériter de toutes les ressources dont profitaient les Jésuites. Toutes celles-ci n'étaient point consacrées à l'Enseignement. Sur 10000 l environ, 5000 étaient employées à des charges foncières ou à des missions nécessaires fondées par des particuliers qui reprendraient certes leurs biens s'ils étaient détournés de leur intention. Restaient donc 5000 l, somme bien modique et qui suffirait à peine à remplacer « provisionnellement » les Jésuites. Et à ceux-ci, ne devait-on pas, en toute justice, de quoi vivre, et une pension viagère « à ceux qui avaient vieilli dans la Société et avaient épuisé leur santé pour servir le public ? ».

Or il y avait 16 Pères au Collège. L'Evêque aurait aussi à pourvoir ceux de son diocèse qui enseignaient ou prêchaient dans d'autres régions et qui certainement rentreraient dans leur pays d'origine.

On avait, il est vrai, « une assez grande maison, une jolie église, une bibliothèque suffisante et une partie des gros meubles nécessaires ». Mais tout cela suffirait-il ?

L'Evêque voulait bien se soumettre aux volontés royales. Mais, au début, il lui faudrait diminuer les honoraires des professeurs, et en attendant l'extinction des rentes viagères, il fournirait lui-même « à ses dépens ». Aussi demandait-il la restitution à sa mense des deux prieurés de La Ramière et de Concorès, qu'il remettrait au nouveau Collège (1). Ces deux prieurés qui

(1) Le bénéfice de La Ramière était d'importance. Il fut mis en vente les 9 et 31 mai 1791 (Q.178), dans l'église des Carmes Déchaux. Il comprenait :

1° Un grand domaine estimé 60.000 l;
2° Un autre domaine appelé Le Bois, estimé 24.000 ;

rapportaient « bon an, mal an » 9000 l avaient été réunis au noviciat de Toulouse, par le même acte qui établissait les Jésuites à Cahors. Cet acte étant brisé, ses clauses tombaient. L'Evêque était en droit de revendiquer les prieurés, d'autant que l'arrêt du 5 juin visait aussi les novices. Ceux-ci devaient « vuider » leur établissement avant le 1er juillet.

Avec cette annexion, le collège de Cahors pouvait équilibrer ses dépenses.

L'Evêque sollicitait aussi le prompt établissement du bureau d'administration.

Il était prêt à partager avec lui la direction du Collège qu'il ne voulait point voir péricliter. « Si par malheur, ajoutait-il, il se trouvait dans la suite quelqu'un qui voulut, par caprice ou autrement, abuser de son autorité pour faire quelque chose de préjudiciable au bien général du Collège, il est bon qu'il y ait quelqu'un en droit de lui résister et de l'en empêcher ». L'Evêque était prudent, prévoyant. Il ne voulait pas que ce grand établissement fut exposé au caprice d'un évêque fantai-

3o Château, grenier, pigeonnier, grange, basse-cour, jardin, meubles, 5.000 l;

4o 2 moulins à eau et 1 à vent, 16.000 l;

5o Des rentes en nature (blé, froment, mixture, avoine et argent), de 45 à 74 l;

6o Un grand bois, 60.000 l;

7o Un fief appelé de Belleviste dans Vialars, moulin à vent, pré, terre, 3.841 l;

(C'étaient toutes les dépendances du Prieuré évaluées à 214.014 l);

8o Le 22 avril 1794, un bois appelé de la Vaissade estimé 3.000 l. — Q 166.

La Ramière, commune de 500 habitants, canton de Limogne.

A la veille de la Révolution, La Ramière avait 330 communiants; Un revenu ecclésiastique de 500 l ; Le prieur était décimateur et patron ; Desservie depuis le 14 février 1776 par Antoine Marty, prêtre du diocèse de Rodez.

Concorès, commune de 664 habitants, canton de Saint-Germain. Communiants, 500; revenu, 600 l; Seigneur, M. de Boissières; desservie par Jean Salinhac, depuis le 26 août 1767 et Jean-Antoine Beaufort, 13 avril 1785.

Saint-Germain, commune de 870 habitants, aujourd'hui chef-lieu de canton; communiants, 950; revenu, 700 l; seigneur, Durfort: Titulaire, François Bessou, depuis le 28 septembre 1785.— Etat du diocèse, sans date.

siste ou original. A côté de cette puissance exclusive qui aurait pu être dangereuse, même dans son affection, il mettait un conseil dont les délibérations seraient une précaution et une sauvegarde. Et c'était du désintéressement, car ses droits en matière d'enseignement étaient incontestables (1).

L'Avis du Parlement.

Ces propositions soumises à la Cour (19 juin), furent jugées « bonnes et raisonnables ». Cependant on aurait voulu que l'Evêque prit à sa charge non-seulement la pension des profès de Cahors, mais celle encore de 20 autres Jésuites ,et consentît à céder au juge-mage en son absence, la Présidence du Bureau. C'était beaucoup exiger et sans grande raison, mais il fallait réduire la juridiction ecclésiastique.

L'Evêque répliqua qu'il consentait à pensionner les profès de Cahors et 2 ou 3 autres Jésuites (2). Mais il

(1). — L'Evêque avait la juridiction immédiate sur les biens ecclésiastiques; il était supérieur de l'Université. Les professeurs choisis au concours et présentés au roi qui les choisissait sur une liste de trois, ne pouvaient être payés de leurs gages que sur mandement de l'Evêque. Celui-ci pouvait en outre distraire du fonds de la province, une somme considérable qu'il distribuait lui seul aux professeurs de son choix, en raison de leur mérite et de la modicité de leurs appointements. — D 10. Mémoire de l'Evêque, 12 folios.

(2) Le collège avait 12 profès et 4 coadjuteurs :

Profès :

Astier, Antoine (à Uzès, 25 juillet 1707).
Audran, Pierre (au Péret, diocèse de Béziers, 21 octobre 1711).
Carles, Etienne (à Puy-Lévêque, D. de Cahors, 10 février 1718).
Cavard, Pierre (au Cayre en Velay, D. du Puy, 6 avril 1713).
Combarieu, Louis (à Castelfranc, D. de Cahors, 6 avril 1647).
de Durfort, Antoine-François (à Larroque de Montamel, D. de Cahors, 10 août 1716).
Gisbert, Jean (à St-Paul, D. de Cahors, 19 janvier 1684).
Guirbaldy, Joseph (à Marcillac, D. de Rodez, 26 avril 1727).
Jauzions, Michel (à l'Esclauzade, D. de Rodez, 3 juillet 1722).
Marciel, Jean (à Montauban, 23 mars 1698).
Mazal, Etienne (à Beaulieu, D. de Limoges).
Touron, Ignace-Hiacinte (à Carcassonne, 10 décembre 1698).

Coadjuteurs :

Choury, Barthélemy (à Solignac, D. du Puy, 3 février 1703).

mit son honneur et sa conscience à refuser la seconde injonction. Le droit de veiller et de présider à l'instruction de la jeunesse était un droit essentiel attaché à son titre et à son caractère d'évêque. Il ne pouvait le déléguer qu'à ceux qui, suivant les lois de l'Eglise et de l'Etat, avaient mission de le représenter, c'est-à-dire ses grands vicaires. Il n'était point très exigeant, puisqu'il consentait à partager la surveillance du collège avec les représentants des divers corps de la ville et de la province. Le Parlement, lui, manquait à sa parole, puisqu'il avait promis de respecter « les droits de l'ordinaire ». « Trop jaloux de conserver la réputation qu'il croit mériter, responsable d'ailleurs de sa conduite vis-à-vis de ses confrères et de tout le clergé de France, il ne méritera jamais le reproche d'avoir trahi les droits sacrés de l'Episcopat ». Il ne s'inclinera pas d'ailleurs devant le juge-mage, ce « juge subalterne », qui a moins de droits que le Chapitre, premier corps de la Ville, lequel a lui-même le pas sur le sénéchal et le présidial, moins que le corps de ville qui, lui, « contribue à la dotation » du collège. Il tient donc à son droit de présider le Bureau et d'y déléguer son représentant naturel, ajoutant même, que si justice ne lui était pas rendue « il ne se mêlerait et ne pourrait se mêler en aucune façon de cette administration, et que, ne s'en mêlant point, tout irait nécessairement de travers ». C'était net ,et présomptueux, du moins en apparence, car dans la bonne marche d'un collège de ce temps, l'on ne pouvait point se passer d'avoir souvent recours à l'Evêque. Mais l'on était en pleine lutte des Parlements contre les pouvoirs ecclésiastiques. Les Cours de justice prétendant être plus catholiques que le clergé s'occupaient d'affaires religieuses, sous prétexte de conserver la pureté de la foi que gâtaient à leurs yeux les tendances ultramontaines. Il n'est pas impossible que Mgr Du Guesclin ne se soit pas

Chrestien, Pierre (à Dissos, D. d'Oloron, 17 octobre 1727).
Gourgues, Joseph (à Castres, 15 janvier 1726).
Nicolas, Jean (à Lantriac en Velay, 26 juillet 1706).
Archives du Parlement de Toulouse. B 1660. Reg. fol. 635 sq.

contenu devant le Parlement dont les jugements semblaient être contradictoires. C'est, en effet, le moment où le Parlement s'acharne contre Calas à ses yeux coupable d'avoir tué son fils pour l'empêcher ainsi de se faire catholique (1). Et quelques mois après, il dépossédait les Jésuites pour sauvegarder les droits des séculiers ; et en même temps il reprochait à d'autres religieux de tenir le parti des Evêques (2). Enfin l'Evêque voyait, dans ces exigences, une véritable chicane tendue à Cahors déjà dépouillé de son Université, sa gloire et sa vie, pour le profit de l'Université Toulousaine.

La réplique porta. Le soir même du jour où fut rendu l'arrêt établissant provisoirement le Bureau d'Administration, M. Duroc de Mauroux, un prêtre envoyé à Toulouse par l'Evêque écrivait à celui-ci : (13 septembre 1762)

« Voici le résultat de l'Assemblée des Chambres qui a été tenue ce matin. Il était si tard quand nous sommes

(1) L'exécution de Jean Calas est du 9 mars 1762.

(2) Lettre du P. Reinal, supérieur des Doctrinaires, à l'Evêque, 7 mai 1763 : Nous dirons bientôt la cause de cette correspondance. Le P. Reinal avait obtenu du roi des lettres de cachet contre 2 de ses religieux qui avaient abandonné la Congrégation, et avaient été nommés professeurs au Collège de Toulouse. Colère des Parlementaires Toulousains, non certes contre la mesure elle-même, mais parce qu'elle n'était point passée par leur autorité, et surtout parce que le P. Reinal avait des appuis à la Cour. Ils accusèrent ce dernier de prendre le parti des Jésuites. Un Parlementaire écrit : « Plus la droiture des médiateurs respectables qu'il a fait agir est extrême, plus on est autorisé à le prier de se défier d'un homme depuis longtemps suspect dans le pays qu'il a quitté (Toulouse), pour son attachement connu pour les *fauteurs des ennemis de tous biens* ». Ainsi désignait-on les évêques. Et le P. Reinal citant ce propos ajoute : « Ce reproche dont je me fais honneur me rappelle celui que me fit un jour un des MM. du Parlement de Toulouse en me voyant assidu aux audiences qui intéressent M. de Rodez dans l'affaire de l'abbé Pichard (?) : « Ah ! ah ! me dit ce monsieur : « Tu es episcopus ! » Je sais, Monseigneur que cette confidence ne saurait me nuire entre vos mains ».

Dans une précédente lettre (29 mars 1763), le même P. Reinal écrit :

« Il n'y a pas longtemps, pour décrier un homme, il n'y avait qu'à le dire janséniste, quoiqu'il ne le fut pas : aujourd'hui, pour le noircir encore davantage, il faut le faire moliniste, ou ce qui est plus odieux, partisan des Jésuites. » — G. 10.

sortis qu'il n'est pas possible que j'aie l'honneur de vous faire ma cour aujourd'hui. Vous voyez donc, que, par provision, MM. les Commissaires sont autorisés par le Parlement à créer, dans certaines villes, les Bureaux d'administration qui doivent régler les nouveaux collèges. Cahors se trouve dans le nombre. Nous avons eu de la peine à faire prévaloir notre avis, car il y avait de nos messieurs furieusement montés à renvoyer le tout aux villes ».

Ainsi donc, par cet arrêt, un Bureau d'administration était institué « pour chacune des villes de Montpellier, Rodez, Aubenas, Tournon, Cahors, Auch, le Puy. Ce Bureau, par provision et sans préjudice des droits de ceux qui pourraient en prétendre, nommerait les sujets nécessaires, fixerait l'honoraire des régents, à concurrence des fonds du dit collège, les sommes nécessaires à la subsistance des « soi-disants Jésuites » une fois prélevées. Il ferait aussi tous les règlements concernant les études et la discipline. Le Parlement gardait son droit d'approuver. L'ouverture des classes se ferait, le 1er janvier, dans les collèges de Castres, Alby, Béziers, Montauban, Carcassonne, Pamiers, afin de donner aux corps et juridictions de ces villes le temps de fournir de nouveaux mémoires.

Les Lettres Patentes du 2 février 1763 et du 9 janvier 1765. — Nouvelles suppliques.

Il fallait attendre l'autorisation royale. Celle-ci tarda jusqu'en février 1763. Le Parlement obtenait raison sur l'article de la Présidence, qui était donnée au Juge-Mage. Les membres de droit étaient le Procureur du Roi, deux consuls, l'Evêque. Ceux-ci s'adjoignaient deux notables.

Tous réunis choisissaient le Principal et un secrétaire, qui, tous deux, restaient membres du Bureau.

Cette décision royale tout a fait favorable au pouvoir judiciaire ne pouvait contenter ni l'Evêque, ni le Chapitre dont un de ses membres avait encore le titre de Chan-

celier de l'Université. En outre, le Roi voulait que tous les biens affectés au Collège fussent remis à l'Economat général des bénéfices ; puis il faisait entrevoir « la suppression entière » de certains collèges dont « l'indigence des revenus » rendait peu solide l'établissement.

La première mesure niait les droits qu'avait l'Evêque sur les bénéfices attribués par l'un de ses prédécesseurs au collège des Jésuites. La deuxième menaçait la communauté tout entière.

Elle jeta Cahors dans les plus cruelles alarmes. Tous s'émurent, et chaque corps administratif déçu émit ses supplications. Le corps de ville supplia l'Evêque de soutenir auprès du Roi les doléances de la petite cité.

Le roi, disait-il à peu près, ne voudra pas supprimer ce collège. Depuis les temps les plus reculés, de grandes dépenses ont été faites pour les écoles. Cahors est le centre d'une grande province qui comprend 900 paroisses. La cité a toujours été fidèle au roi et à l'Eglise. L'hérésie n'a pas porté atteinte à la pureté de la foi de ses habitants. Lors du traité de Brétigny, elle a montré un grand attachement au roi. A cette époque, « Le Roi quitta la ville, mais la ville ne le quitta pas ». Et celle-ci saisit l'occasion heureuse de secouer le joug des Anglais. Sans le collège, ils risquaient « d'être plongés dans la plus affreuse misère et la plus profonde ignorance, par l'impossibilité où le très grand nombre des habitants de Cahors et de presque toute la province est d'envoyer leurs enfants ailleurs. »

Cahors est méconnaissable depuis la suppression de l'Université. La ville comptait plus de 1000 écoliers au collège ou dans les différentes Facultés. Le nombre des écoliers du collège est considérable, mais il diminue sans que l'Université de Toulouse se soit enrichie. Bien des parents venaient habiter Cahors ponr faire prendre leurs grades à leurs enfants, « soit pour veiller par eux-mêmes sur leurs enfants, soit pour éviter de tenir deux maisons ». Ces parents n'ayant pas assez de fortune pour les envoyer plus loin, ont quitté la ville. Tant de jeunes gens qui trouvaient aisément, pour lors, des « condi-

tions » (1), et pouvaient par là, sans incommoder leurs parents, faire leurs études et parvenir aux grades, se trouvent forcés à rester oisifs et ignorants, au milieu de leur parenté désolée de ne pouvoir leur procurer l'éducation.

Plusieurs artisans ont été forcés d'aller chercher ailleurs du travail, plusieurs bourgeois de se confiner dans la campagne. Sans le collège, Cahors serait « le plus grand et le plus misérable village de France ».

La ville, en effet, n'a jamais été commerçante. La rivière n'est navigable que dans le gros hiver. Le goût naturel des habitants pour les arts et les sciences cultivé par l'Université les a rendus peu propres au commerce. Elle n'a d'autres ressources, pour payer les impositions royales, que la vente des denrées aux habitants. Supprimer le collège, c'est réduire le nombre de ceux-ci.

Le diocèse est fort peuplé et très vaste. Il compte un nombre « prodigieux » d'églises, dont beaucoup difficiles à desservir. Il lui faut un nombre considérable de prêtres; or, depuis la suppression de l'Université, ce nombre est insuffisant.

Cahors est à deux pas du Périgord, du Rouergue, du Limousin d'où viennent des écoliers pauvres ou « mal aisés ». Les deux collèges de Montauban et de Moissac sont trop éloignés du centre de la province du Querci. Les habitants de Cahors ne pourraient pas y envoyer leurs enfants. A peine y a-t-il dix familles dans cette ville en état de les entretenir ailleurs. Il peuvent le faire à Cahors parce que les vivres y sont plus abondants et à meilleur marché. L'air, en outre, y est très sain et le climat fort doux.

Les Consuls exaltaient ensuite l'ancienneté des écoles de Cahors, l'Université, les trois collège de boursiers, les dotations successives des corps publics et des particuliers. Ils terminaient en réclamant le maintien du collège « déjà fourni d'excellents maîtres et d'un grand nombre d'écoliers », et insistaient sur l'annexion à son profit des

(1) C'est la preuve que des écoliers pauvres se faisaient domestiques pour pouvoir faire leurs études.

bénéfices de La Ramière et de Concorès et Saint-Germain (1).

Le Chapitre, déçu aussi dans ses prétentions, alléguait les mêmes intérêts de Cahors, « ville grande et très pauvre ». Mais il demandait, en vertu de ses droits vieux de six siècles et de ses attributions spirituelles, une place dans le bureau d'administration de ce collège qu'il avait « en partie fondé et qu'il faisait subsister en partie ». Lui, pas plus que l'Evêque, ne consentait à se soumettre à la présidence « d'aucun des officiers du Sénéchal » (2).

Le Chancelier de l'Eglise de Cahors s'associe à cette requête. Il veut la Présidence, en l'absence de l'Evêque. Il s'appuie sur ses droits séculaires renouvelés en 1570 et en 1605. « N'a-t-il pas une place distinguée ? Il est au fait de ce qui concerne les études. Il peut plus aisément se livrer à ces sortes de choses, n'étant pas responsable au public comme tout autre. Il verra tout par lui-même; il aura l'œil sur la conduite des principaux et des professeurs. Ceux-ci, ayant un surveillant tel que le chancelier, rempliront leur devoir avec exactitude ». La cause était peut-être juste, mais il faut avouer que les raisons étaient singulières; le ton frisait même la sottise. Qu'entendait-il par n'être pas « responsable au public ? » Voulait-il signifier qu'il était plus indépendant ou moins occupé ? Je ne sais. Il ne fut pas d'ailleurs écouté.

Toutes ces doléances ne restèrent pourtant pas lettre morte. La constitution du bureau ne fut point changée, mais le collège, s'il ne reçut pas tous les revenus qui, de toute justice, lui étaient dus, fut cependant « honnêtement » doté.

Les lettres patentes du 9 janvier 1765 (2) conservèrent son vieux collège. Aux revenus anciens des prieurés de

(1) La requête des Consuls fut rédigée par l'un d'eux, Carle, en vertu des délibérations du 5 avril et du 1er mai 1763. Elle est datée du 25 juin 1763.

Les Consuls étaient :

Desplas, maire; Carle, Izarn, Fournié, Roques.

(2) Requête du 6 juillet 1763.

Craissac, d'Aujols et Flaujac, et aux autres sommes dues par le roi, la province du Querci, le chancelier de la cathédrale, le clergé et le chapitre et la ville, la volonté royale ajouta, idée au moins étrange, un tribut annuel de 1500 l payable par le collège de Rodez (1).

L'organisation proposée par l'Evêque et déjà réalisée était à peu près maintenue.

Les professeurs seraient ecclésiastiques, mais on pouvait admettre des séculiers ou laïques. On leur assurait une pension émérite de 300 l au plus, après 20 ans de service, ou même avant, en cas d'infirmités précoces. Le bureau était laissé libre d'ordonner la vie en commun et de déterminer les dépenses nécessaires. Il pourrait aussi établir un pensionnat. Mais toutes ces décisions étaient soumises à l'approbation du Parlement. Clause en somme malheureuse. Le collège n'avait point entière autonomie; les administrateurs étaient gênés et le champ restait ouvert à tous les conflits de juridiction qui, sous l'ancien régime, ralentissaient la vie publique. Enfin, l'Enseignement serait gratuit. Les Lettres royales rassurèrent les habitants de Cahors. Ceux-ci étaient désormais certains de garder leur collège. Pourtant, elles suscitèrent quelques critiques (2). Beaucoup

(1) Il est vrai que ce collège était richement traité. Par lettres patentes du 19 janvier 1765, il recevait les Prieurés de Saint-Sauveur-lès-Chirac, dit du Monastère, de Saint-Bonnet, de Saint-Félix, de Notre-Dame-du-Bez, de Saint-Martin-de-Faux, de Sainte-Radegonde, de Domera, de Sainte-Marthe. Le tout avait été affermé le 4 janvier 1764, par l'économe général au prix de 24300 l. Le collège devait aussi secourir le collège de Mende. — C 1273.

(2) On regrette que le Chapitre et le Chancelier ne soient pas représentés au bureau. On souhaite que le Roi donnera non « un collège presque borgne », mais « le collège académique et florissant que Cahors possédait », en permettant l'annexion des bénéfices de La Ramière et de Concorès. Le collège « ne devait être la ressource que des enfants dont les parents ne sont malheureusement pas en état de fournir à la dépense d'une éducation domestique ». C'était l'opinion de D'Alembert. Les philosophes n'étaient donc point délivrés de leurs « préjugés aristocratiques »— On était heureux que le bureau put délivrer des pensions aux émérites, mais on désirait qu'il put, pour cela, se passer du Parlement. On suppliait le roi de confirmer à nouveau l'annexion des deux collèges de Saint-Michel et de Rodès, et de permettre, « tout rondement », un pensionnat.

ne furent point acceptées. L'Evêque n'obtint pas la présidence du bureau. Aussi Mgr Duguesclin ni son successeur, Mgr de Cheylus, ne parurent-ils jamais aux séances. Mgr de Nicolaï (1) y vint très régulièrement, seul ou assisté de son grand vicaire, M. de Bécave. Mais ces réclamations eurent pour effet de montrer au roi, combien Cahors tenait à son collège, et c'est grâce à elles peut-être que notre ville ne fut point entièrement sacrifiée au profit de l'Université de Toulouse.

Enfin on approuvait l'enseignement gratuit, contrairement aux Encyclopédistes, et l'on ne voulait pas de professeurs laïques, parce que ceux-ci, « ayant femme et enfants, ne s'assujettiraient pas à la vie commune ».

(Note non datée ni signée, mais sans doute de l'Evêque).

(1) Il y parut pour la première fois le 17 novembre 1777 (D. 12). Louis-Marie de Nicolaï, né à Montpellier en 1729, sacré le 9 mars 1771, ci-devant vicaire général du diocèse de Bayonne.

IV. — L'ORGANISATION DU COLLÈGE. — POURPARLERS AVEC LES DOCTRINAIRES.

Il n'était point aisé de remplacer les Jésuites. Le pouvoir central et les Parlements, dans leur acharnement contre ces Religieux, ne s'étaient point avisés qu'ils étaient à peu près les seuls préparés à l'Enseignement. Il semble qu'il eût mieux valu songer à former des maîtres et à réaliser quelques-unes des théories scolaires, déjà émises en ce temps par la bourgeoisie éclairée et par une partie du clergé (1). Mais c'est un mal français que de mettre la charrue avant les bœufs, de commencer par détruire, quitte à construire après. D'autres corporations religieuses étaient vouées à l'Enseignement. Les Oratoriens avaient de nombreux collèges; ceux du Mans et de Juilly étaient fort renommés. Ces prêtres s'inspiraient surtout de théories gallicanes et jansénistes. Ils étaient plus près du siècle, puisqu'ils n'étaient point liés par des vœux. Mais ils étaient peu nombreux, et il leur eut été impossible de remplir toutes les places des Jésuites. Il en était de même des Doctrinaires, qui formaient aussi une association vouée à l'Enseignement et à la Prédication. Ils dirigeaient, dans la province de Toulouse, les collèges de Lectoure, de Gimont et de Moissac. Ce n'étaient point des « réguliers », car « ils pouvaient recueillir toutes sortes de successions, posséder des bénéfices, jouir de tous les droits des autres ecclésiastiques séculiers ». Ils pouvaient enfin sortir, à leur gré, de leur « corps », sans redouter d'être poursuivis (2). Mais cette liberté était souvent cause d'indisci-

(1) On songeait alors à un projet d'éducation nationale. Et les Parlementaires surtout en avaient le souci (projets du président Roland, 1768 et de Turgot). Chose curieuse, les Encyclopédistes étaient les plus enragés contre un programme organisant un enseignement public. Ils n'aimaient pas surtout les Universités : « Ces polissons, disait Voltaire, sont l'opprobre de la France. »

Voir Liard, *Histoire de l'Enseig. Sup.*, 97, I.

(2) Lettre de Descrosalhe, prêtre de la Doctrine chrétienne à Lectoure, à l'Evêque (5 mai 1763).

Descrosalhe était entré dans l'Ordre en 1741. Il était prêtre depuis 9 ans. Il demandait à l'Evêque de Cahors conseil, car il dé-

pline, et les maîtres, n'étant point contenus, s'abandonnaient souvent à des conceptions trop personnelles, fantaisistes ou dangereuses pour l'unité de l'Enseignement. A ce moment même « par amour de la liberté, et à cause de la facilité de se placer, avec de bons appointements », dans les nouveaux collèges, beaucoup rompaient le lien social. L'Ordre était agité par une sorte d'anarchie d'autant plus intense, que depuis 18 ans il n'était pas gouverné : les deux précédents Généraux « ayant été empêchés par des attaques d'apoplexie »: Ainsi, dans notre région même, un Père s'était procuré la station du Carême à Condom, sans la permission du P. Provincial, puis, « après une mauvaise conduite », s'était démis d'une « supériorité », pour être libre de prêcher le Carême et « de s'en appliquer la rétribution ». Un autre, le P. Ferrières, interdit par l'Evêque de Cahors, avait voulu prêcher le Carême à Toulouse ; enfin un troisième, le P. Conté, « étourdi et fou », excitait des plaintes, « pour sa licence effrénée dans ses propos contre toute sorte de Supérieurs ecclésiastiques » (1). Les consuls de Gimont le chassèrent, « pour je ne sais quelle folie », et l'Evêque de Lombez, Jacob de Fénelon, un ancien élève du Collège de Cahors et un quercynois, le chassait de son diocèse « pour faits de mauvais enseignement » (2). Enfin profitant de la déchéance des Jésuites,

sirait rompre le lien corporatif, et il sollicitait une cure dans le diocèse où son frère était déjà (à Biars). — G. 10.

Tableau général des prêtres reclus au ci-devant séminaire, 4 nivose, an III. — L 391.

« François Descrosailhes, 66 ans, toujours dans un état valétudinaire. »

(1) Lettres du P. Reinal à l'Evêque (28 mai et 7 mai 1763).

(2) L'Histoire de ce Conté est un épisode assez intéressant de la vie des Collèges de ce temps.

Il enseignait la philosophie à Gimont depuis 1760 ou 1761. Il était aussi chargé de prêcher et de confesser dans les paroisses voisines. Voici ce qui amena sa destitution : « Pour punir quelques élèves de sa classe, il les envoya passer quelques jours dans la classe de 5e. Ces philosophes refusèrent d'obéir. Le professeur signala les élèves, qui étaient clercs, à son Evêque. Celui-ci adoucit la peine. Le professeur piqué chercha l'occasion de « molester » de nouveau ses élèves. Un jour, il les chassa de la classe. Les écoliers

ils sollicitaient d'entrer, à titre individuel, dans les Collèges. Deux étaient déjà reçus au Collège de Toulouse.

Le P. Reinal, supérieur général, voulut resserrer le lien social et arrêter l'exode de ses Religieux. Très en cour à Paris, il obtint des Lettres de cachet contre les deux « déserteurs » de Toulouse. Il fit préparer un mémoire par les supérieurs des deux Communautés Toulousaines, où étaient précisés les devoirs des Religienx et le caractère de leur association. Ce mémoire « tissu de faussetés d'un bout à l'autre » dit le P. Descrosalhe, « fut envoyé à Paris malgré les protestations de la plus saine partie de nos deux Communautés » (1). Le Général voulait obtenir du roi, « un édit mauvais ou pire que celui qu'obtint, en 1726, un de nos Généraux, par lequel les Doctrinaires sont privés même de tout droit à leur patrimoine et mis quasi au niveau des Réguliers (2) ». Enfin il écrivit à l'Evêque de Cahors de ne pas admettre dans le nouveau Collège, ni Conté, dont il signalait l'arrivée à Figeac, ni « aucun autre à demi déserteur », qui, « par ce seul procédé, prouvait assez que ce ne sont que de vils mercenaires et des âmes basses ». (11 décembre 1762).

se plaignireut aux Consuls, qui se transportèrent au Collège, y parlèrent en maîtres, et le P. Conté s'emportant, « respecta peu leurs chaperons ».

Pour éviter que l'affaire allât en Parlement, le provincial, le P. Bacon s'interposa. Depuis, on voulut perdre Conté. On lui reprocha certaines imprudence de conduite qui ne furent pas bien prouvées.

On l'accusait enfin de matérialisme. Or, l'Evêque ayant examiné ses cahiers et interrogé le Père, celui-ci avait répondu qu'il « n'avait pas senti tout le venin de ces théories, qu'il avait puisé dans de mauvaises sources..., qu'il corrigerait ce qu'il avait pu dicter de défectueux ou de malséant »; enfin « il a été matérialiste matériellement car il ne pense pas mal sur la physique ou la métaphysique ». L'Evêque ajoutait : « je ne donnerai point un certificat de vie et mœurs, car le P. Conté a quitté le diocèse depuis 8 mois, mais je donnerai un visa sur ce qui s'est passé dans mon diocèse, si on nomme Conté dans le diocèse de Cahors. »

Conté se retira chez son oncle, l'avocat Maisonneuve, à Cahors. Par l'intermédiaire d'un M. Bonnet de Figeac, il demanda la cure de Saint-Médard que son oncle, prétendait-il, lui avait résignée. (Lettre de Jacques de Fénelon, 23 janvier 1764).

(1) L'une de celles-ci était dans la rue St-Rome.

(2) Lettre citée, 5 mai 1763.

Toutes ces mesures, le P. Reinal les jugeait justes et nécessaires. Elles paraissaient tyranniques, parce que les Religieux étaient, depuis 18 ans, laissés à leurs caprices et fantaisies. Il fallait d'ailleurs corriger « ce défaut d'insubordination », car disait-il : « aujourd'hui tout semble aller par enthousiasme ou par vertige ». Elles mécontentèrent cependant, et beaucoup brisèrent tout à fait les liens que le Supérieur Général voulait faire plus étroits.

Pourquoi cette sévérité? Il est permis de penser que le Père général voulait, en réduisant les droits individuels de ses membres, former comme une corporation régulière qui aurait succédé aux Jésuites et profité de leur clientèle. Il pensait que des séculiers n'auraient ni la cohésion, ni l'harmonie d'idées et de méthodes qu'exige l'enseignement gradué d'une nombreuse compagnie d'écoliers, que les collèges où des séculiers allaient engager leur inexpérience, sombreraient bien vite et que, puisque les Jésuites étaient condamnés, les villes et les Evêques solliciteraient l'appui des seuls religieux sachant enseigner, les Oratoriens, et eux-mêmes, les Doctrinaires.

Le P. Reinal, en effet, après avoir prié l'Evêque de n'admettre au collège aucun des siens lui écrivait (7 mai 1763) : « Maintenant qu'il n'y a plus d'espoir pour les Jésuites, et qu'on est partout mécontent des séculiers qui les ont remplacés dans les collèges, ne serait-il pas juste, Mgr., que tous les Evêques et les principales villes appelassent des Congrégations, pour remplacer les Jésuites ! L'Enseignement en irait mieux, les Evêques seraient plus les maîtres des Congrégations, et il en coûterait moins aux villes. Parmi ces Congrégations, les Evêques pourraient-ils se défier de celle à laquelle on fait un crime à son Général de son attachement connu pour les évêques ? Il y a beaucoup de préjugés dans le procédé qu'on tient vis-à-vis de ceux qu'on regarde comme suspects dans la Doctrine. Si MM. les Evêques voulaient bien favoriser les Oratoriens et les Doctrinaires, ces deux Congrégations pourraient être bientôt remontées et servir utilement l'Eglise et l'Etat, surtout du côté de l'Enseignement. » (1)

Mgr. Du Guesclin ne voulut point accepter ces propo-

(1) G. 10.

sitions. Il l'avait dit précédemment dans son mémoire au Parlement : Il voulait s'adresser aux prêtres de son diocèse, qui cependant n'étaient nullement préparés à la besogne nouvelle. Aux laïques, il ne pouvait y songer, puisqu'il voulait que les professeurs vécussent en commun. Il y avait en effet des laïques qui consacraieut leur temps et leur goût à l'Enseignement. A Cahors, existaient des maîtres de pension qui recevaient chez eux des enfants, les nourrissaient, les conduisaient au collège, puis leur « répétaient » les leçons. Je puis citer le plus renommé de ceux-ci, que nous retrouverons, et dont le rôle à Cahors dans les affaires politiques autant que scolaires, devait faire un certain bruit. Il s'appelait Jacques Oulié, avait sa pension au quartier de Valandrès, dans une rue voisine de la rue Royale aujourd'hui Nationale.(1) Un accord même devait le lier au collège, car, sur un Etat de 1792, Oulié est dit « conférencier de philosophie audit collège depuis 40 ans ». Il avait été lui-même élève des Jésuites, en qualité de boursier de Rodès, puis, boursierde Pélegry, avait étudié à l'Université de Cahors. Il jouissait d'une grande estime et avait un rang dans la société cadurcienne, car, dans tous les actes où son nom est porté, il est toujours appelé Monsieur (2).

Les Jésuites occupaient des laïques, ou tout au moins, des jeunes gens qui n'avaient que les Ordres mineurs. L'un de ceux-ci s'appelait Lades. Il était de Montauban. Il mourra dans sa ville natale, en 1807, président du Tribunal civil. Il avait été, au début de la Révolution, procureur syndic de sa Commune.

Mais l'Evêque ne voulait point de ces laïques. Le nombre n'en était pas suffisant. D'ailleurs les ressources manquaient. Il permit donc à ses prêtres d'accepter les nouvelles fonctions, car n'ayant pas obtenu la Présidence du Bureau, il sembla se désintéresser de l'organisation nouvelle.

(1) Cette maison est presque au bas de la rue Darnis élargie aujourd'hui et devenue la rue Blanqui. La maison a été réduite, et un peu transformée à cause des constructions nouvelles.

(2) Cadastre. Mutations. (Arch. M.).

V. — LE BUREAU D'ADMINISTRATION.
CHOIX DES PROFESSEURS. — L'OUVERTURE DES CLASSES.

Le Bureau se réunit le 1er mai 1763. L'Evêque ne vint pas ni ne se fit représenter. Il comprenait :

M. Peyre, lieutenant-général au Sénéchal;

Le chevalier Regourd de Vaxis (Gaspard Xavier) (1);

Carle, avocat et Izarn Jean, consuls;

Noble Pierre Baudus de Villenove, ancien capitoul de Toulouse (2);

(1) Mort à Cahors, 8 floréal an VIII. Son fils fut maire de Cahors dès la première Restauration.

(2) Baudus de Villenove ou Villeneuve (1700-1780), d'une famille de haute bourgeoisie très estimée à Cahors. Son père était médecin, et ses services avaient été très généreux ; les consuls demandèrent pour lui qu'il fut exempté de l'examen nécessaire pour obtenir une place de professeur à la Faculté de médecine. Son frère Guillaume-Bernard (1693-1773), vicaire général de Mgr Duguesclin était fort instruit et très vertueux. Il avait été un brillant élève du collège des Jésuites. (Histoire de sa vie par l'abbé Marsis. B M, No 5974).

Il eut un fils, Hugues-Joseph-Guillaume (1725-1794), qui fut lieutenant particulier au présidial. Celui-ci fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Il s'était retiré à Montpezat après l'établissement de la Const. civile. Une de ses lettres où il recommandait à un ami de prier pour Louis XVI prisonnier, fut interceptée. Baudus fut dès lors suspect et accusé d'intrigues royalistes. Il mourut à Paris où il avait été conduit.

Ce dernier eut un fils, Jean-Loùis-Amable (1761-1822), avocat au Présidial en 1784, après avoir été élève de l'Université de Toulouse en même temps que Ramel, Barrère et Cambon. Il fut maire de Cahors en 1790, puis procureur syndic du Département. Il se démit à la Constitution civile. Il émigra à Hambourg où il rédigea « le Spectateur du Nord ». Il rentra, en 1799, devint historiographe des relations extérieures dans le ministère des affaires étrangères. Il défendit le duc d'Enghien. Murat, son ancien camarade de collège, lui confia ses enfants, contre le gré de l'Empereur. Sous Louis XVIII, il fut membre du Comité de censure. Il se démit et mourut à Poitiers (1822). Un de ses frères plus jeune, Hippolyte, fut juge au tribunal de Cahors, puis destitué à cause de l'émigration de son aîné. Il fut professeur adjoint de Législation à l'Ecole Centrale, puis le 15 décembre 1809, inspecteur de l'Académie de Cahors. Il eut un fils, Hippolyte aussi, né le 14 juillet 1794, régent de 4e à Lectoure, puis régent de 5e, 4e, enfin censeur au Lycée (1820-1854). Cahors a conservé le souvenir de cette famille. Une rue de la ville est nommée les Trois Baudus. La maison familiale y est encore : (Vidaillet; A. M. et de l'Académie de Cahors).

Noble Arnaud-Philippe-Joseph de Fouillac, seigneur de Mordesson et baron de Gramat (1);

Jacques Bonnassies, prêtre hebdomadier de l'Eglise cathédrale et chapelain perpétuel du collège St-Michel (2) fut nommé principal, et Boudrès, greffier du sénéchal, secrétaire (3).

Le Bureau ainsi constitué, choisit, les jours suivants, les professeurs et régents, fixa leurs honoraires et décida les mesures nécessaires pour entrer en possession « des biens dépendants du Collège ».

Il nomma 2 sous-principaux : 2 prêtres, Burgalières vicaire de N.-D. de la Daurade et Delteil vicaire de Montcuq; 4 professeurs et 4 régents, tous dans les Ordres mais pas encore prêtres :

Pierre Larnaudie, minoré, premier cours de Philosophie ou Physique;

Jean Pradel, sous-diacre, deuxième cours de Philosophie ou Logique;

Bernard Rigal, diacre, Rhétorique;

Huges Viscan, clerc tonsuré, Humanités ou Seconde;

Jean-Baptiste Olivié, clerc tonsuré, Troisième;

Guillaume Rouziès, clerc tonsuré, Quatrième;

Delfau, Cinquième;

Martin, Sixième.

Les honoraires furent ainsi fixés :

Le Principal, 1000 l;

chacun des Sous-Principaux, dont l'un était Préfet, 700 l;

les deux professeurs de Philosophie et celui de Rhétorique, 500 l;

celui de Seconde, 500 l;

et les 4 régents, 400 l.

Le secrétaire du bureau aurait 150 l, mais, sur ce salaire, il devait fournir « le papier blanc et la cire ».

Les professeurs devaient vivre en commun et habiter

(1) Mort à Cahors, 19 nivose an IX.

(2) Consultation des avocats Leymet et Mayzen (3 novembre 1784. Arch. de Pern).

(3) Mort à Cahors, 17 nivose an IX.

le collège. Ils recevraient, en outre, « le luminaire, le bois, le blanchissage, la nourriture, tant en maladie qu'en santé », tous avantages qu'on évaluait à 4000 l. On leur remettrait des meubles et des effets nécessaires.

Ces émoluments paraissent bien modestes. Ils étaient cependant raisonnables pour le temps. D'ailleurs, ces ecclésiastiques y ajoutaient certains revenus casuels qui leur venaient, ou de bénéfices dont ils étaient titulaires, ou de suppléances dans les paroisses de la ville (1). C'étaient, il est vrai, des revenus aléatoires, tout comme les leçons particulières qui, aujourd'hui encore, viennent quelquefois, grossir le budget des professeurs; ils détournaient les propriétaires de leur besogne principale, mais celle-ci ne prenait pas tout leur temps; il leur restait quelques loisirs qu'ils pouvaient consacrer à quelque autre souci de leur ministère ecclésiastique. Quelques-uns recevaient aussi une gratification pour les soins donnés, par exemple, à la Congrégation des écoliers (2).

Le Bureau réservait une somme de 600 l pour les émérites. Il consacrait 150 l pour les livres de prix; enfin, attribuait 60 l au portier, 80 l au cuisinier, 50 l au

(1) Le 27 juillet 1764, Jacques Bonnassies se démet, en faveur de Guillaume Rouziès, de 10 chapellenies perpétuelles fondées:
3 dans la Cathédrale ;
1 dans la Daurade;
3 aux Soubirous;
2 dans St-Urcisse;
1 dans St-Laurent.
(Archives des notaires. Sallèles chez M. Lescale. Vol. 1764 et (1770). Et le 29 janvier 1770, Rouziès, à son tour, abandonnait cette prébende. Le 3 juillet 1787, un régent du collège, Campastié bénissait dans l'église Saint-Maurice, aujourd'hui disparue, le mariage de Courthiade Jean-François-Charles, avec Dlle Marie Grand Il remplissait les fonctions curiales en l'absence du titulaire. (Registre de la paroisse).

Enfin, Fortet, professeur de philosophie depuis 1765, était nommé chanoine prébendé de la cathédrale, et, à ce titre, recevait un revenu de 2000 l. Dans le budget municipal de 1790, Fortet est dit titulaire d'une rente de 200 l sur la commune. Le titulaire devra, dit-on, fournir le titre et justifier son droit à cette rente ».

(2) 17 juillet 1778. Desaux, professeur de philosophie, reçoit 100 l.

jardinier et 90 l à deux domestiques. Toutes les dépenses étaient évaluées à 11630 l.

L'ouverture des classes fut fixée au 30 mai. Elle devait être précédée par la « messe du Saint-Esprit ».

Les études avaient donc été interrompues. Nous ne pouvons affirmer qu'elles aient repris au jour fixé. Un trimestre, il est vrai, restait à courir, car en ce temps, les vacances commençaient à la fin d'août. Cependant, dès les premières chaleurs, les élèves abandonnaient le collège au point qu'on devait avancer l'heure de la sortie (1).

Les professeurs, pourtant, furent installés, sauf le sous-principal Delteil. Eurent-ils des élèves ? Sans doute les enfants de la ville, mais non pas tous ceux qui venaient de la province (2).

Mais que devaient être ces études ? Les maîtres étaient novices. Quelques-uns, fort jeunes, sortaient à peine des bancs de l'école. Enfin, on n'était pas sûr du lendemain. En octobre, le Bureau redoute d'être obligé de congédier les nouveaux maîtres : « Le principal n'a pas le moindre fonds pour les entretenir et faire vivre » (29 octobre). Il « devra les renvoyer et ne pourra pas ouvrir le collège cette année ». Heureusement, le Parlement l'autorise à emprunter 1500 l, afin que les classes puissent commencer, « le lendemain de la Toussaint ».

Ce sont toutes ces inquiétudes qui expliquent les suppliques dont nous avons parlé. Le collège, cependant, ouvrit ses portes, et, quand les lettres patentes de février 1765 le confirmèrent, il avait déjà manifesté sa vitalité.

(1) Le 8 août 1769, les écoliers se retirent journellement. Le collège devient désert. Il y a peu d'élèves dans les classes, sauf en Rhétorique. Quelques professeurs sont incommodés. Le Bureau fixe les vacances au 17 août, mais par exception. (D 10).

(2) Sépulture de Louis Constans, étudiant en logique, mort à l'âge de 15 ans (21 août 1763). Reg. St-Urcisse.

VI. — LE PERSONNEL. — PROFESSEURS ET RÉGENTS. LE SERVICE DOMESTIQUE.

Le personnel déjà choisi ne fut pas changé, ni non plus son mode de recrutement. Le Bureau ou l'un de ses membres présentait un sujet qui était généralement agréé. Quelquefois, plusieurs candidats se présentaient pour une même chaire. On choisissait alors, sans imposer un concours, le plus connu ou le mieux recommandé. Ainsi, le 11 novembre 1782, deux ecclésiastiques sollicitent une des chaires de philosophie, Lescure, prêtre du diocèse, et Dellard. clerc tonsuré de Cahors. Le premier fut choisi, mais dans la suite, une vacance s'étant produite, le second fut admis.

L'on recherchait surtout les prêtres du diocèse, mais l'on ne repoussait pas les prêtres étangers. De préférence, l'on choisissait des gradués des Universités (1). Mais la plupart étaient de jeunes étudiants en théologie qui préparaient ensuite leurs grades, comme, aujourd'hui, nos chargés de cours leur agrégation. Ainsi, Fortet chargé de la philosophie en décembre 1765, avait 24 ans, et était sous-diacre; il fut reçu maître ès-arts de l'Université de Paris, le 9 juin 1767 (2). D'autres avaient enseigné dans d'autres collèges. Ainsi, Ricard, ancien sous-principal et suppléant de philosophie à Toulouse, qui fut nommé professeur le 28 novembre 1788 ; ainsi l'abbé Raynal que le bureau nomma (5 septembre 1782) mais qui n'accepta pas.

Ce Raynal était maître de conférences, au collège des Grassins à Paris. Il fut, au même moment, « nommé

(1) Dellard avait étudié à l'Université de Toulouse. Les registres d'inscriptions *in utroque jure* de l'Université portent les noms d'une foule de Cadurciens que nous pourrions retrouver dans les évènements de la Révolution, à Cahors. Cette communauté d'études, cette camaraderie d'étudiants nous donnent la clef de certains faits que les procès-verbaux des registres font paraître surprenants et étranges.

(2) Arch. des notaires. Sallèles chez M. Lescale. — Fortet François-Louis, prêtre, né à Ste-Alauzie (diocèse de Cahors).

sous-principal » dans son collège. Il répondit au Principal que « ses intérêts ne lui permettaient pas d'abandonner cette place pour se charger d'une chaire de Philosophie à Cahors. Mais tous étaient originaires du diocèse ou des diocèses voisins (1).

Aucun ne fut membre d'une congrégation (2). Nous avons vu que Mgr Duguesclin n'avait point voulu de « réguliers ». Et son successeur, Mgr du Cheylus, fut du même avis. Mgr de Nicolaï eut le désir d'appeler les Pères de l'Oratoire, ses anciens maîtres. Il écrivit à ce sujet au supérieur Général, le Père Moiset, le 30 janvier 1782.

« Je désirerais bien, mon Révérend Père, que le collège de Cahors fut dirigé par une Congrégation Régulière, et ce serait à la vôtre que je donnerais la préférence. La reconnaissance que je dois aux soins qu'elle a pris de me former à mon état n'est pas le seul motif de ce choix. Je lui dois la justice d'être persuadé qu'il n'en est pas qui soit plus propre que la vôtre à bien élever la jeunesse, et à la disposer à devenir des sujets utiles à l'Etat par les sentiments de religion, d'honneur et d'honnêteté qu'elle leur inspire, sans parler de l'art qu'elle a de cultiver les talents et de bien diriger la jeunesse dans les études. Mais avant de faire part de ce projet à la ville de Cahors qui doit concourir avec moi à cet établissement, je vous prie de me mander si votre Congrégation pourrait s'en charger et répondre à tout le désir que j'en ai (3). »

Le Supérieur répondit :

De Paris, 11 février 1782.

Monseigneur,

« Il y a bien longtemps que vous nous avez donné des preuves bien flatteuses de vos sentiments pour la Con-

(1) Ce Raynal n'était pas, je crois, le fameux abbé Raynal. Celui-ci excitait alors les censures de la Sorbonne. Il fut exilé, en 1781, pour ses attaques contre la religion ; il ne rentra dans Paris qu'en 1788. L'abbé Raynal était originaire du Rouergue.

(2) Ricard était aussi du Rouergue. Il naquit à Laissac. Peut-être était-il un doctrinaire, un des déserteurs dont parlait le P. Général (Lettre citée). Un acte de 1779, chez Labie, notaire (Etude Sourdrille), mentionne un doctrinaire du nom de Ricard, natif d'Espalion, ville voisine de Laissac.

(3) Lettre non signée.

grégation; on ne peut plus être sensible que je le suis en particulier à celle que vous voulez bien m'en donner en paraissant désirer de lui confier l'éducation de votre jeunesse. Je voudrais bien, Monseigneur, que les circonstances où nous nous trouvons nous permissent de répondre à la confiance que vous nous témoignez; mais je suis forcé de vous avouer que la chose n'est pas possible, du moins pour cette année. Nous venons de faire un effort pour répondre au désir de M. d'Agen. C'est tout ce que nous pouvons faire pour le présent. Je vous prie d'être bien persuadé de notre bonne volonté à cet égard. S'il plaisait à la divine Providence de nous fournir les moyens de vous satisfaire pour l'année prochaine, j'aurais l'honneur de vous en instruire (1). »

L'Evêque ne renouvela point sa demande.

Mais pourquoi cet appel à une Congrégation? L'Evêque avait-il à se plaindre des professeurs séculiers, de leur compétence ou de leur dévoûment? Non, certes. Ils étaient attachés à leurs élèves, secourant parfois les plus pauvres et faisant l'avance des frais de soutenance des thèses (2). Lui-même leur rendait justice. Dans un document dont je vais dire un mot, il dit de ces professeurs : « Il serait difficile de trouver une société d'ecclésiastiques plus vertueux, plus zélés, plus édifiants, plus attachés à leurs devoirs et plus remplis de l'esprit de leur état. C'est un éloge bien mérité que nous leur rendons bien volontiers et que personne ne leur refuse (3) ».

Etait-ce donc reconnaissance envers d'anciens maîtres révérés et aimés?

Mgr Nicolaï, comme tout le Clergé de France, comme tous les esprits de ce temps, sentait la nécessité d'un enseignement méthodique et national. On avait supprimé les Jésuites qui avaient un corps de doctrines et des hommes disciplinés et résolus. Depuis qu'ils étaient interdits, l'Enseignement était livré aux initiatives individuelles. C'était la diversité et l'inégalité dans les études

(1) D 11, 94, 95, 96.

(2) 28 mai 1767. — Fortet avait fait l'année précédente une avance de 37 l. Le Bureau lui remboursa cette somme et la prit à sa charge.

(3) Réponse au questionnaire du clergé de France.

et l'instruction, l'anarchie même parmi les maîtres d'un même collège. Clergé, Tiers-Etat, Noblesse demanderont bientôt l'organisation d'une corporation enseignante ou même le retour des Jésuites.

Ce désarroi qui amoindrissait la valeur morale des jeunes gens avait inquiété le Clergé de France. Ce grand corps de l'Etat, le seul qui eut des assemblées périodiques, avait, en 1780, ordonné une enquête générale sur le régime des collèges. Il avait envoyé à tous les Evêques un questionnaires bien précis, les priant de donner leur avis sur une réforme nécessaire des études et du corps enseignant.

A cette question : Ne serait-il pas avantageux d'appeler au gouvernement des Ecoles Publiques, des communautés régulières ou séculières? Mgr de Nicolaï avait répondu qu'il préférait les réguliers parce qu'ils étaient plus exercés, plus disciplinés, plus économes (1).

Néanmoins, les prêtres séculiers restèrent, et jusqu'au moment où les lois révolutionnaires leur imposèrent un serment qui déplut à presque tous.

Le Collège eut aussi des « Répétiteurs ». Ils suppléaient les professeurs et complétaient leur enseignement, et enfin se chargeaient des commençants. Les uns demeuraient au collège ; d'autres, mariés, vivaient en ville et donnaient des leçons. Ils prenaient aussi des pensionnaires, et l'administration du Collège les recommandait et les protégeait. Nous connaissons six de ces Répétiteurs. J'ai cité Jacques Oulié. J'ajoute Joseph Tréneuil (2), Pierre Serres, Pierre Merle, Henri Bès (3),

(1) C'était d'ailleurs une opinion populaire. Les cahiers des communautés, en 1789, reprochaient aux prêtres séculiers de négliger l'enseignement pour viser un bénéfice plus lucratif, et ils demandaient ou le retour des Jésuites ou l'organisation d'un corps spécial. (Passim. Cahiers des communautés de la Sénéchaussée de Cahors. Inédits).

(2) Il fut le répétiteur de Murat. Né en 1763, il mourut conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal (Serieys : Vie de Murat).

(3) Bès est dit « maître d'école » : Acte de Baptême de son fils, 20 juillet 1777, paroisse St-Laurent. — Etat de 1791 : Procès-verbal d'installation. — Merle est maître de pension. Le 4 juin 1779 un de ses pensionnaires, Chavayac de Cazillac, étudiant en 4e, est parrain d'un de ses enfants. (Reg. de St-Urcisse).

Antoine Oulié. Ceux-ci remplaceront les prêtres qui auront refusé le serment, en février 1791. Je n'ai point trouvé leurs noms avant cette date. Mais d'autres documents nous prouvent cette collaboration (1). Ils étaient tous laïques. Et peut-être faut-il les confondre avec « les maîtres de quartier » qui, sons la direction du Préfet, étaient chargés de « corriger et de répéter » les boursiers. Ces derniers maîtres avaient été institués par le Bureau, en même temps que le Pensionnat. Ils étaient choisis par le Préfet. Ils furent d'abord deux (14 avril 1772), puis trois ; ils étaient logés et nourris. Deux, au moins, recevaient 200 l. Leur nourriture, leurs gages semblent avoir été pris sur la part des Boursiers. Nous verrons que ceux-ci s'en plaindront (10 février 1789). Leurs émoluments variaient sans doute avec les bénéfices du Pensionnat ; car, une fois, on compte au crédit de la nourriture 3 maîtres de quartier dont deux seulement reçoivent des honoraires (2).

Il reste enfin à dire un mot des « domestiques ». Ces collaborateurs modestes, dont les services sont trop souvent oubliés et toujours dédaignés, valent bien qu'on les cite, Car, la bonne tenue d'une maison d'éducation dépend, en quelque sorte et, malgré les apparences, de l'activité, de l'exactitude, de la régularité d'un employé subalterne. Le Bureau en comprenait toute l'importance, puisque, dans une circonstance, il éleva ces services à la dignité d'une fonction publique.

En 1769, le collège qui n'avait pas encore de pensionnat, employait cinq domestiques : 1 cuisinier, 1 garçon de chambre, 1 jardinier, 1 portier, enfin un « correcteur », ce dernier âgé de 14 ans (3). Tous les cinq avaient été portés sur la liste de la milice, et le portier avait tiré « un mauvais numéro ». Le Bureau sollicita de l'Intendant l'exemption en faveur de ce

(1) Une lettre de Merle du 20 germinal an IX que nous citerons plus tard toute entière, nous apprend la qualité de ces Répétiteurs.

(2) 19 juin 1792 : Nourriture de 3 maîtres de quartier à 330 l, ci : 990 l; Honoraires de 2 maîtres à 400 l ». Reg. D. 12.

(3) Je n'ai pu découvrir le nom d'aucun d'eux.

serviteur, attaché, disait-il, à un service public : « Il sonnait la cloche (1) à l'entrée et à la fin des classes ; il ouvrait et fermait les grandes portes du collège ; il ouvrait et fermait les classes aux heures accoutumées ; il les tenait propres ; il sonnait les messes; il appelait et avertissait les professeurs ». Et qu'on ne raille point. Après tout ce n'était pas une œuvre exclusivement machinale. L'ordre et l'exactitude ne sont pas seulement des habitudes. Ils exigent du bon vouloir, un esprit sans cesse en éveil, de l'agilité et de la promptitude.

Le Remaniement de 1791. -- Administration et Professeurs.

Les premières lois de la Révolution ne changèrent guère le régime du Collège. Le Bureau fut maintenu. Mais il ne releva plus du Parlement. La loi du 22 décembre 1789 le mit sous la direction et le contrôle de l'administration départementale. Ses délibérations étaient envoyées au Conseil Général de la Commune qui les transmettait au Directoire du district et celui-ci au Directoire départemental. Et cette procédure, longue

(1) Le Lycée actuel possède 3 cloches au dernier étage de la Tour.

L'une est hors d'usage, posée sur le pavé. Elle porte la date de 1820. La seconde qui servait autrefois pour appeler les élèves n'est plus employée. Elle est à sa place mais retenue par une chaîne. C'est la plus ancienne. Elle porte au collet un tour de palmettes enlaçant une tête d'ange posée sur deux ailes éployées ; au-dessous une inscription : *St-Michael Collegium Regium Cadurcense ;* au-dessous encore *Anno 1775,* et sur le rebord : *Rio et Delsouc me fecerunt anno 1775.*

Entre ces deux inscriptions, aux deux extrémités du diamètre, une croix portant le Christ et un ostensoir entre deux soldats Romains debout tenant à la main droite une lance, à la gauche, une palme. Tous ces ornements sont dans le goût néo-antique du temps. La Troisième, à l'aube plus large, est le timbre de l'horloge. Sur elle sont gravés ces mots :

Le chevalier de Regourd, maire de la ville de Cahors.
Béraud, Recteur de l'Académie de Cahors.
Lacoste, Proviseur du collège royal de Cahors.
1820

et plus bas :

Dujols Bras.

parfois, n'était pas une formalité : nous verrons que quelques décisions du Bureau furent infirmées, par le Département. Celui-ci avait la surveillance non-seulement en matière financière, mais en matière d'enseignement. Il put (Loi du 15 avril 1791), remplacer les professeurs qui avaient refusé le serment civique, suspendre tout professeur indigne ou déméritant (23 octobre 1791). Un pouvoir pareil lui sera maintenu par la loi du 18 août 1792.

On voit quelle fut l'imprudence de la Constituante d'émietter la puissance souveraine en une multitude de parcelles, chacune aux mains des assemblées locales. Avec un pareil régime, il était bien difficile de faire triompher un plan général d'éducation. Les Collèges auxquels, en outre, on enlevait les moyens de vivre, allaient être agités par toutes les passsions locales. L'enseignement en souffrirait. Il était à craindre que la capacité ne fut mise après la réputation civique, réputation qui est toujours relative, et ne résulte point d'un examen scrupuleux ni désintéressé. Et cela était d'autant plus à craindre qu'une loi du 2 mars 1791, n'exigeait aucune condition légale d'études, de grades et de diplômes, des futurs professeurs. Disons tout de suite que pour le Collège, le choix fut judicieux. Mais il ne fut point aussi irréprochable pour les instituteurs primaires.

Dès que fut organisée la municipalité nouvelle, en février 1790, le Bureau subit quelques changements de personnes. Baudus maire, petit-fils du Baudus de Villeneuve qui en avait été membre et Labie, officier municipal, y remplacèrent les Consuls. Puis vint la Constitution civile et l'élection du nouvel Evêque constitutionnel. Celui-ci élait l'archiprêtre de Cajarc, Danglars. Il remplaça donc Mgr de Nicolaï. Bref, le 12 février 1891 le Bureau était composé des « hommes nouveaux » suivants :

MM.

Danglars, évêque constitutionnel, ou l'un de ses vicaires, dont le premier était « le curé de la ci-devant paroisse St-Urcisse réunie à la paroisse épiscopale, Guillaume Plantade » ;

Lapergue, président du tribunal du district ;

Sallèles, maire, qui venait de remplacer Baudus, élu procureur syndic du département ;

Méric, officier municipal ;

Panefieu et Viala, notables ;

Grandsaut-Fontenilles, commissaire du roi (1) ;

Boudrès restait secrétaire.

Le 22 novembre 1791, l'on adjoindra, « pour administrer les biens et revenus », deux autres notables, Guillou et Pillat.

On dut d'abord remplacer les professeurs.

Les lois des 27 décembre 1790 et 9 janvier 1791 obligeaient au serment tous les fonctionnaires ecclésiastiques, auxquels on imposait aussi la reconnaissance de la Constitution civile (2). Les professeurs du Collège, tous prêtres, furent invités à se soumettre à la loi. Ils furent priés de se rendre le 6 février dans l'église St-Géry (3). Là, le Corps municipal et le Conseil général de la Commune devaient assister à la messe, puis recevoir leur serment. Tous ces maîtres n'étaient point hostiles à la Révolution. Citoyens actifs (4), ils avaient voté dans les assemblées électorales. Le Principal Bonnassies, chanoine, avait dit la messe solennelle le jour de l'Anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet 1790). Toutefois il leur répugnait d'adhérer à une Constitution qui leur semblait menacer leur liberté spirituelle ; et

(1) En mars 1790, le Roi avait nommé dans le département, 3 commissaires qui étaient chargés d'organiser les nouvelles administrations. Le pouvoir de ces 3 commissaires était à peu près sans force. Grandsaut-Fontenilles (Jean-Baptiste de) était né à Salviac en 1735. Il était avocat au Parlement. Il mourut en 1824. Ses 2 collègues étaient : Pierre-Jacques de Godaille d'Ayrac, marquis de Cieurac, qui fut maire de Montauban, et fut rendu responsable de la sanglante journée du 10 mai 1790, et M. de Lamothe.

(2) La formule était : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ». La Constitution Civile avait été votée le 24 juillet 1790.

(3) Cette église du moyen âge est à peu près entièrement démolie.

(4) Liste du quartier de Valandrès.

nous avons ici encore la preuve que la Constitution civile détacha de la Révolution beaucoup de bonnes volontés qui avaient acclamé ses lois d'égalité civile. Le jour même de la convocation, Bonnassies et le sous-principal Fortet demandèrent leur retraite, pour cause de vieillesse et de lassitude. Les autres professeurs Chaboissier, Ricard, Miquel, Delmas, Lescure, Alayrac, Campastié et les deux Bessières, oncle et neveu, promirent de se rendre. Mais le 6 février, Ricard seul parut.

Pourquoi cette abstention? C'est qu'ils craignaient pour leurs droits spirituels. Ils suivirent l'avis du vicaire général Bécave qui tenait pour l'union avec le Saint-Siège et pour les lois canoniques règlant la hiérarchie catholique. Le clergé cadurcien se divisa d'ailleurs sur cette question, comme tout le clergé de France. Beaucoup de prêtres prêtèrent le serment, puis se rétractèrent, quand on les eut convaincus que, prêter ce serment, c'était reconnaître au pouvoir séculier la juridiction spirituelle (1). Chaboissier et Miquel fournirent une protestation notariée (2). Ces refus inattendus déconcertèrent l'administration municipale qui, ne sachant que faire, demanda des instructions à Paris. Fallait-il déposséder les insermentés? Convenait-il au contraire de leur accorder un délai?

(1) Ainsi Bégoules, curé de Saint-Barthélemy et son vicaire Mourans, professeur de théologie. Cette Constitution civile porta quelquefois le pouvoir public à se faire juge de cas proprement spirituels. En voici un exemple : Un certain T., de Saint-Martial, était allé se confesser à un Père Cordelier de Montcuq dont il était le pénitent. Mais le religieux ne voulut pas l'absoudre, parce que ce dernier ayant participé à l'élection des prêtres constitutionnels, avait ainsi « contribué au schisme », et avait fait preuve de « fanatisme ». Et il demanda de consulter M. de Bécave, le « ci-devant » vicaire général, en ce moment vicaire apostolique. T. alla lui-même consulter M. de Bécave qui permit au Cordelier « d'entendre et de terminer » la confession. T. avait porté plainte à la Commune. Celle-ci condamna M. de Bécave à 100 l d'amende et à 3 jours d'arrêts dans la commune, pour s'être fait appeler « vicaire général ». (23 avril 1791 A. M.).

(2) Il en est fait mention, dans un répertoire, des archives de ıeyres, chez M. Lescale, notaire.

On n'attendit pas la réponse (1). Le maire, Sallèles, « dénonça » aussitôt ce refus au procureur syndic du district qui était Ramel, le futur député à la Législative. « On se serait aperçu avec douleur et surprise que MM. les professeurs, à l'exception de M. Ricard, ne se seraient pas présentés à cette auguste cérémonie... Les offices se trouvant vacants, les étudiants et les habitants se trouveraient sans secours, ce qui occasionnerait les plus grands désordres. »

En effet, cet évènement avait jeté le trouble parmi les élèves, d'ailleurs très remuants depuis les premiers jours de la Révolution, et provoqué dans la ville une menaçante effervescence. Le même jour de la séance où le maire avait déploré l'absence des maîtres, à 4 heures et demie, les membres des deux Sociétés politiques, les Amis de la Constitution et les Défenseurs de la Liberté introduits dans la salle des délibérations, vinrent prier le Corps Municipal de les accompagner « par commissaire ou en corps, au collège, pour mettre sur la tête de M. Ricard, professeur de philosophie, la couronne civique qu'il mérite à tous égards et à juste titre, comme étant le seul qui ait prêté le serment prescrit, » (7 février 1791).

Cette requête fut acceptée. Le Corps Municipal accompagna les deux Sociétés au collège, « tant pour avoir le plaisir de concourir à ladite cérémonie que pour maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, qui aurait pu être troublée dans cette circonstance qui avait fait

(1) Elle arriva, fin février. Durand, député à la Constituante, approuvait un délai pour les prêtres de paroisse. Il ajoutait : « Il en est autrement à l'égard de MM. les professeurs du collège. S'ils ont été remplacés d'une manière légale, la chose est consommée, la loi ne peut plus fléchir, ce serait une hérésie que de penser autrement. Revenir sur un acte revêtu des formes juridiques serait du plus dangereux exemple. Dès lors, une première exception qui, quoiqu'elle ne fut que l'effet de la condescendance, passerait cependant pour faiblesse ou pusillanimité, en appellerait bientôt une autre ; rien ne serait stable, il n'y aurait plus que confusion. Ainsi, le cas de ces derniers me paraît infiniment moins favorable que celui de MM. de la paroisse de Saint-Barthélemy. »
De Paris, 27 février 1791. (Lettres inédites aux archives M.)

rassembler un nombre infini de peuple ». Le cortège était encadré par « un détachement de la troupe de ligne pour contenir ladite populace (1) ». Le maire posa sur la tête de M. Ricard la couronne qu'avait préparée et portée un des Sociétaires et « il lui parla d'une façon analogue à la cérémonie ». Ricard répondit « d'une manière très obligeante ». Mais, « pendant cette cérémonie, plusieurs étudiants qui étaient aux fenêtres du collège se seraient portés à dire et à prononcer, à haute voix, des paroles déshonnêtes qui ne tendaient qu'à occasionner des rixes et des disputes ». « La prudence du Corps Municipal » fit qu'il n'y eût point « de suites fâcheuses ». Ensuite, les Sociétés, « conduisant par le bras le dit M. Ricard, auraient été se promener dans toute la ville, précédées de la musique et escortées d'un détachement de la troupe de ligne ». Mais « parvenu sur la promenade », le Corps Municipal revint à l'Hôtel de la Commune, pour y travailler aux affaires publiques (2).

Trois jours après, le même Corps municipal, se fondant sur les Lettres patentes de 1763 et 1765, chargea le Bureau de choisir de nouveaux professeurs. Car il fallait se presser. Il importe, disait le maire, d'y songer, « à cause de la négligence extrême qui s'est glissée parmi les anciens pour l'éducation et l'Enseignement, d'où il résulte le plus grand mal, auquel il sera très difficile de remédier », et, parce que « la plupart des étudiants, ou se portent à l'excès de la dissipation, ou sont retirés en grande partie par leurs parents, ce qui rend le collège totalement désert ».

Le substitut du procureur syndic, Grand, réunit le Bureau. Celui-ci choisit pour Principal, Jacques Oulié,

(1) Cahors avait alors un détachement du régiment de Languedoc dont les soldats inclinaient aux idées nouvelles, et un détachement du régiment de Champagne, plus attaché aux idées royalistes. Le 14 novembre 1790, une grande cérémonie fut faite à l'occasion de l'arrivée d'une caisse contenant l'image sculptée de la Bastille. Le régiment de Languedoc y assista, mais non pas celui de Champagne. La municipalité exigea plus tard, le déplacement de celui-ci, qui quitta la ville, le 13 avril 1791.

(2) Registre, 7 février 1791.

que nous connaissons déjà, qui faisait partie de l'Assemblée Municipale, et le chargea de la Philosophie, « à cause de sa longue expérience et de son excellent civisme ». Les autres élus furent :

Ricard, sous-principal et professeur de Logique, « à cause de son érudition et de son patriotisme » ;

Brunies, de Cajarc, prêtre séculier, professeur de Rhétorique ;

Serres, de Cahors, laïque, professeur de Seconde ;

Pierre Merle, du Département du Lot, laïque, pour la Troisième ;

Bès Henri, pour la Quatrième ;

Courthiade Jean-François-Charles, homme de loi, laïque, pour la Cinquième ;

Oulié Antoine, pour la Sixième.

Sans perdre temps, et, « attendu que les Etudiants risquaient de tomber dans la plus parfaite dissipation, sans que leurs parents pussent en être instruits », le Corps Municipal, prévenu de ce choix, s'empressa de les installer, « prévoyant les suites fâcheuses qui pourraient résulter, si on n'usait de la plus prompte célérité dans l'opération ».

Le cortège, « précédé des tambours et de la musique de la Garde Nationale », se rendit dans la cour du collège où l'attendait le substitut Grand (1). Celui-ci prononça un discours « analogue à la cérémonie ». L'on monta dans les salles du premier étage. Les Etudiants furent ensuite invités à « entrer réciproquement » dans leurs classes. Mais, « avec la plus vive douleur, on se serait aperçu que ceux-ci se trouvaient excités par les ennemis du bien public ». On requit sur le champ, et « de sous-main », M. le Commandant de la Ligne, « de mettre sa troupe sous les armes ». Celui-ci s'étant exécuté, « la fermentation et l'insurrection projetée auraient cessé ».

La paix et la tranquillité revenues, le cortège grossi de quelques citoyens, entra successivement dans chaque classe. Le maire présenta les nouveaux maîtres et re-

(1) Mort en 1792.

commanda aux étudiants « d'avoir, pour eux, les égards qui leur sont dus pour leur science et leur patriotisme, et la soumission requise et nécessaire ». Ricard, que l'on avait fait préfet des études, fut conduit de classe en classe, les autres, dans leurs classes respectives. Oulié, Brunies et Bès répondirent « par des discours remplis d'éloquence, de civisme et de patriotisme ». Les assistants enthousiasmés réclamèrent l'impression de ces harangues. Ricard, Serres, Courthiade et le jeune Oulié, sans doute moins exercés, montèrent simplement sur leurs chaires (1).

Cette installation fut définitive. Les anciens professeurs furent dépossédés. On ne s'était pas même préoccupé de les payer. Le 29 mars suivant, ils demandèrent leurs honoraires qui leur étaient dus, depuis le 1er janvier 1790 jusqu'au 1er février 1791. Le 1er juillet, ils n'étaient pas encore désintéressés. Leur collègue, Fortet, choisi par eux comme leur syndic, réclama « plus de

(1) Je donne ici le discours du maire, Sallèles. Celui-ci devait, l'année suivante, être élu député à la Convention Nationale.

« La loi est une, la loi est impassible ; elle acquiert un lustre nouveau par son exécution, en même temps qu'elle frappe de la justice de son glaive ceux qui lui sont réfractaires.

» Quoi de si beau que de la voir aujourd'hui exercer son empire dans toute son étendue, et placer des vrais amis de la Constitution à la tête de l'éducation publique. C'est par eux que ces jeunes plantes vont recevoir l'empreinte du patriotisme le plus pur.

» En effet, quelles ne doivent pas être nos espérances et les vôtres, tendres nourrissons des Muses, de voir que votre esprit et votre cœur vont être formés par des personnes qui ont toujours réuni les qualités les plus éminentes à la confiance publique ? Oui, c'est au nom de la Commune de cette ville que je viens aujourd'hui rassurer votre cœur affligé de la perte de vos anciens instituteurs.

» Votre douleur est excusable, mais elle doit cesser, puisque dans peu, les efforts de notre sublime Constitution vont développer en vous ces germes naissants du civisme que vous avez déjà manifestés.

» Par ces motifs, je requiers, tant au nom de la Commune qu'en celui du Bureau administratif, que M. Oulié père soit installé...

» Signé : Plantade, Oulié, offi. m., Principal et professeur de Logique. Sallèles, maire. Cossé, Méric, Heilles, Olivier, Lafage, off. mun. Combarieu, Panefieux. Viala. 14 février 1791. »

4000 l » pour la nourriture et les honoraires. Il lui fut répondu que « le collège n'avait pas de fonds, même pour payer le trimestre des régents actuellement en activité ». Cependant, le Bureau leur avait remis 49 couvertures de laine « achetées de leurs deniers », et aussi « le lard, graisse, sel et vin » qu'ils déclaraient leur appartenir, ainsi que « plusieurs effets, barriques, étain, cuivre, etc. (14 mars 1791).

On promit aux nouveaux, des appointements et une pension alimentaire; le tout évalué à 1200 l. Les contributions publiques y devaient pourvoir, puisque les dîmes étaient supprimées.

Ils ne vécurent pas en commun et ne furent pas tous logés. L'un d'eux, Merle, demanda le logement, et il l'obtint (27 juillet 1791), d'une façon indirecte, il est vrai.

A ce moment, l'Evêque Danglars déclara que plusieurs écoliers étaient à la veille d'arriver, à titre de pensionnaires. C'étaient des Séminaristes qui désiraient recevoir les Ordres en septembre. Le ci-devant Séminaire était bien national, et le Directoire départemental n'avait pas encore fixé le local pour le nouveau qui était prévu par la Constitution civile. L'Evêque demandait une somme de 600 l pour l'aménagement des chambres, et des lits nécessaires, dans les bâtiments du collège.

Le bureau autorisa Oulié à céder, provisoirement et jusqu'au retour des pensionnaires et boursiers, 9 chambres garnies de 2 lits chacune et une salle de conférences (1).

C'est alors que M. Danglars déclara qu'il convenait de choisir une lingère « qui veillât au linge du pensionnat ». Le Bureau nomma la Dlle Merle, femme du professeur suppliant, lequel d'ailleurs « avait donné des preuves de son patriotisme ». On lui désigna la maison qui était « vis à vis la porte du collège ». C'est ainsi que le professeur fut logé.

Tous ces nouveaux maîtres présentaient des garanties

(1) Le district autorise. 16 juillet 1791. L. 308.

de savoir et d'expérience. Nous connaissons Jacques Oulié. Serres était répétiteur de Latinité depuis 26 ans. Merle depuis 25 ans, Bès depuis 20 ans, Antoine Oulié depuis 2 ans. Brunies avait enseigné la Rhétorique au collège de Sarlat. Tous étaient dans la plénitude de l'âge. Oulié Jacques avait 62 ans. Seuls, Antoine son fils et Courthiade avaient moins de trente ans.

Tous aussi étaient connus dans Cahors (1). Trois d'entre eux, Ricard, Brunies, Oulié, méritent des louanges du Conseil de la Commune (13 octobre 1792). En un temps de calme, ils auraient pu faire une bonne besogne pédagogique. Mais on était, à Cahors, comme dans toute la France, dans une constante inquiétude. Ecoliers et maîtres sont emportés par les passions des partis. Ceux-là semblent heureux d'une agitation qui les jette loin des études, ceux-ci se mêlent à la vie publique, entrent dans les intrigues des partis, aspirent à diriger les affaires. L'éducation devient la partie accessoire de leur tâche. Ainsi, Brunies est aussi vicaire de l'Evêque, comme d'ailleurs Ricard. Nous dirons bientôt quel fut son rôle, à Cahors et dans le département.

Oulié ira plaider à Paris les droits de Cahors à un Institut national. Il sera très assidu aux séances du Comité Révolutionnaire dont il dirigera la correspondance avec les mêmes Comités de Figeac et de Montauban. Il sera même chargé de missions très délicates, pénibles, et qui attirent sur ceux qui les exécutent, même contraints et forcés, les ressentiments des victimes les plus disposées au pardon et à l'oubli (2).

(1) Oulié et Bès avaient été élus notables dans la première municipalité (17 février 1790).

(2) Il est présent à toutes les séances du comité du 14 septembre au 9 décembre 1793. L. 389.

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), Oulié et son collègue Gensac sont chargés d'aller au domicile des La Roche-Lambert père et fils décrétés d'arrestation, pour leur demander l'argent nécessaire « à leur conduite à Paris », en compagnie de leur domestique. — Les « accusés » remirent leur 4000 l que le Comité confia au gendarme Cledel chargé de les accompagner à Paris. (La Roche-Lambert était ci-devant contrôleur-général ; La Roche-Lambert

Bès fut notable, en 1790, et, en juillet 1793, membre du Jury d'accusation. Serres (1) et Merle paraissent seuls n'avoir pas joué un rôle actif. Ils ne se désintéressèrent point cependant des événements contemporains. Mais ils résistèrent à l'entraînement qui, sous prétexte de civisme, faisaient oublier à quelques-uns leurs devoirs plus délicats, plus pénibles de chef de famille. Voici la lettre qu'écrivait Merle, le 8 germinal an II (28 mars 1794), au Président de la Société Révolutionnaire et Montagnarde. Elle est précieuse, puisqu'elle nous renseigne sur le triste état des études et sur la fin du collège (3).

« Je suis forcé d'abandonner la ville et je te prie de prévenir la Société montagnarde. Il y a près d'un mois que j'avouai à l'agent national que je n'avais, dans mon école, qu'un très petit nombre d'élèves ; et, sur la fin de ventôse, voyant cette pénurie se réduire à deux jeunes enfants (2), je demandai au citoyen Lagasquie si je devais continuer à me rendre au collège. Il me répondit que l'intention de la nation était qu'un fonctionnaire gagnât un traitement qu'elle n'accordait qu'au travail, que, ne faisant plus rien pour elle, je devais abandonner

fils était ci-devant conseiller du Parlement et maître des requêtes).
Il sera aussi député par le district pour aller, dans le district de Montauban, réquisitionner les grains (1 germinal an II), L. 315.

(1) Nous le retrouverons, au Lycée, professeur de 5e et 6e classe de Latinité et, en 1810, professeur de 2e année de Grammaire.

(2) La lettre porte en note : « Combarieu et Pinel, qui, dans l'ancien régime, n'auraient été admis qu'en Sixième. Je ne pense pas que la nation me doive la moindre gratification pour 2 ou 3 abécédaires qui suivaient les 2 ou 3 élèves ci-dessus. » (Arch. municip.).
Pinel Jean-Félix avait été nommé boursier le 10 décembre 1791, à la place de Galdemar 3e né. Son père Jean-Louis était orfèvre.

(3) L. 314. 22 frimaire an III (12 décembre 1794), ordre de payement au citoyen Ricard, professeur au collège national de Cahors, de 375 l pour le traitement de Messidor échu le 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794), à raison de 1500 l par an.
L. 314. Arrêté du district du 21 floréal an III (10 mai 1795). Avis de payement à Ricard, professeur de mathématiques, au *ci-devant* collège de Cahors, et 375 l pour son traitement pendant le trimestre de nivôse échu le 1er germinal (21 mars 1795) dernier, à raison de 1500 l par an.
Ceci nous permet d'affirmer qu'il n'y a plus de collège en germinal an III, c'est-à-dire en mars 1795.

ce poste, et qu'à l'échéance du trimestre de nivôse, je ne percevrai plus aucun traitement.

» Je me hâtai d'installer ma famille à la campagne, dans un lieu éloigné de 2 petites lieues de Cahors. Plusieurs des sans-culottes de la Société savent la modestie de ma fortune, que je suis obligé de mettre la main à l'œuvre pour procurer du pain à mes enfants. Vu la modicité de mes finances, je ne puis tenir maison à la ville et à la campagne. Expose ces raisons à la Société, (et dis leur) que Merle fera plus de bien parmi les cultivateurs des champs que parmi les habitants de la ville (1). »

Ces préoccupations peu scolaires obligèrent le Bureau à nommer des professeurs suppléants. Ainsi Ausset cadet, homme de loi, né à Cahors et y habitant, remplacera Oulié pendant son voyage à Paris. En outre il sera chargé « de remplir toute autre place de professeur, en cas de maladie ou autre légitime empêchement ». Il recevra 500 l (9 avril 1792) (2).

(1) Cette lettre est datée de Bardoc, petit hameau de Granéjouls, section de la commune de l'Hospitalet.

Merle mourut, le 17 ventôse an XII (9 mars 1805), dans un petit appartement du ci-devant monastère des Augustins appartenant à M. Sallèles. Il s'était marié, une première fois, le 19 janvier 1775, avec Anne Castanet. Celle-ci mourut, le 29 décembre 1789. Il épousa en secondes noces Ticou Marie dite Mion. Ce fut la lingère du collège choisie en 1791. Il laissait 2 enfants, Victoire, mariée à un Géraud Merle de Granéjouls (com. de Castelnau) et Perrette, mariée à Jean Constans du même Granéjouls. La succession, qui fut bénéficiaire, se composait de meubles, linges, articles de ménage, et quelques livres. Parmi ceux-ci :

1 volume de Biblia sacra ;
1 Manuel des Fidèles ;
1 volume d'Histoire Profane ;
1 volume de la Gronomie (sic) ;
1 Cornélius Nepos avec sa traduction ;
1 vieux Dictionnaire latin, de Dome (?) ;
74 volumes divers, tant d'ouvrages de piété que de littérature profane.

Arch. des notaires, chez M. Lescale.

Pierre Merle fut officier public de la commune de Granéjouls (10 août 1796). (Reg. des Actes de l'Etat civil de l'Hospitalet).

(2) Ausset semble avoir été un maître de pension, hébergeant des élèves et leur « répétant » les leçons du Collège. — Je trouve dans un Registre du Conseil de la Commune 25 avril 1793 : Per-

Le Collège eut aussi un aumônier, au traitement de 200[1]. Il s'appelait Jacques Delfau. Il habitait le quartier du Pont-Vieux, et sur un état des citoyens qui doivent entrer dans la Garde Nationale, du 17 mars 1792, il est dit « professeur au collège ». Enfin un professeur de mathématiques y fut attaché. C'était Chalret, ci-devant professeur au Collège de Montauban, qui partageait ses soins et ses leçons entre le collège et les petites Ecoles ci-devant tenues par les frères de la Doctrine chrétienne.

Le Collège subit encore une transformation, en octobre 1792. Nous en reparlerons. Mais on y changea les attributions sans toucher aux personnes.

mission donnée à Ausset Cadet « d'aller à sa campagne avec sa servante et *ses pensionnaires* et le reste de sa famille, à condition qu'il se représentera toutes les fois qu'il en sera requis ».

VII. — LA VIE AU COLLÈGE

I. — *Origine et qualité des Ecoliers.* — *Leurs mœurs.*

Les difficultés causées par la liquidation des biens des Jésuites, les retards apportés au règlement des revenus du Collège, les tâtonnements de la nouvelle organisation, nuisirent, sans doute, à la marche des études. Les familles hésitèrent à confier leurs enfants à un établissement incertain. Il y eut du temps perdu et peut-être des espérances arrêtées ou brisées. Mais un arrêt dans les études n'avait point, en ce temps, les ennuis que présente aujourd'hui une éducation commencée tard ou trop longtemps interrompue. Les élèves d'ailleurs revinrent vite, et bientôt en grand nombre. En décembre 1765, « ce nombre a été fortement augmenté à la rentrée des classes, et il augmente chaque jour ». Trois ans après, le Collège a pris une forme régulière. « C'est que les élèves affluent, et ainsi jusqu'en mars 1791 (1). En février 1769, la classe de « Physique » a 15 élèves. Un bulletin signé de Bonnassies et de Bessières, postérieur à 1776, nous prouve que la Troisième en avait 52 (2). Enfin,

(1) A cette date, ils sont de 5 à 600, et les pensionnaires une centaine. (Rapport au conseil d'arrondissement, 8 floréal an IX.) N° 304. — Amadieu, Solacroup, Dubruel, Lavergne-Ribens, Vincens, Armand, Pradines, Duclaux, Miquel, presque tous anciens élèves. Un renseignement plus contemporain donné par le vicaire de Reyrevignes à l'abbé Ayroles dit : Le collège est presque désert. (novembre 1789). — *Loco citato* : Gary.

(2) Voici ce Bulletin que m'avait communiqué le regretté M. Greil.

Pension du Collège Royal : M. Féral ou Séval (fils d'un « bourgeois » de Carennac).

Mœurs et Religion : Excellentes.

Caractère : Excellent, trop timide.

Classe : Troisième.

Places, pendant les mois de novembre, décembre et janvier, sur 52 écoliers :

Thème : 27, 39, 35, 26.

Version : 13, 30, 14.

Vers. : 44, 26.

Application : Il travaille.

Santé : Bonne, à ses engelures près.

Signé : BONNASSIES, BESSIÈRES.

Peyre, le juge-mage, écrit à l'Intendant (3 juin 1778) : « que le Collège a de 60 à 80 pensionnaires, que chaque classe a ordinairement 40 à 45 écoliers, quelquefois plus ou moins, surtout en Logique (1) ».

D'où venaient ces Ecoliers ? De la province et des régions limitrophes, bien que Rodez et Agen eussent aussi un Collège. La ville de Cahors en donnait un fort contingent pris, comme aujourd'hui, dans toutes les conditions : « Tous les jeunes gens qui fréquentent les collèges sont, pour l'ordinaire, des enfants d'artisans, de vignerons et de laboureurs ; les enfants des bourgeois et autres au-dessus du peuple, avec quelques gens de condition, sont mêlés aux premiers (2) ». Quelques certificats confirment cet aveu (3).

Sans doute l'Enseignement était gratuit. Mais il exigeait certaines dépenses, livres, papier, etc. Et les frais des « actes publics » étaient, pour quelques-uns, souvent très élevés. Il est vrai que les professeurs, ou le Bureau, les supportaient quelquefois. En 1766, Fortet fait l'avance de 35 l. pour « les thèses, dédiées au Bureau », d'un étudiant dont le registre tait discrètement le nom. Le 18 mai 1770, le Bureau fait la même générosité en faveur d'un

Observations particulières :
« Je suis enchanté, Monsieur, qu'on ait d'aussi bonnes nouvelles à vous donner sur le compte de M. votre fils. Il est certain qu'il mérite bien tout ce qu'on vous en dit ; il n'est guère possible qu'il vous écrive dans cette occasion. Je ne manquerai pas de lui faire entrevoir qu'il vous a manqué, en ne vous donnant pas de ses nouvelles. Je vous supplie d'agréer mes respects et de les faire agréer à Madame votre sœur, et de me croire, avec toute la considération possible, Monsieur, le plus humble de vos serviteurs.

Laborie (?) sans doute un maître de quartier ou le correspondant de l'enfant.

(1) C 1273. (Arch. Dép.)

(2) Réponse au questionnaire du clergé de France. D. 10.

(3) Le 21 septembre 1768, Campastié atteste « la piété, l'assiduité et l'application » d'Antoine Vincens, élève de 5e, fils de Pierre Vincens, marchand. Le 29 mai 1785, Chanut, fait l'éloge de « la piété, de l'esprit, de l'assiduité, des progrès » de Jean-Marc Marron, élève de 6e, né à Cahors, sur la paroisse St-Pierre, de Marc Marron, plâtrier). Les parents n'étaient pas tous riches. Le Vincens

autre. D'ailleurs ce Bureau soutenait ses écoliers, ceux surtout qui n'avaient pas de « protecteurs ». Ainsi un certain Arnal, élève de Logique, avait été déclaré de « bonne prise » par le commissaire de la milice. Le Bureau sollicita son exemption, « pour prévenir le découragement que cela pouvait produire dans le cours des études ».

Ces Ecoliers visaient un office royal ou une modeste charge d'Eglise. C'est pour ceux-ci que Mgr de Cheylus avait demandé l'adjonction de deux professeurs de théologie (31 juillet 1770). Les Consuls, à ce propos, sollicitèrent une augmentation de fonds sur la province, ou la remise des 3400 l représentant les gages des professeurs de l'Université de Cahors réunie à Toulouse, et qui étaient abandonnées au collège Saint-Martial. A ces 3400 l on ajouterait la moitié des revenus du prieuré de Caussade. On pourrait ainsi constituer deux théologiens, et le reste profiterait au collège. Même demande, et aussi inutile, en 1782. « Cette classe, disait-on, serait cependant bien nécessaire, vu l'étendue du diocèse et le grand nombre de prêtres qui y sont nécessaires. Les jeunes gens qui se destinent à l'étude de cette science sont presque sans secours, et, si cela continue, on ne peut s'attendre qu'à voir la plus grande ignorance dans tout le diocèse ». D'autres rêvaient de devenir chirurgiens ou médecins, dans la ville ou le village d'où ils venaient; témoin un des fils d'Oulié; témoin aussi Bessières, fils d'un maître chirurgien de Prayssac dont les circonstances firent un valeureux soldat.

Tous arrivaient à Cahors connaissant à peu près les

que j'ai cité à 12 enfants, et il demande aux Consuls une bourse ; Jean Marron est « pauvre, entretenu à frais étrangers ». Un autre, Paul Lacoste de Glandières, un petit noble celui-ci, refuse une bourse au collège royal, « parce que, usant d'économie, le revenu de sa légitime lui suffit pour l'entretenir dans Cahors, pendant ses premières études ». Mais pour aller à Toulouse étudier le droit, il aura besoin d'une Bourse au collège Saint-Martial : 23 juin 1785. Attestation de Dellard, professeur de philosophie (Son revenu était de 523 l 2 sols pour la taille et 225 l 10 sols, 9 deniers pour le 20. Attestation de Mostolac, collecteur).

éléments, car il y avait des « petites écoles », même dans des villages, où, des régents laïques, et, le plus souvent, les « vicaires » des paroisses, enseignaient « à lire, à écrire, le dessin et quelques notions de mathématiques » (1). Cahors avait ses « Abécédaires », qu'avaient remplacés depuis juin 1762, les Frères de la Doctrine Chrétienne. Les plus riches avaient eu des précepteurs. Mais tous ces enfants n'étaient pas très préparés : « dans les provinces méridionales, les enfants ne parlent que le jargon du pays; ils ne savent pas un mot de français », dit-on en 1782 (2). Afin de faciliter leurs études, et pour ne point doubler les dépenses, quelques parents venaient s'installer à Cahors, pour la durée des classes (3). Mais la plupart plaçaient leurs enfants au séminaire ou chez des maîtres de pension qui les hébergeaient et les surveillaient, sans grande sévérité, nous le verrons, ou encore, les abandonnaient à des parents ou à des amis, quelquefois même à des familles qui faisaient métier de loger et de nourrir des écoliers (4).

(1) G. 9. Lettre de Mgr Du Guesclin, sur le danger de confier aux vicaires les écoles abécédaires.

2. Questionnaire cité.

3. 20 août 1770 : Déclaration de résidence de Lavergne Pierre et Dlle Marie-Thérèse Dolive mariés habitant Saint-Céré. Ils s'installent à Cahors « pour donner et faire donner une éducation à leurs familles ». Reg. du Consulat.

(4) La famille Abriol était une de celles-ci. Elle occupait la maison qui porte aujourd'hui le no 55 de la grande rue de la Barre. Murat y fut recueilli. Et il garda un affectueux souvenir des soins dévoués et tendres de « papa et maman Abriol ». Etant gouverneur de Paris, il vint à Cahors (9 vendémiaire an IX — 18 octobre 1800), en compagnie de Bessières. Cahors leur fit une réception enthousiaste. Les autorités allèrent les attendre à la « Porte du Nord », où on avait élevé un arc de triomphe. Ils s'arrêtèrent devant la caserne, devant l'Hôtel de ville, furent reçus à la Préfecture. Le soir, il y eut grand banquet, 8 toasts y furent portés dont celui de Murat. Celui-ci but à la réconciliation de tous les habitants de Cahors et du département. Puis un feu de joie, enfin un grand bal à la Préfecture. Les maisons étaient pavoisées de drapeaux et de transparents lumineux où étaient inscrits les noms des victoires des 2 généraux. On criait dans les rues : « Vivent les vainqueurs d'Aboukir et de Marengo! » (M. 192).

La garde nationale avait fourni l'escorte. Le vieil Abriol était dans

Les enfants recevaient toutes les semaines des provisions que la « logeuse leur préparait. Celle-ci, en outre, « leur mouillait » la soupe et leur fournissait « du demi-vin », et tout cela, pour une pistole ou une pistole et demie par mois (1).

Mais ces écoliers étaient souvent livrés à eux-mêmes. Ils pouvaient sortir à toute heure, manquaient souvent la classe, vagabondaient dans les rues, excitant les colères des voisins qui se plaignaient, et quelquefois, tançaient eux-mêmes, parfois cruellement, les écoliers turbulents.

Ils laissaient souvent l'école pour les buissons ou les baïgnades, erraient, à la recherche des châtaignes ou des noix, vers Mercuès ou Saint-Pierre-la-Feuille, dans les bois de Mgr l'Evêque ou ceux de M. de Biron. Quelquefois, le soir, au sortir de la classe, sous prétexte d'accompagner un camarade vers « Glandières », ou de l'autre côté de l'eau, vers Fontanet, on s'attardait en route pour le plaisir d'accabler d'invectives les postillons de la Turgotine ou de faire un cortège bruyant au courrier de Mgr l'Intendant. Mais les jours de passage de troupes, on s'en allait à des lieues de la ville, sur la route royale, au-devant des soldats du Roi. Cahors n'avait pas alors de garnison. Aussi quelle joie, pour nos écoliers, de porter le fusil du grenadier, ou, pendant la halte, de tenir, un moment, la bride du cheval !

Leur turbulence alla même jusqu'à de véritables révoltes. Et elle semble avoir été traditionnelle à Cahors. En voici quelques exemples :

les rangs. Murat le reconnut. Il alla droit à lui et l'embrassa ; puis familièrement, et en patois, il lui déclara qu'il l'attendrait dans la maison de M. de Fontenilles où il devait descendre (maison de M. de Valon actuelle). (Souvenir de M. l'abbé Abriol, vieux prêtre, mort à 86 ans, il y a quelques mois, et qui m'avait accueilli avec une extrême bienveillance).

(1) D'une enquête ordonnée en 1769, à propos d'une altercation entre un écolier et le seigneur de Flaujac, nous apprenons que les parents confiaient leurs fils à un maître de pension (ici c'est Jacques Oulié) et lui envoyaient de temps en temps par un serviteur ou par un roulier, lettres, provisions, linge. B. 63.

Le premier fait est du temps des Jésuites, du 13 mars 1761. Ce jour-là, les écoliers donnaient « la représentation d'une pièce ». De nombreux invités « des deux sexes » se pressaient dans la salle de la Congrégation des Ecoliers. Mais la place étant restreinte, tous n'avaient pas pu entrer, et notamment quelques écoliers mêlés à des jeunes gens de la ville. Le Préfet, le P. Jausions, ordonne de fermer la porte de la salle, et, afin de pouvoir regarder dans la cour, se poste debout derrière les vitres de la fenêtre. Les jeunes gens restés dans la cour protestent, crient et jettent, contre la porte, « des pierres grosses comme un œuf ». L'un d'eux introduit de menus morceaux de bois dans la serrure, pendant que d'autres lancent des pierres dans la fenêtre, dont ils brisent les vitres. Le Préfet n'est pas atteint; mais reconnaissant au milieu des écoliers un certain Pagès, « garçon apothicaire chez Cantarel », il lui dit qu'il payerait les dégâts. Celui-ci répondit par des grossièretés, tutoyant même le Préfet.

Le Procureur du Roi fit une enquête, ce qui amena une réclamation de la part des Viguiers de Cahors, que l'affaire regardait premièrement (1).

(1) Voici les noms de ceux qui furent appelés :
Inculpés :
Calméjane, fils du Procureur;
Pagès, de Figeac;
Vérines, clerc de M. Ramel, Procureur;
Martin fils;
Guiches, fils de la « Veuve »;
Guiches, fils cadet du maître de poste;
Et un autre « dont on ne peut dire le nom ». Il était « habillé de cannelle vif, visage rond, ayant l'air de ne pas y voir d'un œil », et que l'on croyait être clerc chez M. Labie, notaire.
Les témoins étaient tous des écoliers :
Gaspard Labrolie, de Goujounac;
Joseph Fourgnier, de Cahors;
Darnaud Azémar, en Logique;
Jean-Pierre Delille, 20 ans, de Beaulieu, en Philosophie;
Joseph Lavergne, de Cahors, Physique, 20 ans;
Guitges Bernard, de St-Germain, Rhétorique, 17 ans;
Joseph-Pierre Parry, de Martel, Logique, 17 ans.
B 603.

Cette irrévérence n'était pas rare chez les écoliers, habitués à la dissipation.

Le soir surtout, dans les places sombres, sur les Fossés au pied des murettes, ou dans les ruelles étroites, ils avaient coutume d'aller vider leurs querelles (1), soit avec les camarades des autres classes ou ceux des pensions rivales, soit avec des artisans, soit encore avec de simples particuliers.

Ce fut le cas de Reynal, fils de M. Reynal, avocat de Montfaucon, pensionnaire chez Oulié. Il accusa le seigneur de Flaujac, qui s'en défendit, d'avoir parlé de ses fredaines à son père. Et il lui écrivit une lettre farcie de grossières insultes.

Le seigneur, qui habitait à Cahors une maison de la place Saint-James, alla par deux fois trouver Oulié pour se plaindre de son écolier. Celui-ci ne voulut pas faire des excuses. Et il déclara qu'il se vengerait. Un matin, de fort bonne heure, il se rendit dans la maison du susdit Seigneur, sous prétexte d'aller porter une lettre et un paquet de linge au domicile de son père, qui, ce jour-là, était descendu dans la même maison, chez une de ses compatriotes. Il monta l'escalier, mais le redescendit tout à coup poursuivi jusque dans la rue par le gentilhomme vêtu en costume du matin. Celui-ci le frappa d'un coup de canne, et si fort, que le jeune écolier tomba, puis relevé par des voisins, alla se faire

(1) Ces disputes entre étudiants n'étaient point rares, et ces jeunes gens paraissent avoir eu des habitudes de rustres. « Un soir de juin 1748, entre 5 et 6 heures du soir, au faubourg St-Georges, Céré et Redon provoquèrent Arnaud Mostolac et Arnaud Roques, deux de leurs camarades de la Faculté de Médecine. Ceux-ci revenaient de l'église de la Merci où ils avaient assisté aux offices de la fête de St-Clair. Ils furent accablés d'injures et même battus. Céré provoqua Mostolac par cette question menaçante qui revient quelquefois chez le peuple du Midi : « Aimes-tu à être frisé à la mode de Paris », ce qui veux dire : « Veux-tu que je te tire les oreilles ? ». C'était une lâcheté. Céré se vengeait sur le fils innocent des reproches que Mostolac père lui avait faits le matin même, car, Céré allant en bonne fortune, la veille au soir, avait été rencontré et troublé par la servante de ce dernier, et par rage, il l'avait battue.

A. M. — Pièce détachée.

soigner dans le voisinage. Le seigneur inculpé répondit qu'il avait été insulté par ce jeune garnement et regretta d'avoir frappé si dur (1).

Une autre fois, le soir du 15 mai 1775, des jeunes gens armés de gros bâtons furent dispersés par le chef du guet, le sieur Andrieu dit Labarrière. Celui-ci atteignit un fuyard, l'arrêta ; mais l'autre brandit « un couteau de chasse et en menaça « le valet de ville ». Il réussit à s'évader, mais laissa son chapeau sur la place. C'était un certain Vieillescaze, clerc de M. Magnes, procureur. Les autres plus agiles « étaient des étudiants de chez M. Oulié qui avaient eu un démêlé avec les Philosophes du collège ». Le consul Amadieu suivi de quelques hommes de la garde bourgeoise se transporta, malgré l'heure tardive (il était environ 11 heures), chez M. Magnes. La servante répondit que le clerc n'était pas rentré; on ne la crut pas sur parole, et l'on visita la maison. Puis on courut chez Oulié. Mais ici tout dormait. Les écoliers rêvaient sans doute du tour joué « aux chaperons », ou méditaient des dispositions plus habiles et une revanche prochaine. Quant aux consuls, aux hommes du guet même, ils avaient, dès le lendemain, tout oublié.

Condescendance coupable, car, à pardonner toujours ces espiègleries de jeunesse, par un retour de tendresse à leurs premières années, les consuls encourageaient les audaces, et un jour vint, où ces taquineries écolières excitèrent de la colère et même des vengeances.

Le fait vaut d'être conté. Il nous découvre un aspect des mœurs des collégiens, nous instruit surtout des sentiments qui séparaient, à la veille de la Révolution. artisans et écoliers. C'est aussi un cas intéressant d'administration locale qui révèle, qu'en ce temps, la police des villes était à peu près impuissante, car, elle était ralentie par l'ingérence des divers pouvoirs et paralysée par la méfiance des intéressés, des curieux ou des jaloux.

(1) Procès-verbaux, 13 juin 1769. B 637. — Ce Reynal devint administrateur du département. Il opta pour les fonctions de juge de paix, 2e jour complémentaire de l'an III.

Et cette anecdote n'est point inutile pour expliquer certaines agitations des débuts de la Révolution.

« Le 18 juin 1786 (un dimanche), vers les 7 heures du soir, deux écoliers dont je n'ai pu découvrir les noms, se promenaient aux Ormeaux, près de la rivière. L'un d'eux s'étant approché du nommé Chambal, ancien garçon munier *(sic)* qui s'y promenait avec sa femme, coupa la corde du tablier de cette femme. Son mari en fut si piqué qu'après bien des propos tenus de part et d'autre, il donna un soufflet à cet écolier. Ce soufflet engagea la querelle la plus vive entre cet écolier et cet homme. Nombre d'autres écoliers s'en étant aperçus, coururent après cet homme, qui, vraisemblablement aurait été assommé, si on n'avait pas trouvé le moyen de le faire refusier *(sic)* dans le jardin des Grands Carmes. Dès ce moment, il y a eu une guerre presque continuelle entre tous les écoliers et les garçons artisans. Ces derniers ont même sonné le tocsin, de manière, qu'à commencer de cette époque, se sont attroupés de part et d'autre, chaque jour de fêtes et dimanches, quelquefois même les jours ouvriers, pendant la nuit. Je fus moi-même témoin d'un furieux attroupement, qu'il y eut le jour de la fête de Saint-Pierre (29 juin). J'étais à me promener sur les sept heures du soir aux Ormeaux. Une troupe d'écoliers débouchèrent au côté du pont qu'on vient de rétablir (1), poursuivis à coups de pierres par une troupe des *(sic)* garçons artisans dont quelques-unes vinrent tomber quasi à mes pied. Je courus tout de suite à ces derniers qui s'arrêtèrent pour le moment (2). Mais le dimanche d'après (2 juillet), la querelle ne fut que plus animée, et heureusement, M. Métivier, lieutenant de la maréchaussée, se trouva à portée pour en arrêter le progrès (3). »

Ce jour-là, « sur les quatre heures du soir », les officiers municipaux furent dans la nécessité de « se mettre en chaperons » à la tête de la brigade de la maréchaussée et du Guet (4).

Les Consuls (5) demandèrent main forte à l'Intendant.

(1) C'était le Pont-Vieux dont l'arche écroulée en 1769 venait d'être relevée (1782).
(2) Le texte dit « s'arrêteraient ».
(3) Lettre de Peyre, juge-mage à l'Intendant. 29 juillet 1786.
(4) Lettre de M. de Trimond à Mgr de Ségur, 23 juillet.
(5) Les Consuls étaient : Lézeret de Lamaurinie, Aymond, Valette, Duc.

Celui-ci envoya aussitôt la compagnie du régiment de Languedoc qui tenait garnison à Montauban, en tout 89 hommes et 6 officiers. Cette troupe entra dans Cahors, trois jours après, le 5 juillet et y demeura jusqu'au 20. « Tout le temps, on aurait entendu voler une mouche dans la nuit ». Ainsi donc, les soldats, seuls, avaient pu « ramener la paix et rendre la tranquillité aux citoyens » (1).

On rechercha les coupables. On « fit des procédures ». Je n'en ai point trouvé trace. Mais il fallut payer la dépense des troupes. Les Consuls, pour punir les écoliers, supprimèrent la distribution des prix, et réservèrent, pour plus tard, les 150[1] qu'ils votaient chaque année à cet effet. Il y eut des mécontents, des critiques. L'Intendant fut accusé auprès du ministre de la guerre d'avoir trop promptement acquiescé à la demande des Consuls, et l'on fit à ceux-ci le reproche d'avoir manqué de sang-froid. M. de Trimond, dès l'arrivée des troupes dans Cahors, reçut « un mémoire anonyme sur l'inutilité de la demande des officiers municipaux ». L'Intendant, en honnête homme, renvoya cet écrit aux Messieurs de l'Hôtel-de-Ville et ceux-ci y répondirent. Puis il instruisit le maréchal de Ségur de ses décisions, ainsi que le maréchal de Mouchy, alors lieutenant général de Guyenne et commandant en chef de la Province. Le ministre désapprouva l'Intendant qui redemanda des explications aux Consuls. Le 29 juillet, ces derniers envoyèrent une série de procès-verbaux, avec prière de les communiquer au ministre : « Un libelle anonyme, disaient-ils, nous dépeint comme des tyrans qui feraient gémir le peuple sous le poids de l'oppression, comme des hommes lâches qui nous sommes cachés au moment de la querelle et qui l'avons laissée s'accroître, au point que le noble tout comme le roturier, tremblaient pour leurs jours. Ce bas écrivain finit par vous demander des troupes. Un autre nous défère au ministre comme des gens qui ont pris l'alarme sans raison ni prétexte, et déclare que mal à propos nous avons sollicité du secours. Nous espérons

(1) Lettre citée de l'Intendant.

que tout ce que nous avons fait n'a tendu qu'à procurer à nos citoyens la sûreté et la tranquillité qu'ils sont en devoir d'attendre de nous ». L'Intendant, ayant lu toutes ces explications, rassura les Consuls et leur fit espérer que le ministre reviendrait « de ses fausses impressions ».

Le Ministre persista dans « son improbation ». Il fit valoir « que la lettre des officiers municipaux du 19 juillet au ministre n'était pas signée du maire (1). Ce qui n'était point une bonne raison, car le maire était depuis longtemps absent. Et il fit cette remontrance : « Si le même cas se présente, faites vérifier par une personne digne de confiance les désordres déférés, et ne vous déterminez à demander main-forte qu'après vous être formellement assuré qu'elle serait d'une nécessité indispensable (2) ».

Cette fois, une espièglerie d'un écolier malôtru avait eu de graves conséquences, et, pour en prévenir le retour, les consuls promulguèrent, plus tard, un ordre de police où toute incartade d'étudiant était menacée d'une répression sévère (3).

Sans doute c'étaient là soulèvements exceptionnels. Ils ne laissaient pas cependant que d'impressionner vive-

(1) Le maire était alors Leblanc de Saint-Fleurien, depuis 1784. Sa signature manque au registre du Bureau consulaire depuis le 27 janvier 1786 jusqu'au 18 août 1787. Dans le registre du Conseil politique, la dernière signature de M. de Saint-Fleurien est à la date du 26 mars 1786. Elle ne reparaît plus. Le registre s'arrête au 10 mai 1787. L'absence du maire était donc antérieure à l'échauffourée. Et si le maire n'était pas revenu, c'est qu'il en était empêché par une raison légitime, une maladie par exemple, ou son grand âge. C'est ce même Leblanc, membre du bureau du collège qui se retirera, à cause de sa vieillesse, avant février 1791.

(2) 11 août 1786. — Lettre du maréchal de Ségur à l'Intendant. C 776.

(3) 22 novembre 1787. — Défense à tous, étudiants, artisans, garçons de métier et autres de courir la nuit, après la retraite sonnée ou battue, et de tapager dans les rues, les nuits, à peine d'être poursuivis et punis comme perturbateurs du repos public.

Défense de porter aucune arme à feu, épée et couteaux, et à tous armuriers de vendre aux enfants de famille ni aux étudiants aucune des armes, à peine de confiscation de 500 l, amende et prison.

Le comte de Durfort, maire ; Lézeret de Lamaurinie, 1er consul ; Aymond, Tournié, 2e consul ; Valette ; Conte, procureur du Roi.

ment les générations d'écoliers, et, contés avec l'exubérance exagératrice des enfants, ils ne pouvaient point éveiller chez ceux-ci l'application ni la discipline.

Et dans les classes mêmes, des désordres éclataient, actes de rébellion et d'irrévérence que l'on avait peine à réprimer.

Le règlement imposait aux Philosophes trois examens par an. Le 12 février 1769, 9 « Physiciens » (1), furent appelés à se rendre dans la salle des Actes pour y passer une de ces épreuves. Les élèves ne se rendirent pas. Le Principal alla, dans la classe, leur faire des remontrances, puis en désigna cinq pour être examinés l'après-midi. Le soir vint. Un seul élève, Cayla, obéit. Le Principal revint renouveler ses réprimandes et, avisant l'élève Chaboy, il l'accusa d'avoir entraîné ses camarades dans une sorte de complot, puis lui ordonna de quitter la classe. Chaboy se levant, répliqua : « Nous n'avons point de chef ; allons, Messieurs, sortons tous ! » Il sortit le premier, et les trois camarades le suivirent. Tous sortirent du collège. Le 3, et la matinée du 4, ils ne parurent pas. Le 4 au soir, le Bureau consulté, en l'absence du Principal, décida ceci :

1° M. Larnaudie, professeur de Physique, avertirait les parents de l'absence de leurs enfants ;

2° Les écoliers ne seraient repris qu'après des excuses à leur professeur et au Principal ;

3° Le « sieur Chaboy », auteur de la révolte, sera tenu de se présenter pendant trois jours, dans la classe de Sixième pour en faire tous les exercices. Il devra se tenir, durant la classe, nu-tête et à genoux. Après ce délai, il réintégrera sa classe ;

4° Les 3 autres élèves se rendront, pour une journée, Carniac, en Cinquième, Delroux, en Quatrième, Pébeyre, en Troisième, et y suivront les exercices « nu-tête et à genoux ». Enfin, à la messe, ces 4 jeunes gens se tiendront au milieu de leurs jeunes camarades. Les dix autres élèves étaient répartis en Rhétorique et en Secon-

(1) La classe en comptait 16.

de, dans les mêmes conditions que les plus coupables. Ces derniers étaient : Andral major, Andral minor, Chanut, Caniac, Falret, Grand, Galet, Lapleine, Lolé, Soulier ;

5° Cette décision devait être lue à tous les écoliers par tous les professeurs respectifs.

C'était un châtiment sévère qui devait causer aux coupables une douleur cuisante et surtout une réelle humiliation. Etait-il efficace ? Laissons la peine corporelle que nous trouverions aujourd'hui barbare. Mais peu de grands garçons devaient risquer cette « honte » de retourner au milieu des petits, de s'exposer à leurs railleries malignes, eux, les « Philosophes », c'est-à-dire déjà des hommes de sens, d'expérience, de jugement ! Mais le procédé était dangereux, s'il n'était employé avec discernement et pour des fautes graves. Et puis, n'y avait-il pas quelque incorrection à surcharger la tâche déjà lourde des collègues, pour qui la présence de si grands garçons pouvait être une cause de désordre (1).

Une autre fois, c'est un pensionnaire, un boursier de la Ville, Vignals Lacombette (2) (22 septembre 1777). « Il se comporte d'une manière indécente. Sa conduite est d'un mauvais exemple pour tous les autres boursiers et pensionnaires. Non-seulement il est réfractaire aux réglements du pensionnat et indocile aux leçons de ses maîtres, mais encore fier et arrogant dans ses propos. Il se porte même jusques à tenir publiquement des propos contre les mœurs et à agir en conséquence ». Le Bureau le mande devant lui. Il se présente. L'Evêque l'admoneste, puis lui accorde « un temps d'épreuve pour son amendement »; s'il ne se corrige pas « d'ici le premier jour du Carême », il sera exclu et privé de sa bourse. La menace le fait s'amender quelque temps.

(1) C'était un procédé usité dans les collèges (Lettre de l'Evêque de Lombez citée, 14 janvier 1764).

(2) Je n'ai pas trouvé l'acte de nomination de ce boursier. Il était d'une famille de bourgeois. Un Lacombette de Vignals, sans doute un parent et peut-être le père est cité aux reg. de catholicité. de la paroisse Saint-Laurent, le 22 mai 1772).

Mais, le 28 juin, on le surprend lisant « de très mauvais livres »; il est réfractaire aux avis des maîtres et régents, et les réprouve avec de mauvais propos. L'élève est alors exclu.

Est-ce donc qu'il n'y avait pas de bons élèves ? Il en était et de nombreux, mais de ceux-ci les registres ne portent pas les noms. Car, comme la vertu, ils se cachent ; et comme ils n'excitent jamais des disputes ni des colères, rien d'eux ne subsiste. Cependant leur labeur acharné, leur affection profonde pour la maison et les maîtres, jamais remarquée parce qu'elle est constante, exerce sur tous les autres une influence bienfaisante. Mais personne qui la mesure, qui estime le profit moral qu'en retirent les écoliers. De ces jeunes gens, il ne reste le plus souvent qu'un nom et le vague écho bientôt effacé d'acclamations bruyantes, les jours de fêtes scolaires. Aussi suis-je en peine de dresser un « Tableau d'Honneur » de ceux qui furent des modèles. « S'il y a de mauvais exemples des jeunes gens corrompus, il en est beaucoup d'autres qui ramènent leurs camarades au devoir et exercent dans le collège des fonctions d'apôtre... Si ces élèves ne sont pas plus nombreux, le mal est dans l'esprit du siècle et dans le peu de circonspection des parents et de leurs mauvais exemples ». L'auteur des Réponses au Questionnaire parle ici de l'excellence morale et des dispositions religieuses des écoliers. Mais ceux qui montraient ces vertus devaient donner, certainement, l'exemple des qualités proprement « scolaires » (1)

(1) De ceux-ci était Bessières. Le futur duc d'Istrie semble avoir été un modèle d'application, de travail et de sagesse. Son professeur Chaboissier lui dit une fois : « Mon enfant, continuez de travailler comme vous le faîtes, d'être sage comme vous l'êtes, et vous serez l'honneur de votre pays, l'élève le plus cher à mon souvenir ».

Murat était plus turbulent, moins studieux, moins curieux de savoir... Le même Chaboissier désespérant d'en jamais rien faire lui dit un jour dans un élan de colère : « Va tu n'es bon qu'à faire un soldat, tu ne seras jamais qu'un vaurien. ». Vie publique et privée de J. Murat. L'auteur est Sirieys qui fut le 1er censeur du Lycée.

II. — *Moyens de combattre l'indiscipline. — Le Pensionnat. L'éducation Religieuse. — L'opinion des familles. — L'influence du moment.*

C'est pour contenir cette exubérance préjudiciable aux études que les professeurs du Collège insistèrent auprès du Bureau pour obtenir l'établissement du Pensionnat prévu par les Letttres Patentes. Il fut établi en 1769 (1), mais ne fut vraiment organisé définitivement qu'après 1772. En novembre 1771, les 10 boursiers nommés par les Consuls, sur la dotation des petits collèges, n'avaient pu être reçus « faute d'emplacement ». Il avait fallu louer à la ville un local, sans doute l'ancienne classe des Abécédaires (2). Les boursiers entrèrent (avril 1772). C'était déjà un petit noyau. Les pensionnaires ne semblent être venus qu'à la rentrée de novembre 1775. Car depuis 1773, on avait dépensé 14 000[l] pour aménager les logements, et on avait délogé la Congrégation des Artisans, qui, après la dispersion des Jésuites, avait été rétablie » dans une salle du Collège » (3).

(1) Lettre de Merle, citée.
(2) Pour 24 l.
(3) La Congrégation des Artisans avait été établie le 15 décembre 1619 par Mgr Siméon de Popian. Les Jésuites l'avaient dirigée. Nous savons qu'elle avait une salle de réunion ou une chapelle à droite de la grande porte d'entrée. Peut-être était-ce la chapelle du Collège Saint-Michel. Elle était consacrée « à la Vierge, sous le titre de la fête de l'Annonciation ». Cette Congrégation fut supprimée au départ des Jésuites. Les curés de Cahors supplièrent Mgr du Guesclin de ne pas autoriser sa reconstitution : « Sur 12 ou 14000 âmes à Cahors, le prône n'en attire pas 2000. Le reste, c'est-à-dire plus des 3/4 vit dans le mépris ou l'oubli scandaleux de la loi de l'Eglise, et conséquemment dans l'ignorance du détail des obligations du christianisme ». Ils voulaient surtout « que la dévotion de précepte ne souffrît pas de la dévotion libre ». L'Évêque autorisa la Congrégation, « pour tous les exercices religieux dans tout le temps de l'année, excepté dans le temps pascal, n'entendant les suppliants se dispenser en aucune sorte des devoirs de paroisse ». (G. 21).
Cette chapelle fut transformée en dortoir. Le Bureau offrit, pour la remplacer, une salle dans le couvent des Cordeliers, puis la chapelle de la Congrégation des Messieurs. Enfin on donna une salle au 2e étage que les Congréganistes « firent plancheier, plafonner, lambrisser à leurs frais et munirent d'ornements, de vases sacrés etc.... » En 1786 (30 août) ils adressèrent une supplique au garde

Ce pensionnat fut confié au Principal, Bonnassies (27 octobre 1775), qui promit de payer chaque année 700[l], d'intérêt pour les 14000[l] dépensées. Les 700[l] dues pour l'année courante furent abandonnées, à titre de gratification à Rouziès, le préfet, « pour différents voyages faits à l'avantage du pensionnat ».

Les enfants y étaient admis dès cinq ans et demi.

Les écoliers étaient divisés en 4 catégories : les Commerçants, les Grammairiens; les Humanistes, les Philosophes. Chaque catégorie vivait séparée des autres; elles ne se rencontraient qu'à « l'Eglise ». Toutes les précautions étaient prises « pour veiller à la pureté » des mœurs », faire aimer et pratiquer « les bienséances et les devoirs de la Société ». Pour rassurer les « mamans », toujours inquiètes de la santé et de la bonne mine de leurs enfants, on promettait « une nourriture simple, bonne et réglée », un entretien très exact « de la propreté » dans toute la maison. « Les infirmeries » devaient être confiées à une femme vertueuse, prudente, capable. Des médecins y seraient attachés (1), mais les soins des maladies seraient à la charge des parents. Ceux-ci devaient fournir « une honnête quantité » de linge marqué d'un numéro d'ordre, un couvert, un gobelet, 6 serviettes au moins, 2 paires de draps, 2 peignoirs, 1 sac de nuit.

des sceaux Miromesnil. afin de pouvoir « retirer leurs ornements et vases précieux » qui étaient leur propriété.

Arch. M. — et Arch. des notaires Labie, chez M. Sourdrille fol. 200, 3 septembre 1775.

Signés :

Jean Cabirol, praticien ; Joseph Lézeret, étudiant ; Gérard Aymar, prêtre directeur ; Vincens, assistant ; Gensac, secrétaire.

Membres :

Berrié, Lézeret, Blanc, Cabirol, Labro, Barthes, Souquet, Aymon, Pardes, Duc, Gensac, Laburguiére, Izac, Rodolosse Barthélemy, Gombault, du Choquet, Parra, Carles, Bergon, Belanger, Barthe, Banel, Lacoste, Fournier, Seval, Cambon, Buchade, Rigal, Caila, Chalrette, Carriol, Gaubert, Jacour, Ticou, Viscan, Sort.

(1) Mostolac père et Laplasse, ancien professeur à la Faculté de de Médecine, étaient « médecins ordinaires du collège des ci-devant jésuites » : (certificat délivré à Michel Jausions, prêtre, préfet, 19 avril 1764). A. Parlement.

Le prix de la pension était de 30 franes par mois, payables par quartiers et d'avance ; moyennant quoi, les élèves étaient nourris, servis, éclairés, chaussés, blanchis, peignés ». Ce dernier trait n'est pas étrange, si l'on veut se souvenir que c'était le temps des perruques frisées autour des tempes et tombant sur le dos en une natte lâche liée par un ruban (1).

Ce pensionnat eut quelques succès. Nous avons dit qu'il comptait, en mars 1791, une centaine d'élèves. Ce n'était point beaucoup. Trop encore étaient laissés à l'insouciance de leurs jeunes ans. Et c'est ainsi que se peuvent expliquer certains actes de grave indiscipline que nous avons rapportés.

La discipline

« Dans les provinces, les jeunes gens sont entièrement livrés à eux-mêmes, et on doit être surpris que n'étant retenus par aucun frein, il ne soient pas plus mauvais qu'ils ne sont. A la Saint-Luc (18 octobre), temps de la rentrée des classes, un père conduit ses enfants au collège, le place chez le premier venu, leur donne de l'argent et repart; le plus souvent même donne-t-il ce soin à un domestique, et ne s'informe pas plus de leur conduite, pendant le courant de l'année, que s'ils ne lui appartenaient pas. La légèreté, la dissipation et l'adversion *(sic)* pour le travail, sont le partage de la jeunesse méridionale de France. Aussi, quoique nés pour la plupart avec les plus heureuses dispositions, les jeunes gens de ces provinces qui fréquentent les collèges ne font presque pas de progrès. Ils n'ont de tranquille que le temps qu'ils passent en classe; tout le reste du temps, à quelques moments près qu'ils sont forcés de donner à leurs devoirs de classe, est employé à courir; et comment ne seraient-ils pas mauvais? N'étant surveillés par personne et placés souvent dans des maisons, ou au voisi-

(1) Prospectus du pensionnat (sans date, mais d'avant février 1776), car il est signé de Bonnassies et de Rouziès. Or celui-ci devint Principal de Sarlat à cette date. On était prié de hâter l'inscription avant septembre, car le nombre des places était limité. (collect. Greil.).

nage des maisons très suspectes, comment pourraient-ils conserver l'innocence des mœurs ? (1) » Et l'auteur de ces plaintes, sans doute l'Evêque ou l'un de ses vicaires, aurait désiré que tous « les écoliers étrangers qui ne sont pas dans les pensions », fussent tenus « de vivre dans des chambres », que le Principal leur signalerait et qu'il mettrait « sous l'inspection et conduite d'un ou de deux jeunes ecclésiastiques ». Ceux-ci vivraient avec eux, « feraient avec eux la prière, matin et soir, les conduiraient au collège et iraient les reprendre au sortir des classes; ils veilleraient sur leur travail et ne les perdraient pas de vue ». C'était comme le prolongement de l'internat du collège, mais émietté, en groupes distincts et isolés, même surveillance discrète mais plus de liberté.

A vivre ainsi en petites familles d'enfants du même âge, sous la direction attentive d'un prêtre intelligent et dévoué qui pourrait connaître jusqu'aux « tics » de chacun, les écoliers ne pourraient que devenir plus studieux et moins dissipés.

Je n'ai point de preuve que « ces chambres » aient été organisées à Cahors. Je peux cependant penser que les maîtres de pension qui y étaient nombreux étaient liés au collège par une sorte d'entente.

L'on veilla cependant à cette « correction » des mœurs. De là l'importance donnée aux exercices religieux. On voyait dans leur pratique assidue et fréquente le plus sûr moyen « de régler le cœur des jeunes gens, de leur inspirer l'honnêteté, la probité, l'amour de la patrie, d'en faire des citoyens utiles et de vrais chrétiens » (2).

« Tous, sans distinction, sont tenus de se rendre à la messe qui se dit après la classe du matin. Tous les dimanches, ils doivent se rendre à la chapelle de la Congrégation, où, après la prière du matin, la récitation du petit office de la Vierge et la lecture de la vie de quelque saint, on dit la messe à laquelle on fait toujours le prône. Le soir, ils sont tenus d'assister aux vêpres qui

(1) Réponse à la 7e question.
(2) *Ibid.* 7. 9.

se chantent dans l'église du collège. Tous les écoliers doivent se confesser chaque mois ». Tous les ans, pendant les vacances de Noël, ils assistent à une « retraite », et ceux qui se disposent à faire la première communion y sont préparés par des instructions spéciales, pendant le Carême. En outre, trois fois par semaine, les élèves de chaque classe jusqu'à la Rhétorique apprenaient une leçon « du catéchisme du diocèse, leçon qui était expliquée dans la dernière classe du samedi soir par le professeur titulaire. »

Le Collège n'avait pas d'aumônier. Les Lettres Patentes ne l'avaient point prévu et l'Evêque en avait exprimé le regret. Même plainte en 1781. On désirait alors que « le collège eût un prêtre instruit et zélé », qui fut comme le curé de cette paroisse d'écoliers. « Il pourrait faire un plan d'instructions convenables aux jeunes gens, leur bien expliquer les maximes de notre sainte Religion, leur faire bien connaître les exemples de toutes les vertus que Jésus-Christ, ses apôtres et les premiers chrétiens nous ont donnés ». Ce prêtre célébrerait les offices avec quelque solennité, « autant que les revenus du Collège pourraient le supporter ». Enfin pour inspirer à ses jeunes fidèles « l'émulation religieuse et des sentiments d'humanité », il donnerait aux « plus pieux » d'entre eux, les charges de l'Eglise, « comme de marguiliers, sacristins (*sic*) et visiteurs des malades. »

Ce désir ne fut point réalisé. On recourut à un prêtre étranger, au moins les jours de classe : (16 août 1768 et 23 janvier 1790).

Il est certain que les professeurs participaient à ces exercices de piété. Quelques-uns, choisis suivant les exigences du service, « donnaient leurs soins » à la Congrégation des Ecoliers, une confrérie non obligatoire où étaient admis les élèves les plus « sages » (1). Ceux-ci

(1) Cette Congrégation avait été l'objet de libéralités. Pierre Dolive, conseiller du roi en la Cour des aides de Montauban lui légua 30 l une fois payées, un an après son décès — Testament 17 avril 1700, B. 329. — Le 29 mars 1792, cette congrégation dite « des Etudiants » fit abandon au collège d'une somme de 191 l pour l'achat

payaient une petite cotisation, pour subvenir à l'entretien de la chapelle ou pour secourir discrètement leurs camarades peu fortunés ! Enfin dans quelques occasions, les professeurs faisaient « des instructions », ou, dans des solennités extraordinaires, prononçaient des discours d'apparat. Ainsi Rigal, professeur de Rhétorique fut chargé de prononcer l'Oraison funèbre du Dauphin, au service fait en son honneur, quelques jours après le dimanche de Quasimodo de l'an 1766.

Ces pratiques pieuses pouvaient donner d'excellentes habitudes de respect, d'ordre, et inspirer l'amour du bien et de la perfection morale ; mais les écoliers n'aiment point trop qu'on leur prêche souvent, et, tout en admirant et la forme et le fond du conseil, et en aimant même celui qui le donne, il est souvent tenté de céder à l'attrait de fuir vers les saules, comme Galatée, je veux dire vers les choses séduisantes dont on leur a souvent signalé le danger. C'est pourquoi aux conseils trop souvent impuissants, nos régents avaient ajouté des sanctions plus sensibles. L'une d'elles étaient le fouet ou la férule. Le collège avait un « correcteur ». C'était, en 1769, un jeune garçon de 14 ans, et j'imagine que sa main ne devait pas être pesante. D'autres étaient plus acceptables. Des avertissements, des mercuriales, des relégations provisoires dans des classes inférieures, enfin l'exclusion.

Mais dans la pratique, ces punitions étaient rares, et le sort des écoliers n'étaient point misérable.

Ils avaient, pour les défendre contre la sévérité, juste pourtant, des maîtres, des protecteurs puissants, et nous touchons ici à l'une des difficultés qui gênent parfois l'action pédagogique.

« La discipline n'est ni fixe, ni sévère. Chaque administrateur se croit en droit de donner des jours de congé, de délivrer les écoliers du devoir, d'exiger des égards et des préférences pour ses enfants ou ceux de ses parents et amis et surtout l'impunité de leurs fautes. Depuis

de livres. On acheta pour la bibliothèque, « un code de la Constitution et plusieurs exemplaires de l'Almanach du P. Gérard (?) ».

quelques années, on voudrait qu'il ne fût pas même fait mention de punitions. Les parents sont les premiers à dire à leurs enfants qu'ils ne prétendent pas que leurs maîtres, soit instituteurs, soit régents, les fassent punir. Ils voudraient qu'on les portât à remplir leurs devoirs par les sentiments et par les représentations. C'est une façon de penser presque générale de tous ceux qui sont au-dessus du vulgaire ».

Et n'est-ce pas l'idée de tous les temps ? Les parents estiment leur enfant bon, aimable, porté au bien et « raisonnable ». « Mes petits sont mignons ! » disait le Hibou de La Fontaine. Et puis, imposer une punition, c'est la marque d'une domination que parents autant qu'écoliers supportent difficilement et dont ces derniers gardent quelquefois rancune et longtemps. Et cependant les maîtres demandaient ces sanctions, leur seule arme contre l'indolence et la malignité tracassière de leurs disciples (1).

« Peut-on s'imaginer qu'il soit possible de conduire par les sentiments une foule de jeunes gens dont la plupart sont sans éducation et sans sentiment ! La fréquentation et la familiarité qui règne parmi les écoliers du même collège les rend tous égaux et aussi peu sensibles que les autres aux représentations d'un maître. Faudra-t-il les laisser faire et laisser leurs fautes impunies, si les représentations sont inutiles ? Les maîtres les plus consommés dans l'art de conduire les jeunes gens, assurent tous qu'il serait plus aisé de conduire une troupe de soldats par les représentations que les jeunes gens qui fréquentent les collèges, et qu'un code de discipline scolastique serait plus nécessaire qu'un code militaire. Il faut de la doucenr et de l'aménité pour conduire

(1) Les parents eux-mêmes sont si peu circonspects, si peu retenus devant leurs enfants ! Ceux-ci les entendent « donner des louanges à ceux qui font fortune, qui amassent de gros biens, qui ont de brillants équipages, qui tiennent une excellente table, qui sont logés et meublés magnifiquement ». Ils n'ont, dès leur plus bas âge, que des impressions désavantageuses sur la religion et ses ministres. (Rép. citée.)

les jeunes gens, mais il faut aussi de la sévérité, lorsque le cas le requiert. »

Et nous avons vu que, dans certains cas, cette sévérité fut nécessaire. Mais toutes ces précautions, institution du Pensionnat, éducation morale et religieuse, punitions, ne rendirent point les écoliers plus sages (1). Le temps d'ailleurs n'était point à la méditation ni à la paix. Nous voici à la veille des grands évènements auxquels les écoliers se mêleront. Les Etats Généraux vont se réunir. Dans tous les villages de la province sont choisis des délégués qui vont bientôt se rassembler à Cahors, au Collège même. Comment les écoliers seraient-ils restés insensibles ? Au logis paternel, chez le maître de pension qui les mêle à ses enfants (2), en classe peut-être (3), ils entendent parler du projet des ministres. Ils lisent les gazettes ; elles leur sont permises (4). Les courriers apportent des nouvelles, et, tous les soirs, quand les lanternes fumeuses s'allument, ces jeunes impatients assiègent la Turgotine devant l'auberge des Trois-Rois ou du Palais-Royal. En mars 1789, arrivent les députés des Communautés rurales, les curés des paroisses, les seigneurs du pays. Ils tiennent leurs réunions prépara-

(1) L'auteur du questionnaire auquel nous empruntons ces renseignements, dit à la 7e question :
« Le désordre est grand : l'esprit d'irréligion et de libertinage et d'insubordination a gagné la jeunesse ; la lecture des livres impies dont le siècle est inondé, mille brochures infâmes qu'on débite chez presque tous les libraires ont entièrement gâté l'esprit et le cœur du plus grand nombre de jeunes gens. Ils ne lisent pas autre chose, et leur fureur pour ces ouvrages abominables est si grande que la vigilance la plus exacte ne suffit pas pour en garantir les pensionnats les mieux réglés ».

(2) Merle, que nous connaissons, fait parrain de son enfant un de ses pensionnaires étudiant en 4e, le jeune Chavagnac de Cazillac (4 juin 1779).

(3) Dellard, professeur de Philosophie, était depuis le 5 août 1786 affilié à la Loge « les Elus de Chartres » dont Ramel fut Vénérable et puis Orateur. Le 3 avril 1788, la Loge envoya ses félicitations au duc d'Orléans, qui, pour avoir taxé d'illégalité l'ordre d'enregistrer un édit de Brienne, fut exilé à Villers-Cotterets. (Reg. des Délibérat. de la R.·. L.·. les Elus de Chartres. (Coll. Greil).

(4) Prospectus cité.

toires aux Cordeliers, dans l'église du collège, dans la salle même des rapports.

Aussi les écoliers se donnent-ils aux évènements. L'un d'eux, Bel, premier né, étudiant en Philosophie, montre quelque courage, le 31 juillet 1789, jour de la « Grande Peur. » Ce jour-là, Cahors fut envahi par une troupe « de mauvais sujets de la ville et de la campagne ». Ils menacèrent l'Evêché qu'ils voulurent piller; ils envahirent le Séminaire, « en brisèrent toutes les portes », et « mirent à contribution les communautés religieuses de Ste-Ursule, de Saint-Géry et des Chartreux ». Deux de ces agités se montrèrent particulièrement insolents et enragés. Le jeune étudiant osa interpeller l'un de ceux-ci, « homme de 45 ans, qui parlait » d'incendier le lit de l'Evêque, afin d'en obtenir tout ce qu'ils voudraient ». Il lui fit honte « d'un pareil complot ». L'homme, « en jurant comme un scélérat », le menaça d'un coup de fusil « dans le ventre ». Bel s'éloigna, mais quand l'effervescence fut calmée, il suivit les deux « brigands » jusqu'à la porte de l'Hôtel de ville. Là, en présence du maire, (1) il en saisit un au collet et rapporta toute la scène de l'Evêché. L'autre alors saisit un fusil, en visa notre jeune philosophe, mais le fusil rata deux fois. Trois jours après, ce « brigand » ayant été inscrit parmi « les gardes bourgeoises », Bel le fit renvoyer (2).

(1) Le comte de Durfort-Léobard.

(2) Letttre du procureur du Roi au lieutenant de la maréchaussée à Cahors (1er août 1789) et témoignages de l'enquête. B 829.

Ce Bel fut, en 1791, nommé, par le Département, soldat de la garde Constitutionnelle de Louis XVI. Il ne put accepter, faute de ressources. Il fut remplacé par Bessières, le futur maréchal. (Lettre de Bel au Département, sans date. Lettre de Roland, 29 mars 1792).

Le père de ce jeune écolier était notaire à Luzech. Il était parti, le matin du 31 juillet, pour Crayssac. Il était chargé d'organiser une troupe de paysans, afin de protéger Cahors contre 10 ou peut-être 40000 brigands qui, disait-on, avaient pillé Montpazier, le Bugue, Cieurat sous Belvès, et menaçaient directement Domme et Sarlat. Il avait emmené ses deux cadets, et le soir, à 6 heures, il les renvoyait à son aîné avec une lettre de renseignements que celui-ci devait communiquer aux officiers municipaux. Cette lettre s'achève par ces mots : « Je vous recommande à tous trois la sagesse, la tranquillité et la prudence, sans rien diminuer pour la défense de la patrie. » (A. M.).

Dans la suite, tout évènemeut agitera cette jeunesse. La moindre fête civique, la plus légère alarme, jetteront loin de la classe ces esprits turbulents. Ils prendront le parti de leurs parents, n'hésiteront pas à se mêler aux bagarres quand ils ne les provoqueront pas. Ainsi le 25 mars 1793, Labarre, étudiant, fut prévenu d'avoir fomenté une émeute à Cahors, le jour du recrutement (12 mars). On chanta « une chanson en faveur du tyran ». Il fut arrêté (2 avril). Cornède cadet, son camarade, fut aussi accusé. Mais on mit quelque temps à l'arrêter. Il le fut cependant deux jours après. Et le tribunal criminel soumit leur cas à la Convention (1).

D'ailleurs les évènements les dispersèrent, dépeuplant le Collège. Des parents émigrent, d'autres voient leurs ressources diminuer par l'abolition des droit féodaux ou le refus des rentes, qui, même légitimées par la Constituante et la Législative sont niées par les débiteurs désireux d'une entière libération de leurs terres. Puis les professeurs sont changés, et les nouveau-venus n'ont pas été accueillis avec enthousiasme. Les études, enfin, sont troublées. Beaucoup d'enfants restent dans leurs familles. Celles-ci prennent pour précepteur de leurs enfants des écoliers qui ont fini leurs études. Nous connaissons l'un de ceux-ci (2).

Bel partit en septembre 1792, en qualité de lieutenant au 2e bataillon du Lot, en compagnie de Galdemar qui, lui, était sous-lieutenant. (L. s. série R. n. 1818).

(1) Cette lenteur à rechercher les coupables fut la raison invoquée par Jambon Saint-André pour casser la municipalité. Lavergne était maire depuis le 18 décembre 1792 et Ausset, homme de loi, procureur syndic. Arch. M. et L. 393.

(2) Il s'appelait Monville. Il avait 20 ans. Nommé boursier de Pélegry (31 janvier 1792) à la place de Bel dont nous avons cité l'exploit, il ne voulut pas prêter le serment civique auquel on l'obligeait comme fonctionnaire public. Il répondit que, la loi ne lui ordonnant pas de prêter le serment, il veut user de la liberté qu'elle lui accorde. Il déclare reconnaître les lois du royaume, mais il **refuse le serment**. Et, comme on lui objecte que, puisqu'il donne des leçons en ville, il doit le prêter, il répond qu'il n'en donnera plus, car il ne veut pas jurer (31 janvier 1792). Deux ans après, le 8 floréal an II (27 avril 1794), Monville sera « l'instituteur » du jeune Laval Lapanonnie dont le père était émigré, et, « pour

Enfin des écoliers partent aux frontières, les uns volontairement, d'autres après réquisition (1).

Pourtant Cahors garde encore des étudiants (2). Mais les classes ne devaient point être fort régulières (3). Les professeurs étaient souvent détournés de leurs fonctions par des occupations étrangères. Ce rôle extra-scolaire causait, peut-être, les animosités qui les divisèrent. Rouziès intriguait pour remplacer Oulié que défendaient les officiers municipaux (4). Enfin programmes et méthodes changèrent. Et un règlement nouveau acheva la discorde. L'indiscipline des écoliers gagnait les professeurs.

cette qualité, il sera conduit à Sainte-Ursule ». Sa sœur aussi qui n'avait pas prêté serment sera enfermée au Bon Pasteur, deux jours après (L. 390). Nous retrouverons Monville au Lycée.

(1) Jean Raptiste Olivier Cadet 18 ans (Revue du 7 novembre 1792 4e bat,) ; Gabriel Joly fils, 16 ans (1792) ; Denis Combarieu 17 ans (1793) ; Joseph Alexandre Calmels 16 ; Joseph Guiches de la Molayrette 17 ; Solmiac Cadet ; Jean-Baptiste Calmon ; François Delluc 18 (1793) ; Pierre Lafage 16 (1793) ; Joseph Cayla de Fages 18 ; Pierre Daymard de Duravel 15 ans ; Béral cadet de Castelfranc 18 ans ; Alain-Jean Claret 16 ans ; Charles Oulié (1792).

2 cahiers sans date (A. M.). Un décret du 6 mai 1792 imposait au Lot 2 bataillons.

(2) Mai 1793 : Mathieu Amadieu étudiant, né à L'Hôpital d'Issendolus, 24 ans.

15 mai 1793 : Jean Salamon du Puy, étud. à Cahors, sect. du Pont-Vieux, paroisse St-Etienne, né à St-Etienne, district de Florac (Lozère) ;

6 mai 1744 : Jean Antoine Gratusse, étudiant ; Alexis Molinié fils, étudiant (certificats de résidence).

(3) 2 distributions de prix décidées en avril 1742.

(4) « Nous désirerions beaucoup que le sieur Oulié nommé principal du Collège de notre ville restât dans sa place, malgré les intrigues guidées par l'ambition la plus outrée du sieur Roziès, prêtre, nommé, depuis peu, chef de pension du collège. Le premier est un honnête homme qui a vieilli dans l'éducation de la Jeunesse avec l'approbation publique. Faites pour lui ce que vous pourrez ; prévenez nos nouveaux législateurs, afin qu'ils lui soient favorables ».

Fragment de lettre (coll. Greil), adressée sans doute à Ramel, député à la Législative.

Signé : Sallèles maire, Méric, Dhillebard, Lafage, Combarieu, Alquier, *officiers municipaux*.

VIII. — RODÈS ET SAINT-MICHEL UNIS AU COLLÈGE. — LES BOURSIERS.

L'édit supprimant l'Université et annexant les deux collèges à celui des Jésuites fut rendu en mai 1751 (1). Cette annexion ne fut point tout de suite réalisée (2), car aucun boursier ne sera nommé jusqu'en 1771. Cependant le Recteur, le P. Rabaste, et le syndic, le Père Jean-Baptiste Sauvade, font acte de propriétaire, 6 fois, pour la location des jardins de St-Michel, une fois, pour le fermage des fruits décimaux de Pern (3).

Les biens ne furent jamais occupés par les Jésuites. Ceux-ci déchus, les Consuls en demandèrent la remise : Un sieur Lapeyrière, agent de l'Economat Royal détenait 19029 l. Les consuls et quelques notables firent le voyage de Toulouse pour solliciter auprès du Parlement (4). Peine inutile. Benoît représentant de Laporte, liquidateur des biens des Jésuites, en resta l'administrateur. Et cependant les Jésuites n'en avaient point profité. Ils avaient peut-être géré sans percevoir.

Cinq ans plus tard, en 1768, les consuls reprirent l'affaire. Cahors était, à ce moment fort éprouvé. Au printemps de 1764, son fleuve que ne contenaient point alors des quais de pierre, avait ébranlé les piles du Pont-Neuf et abattu deux arches du Pont-Vieux. Or la rupture de ce dernier coupait la route de Paris à Toulouse. Il importait de la réparer, car, voitures et voyageurs pouvaient se détourner vers l'Agenais ou le Rouergue. Que serait notre petite ville ? Les étudiants étaient

(1) Art. 18 : A dater du 18 octobre, ledit collège sera et demeurera chargé à perpétuité de 13 bourses ou places d'étudiant en grammaire et rhétorique, lesquels seront logés, nourris et entretenus gratuitement audit collège. Ils seront nommés, savoir, dix par le corps commun de ladite ville et 3 par le chapitre de l'Eglise cathédrale.

(2) Titre d'un boursier Vidal, Pierre du 24 juin 1751. — Arch. Sallèles notaire.

(3) 1er acte : 19 février 1753. — Dernier acte, 24 avril 1760. — *Ibid.*

(4) 17 mars 1763 : Carle consul, Lacoste-Beaufort, de Pailhan, Calmels, Regourd de Vaxis procureur du roi, Duc consul, Salvat.

partis; avec eux, sans doute, la turbulence et le désordre, mais aussi la gaieté et les folles ou utiles dépenses. Le coche ne passant plus, c'était le calme, l'abandon, mais aussi la misère ; car nombreux étaient ceux qui vivaient de ce passage.

Les Consuls se hâtèrent. Ils firent ouvrir une route « provisionnelle » qui, passant par la rue de Valandrès élargie traverserait le pont, puis, par Rocabilière et le mont Angely descendrait au val de Fontanet et rejoindrait la route de Toulouse « aux Fourches Patibulaires », à la Beyne actuelle. Le 13 juillet 1769, « la route était prête à faire passer les voitures ».

Il fallut aussi aménager les fossés, véritable cloaque, en paver le fond qui servait de chaussée, y planter des arbres. Alors commencèrent des embellissements dont jouit maintenant Cahors. Sans doute le Roi en fit les plus gros frais ; mais la ville en prit une bonne part.

Aussi songea-t-elle à tirer profit des revenus séquestrés de nos collèges que l'Economat général entassait. Le 14 août 1770, les Consuls exposent leurs doléances à l'Intendant.

Depuis cent ans, déclarent-ils, les malheurs fondent sur Cahors. Son ancien sénéchal a été divisé et démembré. Montauban lui a pris sa cour des aides ; le pays ne peut pas, en tout temps, transporter ses vins à Bordeaux ; son Université supprimée a été réunie à celle de Toulouse ; elle n'a plus ses trois collèges de boursiers, « dont l'entretien et l'éducation étaient un soulagement pour quantité d'honnêtes familles » ; enfin ses deux ponts sont ruinés. Que le roi veuille bien permettre de consacrer au relèvement de ceux-ci « les fonds et arrérages des 3 collèges de Pélegry, de Saint-Michel et de Rodès ». C'est une somme d'environ 100000[l] qui a été perçue, partie par l'économe du collège Saint-Martial de Toulouse, et partie par la liquidation des biens des Jésuites. (1)

(1) 14 avril 1770. — Reg. 16. Lavalette-Parisot, maire ; Conté ; Desplats ; Lézeret ; Courtois ; de Regourd de Vaxis, procureur du roi ; Mayzen et Amadieu, avocats, commissaires nommés à cet effet.

La supplique ne fut point acceptée. C'était un virement de fonds que rendaient excusable les malheurs de la ville. Mais, au même moment, d'autres influences s'exerçaient à Versailles. L'abbé de Mauroux, député de la ville et du Collège royal, obtint la remise définitive des revenus tenus en séquestre. L'arrêt est du 1er novembre 1771.

Quelques mois auparavant, le 27 janvier, l'avocat Reygasse, syndic de la ville, écrivit aux consuls pour leur rappeler une lettre du Procureur Général du 13 février 1770. Celui-ci s'étonnait que les Consuls n'eussent pas nommé les boursiers conformément à l'édit de 1751. Or, l'auraient-ils pu, puisque l'Economat retenait les revenus? Les consuls attendirent la notification de l'édit royal.

Le 28 novembre 1771, ils nommèrent 10 boursiers. Je ne puis dire si le Chapitre nomma les trois qui lui revenaient, ou tout au moins deux, puisque le Principal Bonnassies détenait une place de collégiat perpétuel.

Voici le nom de ces élus :

Barayre, François, élève de Troisième ;

Carle, Antoine-Jean-Louis et André-Antoine, étudiants en Quatrième ;

Cornède, Antoine;

Ramel, (Jean-Pierre) aîné, étudiant en Quatrième ;

Doussot, étudiant en Quatrième ;

Boudres, étudiant en Cinquième ;

Leblanc de Saint-Fleurien, Louis, étudiant en Sixième ;

Oulié, Jean-Paul, étudiant en Sixième ;

Burgère, Pierre.

Doussot était fils d'un négociant de Souillac; il n'accepta pas et fut remplacé par Desplas, fils d'une famille de petite noblesse (10 janvier 1772). Tous les autres, étaient des enfants de familles bourgeoises de Cahors. L'un d'eux, Ramel, deviendra le personnage le plus entreprenant des premiers temps de la Révolution. Doussot sera professeur au Lycée,. puis à la Faculté des Lettres. Nous le retrouverons.

Les nouveau-promus se présentèrent aussitôt devant les magistrats et prêtèrent serment, en la forme ordi-

naire. « A genoux, la main étendue sur le *Te Igitur* (la page du missel où est représenté le crucifiement et écrit le canon de la messe), ils promirent de bien et loyalement remplir la dite place, le temps et le terme prescrits ». Quand ils eurent prêté ce serment, ils furent conduits par les consuls « revêtus de leurs livrées », dans la salle du Collège. « Messire Bonnassies » les y attendait. « Les dits maire et consuls lui ont présenté les provisions accordées et l'ont requis de les vouloir tous présentement recevoir et de les faire jouir des fruits et émoluments attribués aux dites places. Ce que le dit Bonnassies a promis de faire ».

Le bon Principal ne pouvait s'engager plus avant. Et c'était pourtant trop. Car les bâtiments n'étaient pas en état de les recevoir. En mai 1772, les Boursiers n'étaient point entrés, et le Bureau, pour les loger convenablement, supplie la Communauté de lui louer, « à locatairerie perpétuelle, » le local « qu'elle jouit près du collège », offrant de « le payer le plus fort prix qu'elle en a retiré depuis qu'elle l'afferme » (1). Rouziès fut nommé leur préfet au traitement de 500 l.

Ces Boursiers furent provisoirement placés dans une salle qui « était nécessaire aux professeurs ». Chacun dut porter « ses draps, son lit, son linge ». Dans la suite, l'Economat général, après des difficultés de procédure, rendit les revenus sequestrés.

Désormais Rodès et St-Michel étaient fondus. Le Principal avait l'administration des revenus. Il pouvait être tenté de les mêler à ceux du collège, d'autant plus que, ni les uns ni les autres n'étaient ni considérables ni fixes (2).

(1) C'était une maison voisine, peut-être la salle des Abécédaires.

(2) Le payement de la dîme du millet, par exemple, était contesté. Un procès entamé en 1767, n'était pas réglé en 1791. Les habitants de Pern prétendaient que, « d'après un usage constant et ancien de plus de 40 ans, ils devaient 1 corbeille sur 50. Ceux de Terry estimaient que cette dîme n'étaient point due, qu'elle était donnée à titre de quête ou prestation. Bonnassies Principal et Chapelain perpétuel demandait un payement annuel de 1 sur 14.

Il y eut procès. Les habitants de Pern « syndiqués », consultè-

Aussi les parents des Boursiers en demandèrent-ils la séparation. Et, pour en être assurés, ils intervinrent souvent, et prirent même des mesures pour ne pas être lésés.

Ainsi, le 5 janvier 1788, première plainte : Leurs enfants ne sont nourris que 9 mois 1/2. Ils réclament un inventaire des biens des collèges. Deux ans après (22 janvier 1790), ils obtiennent sur les émoluments des bourses, pour les deux mois de vacances, une indemnité mensuelle égale à la dépense correspondante des pensionnaires. Et elle leur sera payée à la fin de l'année classique. C'était une réponse à une deuxième plainte du 10 février 1789. Ils s'étaient alors avisés qu'on les privait d'une partie des produits de leur place, car on les faisait contribuer aux honoraires du Préfet et des maîtres de quartier.

Nouvelle inquiétude, à la suppression des Dîmes. Les revenus alors se réduisent à 672 l (1) ou 660 l, représentant les locations des propriétés bâties.

Les contributions publiques durent parfaire le reste. Le Bureau invita les boursiers à venir « dépenser dans

rent un avocat de Toulonse, le sieur Taberne (14 février 1771 — 1 juin 1784). Ils furent condamnés par le sénéchal. Le payement des frais n'était pas réglé en 1791 — Ramel le père fut procureur des « syndiqués » encore débiteurs. (Arch. de Pern).

(1) État de 1792 :

Bénéfice d'Almairac dont la dîme était affermée. .	2650 l
— de Pern.	2325 l
Tierçon du prieuré de Saint-Privat de Montcuq. .	1325 l
Différentes rentes : 32 qtes de froment.	304 l
4 — seigle.	50 l
2 — avoine.	10 l
Argent.	31 l 5 sols
Locatairerie perpétuelle de maisons situées dans la paroisse de Saint-Pierre de Cahors	300 l
Locatairerie perpétuelle d'une maison avec jardin consentie au sieur Lasvènes de Lauzerte, homme de loi et Amadieu de Cahors	360 l
Total. . . .	7425 l 5 sols
D'où il faut retrancher, pour décimes et honoraires des curés, entretien des églises et 465 messes fondées à la charge des collèges, ...	2234 l
Revenu net. . . .	5191 l

le pensionnat », (3 novembre 1791). Il pensait que le Département, « dans sa sagesse », saurait pourvoir à leur subsistance, « jusqu'à l'organisation des écoles nationales, qui fait espérer des secours aux fondations des collèges si nécessaires à l'éducation publique ».

Ces secours n'arrivèrent point. La détresse grandissait. Les boursiers dont les parents auraient désiré la rentrée pour le 4 novembre 1791 (1) ne purent être reçus que le 29. Rouziès les nourrit, « de ses propres avances ». Le Bureau (4 février 1792), « vu les tendance de l'Assemblée Législative à compenser les pertes de la suppression des dîmes », permettra un emprunt de 2500[l] que négociera Rouziès lui-même, créancier du collège. Cet emprunt sera insuffisant. Il restera un déficit de 5320[l]. A ce moment, Oulié, Sallèles et Rouziès entreprennent à Paris les démarches pour « obtenir un collège national » (2).

Les difficultés iront encore se compliquant. La Législative aura maintenu les boursiers, leur promettant des ressources sur les fonds publics; elle en aura modifié la nomination. Mais, à partir du 1er octobre 1792, il n'en sera plus nommé. Néanmoins les derniers élus seront maintenus jusqu'à l'extinction du collège. Ainsi, Joly, bien que parti pour les armées, recevra son indemnité ou sa bourse de 300[l] (3).

En 1794, les parents réclament « les émoluments des Bourses de leurs enfants ». Le Directoire répond qu'il veut savoir de la municipalilé, « si véritablement, les Boursiers se sont présentés au pensionnat, pour y continuer leurs études, la présente année, et s'il n'y a pas eu de leur faute en ce qu'ils n'y ont pas été reçus ». Il arrête, en outre, « que la municipalité fera connaître s'ils continuent habituellement leurs classes, et s'ils y sont assidus, auquel cas, ils seronttenus de fournir un certificat de présence au collège (3 ventôse an II, 22

(1) Pétition au Directoire du Département, 3 novembre.
(2) L. 310.
(3) L. 324. (8 août 1793). Lettre aux administrateurs du département. Signé, Olivier.

février 1794) (1). A cette date, le Collège avait encore quelques élèves, mais les parents ne reçurent sans doute pas satisfaction. Quelques mois après, le 27 prairial (15 juin 1794), le Directoire du Département rejetait une pétition des mêmes intéressés « parce qu'il est de fait que le collège national n'existe plus » (2).

Condition des Boursiers

Les titulaires de ces Bourses appartenaient le plus souvent à des familles de petite bourgeoisie cadurcienne et même à d'artisans. Chaque condition pouvait les solliciter, car les élèves du Collège n'étaient point tous des fils de privilégiés, et il n'y a pas une grande différence, au point de vue de la diversité sociale, entre les élèves d'aujourd'hui et ceux d'autrefois. Cependant, ce n'était pas toujours le mérite ni le besoin des parents qui dirigeaient le choix. Les recommandations, l'amitié ou la parenté étaient de très puissants titres, comme d'ailleurs en nos temps. Souvent les consuls eux-mêmes n'hésitaient pas à présenter leurs fils. Il est vrai que le jour de la nomination, ils ne paraissaient point à l'Hôtel de ville. Aucun concours n'était passé. Chacun présentait sa demande accompagnée de certificats scolaires et d'attestations des agents des finances (3).

Quelques-uns venaient des villages du Querci, ceux surtout que nommait le Chapitre. Murat fut de ceux-là. Mais aucun n'était bien riche. Les familles étaient alors très nombreuses. Et les parents avaient des fonctions qui, vues de loin, nous paraissent avoir été opulentes, qui, cependant, rapportaient à peine de quoi « joindre les deux bouts ». Que pouvait rapporter, à Cahors, une charge de praticien, de féodiste, de notaire ou de procureur ? (4) Et ces charges étaient bien plus nombreuses que leurs pareilles d'aujourd'hui. Sans doute leurs offices

(1) L. 312.
(2) Reg. 18. Arrêts du Directoire; non classé.
(3) V. plus haut, suppliques citées.
(4) Une charge « d'Elu » achetée de 15 à 30,000 l rapportait environ 400 l. (Supplique des Elus de Cahors 1776.)

étaient alors sollicités pour des besoins qui sont aujourd'hui d'ordre privé ou d'ordre administratif, mais les revenus n'étaient pas bien gros. On vivait d'ailleurs avec économie, et beaucoup faisaient venir dans leurs logis peu luxueux de Cahors, le produit de leurs terres.

Des boursiers nommés en novembre 1771, un seul était de petite noblesse. La famille Leblanc de Saint-Fleurier était de robe. Le père était membre du Bureau du collège, et conseiller au Présidial. Un de ses parents, le grand-père de notre boursier, était conseiller honoraire du Parlement de Toulouse et seigneur de Trespoux. Les enfants étaient d'ailleurs nombreux. J'en pourrais au moins citer trois : le boursier d'abord, Louis qui avait dix ans et deux autres, Guillaume Ignace Antoine (1er février 1771) et Dlle Hélène (9 octobre 1772).

Ramel était l'aîné de 4 garçons et d'une fille, et après sa nomination, il devait encore naître deux jeunes frères (1). Enfin Jean-Paul Oulié était le sixième enfant de Jacques Oulié. Les Burgère étaient aussi fort nombreux. Et encore n'ai-je pas relevé tous les noms, ni surtout ceux des enfants qui moururent presque au lendemain de leur naissance.

Il m'a semblé nécessaire aussi de rechercher leur fortune. Sans doute, en ce temps, l'argent pouvait d'avantage, et il est difficile de se représenter par un chiffre ce que possédait alors une famille. L'argent en effet n'était pas tout. Les qualités morales et le savoir-faire de la ménagère valaient surtout. J'ai vu des papiers de famille. Les dépenses, les recettes, les prêts en argent et en nature, blés ou légumes y sont minutieusement inscrits ; on y sent la patience, l'ordre, l'économie, et à côté de précautions prudentes, la preuve de la générosité et de la bienfaisance. Mais quel papier nous dira l'infinie ingéniosité de la mère qui grandissait, amplifiait la puissance des choses ? Une recette de cuisine, un tour de main habile, une surveillance attentive, transformait de

(1) Reg. de la paroisse St-Laurent.

l'aliment le moins cher et le plus pauvre en un mets succulent et capable de rassasier toute la maisonnée. Des yeux courageusement tendus, des doigts agiles faisaient, à la lueur sombre d'une lampe crépitante, d'une robe fripée, une parure de fête. Et pour un fil perdu, un ourlet déchiré, ou un cuivre oxydé, la dame du logis n'allait pas, comme aujourd'hui, quérir à gros frais une mercenaire. Les grosses besognes ne répugnaient point. Rares étaient les familles qui avaient des « domestiques ». Les bourgeoises ne croyaient pas déroger en travaillant elles-mêmes de leurs mains, et celles que l'étendue du service ménager obligeait d'avoir recours à des filles suivantes faisait autant et souvent plus que celles-ci. C'est pourquoi, puisque la « maman » aimait les œuvres de la maison, des ressources qui nous paraissent faibles étaient alors une fortune.

Voici le contrat de mariage d'un de ces bourgeois de ce temps. Il avait été élève du collège, puis boursier de Pelegry (1er juin 1783 — 10 juin 1786), et, après des études de droit à Toulouse, il revint à Cahors, avec le titre d'avocat au Parlement. Ce fut un camarade de Ramel. C'est le professeur qui a remplacé l'un des prêtres du collège à qui le serment n'avait pas plu. Courthiade Jean-François-Charles (1) était fils de feu Pierre Bernard et de feue Dlle Marie-Anne Grand, fille de François Grand, bourgeois et de feue Dlle Françoise Ausset de la paroisse Saint-Maurice. Ce Grand devait lui-même être procureur syndic de la Commune. La jeune fille reçut en dot 4500 l, dont le payement était ainsi réglé : 2000 l au décès du père, 500 l un an après ; les 2000 l restantes étaient représentées par un jardin sis aux Hortes, dépendant de la succession de dame Ausset, que Grand abandonnait à sa fille. Il n'est pas question, dans ce contrat, de ce qu'apportait le mari (2).

(1) Né le 23 avril 1762.

(2) Le mariage fut célébré à Saint-Maurice le 3 juillet 1787 par Campastié, professeur au collège.

Les Courthiade étaient originaires de Fabas en Comminge. Ils étaient marchands. Deux frères, le père et l'oncle de notre pro-

Ces boursiers n'étaient pas tenus de loger au Collège. Ceux dont les familles habitaient Cahors, demeuraient souvent chez eux. Ils touchaient néanmoins le produit de leurs bourses, et c'était ainsi une sorte de secours qui s'ajoutait aux ressources des parents.

Le 15 octobre 1792, le Conseil général de la Commune critiqua le mode de nomination. Il formula le désir, « que désormais les places, pour toute espèce d'enseignement public, ne fussent confiées qu'aux sujets les plus dignes d'après un examen public ou concours ». Et le même jour (1), le Directoire du district estimait « qu'il serait utile de trouver un moyen pour que les bourses ne devinssent plus la récompense de l'intrigue et de la faveur. tel que le concours ou autres ».

Ce fut simplement un vœu. A partir de cette date, il n'est plus fait de nomination.

fesseur avaient épousé, le même jour, deux sœurs, pensionnaires au couvent des religieuses de Saint-Géry.

(1) L. 310.

IX — L'ENSEIGNEMENT. — LES ETUDES. — LE PROGRAMME D'OCTOBRE 1792

Il ne fut rien changé au système pédagogique des Jésuites. Cependant on donna plus d'importance à l'Histoire naturelle, à l'Histoire, aux Mathématiques et surtout à l'enseignement du Français. Les théories éducatrices nouvelles que prônaient « les Philosophes », après les Oratoriens et les Messieurs de Port-Royal, furent tentées au Collège, du moins les professeurs, et ceux qui les conseillaient les connurent. Le Collège n'était point une geôle fermée à tous les bruits du dehors. L'on mettait à la disposition des élèves « les gazettes et les papiers publics », pour qu'ils pussent « s'instruire sur l'économie politique, le commerce et l'économie rurale, toutes connaissances utiles et trop négligées » (1). C'est une mesure que dans nos temps nous n'oserions recommander qu'avec la plue soigneuse discrétion. Mais on usait d'une autre que nous préconisons et que nous croyons avoir inventée. Les tout jeunes enfants « qu'il fallait former à la Lecture, à l'Ecriture, à l'Orthographe, à l'Arithmétique », et qui, ne connaissant pas assez les Eléments de Grammaire, ne pouvaient être admis aux Leçons publiques, étaient instruits « sous l'apparence de l'amusement ». Ils apprenaient à lire, à l'aide du « Bureau typographique », une sorte de jeu de patience dont les divers lambeaux étaient des lettres, et, pour leur enseigner l'Histoire, on leur montrait des Estampes. Qu'étaient ces images ? Sans doute des gravures sur bois, traitées dans ce style large et déclamatoire de l'Ecole du XVIIe siècle. Elles n'avaient pas l'exactitude rigoureuse que nous désirons aujourd'hui. Mais qui se doutait alors,

(1) Prospectus. — On n'était point si indifférent aux « nouvelles » dans le Cahors d'autrefois. Une décision « de la jurade », c'est-à-dire du conseil de ville du 18 mars 1701, prie les consuls de faire venir par tous les courriers, les Gazettes de France et de Hollande. La lecture en devait être faite dans l'Hôtel de Ville et en public. Arch. Com. Reg.

même parmi les plus grands, des scrupuleuses exigences de la critique scientifique?

On apprenait aussi aux commençants, « mais aux frais des parents », les principes de la danse, du dessin, de la musique, de l'escrime. Les Grands ne pouvaient s'y adonner que 1 heure ou 1 heure et demie par jour (1).

Ceux-ci se divisaient en Grammairiens, Humanistes, Philosophes. L'étude des Lettres françaises et latines était l'occupation principale. Le Grec était négligé. Mais on enseignait aussi, la Géographie, la Chronologie, le Blason, l'Histoire, les Mathématiques, l'Histoire naturelle. Les Mathématiques ne semblent pas avoir été goûtées. « Sur cent écoliers, il n'y en a pas dix qui s'y appliquent sérieusement. Tous les autres sont en classe, comme s'ils n'y étaient pas ». Enfin, on avait le sentiment d'une réforme nécessaire qui donnerait, une place prépondérante à la langue française et à l'étude de la Morale que l'on avait tort de reléguer « tout à la fin du cours de Philosophie », comme s'il s'agissait d'une matière peu utile.

« On enseigne la Grammaire dans les basses classes, et dans les hautes, on voit les meilleurs auteurs latins et les ouvrages français qu'on croit le plus propres à former le goût. On donne des leçons à apprendre et on les fait réciter, on donne des devoirs à faire et on les corrige ». Quels étaient ces devoirs, quels ces auteurs? Je n'ai pu trouver à ce sujet aucune indication précise. C'étaient sans doute les auteurs classiques, mais j'aurais bien voulu savoir quels étaient les préférés. Cependant

(1) Jean Laret, maître à danser, natif de Castelsarrasin en Languedoc, habitant Cahors depuis environ 15 ans, est autorisé à se fixer dans la ville (28 janvier 1744).

9 décembre 1744. — Les consuls expulsent un maître d'armes « qui n'a pas été reçu habitant, qui tient salle », parce qu'il existe déjà un maître d'armes dans la ville, et qu'il n'a pas fait preuve de religion catholique. « En souffrir deux, ce serait s'exposer aux bruits et querelles des habitants, étudiants et autres étrangers des deux écoles. « On ne peut souffrir qu'un étranger s'établisse dans une ville sans avoir plus tôt fait foi de sa catholicité, bonne vie et mœurs par bons certificats, ni fait les épreuves en pareil cas usitées. » (Reg. ibid.)

les méthodes usitées n'étaient pas jugées satisfaisantes :

« On met trop tôt la grammaire latine entre les mains des enfants. Ne serait-il pas plus avantageux pour eux, que le temps de la 6e, 5e, et partie de la 4e fut employé à leur faire lire des livres français à leur portée, à les leur faire bien entendre, à leur faire apprendre, matin et soir, quelques courts morceaux ? Quand ils auraient le jugement un peu formé, on leur mettrait en main la Grammaire française. On leur ferait conjuguer toutes sortes de verbes. Et à mesure qu'ils liraient, ils seraient obligés de rendre compte de cette lecture, en faisant connaître les noms, prénoms, etc. »

N'est-ce point la méthode préconisée aujourd'hui pour les langues vivantes ? et même pour tout Enseignement ? Mettre d'abord dans l'esprit des élèves les choses, avant de formuler des préceptes.

Pendant l'espace de ces trois années employées à ce qu'on appelle Sixième, Cinquième, Quatrième, ils pourraient apprendre l'Histoire Sainte, la Mythologie et une bonne partie de l'Histoire profane. Pendant la dernière année, on les obligerait à porter par écrit les principaux faits de l'Histoire. Par là ils s'habitueraient à bien parler et à bien écrire. Ainsi les progrès en latin seraient plus rapides, car les enfants retrouveraient dans les auteurs latins ce qu'ils auraient vu dans l'histoire. Et en effet, le titre d'une version, un nom propre, réveillerait le souvenir d'un fait, et les mots qui le rapportent à demi devinés seraient bien vite compris.

Autre critique : On donne à des enfants qui ne « savent que le patois, un livre moitié français, moitié latin, livre très abstrait et métaphysique » ; il leur faut lutter autant contre les deux langues que contre les choses mêmes qu'il renferme. « Aussi beaucoup regimbent et se dégoûtent ». La méthode nouvelle aurait pour excellence de distinguer ceux qui ont des dispositions pour les Lettres. On arrêterait les autres, et leurs parents pourraient les diriger vers un autre état. « On ne verrait pas, en tous lieux, une infinité de gens qui ont fait toutes leurs études et

qui ne savent rien, et qui, par l'habitude où ils ont vécu de ne rien faire, ne sont bons à rien ».

C'est la preuve qu'on sentait, à ce moment, le besoin d'un enseignement plus réaliste, plus pratique, et qu'il était imprudent d'arracher aux besognes plus immédiatement productives une foule de jeunes gens qui, laissés à leurs places naturelles, aurait fait œuvre plus utile à eux-mêmes et à leur pays.

La connaissance du français était regardée comme plus essentielle que celle des langues anciennes. Sans cependant « tomber dans les idées de quelques philosophes modernes et notamment d'un grand géomètre et célèbre littérateur de nos jours (1), il fallait donner plus d'attention à la langue française. C'est pourquoi on désirait que le professeur de Rhétorique, « après avoir puisé les préceptes de l'éloquence dans Ciceron, Quintilien, et montré les exemples des orateurs célèbres, grecs, romains, français, » s'attachât plus particulièrement à exercer les élèves dans leur langue maternelle ».

Ainsi donc, notre Collège ressemblait, pour les programmes et les méthodes, à tous les collèges de France. Mais on y souhaitait aussi une réforme, et maîtres et directeurs n'étaient point indifférents au mouvement pédagogique. Tous les désirs que j'ai rappelés sont ceux de Mgr de Nicolaï ou de son entourage répondant au questionnaire envoyé par l'assemblée du clergé de France en 1780.

Les Classes

Le Bureau avait été laissé libre d'organiser le service intérieur, ainsi que la discipline. Il fit un règlement (16 août 1768), en 25 articles dont je n'ai pu retrouver que des fragments.

L'année « scolastique » commençait le 18 octobre, ou le lendemain de la Toussaint. Elle finissait vers la fin d'août, jamais avant le 17 (2). A Noël, quelques jours de

(1) D. Alembert.
(2) 8 août 1769.

vacances ; on les passait à suivre « une retraite ». Les classes chômaient alors, mais la présence aux exercices religieux était obligatoire. Quelques jours de repos à Pâques (1),et dans l'année, certains jours de congé imprévus ou traditionnels. Le prétexte était un évènement national, la visite de l'Intendant, un fait local, et après 1789, la moindre fête civique. Enfin les Consuls donnaient congé, « les mardis de carnaval »,c'est-à-dire, suivant l'usage du pays, tous les mardis, depuis le premier dimanche de janvier jusqu'au mardi gras inclusivement (2).

Les classes duraient 2 heures et demie, sauf celles de Philosophie. Les deux professeurs de celle-ci, « étant prêtres », étaient tenus de dire la messe, de réciter leur bréviaire et de faire les conférences : (c'étaient des classes d'interrogations ou peut-être des instructions religieuses). Après la classe, les professeurs étaient à la disposition des familles. Et pour ces visites, on aménagea un parloir « aboutissant à la cour » (16 août 1768), sans doute dans l'immeuble longeant la rue de Valandrès.

Les élèves de Philosophie étaient examinés trois fois par an. C'étaient des épreuves solennelles que l'on allait subir dans la grande salle des Actes, en présence de plusieurs professeurs et invités de marque. C'était, en somme, un excellent exercice, qui obligeait l'élève à bien étudier, lui donnait de l'assurance, du sang-froid et excitait sa langue.

Il y avait deux distributions de prix dans le cours de l'année, « aux temps et saisons arbitrés par le Bureau », et à ses frais, l'autre à la fin de l'année, et aux frais de la ville qui votait régulièrement à cet effet 150 l (3).

(1) Un arrêt du Conseil général de la Commune (21 février 1793) fixait les vacances « de la veille des Rameaux au lendemain de la Quasimodo ». Et il est permis de croire qu'il n'innovait pas.

(2) 14 janvier 1769.

(3) Les Consuls, le premier jour de l'an, distribuaient « des dragées » aux petits enfants qui venaient solennellement leur réciter des compliments. Les budgets municipaux portent régulièrement : « dragées qui se distribuent aux enfants déclamateurs, 6 l. »

Celle-ci était solennelle. Elle était précédée d'exercices d'apparat où l'on conviait les personnages notables de la ville, auxquels on donnait permission d'interroger les écoliers. Enfin, à la fin de l'année, se tenaient des actes généraux, pour l'obtention des grades universitaires, car le collège avait conservé ce droit de collation. Les élèves soutenaient des thèses de Logique et de Physique et des essais de Mathématiques. C'était l'usage de dédier la première thèse à l'Evêque, la deuxième au Chapitre, la troisième au Bureau d'administration, les autres à tel ou tel bienfaiteur du collège ou de l'élève. Le Bureau n'assistait pas en corps à celles qui ne lui étaient pas dédiées, « afin de ne pas troubler les honneurs qu'on a coutume de rendre aux Mécénas » (1).

(1) J'ai pu lire quelques-unes de ces thèses. Elles comprennent une série de questions sur lesquelles l'élève devait être interrogé et répondre oralement.

1. Thèse latine de Physique de Jean-Baptiste-Marie-Joseph Issala de Cahors, le 30 juin 1778, à 3 heures après-midi. Président : François-Louis Fortet, professeur de Philosophie. En tête, une pompeuse gravure : Le sacrifice de la fille de Jephté avec cette inscription : *Votum voventi.*

Questions : la divisibilité des corps ; Dynamique; quelques machines; pesanteur de l'air sur les liquides; théories astronomiques de Ptolémée, Tycho-Brahé, Copernic, Descartes, Newton, l'abbé Molières (*a*); écho répété; réflexion et réfraction; théorie du spectre; notions de météréologie.

2. Thèse latine de Physique et Logique de Jean-Baptiste-Joseph Gach, de Figeac, le 3 juillet 1779. Président : Jean-Pierre Desaux, prêtre, professeur de philosophie.

Questions de métaphysique et d'éthique.

3. Thèse Française : Essai de Mathématiques, d'Issala. Président : Fortet.Objet des Mathématiques ; fractions ; nombres complexes et incomplexes; raisons et proportions; progressions arithmétique et géométrique; deux problèmes d'analyse ; similitude des triangles ; surfaces solides; sinus, tangentes, secantes; mesures sur le terrain d'un angle rentrant, saillant, de la hauteur d'une tour, etc. ; équation de la parabole ; éllipse ; hyperbole; Duplication du cube; décrire une section conique connaissant sa directrice, le foyer et le sommet; quadrature et cubature d'une section conique. C. Greil.

(*a*) Joseph Privat, abbé de Molières, né à Tarascon (1677), mort à Paris (12 mai 1742), Oratorien, ami de Malebranche, professeur dans quelques collèges de province, professeur de Philosophie au collège de France en 1725.

Ces thèses semblent être comme une table de toutes les matières étudiées dans les classes, et l'affirmation de quelques théories chères aux professeurs. C'est parmi ces questions que devaient choisir les professeurs. Peut-être ne choisissaient-ils que des questions particulièrement étudiées, celles dont ils savaient que les élèves étaient bien instruits. L'examen ainsi aurait été une simple formalité et une pompeuse tromperie. Or rien ne nous permet de douter de la probité des maîtres. L'examen était public, et des étrangers à l'Enseignement qui venaient compléter le jury, intervenaient dans les interrogations. Les questions de ceux-ci pouvaient être indiscrètes et embarrassantes. Les élèves donc devaient avoir quelque préparation. En tout cas, ces thèses nous renseignent sur l'état de l'Enseignement et sur sa valeur. La confusion des sciences d'observation et des raisonnements théologiques mise à part, l'enseignement exigeait des professeurs une sérieuse compétence, de la part des élèves du travail et de l'intelligence. Je puis affirmer que somme toute, les bacheliers d'alors valaient ceux d'aujourd'hui, et certes ils leur étaient supérieurs, pour la connaissances des Lettres latines.

Pour ce qui regarde les sciences, l'enseignement n'en était pas en retard sur les connaissances du XVIIIe siècle (1).

Combien étaient-ils ceux qui aspiraient au dernier diplôme ? Il n'était pas exigé pour la cléricature, et sans doute beaucoup ne l'affrontaient point. Cependant il n'est pas téméraire d'affirmer que tous ceux qui passaient en Philosophie désiraient y réussir. Ils ne voulaient point sortir du collège sans en rapporter cette brillante preuve de leur labeur et de leur intelligence.

(1) Je m'en rapporte ici à l'avis de mes collègues des sciences. MM. Molinié, Farges, Olié et Bertrand, à qui j'ai soumis les questions contenues dans ces thèses. Ces questions font encore l'objet de leur enseignement. Et beaucoup sont étudiées en 2e C. et D. Mathématiques A. et B. — Quelques-unes sont élémentaires, car elles sont aujourd'hui de la classe de 5e A. B. notamment deux problèmes.

Comment se faisaient les classes?

On les appelait « Leçons Publiques ». Les professeurs, ceux surtout de Rhétorique et de Philosophie, lisaient leurs cours rédigés soigneusement dans des cahiers. Ils semblent s'être rarement livrés à l'improvisation. Je veux croire cependant que, pour l'explication des textes, ils n'avaient pas besoin de recourir à un cahier, où, depuis longtemps, auraient été couchés traduction et commentaire.

Ce cahier n'était pas un moyen pédagogique excellent. La classe devait être bien monotone, si le professeur suivait toujours son cahier. Jamais une réflexion imprévue, une remarque spontanée jaillie d'une émotion soudaine ou provoquée par une répartie d'élève intelligent? C'était en tout cas bien commode. Le professeur pouvait s'abandonner à une douce indolence, une fois son cahier rédigé. C'était, pour les Supérieurs, un moyen facile de contrôle : car, un professeur était-il soupçonné de théories dangereuses, l'enquêteur visitait les cahiers.

Mais certains professeurs se tenaient au courant, ajoutaient ou modifiaient. Le cas du P. Conté, ce doctrinaire de Gimont qui eut des démêlés avec les consuls de sa ville et l'Evêque de Lombez, nous prouve ces modifications qu'inspiraient des lectures, ou des conseils ou des réprimandes. Nous en citons un autre dont le siège semblait être fait et qui ne voulait point « lire plus avant ». Le reproche, il est vrai, lui est fait, à un âge avancé, car alors, l'on vit de souvenirs, et les idés nouvelles ne sont pas séduisantes. Il s'agit de Desaux, le professeur de Philosophie (1778). Il avait alors 26 ans. Il devint professeur de Mathématiques Elémentaires, puis professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Cahors, puis au Lycée. En 1812, on lui reproche de s'en tenir à ses vieux cahiers, de ne point faire cas des progrès de la science (1).

(1) Rapport du Préfet au ministre de la Police (Janvier 1812) T. 14.

Le Programme d'octobre 1792. — La fin du collège

Rien ne fut changé ni aux études ni à l'ordre de service, en février 1791. Peut-être pourrait-on dire que les vacances furent avancées au 1[er] juillet 1792 (1). Mais les deux distributions des prix furent maintenues par une décision du Bureau, du 9 avril. Furent-elles faites? Aucun document ne me permet de l'affirmer.

De la tenue des classes, de l'assiduité des écoliers, à partir de février 1791, je ne puis rien dire. Nous savons les occupations extra-scolaires des professeurs. Et ces devoirs étrangers à l'enseignement étaient répétés et absorbants. Ils excitaient, en outre, des ambitions personnelles, et de là, naissaient certaines animosités, qui ne favorisaient pas la bonne direction du collège. Rouziès, nous l'avons vu, intriguait pour remplacer Oulié, et les officiers municipaux défendaient celui-ci.

Vint alors un bouleversement des programmes et des méthodes qui, en un temps si troublé, ne pouvait qu'entraîner la ruine du Collège.

La loi du 8 août 1792 enlevait le droit d'enseigner aux Congrégations religieuses, mais le laissait, à titre individuel, à leurs membres, qui désormais étaient citoyens ordinaires. Le collège n'avait aucun professeur touché par la loi. Néanmoins l'administration départementale voulut en assurer l'exécution, et imagina un programme tout à fait nouveau, qui s'inspira clairement du plan de Condorcet publié en avril et déjà discuté par le Comité d'Enseignement de la Législative. Rouziès poussa sans doute à cette décision, lui qui avait soumis à l'Assemblée un plan d'Education. Ce programme regardait aussi les écoles primaires.

Pour le Collège, voici les innovations que présenta le Procureur syndic du département et qu'adopta le Direc-

(1). Certificat de résidence délivré à Charlet le 9 frimaire an II (29 novembre 1793). Est à Cahors depuis janvier 1792, jusqu'au 1[er] juillet 1792; depuis le 1[er] novembre 1792 jusqu'au 1[er] juillet 1793, et de novembre 1793 au 9 frimaire. Certificat répété le 10 juillet 1794 (22 messidor an II). Reg. A. M.

toire (délibération du 17 septembre. Arrêt du 18 octobre).

Plus de classes hiérarchisées, mais des cours répartis de telle sorte que chaque élève put simultanément en suivre plusieurs et mener de front plusieurs parties d'enseignement, suivant son goût et sa capacité. On avait donc une absolue confiance en la nature des enfants, et on pensait que, n'étant plus guidés ni contenus, ils manifesteraient des sympathies ardentes et une ferveur enthousiaste pour le travail.

Les matières enseignées étaient :

1. Mathématiques pures;
2. Mathématiques appliquées à la Mécanique, à l'Optique, à l'Astronomie, au Pilotage, etc. (1) ;
3. Logique et Métaphysique, en français, et, non en latin, comme par le passé;
4. Morale publique et particulière;
5. Histoire naturelle des trois régimes, appliquée au sol du département du Lot, en commençant par les productions de première nécessité : blés, vins, chanvres, bois, animaux domestiques;
6. Législation, administration, géographie, histoire politique des peuples;
7. Théorie générale et élémentaire des Beaux-Arts;
8. Grammaire générale et Art d'écrire;
9. Grammaire française et latine.

Les sciences prenaient le pas sur les Etudes Littéraires; l'observation des choses et particulièrement des choses toutes voisines, celles du pays, l'emportait sur l'étude morale de l'homme, de ses diverses conceptions, de ses multiples pensées. Enfin, plus d'enseignement exclusivement latin.

(1) On s'étonne de cette rubrique. Mais Cahors et les rives du Lot étaient soumises à l'Inscription maritime. Il est vrai que les Communautés en avaient demandé la suppression dans leurs cahiers. M. de Labondie qui fut un des premiers capitaine de la garde nationale était commis à l'inscription maritime. Il fut condamné par le tribunal révolutionnaire.

On ajoutait un maître de dessin qui serait celui-là même qui enseignait à la ci-devant école des Frères.

Les nouvelles classes devaient s'ouvrir le 3 novembre.

Quelques jours auparavant, le 13 octobre, le Conseil général de la commune avait exposé la situation scolaire de la ville, et émis le vœu que le collège fut pourvu de « tous instruments de Physique, Mathématiques et ouvrages propres à procurer la meilleure éducation possible aux jeunes gens, d'après le vœu de la République, que tous les livres épars dans les bibliothèques appartenant à la nation fussent rassemblés dans un seul local pour y former une bibliothèque publique. Il s'agissait ici des livres pris aux émigrés et aux Congrégations religieuses. Et Lacépède avait,en juin précédent, promis aux députés de Cahors, ses quasi compatriotes, qu'une bonne part serait faite à leur ville dans la distribution de ces richesses précieuses. Le même Conseil demandait un maître de dessin, un autre de génie, un de géographie, « des maîtres d'armes », pour exercer les enfants « à la défense de la République ». Enfin, ajoutait-il, « des maîtres de musique et de danse ne seraient pas tant s'en faut inutiles, puisque ces deux parties sont toujours entrées dans le plan d'une bonne éducation ».

Ce dernier vœu est intéressant. Nos compatriotes, en un moment pourtant de violences, et à la veille d'un déchirement encore plus sanglant, restaient des hommes sensibles, épris des charmes de la vie de société (1).

Le département répondait donc aux désirs du Conseil général de Cahors. Il chargeait Rouziès d'organiser les écoles et l'Instruction publique, et lui confiait, en outre, l'enseignement « de la Morale et de la Politique. » Oulié était sacrifié.

(1) Signé : Heilles, Gombault, Vendol, off. mun.; Monziès, Viala, Conduché, Combarieu, Tailhade, Bro, Oulié, Pillat, notables; Bel, procureur syndic; Floiras, secrétaire.

Liste de volontaires nationaux, sans date, peut-être après le 16 septembre 1792, date du décret organisant la légion des Pyrénées : Jean-Joseph Poustier, maître de danse.

Cet arrêté causa la discorde. Les professeurs furent froissés dans leur amour-propre, gênés dans leurs habitudes. Il leur fallut modifier leur enseignement, apprendre peut-être des matières nouvelles, ou, tout au moins, en modifier la distribution, parler enfin, dans un même cours, à des élèves de tout âge, dont la réunion n'allait certes point fortifier la discipline.

Il y eut des désordres. Le Conseil de la commune s'émut.

Le 18 janvier 1793, le maire Lavergne étant absent, Lagarde dit « qu'il régnait dans le collège, parmi les professeurs, une mésintelligence très nuisible à l'instruction des jeunes citoyens qui leur ont été confiés », et, pour « calmer la sollicitude des citoyens alarmés », il demande que l'on décide la comparution de Rouziès, Oulié, Serres, Courthiade et Merle. Le Conseil y consent. Les maîtres se présentent. Tous, sauf Rouziès, déclarent que « la cause de la division est dans l'exécution du plan du Directoire », dont ils demandent l'amendement. On charge une commission de 8 membres de rechercher les modifications nécessaires (1).

Trois jours après (21 janvier), nouvelle commission, pour « rechercher les causes du désordre et de la désorganisation » (2). Celle-ci, un mois après, remet son rapport. Elle se montre « affligée de ce que les professeurs n'ont pas sacrifié au bien public leur vanité et leur intérêt », mais reconnaît « que si les citoyens Oulié, Ricard et Serres avaient été maintenus, le premier dans sa charge de Principal, le deuxième dans celle de Préfet, le troisième dans celle des Humanités », ce qui était l'intention du Directoire, aucun germe de division ne se

(1) Sont nommés : Lavergne, homme de loi, maire; Lagarde, négociant, off. mun.; Gensac, négociant, off. mun.; Judicis, notable, président du tribunal criminel; Bel, notable, notaire; Deloncle, notable, accusateur public; Filsac, notable, secrétaire général du département; Ausset, homme de loi, procureur syndic.

(2) Lagarde, Roques, off. de santé, off. mun.; Tailhade, négociant, off. mun.; Pillat, homme de loi; Constans, marchand; Sers père, homme de loi; Bel, notaire; Guilhou, marchand; Soulié aîné, membre du bureau de conciliation.

serait fait sentir; « la paix eût régné parmi les instituteurs, et les élèves eussent été mieux institués ». Cependant, respectueux des décisions du Directoire du département, et ne vonlant en rien innover, le Conseil demandait :

1. La suppression de toutes charges de commissaire, principal, préfet;

2. L'organisation d'un Bureau d'administration et de surveillance, l'ancien ayant cessé ses fonctions, le 15 octobre 1792.

Il proposait en outre ce règlement intérieur :

1. Les professeurs rentreront: le matin, à 8 heures précises et ne sortiront qu'à 10 heures et demie, le soir, à 1 heure et demie jusqu'à 4 heures et demie;

2. Les classes fermeront le 14 août et rouvriront le 15 octobre;

3. Pendant « le temps Pascal », elles fermeront, la veille des Rameaux jusqu'au lendemain de Quasimodo;

4. Les lundi et mardi gras, et « tous les jours de jeudi » de chaque semaine, il y aura vacance;

5. Le Conseil laisse le Bureau d'administration juge de déterminer les exercices et récompenses qui devront être accordées aux élèves qui se seront distingués;

6. Les professeurs étaient invités à se procurer de suite les livres élémentaires nécessaires.

Enfin, on priait le Directoire de peser dans sa sagesse, s'il ne conviendrait pas de réorganiser entièrement le Collège, afin de n'avoir que des professeurs « tranquilles, instruits, aimant leurs devoirs et la République ».

Ce dernier vœu était singulièrement étrange. Car enfin, les professeurs n'avaient pas été consultés sur le mode nouveau d'enseignement. On les froissait en leur imposant un chef qu'ils n'aimaient pas ; on les obligeait à une besogne nouvelle plus pénible, et on les accusait d'incivisme et d'égoïsme, parce qu'ils avaient manifesté leur mécontentement. Se plaindre, c'était se rebeller contre la République ! Mais alors que voulait-on ? Une obéissance passive, une abnégation servile de la part de gens que l'on chargeait de faire des hommes libres ! N'avaient-ils

pas, après tout, le droit de critiquer, celui de regimber contre l'autorité hautaine d'un collègue sans doute éprouvé, mais dépourvu de scrupules. puisqu'il avait dépossédé son ancien directeur, homme d'expérience lui aussi et de mérite et très estimé ? Ils n'étaient point « républicains » ces professeurs ! Mais nous les trouvons dès le début, enthousiastes des idées nouvelles. Oulié, Courthiade, Bès, faisaient partie des assemblées élues administratives ou judiciaires ; ils avaient, avec Serres, obtenu un certificat de civisme (18 janvier). Depuis le 16 janvier 1792, ils faisaient tous le service dans la garde nationale(1). Bès, après la venue de Jean Bon Saint André sera maintenu du jury d'accusation pour le trimestre de juillet. Nous connaîtrons Brunies. Nous ne savons donc ce qui justifiait ce vœu du Conseil. Peut-être ce dernier avait-il le sentiment que l'éducation de l'enfance exclut toute autre occupation, exige surtout chez qui la donne une absolue indépendance à l'égard de toute coterie, un esprit très élevé et nullement asservi à l'opinion dirigeante. Celle-ci peut posséder la vérité, mais elle distribue surtout les faveurs et les profits ; c'est pourquoi tout attachement fougueux à sa cause est suspect, de la part surtout de ceux qui, parce qu'ils ont scrupuleusement étudié, savent la fragilité des combinaisons humaines et la mobilité des convictions.

Ce que fut cet enseignement, s'il fut suivi et s'il réussit, on peut en douter. Cette première moitié de l'an 1793 vit dans Cahors même des évènements peu favorables aux études. Les classes durent vaquer souvent. Les profes-

(1) 16 janvier 1792. Liste des citoyens devant former la garde nationale :

Jacques Oulié, principal, 60 ans ;
Antoine Oulié, professeur, 30 ans ;
Charles Oulié, professeur, 25 ans ;
Roziès, maître de pension au collège, 50 ans ;
Chalret, prof, de Math., 47 ans ;
Delfau, prof. ;
Ricard ;
Brunies,

seurs s'absentent pour les séances presque toujours permanentes des corps administratifs ou des sociétés révolutionnaires. Des assemblées remplissent la cour ou les bâtiments du collège (1). Jeanbon Saint-André inaugure la politique terroriste et remplit de suspects, hommes, enfants, femmes, le Bon Pasteur et la Daurade (2).

(1) 11 mars 1793. Assemblée dans l'église du collège des citoyens pour exécuter la loi sur la levée des soldats.

3 juin. Assemblée pour protester contre l'organisation des officiers et sous-officiers de la compagnie de cavalerie de Cahors et Moissac.

Une lettre des administrateurs de la Commune (6 prairial an II, 4 juin 1794), nous dit que le plan d'octobre 1792 « fut suivi dans son entier jusqu'à l'application de la loi sur les écoles primaires (*a*) ». A ce moment, les instituteurs désignés sous le titre d'Elémentaires cessèrent leurs fonctions. Le collège perdit les classes de 6e, 5e, 4e, 3e. Les hautes classes se maintinrent, celles où l'on enseignait » les Mathématiques pures et mixtes, la Morale et la Politique ». Professeurs et élèves continuèrent à être zélés et ardents, mais le collège n'en garda que « 25 », au lieu de 5 ou 600 qu'il en avait autrefois (*b*).

(2) Jeanbon Saint-André cassa la municipalité républicaine installée en décembre 1792. Il nomma maire Dhillebard, un suédois, qui était à Cahors depuis 1769, et dont la moralité était douteuse. Ce maire devait être cassé, à son tour, par le Comité de Surveillance Révolutionnaire, le 9 nivôse an II (22 décembre 1793), à cause de son grand âge, de sa difficulté à s'exprimer soit en langage français, soit en idiome du pays (*c*).

(*a*) Le décret du 29 frimaire (19 décembre 1793) ne put être appliqué à Cahors. Les instituteurs fournissant des garanties civiques et morales étaient peu nombreux. L'instruction des « petits enfants des deux sexes n'est pas conforme aux intentions de la Convention nationale ».

(*b*) Reg. non classé. A. M.

(*c*) Michel Kisinger d'Hillebard, né à Stokolm, mourut à 75 ans environ, le 9 pluviose an V, dans sa maison, section de la Barre.

« Cet homme odieux au public, avant la Révolution ne frayait et ne vivait qu'avec les aristocrates, méconnaissait le peuple et feignait de se couvrir du voile du patriotisme, a persécuté de sous-main les bons patriotes et les amis de la Révolution ». 7 novembre 1792. Lettres de Sallèles et d'Albouys, députés à la Convention.

Il fit arrêter un grand nombre de personnes suspectes dont la liste fut établie par une commission composée de 3 officiers munipaux : Lafage, Souquet, Laval, de 13 notables : Courthiade, notre professeur, Guillou, Vertut, et 7 membres du Conseil, Lagarde, Roques, Lantuéjouls, Borredon, Duchoquet, Filsac, Bonnemort. On chargeait d'appliquer les décrets, non des fonctiounaires impartiaux. mais des magistrats municipaux élus, du moins en principe,

Quelques étudiants sont l'objet de réquisitions (1). Il n'est pas même permis de quitter la ville sans une autorisation expresse.

Au milieu de ces angoisses, comment les professeurs auraient-ils pu garder la sérénité, et les élèves se montrer disciplinés et studieux ? Aussi les études périclitent. Le 3e jour de la décade du 2e jour de l'an II (24 octobre 1793) la Société Populaire dont était Oulié, et lui présent, met à l'ordre du jour cette motion attristante :

« L'Instruction Publique est totalement négligée. Les

en réalité, choisis par les représentants en mission, et qui certainement ne pouvaient point se départir de leurs ressentiments ou de leurs sympathies personnelles. Aussi la liste fut-elle longue : 52 hommes, 29 femmes, dont 1 chirurgien, 10 religieux, 1 ci-devant chartreux, deux familles entières, maîtres et domestiques. Ils furent détenus au Bon Pasteur, qui avait été une maison de refuge pour les femmes légères, et au ci-devant couvent de la Daurade. 76 autres furent mises en surveillance chez elles et obligées de se présenter, tous les jours, à la maison de la commune. L'un de ces malheureux était malade. On daigna le laisser chez lui, mais l'on mit à sa porte deux sentinelles qu'il dut payer de ses deniers, à raison de 3 livres chacune. Une autre, une dame, se vit enlever sa chaise à porteur qui fut mise à la disposition des malades de l'hôpital. (Cette chaise aujourd'hui bien délabrée est reléguée dans un coin de la mairie, à côté des salles du musée).

Enfin tous ceux qui n'avaient pas été jugés dignes de cartes civiques devaient rentrer chez eux, dès la tombée de la nuit. Il leur était défendu de « vaquer » dans les rues, les dimanches et fêtes. Ces cartes civiques étaient délivrées gratuitement aux pauvres, mais les riches devaient les payer double. Et c'est justement le professeur Courthiade qui avait charge du registre.

Nos municipaux s'étaient montrés plus terroristes que Jeanbon Saint-André. Celui-ci jugea nécessaire de calmer leur zèle. Le 18 avril, il fit sentir au Conseil que les moments critiques exigeaient, à la vérité, de grandes mesures de la part des corps constitués ; mais il ne fallait pas montrer de l'aigreur contre les personnes « infirmes et hors d'état de nuire à la société ». Il fit élargir tous ceux qui ne pouvaient nuire « par l'influence de leur esprit ou la force de leurs bras. » Quatre jours après seulement (22 avril), quelques prisonniers furent élargis.

(Reg. de la commune, déchiré à cet endroit, si bien que la liste des suspects est incomplète).

(1) 8 juin 1793. Charles Maury, étudiant chez Pinocet.

14 juin. Antoine Lascroux.

Sur une autre liste, par bataillons :

4e Bat. Pierre Sabrié, étudiant;

2e Bat. Jean-Pierre Serres, étudiant chez Andrieu.

enfants perdent leur temps. Les parents ne savent quel parti leur faire prendre. Ne pourrait-on pas déterminer un moyen pour instruire ces enfants? Ne conviendrait-il pas de réserver un local pour cet objet et commode pour tout genre d'éducation ! On en présenterait avec détail les avantages à la Convention Nationale, et on lui demanderait, par une adresse, qu'elle voulut s'occuper d'un objet si important. »

Le Collège voyait donc s'en aller, un à un, élèves et professeurs. Le 3 ventôse an II, Rouziès demande sa retraite et le Directoire l'appuie en ces termes solennels : « Il est notoire que, par ses talents et son assiduité, il a rendu des services importants à la patrie, en inspirant à ses élèves des principes dont le développement a concouru à l'heureuse Révolution qui a rompu les fers que 15 siècles avaient appesantis; que la bienfaisance nationale doit des récompenses aux hommes qui, par leurs veilles et leurs travaux, ont propagé les connaissances utiles au bonheur du genre humain » (1).

Jacques Oulié se retira à Saint-Paul, canton de Castelnau, afin dexploiter un bien national qu'il avait acheté. Il devint président de l'assemblée cantonale, puis conseiller de Préfecture, en l'an VIII, presque au même moment (16 frimaire an IX) que son ancien élève Reynal, de Montfaucon, dont nous avons conté la querelle avec le seigneur de Flaujac.

Nous savons qu'à la fin du même mois de ventôse, Merle n'a, dans sa classe, que deux élèves, plus deux ou trois abécédaires. Et l'agent national du district Lagasquie lui déclare qu'à la fin du trimestre de nivôse, il ne sera plus payé. Je cite ici toute entière une lettre de ce Merle. Elle complètera celle que j'ai citée dans un autre chapitre. On y verra, par surcroît, quelles conditions malheureuses étaient faites à tous, en ces temps de troubles, de méfiances journalières, de misère. On vivait non seulement sous le régime du

(1) Arch. Dép. Reg. non classé nº 97. Signé : Calle, Valette, Ysarn, Boissière, Rival cadet, Marty.

maximum, mais comme dans une ville assiégée. Les particuliers devaient conduire au marché les grains qu'ils avaient à vendre, les récoltes des biens confisqués aux émigrés étaient portées à des greniers militaires. Les paysans qui cultivaient ces biens nationaux ne pouvaient les abandonner (1), enfin les autres districts étaient tenus d'envoyer des vivres à Cahors. Cahors même manqua de pain et fut rationné. Il fallut demander au Département de tirer des greniers militaires, la quantité de grains suffisante pour nourrir la population affamée. Le 25 germinal an II (2). le district décida de continuer la distribution « d'une livre de pain par jour aux citoyens occupés à l'agriculture ou à des professions et à des métiers pénibles et utiles à la République ». Les autres ne devaient recevoir que 3/4 de livre.

Ces faits confirmeront la lettre si émue, si mesurée de ce malheureux Merle.

Lettre de Merle instituteur à Castelnau, le 20 germinal an IX. Casier M. 75. Dossier 192 :

CITOYEN PRÉFET,

« Du sein de la misère où je suis réduit depuis plus de huit ans, j'ose enfin me relever, et venir étaler mes plaies aux yeux de votre paternité. Veuillez bien prendre la peine d'entendre un infortuné.

» Je commençai à être employé dans l'Instruction Publique dès l'an 1769, où, le Collège royal de Cahors dirigé par des prêtres séculiers ayant fondé un pensionnat, j'y fus appelé en qualité de répétiteur des Humanistes et d'autres classes subalternes. Ce fut du Collège de Cahors qu'un grand vicaire de Martel, me prit, de l'agrément du Principal, pour me placer à Martel, en qualité d'instituteur; et, dans le séjour de cinq ans que je fis dans cette ville, je pense vous attester que je remplis mes fonctions sans le moindre reproche. Je fus ensuite rappelé à Cahors par les mêmes Professeurs du Collège pour être répétiteur en ville, et j'y en exerçai la profession jusqu'à l'époque du serment des prêtres. Alors les professeurs ayant presque tous refusé de le prêter, la Municipalité pourvut à leur remplacement, et

(1) Reg. des hôpitaux.
(2) L. 312, fol. 418, 4191.

elle me choisit pour professer la classe de Troisième, où je fus maintenu jusqu'à ce que l'agent national notifia aux professeurs qu'ils ne seraient plus salariés.

Une nombreuse famille ne me permettait pas de demeurer dans l'inaction. Toute ma fortune consistait en une somme de 5000[1] en assignats, qui se fondait de jour en jour, en attendant qu'il me fût permis de reprendre mes fonctions. Je n'étais occupé que de l'état affreux où j'allais être précipité, si je restais plus longtemps désœuvré, et, pour surcroît de disgrâces, je fus inscrit sur une liste de proscription à la Société populaire ; mon unique crime était que l'on ne m'avait jamais vu à la tribune. Cependant je me tirai du bourbier, comme je pûs, et, frappé de cette terreur qui inondait tout, je me retirai dans le canton de Castelnau, où je fis l'acquisition d'un méchant petit domaine, au commencement de l'an III. Je ne pus en payer que le tiers de la valeur, même en papier, de sorte que les intérêts de la somme restante ont achevé de ruiner toutes mes ressources.

Il se ferait un gros volume des malheureuses catastrophes que j'ai essuyées ; un plus long détail vous deviendrait ennuyeux. Je m'adresse directement à la source pour tâcher de trouver un terme ou un allégement à mes maux. Je ne vous dissimulerai point, citoyen Préfet, que j'ai des amis à Cahors et partout où j'ai fait quelque séjour ; ils m'ont promis et me promettent, tous les jours, d'agir pour moi auprès de vous, au sujet de la lettre circulaire adressée à tous les Préfets relativement à l'Instruction Publique ; mais j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de prendre la liberté de vous faire connaître, par moi-même, mon pitoyable état. J'ajouterai même, sans craindre de blesser la vérité, que je n'ai jamais donné dans aucun genre de dissolution ; que depuis le temps désastreux, mon pain a été composé des grains les plus vulgaires, tels que le millet ou blé de Turquie, orge et baillarge, et ma boisson la plus ordinaire, de l'eau pure ; que je me suis livré avec mes enfants aux travaux les plus pénibles de l'agriculture pour subvenir à la misère, sans avoir pu vaincre cette fière ennemie.

Je voulus, dès mon arrivée dans cette commune (Granéjouls), reprendre l'enseignement, à l'instigation d'un homme qui ne vous est pas inconnu (Vincens

Tournié fils, du Baylou)(1). Je me trouvai sous un commissaire si inquiet et si soupçonneux qu'il ne me fut pas possible de le fléchir, sans souscrire à des conditions que je n'aurai pu remplir : c'était de conduire tous les jours de décade, les élèves à l'administration ; et j'en étais à une distance de trois heures de marche.

La douceur du gouvernement actuel m'ayant enfin rendu ma liberté, j'ai accepté des offres que m'ont fait quelques pères de famille à Castelnau, pour l'instruction de leurs enfants, vingt écus par mois. Si j'étais seul, cette somme remplirait abondamment toute mon ambition, mais avec une suite de neuf individus, cette somme, très mal payée d'ailleurs, n'est point suffisante.

Si le rétablissement projeté des collèges avait lieu, je vous prierais, citoyen Préfet, de vouloir bien m'y destiner une place. Je m'y rendrais utile, pour les principes seulement, car je n'ai garde d'aspirer à une plus haute classe.

Plusieurs de ceux qui occupent aujourd'hui les postes les plus éminents ont puisé les principes du latin sous moi, Murat de Labastide, Bessières de Praissac, depuis la quatrième classe jusqu'à la fin de la seconde...

Ce que je vous expose, moins pour m'en prévaloir que pour vous donner une idée de mes faibles talents, et vous mettre à même de connaître celui qui vous prie d'agir en sa faveur. J'ignore absolument s'il est nécessaire que je vous présente une pétition, s'il se fera un tableau, et si je ne serai peut-être pas oublié sur ce tableau, supposé qu'il ait lieu.

Quoiqu'il en soit, je vous prie, citoyen Préfet, de vous charger de mes intérêts, comme un père à l'égard de son fils, de me pardonner cette liberté et d'agréer mon très profond respect.

MERLE, instituteur à Castelnau.

Ricard fut maintenu. Celui-ci reçut un traitement, au moins jusqu'au 1er germinal an III (21 mars 1795). Mais ce traitement était payé partie en assignats, partie en nature, partie en numéraire, car les impôts ne rentraient pas. Les habitants des campagnes ne pouvaient payer l'impôt, parce qu'ils ne vendaient

(1) Hameau de la commune de l'Hospitalet. — Je n'ai pu savoir le rôle de ce personnage.

pas leurs vins, qui étaient leurs seuls revenus (1).

Ainsi finit, par la seule poussée des évènements, sans aucune décision régulière, le Collège de Cahors. Né à l'époque troublée des guerres de religion, relevé et enrichi par le roi conciliateur Henri IV, il tombait au milieu de la tourmente révolutionnaire, dans un temps pareil à celui où il était né. Et au moment même où agonisait cette école qui avait formé de si nombreuses générations et préparé même celle qui avait fait la Révolution, Bô, le représentant de la Convention, alors en mission à travers le département du Lot, écrivait, étrange ironie : « Il serait utile aux progrès de la Révolution de répandre rapidement l'instruction, ou la malveillance travaillera sans cesse ce peuple bon et crédule » (2).

(1) Bô écrivit au ministre de la marine pour faire acheter les vins de Cahors par la marine : « Ils sont d'une qualité excellente pour les voyages maritimes ». (Lettre du 26 ventôse an II, de Cahors).

L. 177. Une loi du 2 thermidor an III prescrit le paiement des contributions en grains de bonne qualité. Ces grains devaient être apportés, par les contribuables eux-mêmes, au grenier national le plus voisin. Cahors eut son grenier national. Il fut établi dans les 2 grandes salles hautes de la maison des ci-devant orphelines (28 brumaire an IV).

(2) Arch. du C. de S. P. XII ; de Martel, 1 germinal an II (21 mars 1794).

IX. — UN PROFESSEUR : PIERRE BRUNIES

Pierre Brunies naquit à Cajarc, de « parents peu aisés (1) », le 6 octobre 1756 (2). Avec l'appui de personnes charitables que son esprit éveillé avait intéressées, il put aller à Toulouse compléter ses études qu'il avait sans doute commencées à notre collège ; il se destinait à l'Eglise. Il séjourna dans la capitale du Languedoc à un moment d'agitations et de passions. On sortait de l'affaire Calas que Voltaire reprenait ; la condamnation des jésuites, leur persécution par le Parlement avaient soulevé des disputes qui n'étaient point encore apaisées ; enfin le Parlement venait d'être dispersé par l'ordre du chancelier Maupeou ; et cette mesure, pourtant heureuse, puisqu'elle tendait à briser la féodalité judiciaire, était combattue comme un acte de tyrannie et d'arbitraire. Enfin, dans toute la province, soufflait comme un vent de critique et, de toutes parts jaillissaient des projets d'innovations et de transformations politiques (3). La jeunesse des écoles vivait dans cette effervescence et l'augmentait. N'oublions pas qu'elle avait, elle aussi, des privilèges, que sa place, dans l'ordre social, était peut-être plus importante qu'aujourd'hui même, car, à cause de son organisation corporative et de ses dotations, elle formait, elle aussi, une petite féodalité. Le moindre mouvement

(1) Le père de Jacques Brunies était tailleur d'habits. La mère s'appelaït Toinette Vayssières. (Reg. de Cajarc, comm. par M. Bramel).

(2) Discours prononcé par Périé Cléophas sur la tombe de Brunies (*Journal du Lot,* 26 mars 1807).

Périé Cléophas était un avocat de Cahors, ancien élève du collège avant la Révolution. Il fut nommé membre du directoire du dépar-par le comité d'administration de la Convention et installé le 23 floréal an III (12 mai 1795). Il y remplit les fonctions de substitut du procureur syndic. Il fut cassé avec ses collègues par arrêt du Directoire exécutif du 24 germinal an IV (9 avril 1796), pour avoir manqué d'énergie dans la poursuite des « brigands » qui avaient essayé de provoquer « une nouvelle Vendée » dans le district de Martel. L. 7.

(3) *Histoire du Languedoc,* Dom Vaissette. t. XIII, p. 1226 sq.

d'opinion était, pour elle, prétexte à manifestations bruyantes, dont l'écho troublait parfois la sérénité des exercices littéraires.

Brunies vécut dans ce tourbillon. Peut-être parut-il dans ces sociétés à demi clandestines qui s'organisaient alors ou se découvraient, et dont le but, bien que peu nettement connu, semble avoir été la liberté politique et l'égalité civile(1), mais non point certes une animosité quelconque contre la foi catholique, puisque des prêtres y étaient admis. En tout cas, écolier, il se distingua par un vif amour des lettres. Il se nourrit de littérature et d'histoire antiques, apprit dans Tite-Live et Plutarque, les vertus civiques et l'art de les exalter. Très épris des écrivains français, il voulut les imiter. Les jeux floraux de Toulouse lui donnèrent, un jour, « un témoignage de leur estime », et, toute sa vie, il cultiva la « poésie ». Il devait même demander des conseils à Delille, le maitre d'alors (2) et, c'est en vers, qu'il devait formuler plus tard ses douleurs et ses colères.

Au retour de Toulouse, il fut appelé à Sarlat et chargé d'y enseigner la Rhétorique. Il n'y était plus à la fin de 1789. Il est alors à Cajarc, où ses compatriotes le nomment parmi les notables de leur première municipalité (3). Sa réputation s'étendit. Il fut choisi pour remplacer Chaboissier, dans la chaire de Rhétorique. Son archi-

(1) Je veux parler des loges de francs-maçons. Toulouse parait en avoir eu deux, au moins : « la Parfaite Union » et les « Cœurs Réunis ». Brunies fit partie plus tard de la « Parfaite Union » de Cahors qui, avant 1789, était rivale des « Elus de Chartres », dont était Ramel. Et celle-ci avait eu, pour « patron », les Cœurs Réunis de Toulouse, dont avait été Ramel Henry, curé de Ste-Barthélemy. (Reg. des délib. coll. Greil.) D'ailleurs ces sociétés paraissent avoir eu, l'apparence au moins, de confréries religieuses, puisque leurs statuts prévoyaient des « messes solennelles » à certains jours de fêtes et à l'occasion d'évènements notables.

(2) Jacques Delille (1778-1813) fut professeur au collège de Beauvais de Paris, puis à Amiens, puis au collège de La Marche à Paris. Il était abbé de St-Séverin sans être dans les ordres. Il était Auvergnat d'origine.

(3) Délibération du Cons. gén. de la Commune. 25 février 1790. Communiqué par M. Loudes, instituteur à Cajarc.

prêtre M. Danglars, devenu évêque constitutionnel, le prit pour un de ses vicaires (1).

Il fut dès lors, à Cahors, un membre des plus assidus des deux sociétés révolutionnaires, « Les Amis de la Constitution et les Défenseurs de la liberté (2) ». Il s'y distingua tout de suite par une parole chaude et persuasive ; et il devint l'orateur attitré de toutes les cérémonies civiques. Cette éloquence avait étonné les assistants, le jour de son installation au collège. C'était sans doute un don naturel qu'avaient fortifié l'étude, la prédication et l'enseignement.

Vidaillet (3) dit de lui : « Doué d'une imagination féconde, rhéteur habile et, qui plus est, éloquent, il avait une manière de professer, pour ainsi dire, tragique. Ses leçons étaient une suite de mouvements oratoires plus ou moins impétueux, plus ou moins véhéments, qui portaient dans l'âme de ses disciples l'enthousiasme dont il brûlait lui-même... C'était une sorte de volcan littéraire dont on ne pouvait approcher sans se sentir plus chaud pour l'éloquence et pour la gloire ». L'éloge est ampoulé, peut-être hyperbolique. Et chez un professeur, nous voudrions aujourd'hui plus de retenue et de mesure, moins d'éclat et un plus grand souci de susciter des intelligences que de les étonner; mais c'étaient alors qualités très goûtées. En tout cas, elles nous expliquent la renommée de Brunies.

Il eut maintes fois l'occasion d'exercer son talent : à la cathédrale (4), dans les séances des sociétés populaires, sur les places publiques aux jours de fêtes nationales, enfin

(1) Avril 1791.

(2) Mentionnées pour la première fois aux registres communaux, le 28 octobre 1790. Ramel en fut président (14 juillet 1791), car à un moment que je ne puis préciser, les deux sociétés se fondirent.

(3) Dictionnaire des célébrités du Lot. Vidaillet fut élève du lycée en 1815. Il était tout enfant quand mourut Brunies. Il en avait donc entendu parler par des hommes qui avaient connu notre professeur.

(4) Reg. communaux. Oraison funèbre des gardes nationaux tués à Castelnau, en juin 1791, prononcée dans la cathédrale pendant la messe dite, en leur mémoire, par leurs compagnons d'armes.

au barreau même où il se fit « le défenseur des malheureux ». Ainsi le 21 juin 1791, la nouvelle se répand de l'arrestation du roi à Varennes. Le peuple de Cahors court autour de l'autel de la Patrie, depuis longtemps élevé au bas des Fossés, sur la petite place voisine du Pont-Vieux. Une fête « d'entente et d'enthousiasme civique » s'y improvise, et Brunies, du haut d'une fenêtre qui domine la place, harangue la foule et se réjouit de « ce retour du roi, véritable victoire, dit-il, sur la contre-révolution ».

Plus tard, « dans les orages de la Révolution, il inspirera l'amour de la gloire à nos guerriers et comprimera, avec la même force les écarts d'un zèle aveugle et les tentatives incendiaires et la malveillance (1) ».

C'est pourquoi nous le voyons chargé de missions où il est nécessaire de savoir convaincre. Une fois, avec Bès, Courthiade, Rouziès, ses collègues, Ramel, curé de St-Barthélemy et Dellard ses confrères, il va porter au Conseil général de la Commune une pétition de sa société. En juin 1793, le club de Cahors et les quatre sections de la ville (2) l'envoient au club de Montauban, pour essayer d'entraîner cette société et tout le district dans le mouvement fédéraliste (3), et avant de s'y rendre il passera par Lauzerte. A cette séduction de Rhéteur, il ajoutait, sans doute, un certain sens des affaires et de la résolution, car il accomplit des missions d'un autre ordre. Le 3 floréal an II (22 avril 1794), il va dans la Dordogne, chercher les 600 quintaux de pommes de terre, que ce département doit fournir au Lot (4). Il fait vite et si bien que, quinze jours après, le 15 floréal (5 mai 1794), il est renvoyé dans le district de Gourdon, pour y quérir 1.000 quintaux de Blé réquisitionné (5). Mais, cette fois,

(1) Discours cité.

(2) Une par quartier : Labarre, Pont-Neuf, Valandrès, Pont-Vieux.

(3) L. 108. Arch. du Tarn-et-Garonne. Cf. Levy-Schneider : Jambon Saint-André, p. 338.

(4) Arrêt du Comité des subsistances du 26 germinal an II (15 avril 1794). L. 315.

(5) Un arrêté de Bô avait imposé aux districts de Lauzerte, de

il ne s'y rend point, car il est sous le coup d'une accusation d'incivisme.

Pourquoi cette accusation ?

Brunies était venu des premiers à la Révolution. Prêtre instruit, il avait été choqué de la grande disproportion qui séparait le haut clergé des petits curés de paroisse. Il avait prêté serment à la Constitution civile qui évidemment brisait l'aristocratie ecclésiastique et faisait meilleure la condition pécuniaire du petit clergé. Celui-ci pouvait désormais espérer s'élever, par l'élection populaire, aux plus hautes dignités, qui, en réalité jusque-là, étaient exclusivement réservées, comme part d'héritage, aux fils de la noblesse. Il voulait aussi une réglementation du pouvoir royal, c'est-à-dire une Constitution. Mais, comme la plupart de ses compatriotes, il resta royaliste (1), et craignant que, le roi

Montauban, de Gourdon, la fourniture d'environ 5.700 quintaux de grains pour alimenter le district de Cahors.

Le 21 ventôse an II (11 mars 1794), le Directoire de Cahors déclarait qu'il n'avait de ressources que pour 3 jours (Gourdon avait fourni 200 quintaux sur 1.200; Lauzerte 1.038 q. 45 l sur 2.500; Montauban 321 q. 1 l sur 2.000). Il sollicitait l'autorisation de prendre 1.500 quintaux dans les greniers militaires de Gramat. Gourdon, par contre, demandait un délai pour faire le recensement des grains. Ce dernier avait député vers Bô pour être autorisé à retarder sa fourniture (6 prairial an II, 4 juin 1794).

L. 313. Le district ne peut, pour cette mission, « en trouver de plus propres que le citoyen Brunies, à qui l'administration doit les plus grands éloges, à raison de l'activité à nous faire parvenir les pommes de terre mises à votre disposition par la Dordogne ».

(1) Voici ce qu'écrivait à la Commune, Durand, député du Quercy à la Constituante (17 juillet 1791). — Il parle dû décret qui a proclamé l'inviolabilité du roi et qui fut voté, malgré les tentatves d'un parti peu nombreux, celui des « républicains ».

« Certains esprits à système, remuants et amateurs de nouveautés, bien plus que partisans du bon ordre, avaient formé le coupable projet de changer la forme de gouvernement, qui, de l'aveu de tous les publicistes, est le seul qui convienne à la France. Entichés d'idées de républicanisme, ils avaient jugé la circonstance favorable pour accréditer et faire prévaloir leur opinion. Déjà un parti considérable s'était formé, et les moyens les plus extraordinaires étaient employés pour le faire réussir. » (La journée du 17 juillet 1791 fut une insurrection républicaine). Puis il continue disant que pour faire aboutir ce projet de république, il faudrait une 2e révolution. — Et 10 jours après il ajoutait :

disparu, il ne se formât à sa place une organisation centraliste aussi autoritaire et plus irresponsable, il voulait que l'Assemblée nationale, réunion de toutes les volontés du pays restât souveraine. C'est pourquoi il tenait à la Constitution ; c'est pourquoi, quand le roi fut déchu, il redouta le pouvoir grandissant de la Commune de Paris (1). Devenu républicain il soutint les Girondins proscrits. Il parcourut le département,

« L'assemblée a lieu de croire que (le décret sur l'inviolabilité du roi) sera avoué de la grande majorité de la nation, qui, parce qu'un de ses rois s'est laissé entraîner par faiblesse à une faute grave, à la vérité, mais dont il n'est résulté qu'un bien, n'a pu avoir l'intention de changer la forme de son gouvernement ni de proscrire les rois qu'elle a cru jusqu'ici utiles à son bonheur, ni enfin de s'exposer à des troubles continuellement renaissants par les intrigues des factieux, qui se succéderaient, si un chef inamovible, héréditaire et inviolable n'était un obstacle à leur ambition. »
Lettres inédites. A. M.

(1) Il n'approuva pas la condamnation du roi, et sur ce point fut de l'avis des deux députés de Cahors, Sallèles et Albouys.

Ramel le député, en avril 1792, dans une lettre aux administrateurs de la Commune, avait dévoilé cette tendance envahissante de Paris : « Le maire de Paris, de concert avec quelques-uns de nos membres, a voulu arracher 3 millions pour sa commune. Il n'est pas d'indignité qui n'ait été commise pour parvenir à ce but. On a poussé les choses jusqu'à nous menacer d'une insurrection si nous n'accordions pas cette somme. Nous l'avons refusée ; nos aboyeurs ont eu beau s'agiter, ils n'ont fait que démasquer et faire connaître à tous ceux qui ne voulaient pas le croire le peu de valeur d'un voile prétendu patriotique dont ils avaient grand soin d'envelopper toutes leurs intrigues.

« Si on voulait suivre ces personnages, tout le royaume serait sacrifié à la ville de Paris, et cependant cette commune n'est qu'une faible fraction de l'Empire et tout privilège est aboli à jamais. C'est d'après ces principes que je déclarais solennellement que, dut l'insurrection la plus violente se manifester et se développer, dut un fer assassin et homicide m'atteindre, rien n'était capable de me faire oublier les intérêts de mes commettants pour les sacrifier à des intrigues scélérates. Cette déclaration obtint les suffrages de la majeure partie de l'Assemblée ». Lettres. inédites A. M.

Ces idées de Ramel étaient celles de la majorité des Cadurciens. Mais Ramel avait des ennemis et, particulièrement, le Club de Montauban où Jambon Saint-André exerçait une grande influence. C'est lui qui fit échouer notre compatriote, aux élections à la Convention, en faisant ordonner par un de ses fidèles le scrutin public. Et, comme il fallait ménager l'amour-propre du chef-lieu, il

particulièrement les districts de Lauzerte et de Montauban pour soutenir leur cause. C'était d'un grand courage, car la Terreur commençait à Cahors dirigée par le député à la Convention, Jambon Saint-André. C'était un montalbanais et un protestant, ennemi à ce double titre de Cahors, chef-lieu et centre désormais favorisé du département, ville restée fidèle à

appuya l'élection de deux Cadurciens, Sallèles (*a*) et Albouys (*b*).
Ceux-ci étaient des royalistes que la poussée des violents avait faits républicains, car, comme le disait Ramel, les Cadurciens aimaient la liberté mais ils ne voulaient pas la République. (Souvenir de M. Carla, aujourd'hui âgé de 94 ans, filleul de Henry Ramel, et qui a gardé de son parrain un vivant et affectueux souvenir.) Sallèles avait sollicité auprès des ministres feuillants la place d'Inspecteur général des Finances, puis celle de Commissaire du roi près le Tribunal criminel de Cahors (Lettre de Lassabathie aux officiers municipaux, 13 novembre 1791). Albouys parait avoir été d'un esprit plus emporté, bien que lui aussi, au début de la Révolution, se fut montré très royaliste, du moins très rassuré sur la clairvoyance du Roi. Il signa le cahier des doléances de la Communauté de Catus, qui est un petit monument de style boursoufflé et idyllique; et il n'est pas impossible qu'il l'ait rédigé. Voici ce qu'il écrivait, d'un style pareil, à la Commune de Cahors le 4 octobre 1792. « Nous ne sommes pas surpris, chers concitoyens, des applaudissements que vous donnâtes à la loi qui nous déclara républicains. Cette loi est digne de vous, et vous êtes dignes d'elle. C'est aujourd'hui que je réalise dans notre bonne ville, le *Mihi videri videor alteram Romam,* qu'une ancienne tradition attribue à César. Continuez, braves Cadurciens, de nous donner l'exemple des vertus Romaines; vos envoyés feront consister leur plus solide gloire à vous imiter : Ça ira, ça ira, ça ira, nos bons amis. Lisez le bulletin que nous vous envoyons, et que ce refrain retentisse du Pont-Neuf à Valandrès et de la Barre à Saint-Georges. » — Néanmoins ils se méfient tous deux de Robespierre et de Marat, et, quand vient le jugement du Roi, ils déclarent franchement à leurs compatriotes que le roi, même coupable, ne peut être puni, puisqu'il n'existe aucune loi en vertu de laquelle la nation puisse le juger. — Je ne crois pas m'éloigner du sujet en citant ce fragment de lettre d'Albouys. Il justifie ce mot qui a été attribué au parti jacobin : « La République n'a pas besoin de savants. »
Du 13 octobre 1792 : « Dans les cercles que nous formons quelquefois hors de l'Assemblée, nous avons vu certains députés dont nous tairons les noms, qui, prévoyant qu'ils ne pouvaient

(*a*) Mort à Cahors 16 novembre 1807, âgé de 76 ans, époux de Margnerite Bru.
(*b*) Mort à Paris pendant la législature.

la religion catholique et qui récemment encore avait rappelé cette fidélité (1). Il avait fait échouer l'élection de Ramel, obtenu par surprise et, par un coup de force, la sienne propre. Il reprochait à Cahors sa tiédeur envers la Révolution, sous prétexte que le district ne se hâtait point de régulariser ses obligations financières envers le Trésor, et que la municipalité, dans l'affaire récente des certificats de civisme, se montrait trop libérale. Il était venu à Cahors, en avril 1793, et il avait cassé la municipalité, mettant à sa tête un certain Dhillebard, suédois d'origine, dont la conduite, dans la gestion malheureuse des affaires de la Manufacture n'avait pas été bien (2) nette. Ce nouveau maire, autrefois « familier des aristocrates » souscrivit à l'arrestation de plus de cinquante « suspects » dont quelques-uns avaient applaudi à la Révolution naissante, mais passaient pour contre-révolutionnaires. Brunies, néanmoins, accomplit sa mission. Il y gagna d'être emprisonné pendant deux mois, sur l'ordre sans doute du comité de surveillance révolutionnaire du district, installé le 25 septembre 1793 (3).

attirer dans leurs villes les hautes écoles, osaient dire qu'il n'en fallait établir nulle part, que notre politique ne devait pas être de faire des savants, mais de bons citoyens. Ainsi disaient autrefois les moines qui firent leur fortune sur les éclipses et sur l'Aurore boréale. Nous espérons que ce système tombera de lui-même. Le retour des siècles d'ignorance ramènerait la superstition qui porte en croupe la servitude. » (Lettres inédites A. M.)

(1) Rapport présenté au C. d'I. P. par les députés de Cahors à Paris : Ramel, Sallèles, Rouziès, Oulié. Lettres inédites. A. M.

(2) C'était une manufacture de draps établie à Cahors, vers 1770, par une société d'actionnaires. Le directeur en fut ce Dhillebard, récemment arrivé en France. Elle occupa de 700 à 1.500 ouvriers, donna du travail à quelques communautés voisines, notamment à Castelnau et à Montpezat. Mais en 1778, à l'époque de la guerre contre l'Amérique, le travail manqua. La misère grandit, enfin la Compagnie tomba en faillite. Si l'on en croit une lettre de Sallèles, Dhillebard aurait « tripoté ». Il se jeta dans le parti des violents et fut à son tour épuré (octobre 1793).

(3) Un décret du 21 mars 1793 établissait un comité de surveillance dans chaque commune.

Taillefer avait établi un comité de district de 13 membres dont était Oulié père, notre professeur, en ce moment ex-principal. Avec lui étaient : Gintrand fils, Berton, Lacombe apothicaire, Figeac cordonnier, Guillou, Valette tanneur, Delpech, Judicis prési-

Délivré, il voulut affirmer son zèle révolutionnaire. Les prêtres « jureurs » étaient à ce moment aussi inquiétés, du moins aussi suspectés que les non-jureurs. Les « enragés » voulant déchristianiser la France, désorganisaient même le culte constitutionnel. Ses prêtres jureurs accusés d'incivisme étaient menacés de la déportation (17 septembre 1793) (1). On en exceptait toutefois les prêtres mariés (21 octobre 1793).

dent du tribunal criminel, Duchoquet horloger, Lagarde officier de santé, Loubières aubergiste. Les membres qui ne touchaient pas de salaire pour d'autres fonctions recevaient une indemnité journalière de 3 l. (L. 389).

Cahors eut 4 comités de surveillance, 1 par quartier : Valandrès, Pont-Neuf, Labarre, Pont-Vieux. Celui du Pont-Neuf tint ses séances d'abord dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, ensuite « dans un salon de la maison du sieur Regourd » (22 nivôse an II, 11 janvier 1794). C'est dans le court registre des opérations de ce dernier que je trouve mention de Laurent Guambette, marchand, né dans la République de Gênes, (c'est le grand-père de Gambetta).

Ces 4 comités furent réunis en un seul, par un arrêté de Bô du 25 ventôse an II (5 mars 1794). C'est ce même Bô qui écrivait au comité de Salut Public : « Les Comités de Surveillance, la plupart incapables d'une impulsion et souvent dirigés dans les campagnes par le seul sentiment de vengeances particulières, leur concurrence avec les municipalités donne encore lieu à des discussions qui nuisent à la chose publique ». (Aulard. Actes du Comité de S. P. XII 8).

Décision d'élargir de la maison de réclusion, Ramel, Peyrat, Brunies, Miquel, ci-devant procureur syndic du district, Bordes, Lagrange et Dumeaux.

« Considérant que : La réclusion de ces individus n'a eu pour motif que l'esprit de girondisme dont ils étaient imbus depuis le 31 mai dernier; que néanmoins ces individus ont donné des marques de patriotisme, depuis le moment de la Révolution jusqu'à cette dernière époque, que ce n'est de leur part qu'un moment d'égarement qui se trouve suffisamment puni au moyen d'une détention de 2 mois. »

L. 389. Reg. C. S. R.

(1) Voici des actes tyranniques qui préparent, à Cahors, cette déchristianisation : L. 389.

1° 1er Jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II (1 novembre 1793) Oulié est présent, lui, qui, en 1790, avait été, dans un procès-verbal de la Commune, déclaré « fidèle au roi et à la religion ». Le Comité prie le représentant Taillefer de rendre commun au département du Lot l'arrêté pris par d'autres représentants : (il s'agissait de restreindre les fonctions des prêtres dans les églises, de leur défendre

Brunies ne se sentait point l'âme d'un martyr, ou plutôt, le souvenir de sa grande influence sur le peuple de Cahors flattait son ambition. Espérant ressaisir cette influence, il abdiqua la prêtrise et se maria (1). Et il reprit sa place dans la « Société Montagnarde et Républicaine ».

Mais bientôt un gros incident provoqua son exclusion. Il fut accusé d'avoir rayé son nom sur le procès-verbal de la séance du 7 germinal, d'avoir bâtonné une

la célébration des dimanches et fêtes, afin que les citoyens s'occupent de leurs travaux, ce jour-là).

2o 17 du même mois (17 novembre 1793), est pris l'extraordinaire arrêté suivant : « Considérant que la célébration des fêtes et dimanches ne peut qu'affliger ceux de nos frères qui n'y croient pas », le Comité arrête que le Directoire du département sera invité, au nom du Salut public, à faire exécuter l'arrêté de Fouché, et de proscrire la célébration des fêtes et dimanches, dans l'étendue de son territoire, sauf à fixer un jour que les citoyens pourront consacrer au repos.

3o Plus tard (12 frimaire an II — 2 décembre 1793), le Comité reçoit des plaintes contre « certains marchands qui ferment le dimanche, et certaines femmes qui se parent plus qu'à l'ordinaire, alors qu'elles n'agissent pas ainsi les jours de décadi ».

Ainsi le Comité était plein de sollicitude pour ceux qui ne croyaient pas. La susceptibilité de ceux-ci devait être ménagée. Quant à ceux qui croyaient, valaient-ils qu'on y prit garde ?...

Voici encore deux actes du Directoire du département Je les résume (Reg. 17).

1 frimaire an II (21 novembre 1793).

« La ci-devant cathédrale a été hier destinée au seul culte de la Raison. Les Eglises de la Daurade et de Notre-Dame seront destinées au culte catholique, provisoirement. Saint-Géry et Saint-Barthélemy seront vendues. L'Eglise Notre-Dame (du Pont Vieux) ne peut être d'aucune utilité à la République, et elle est invendable par sa position. (Ajoutons pour caractériser le libéralisme du Directoire que le Pont-Vieux, était délabré, la circulation n'y était point toujours aisée. Il fallait passer sur un bac établi au bas des Fossés. Le 24 messidor an II, on songeait à construire un nouveau pont.

8 frimaire an II. (28 novembre 1793) « La liberté des opinions religieuses, le libre exercice des cultes est un des droits les plus sacrés d'un peuple républicain. Et il ne doit y avoir de privilège que pour celui de la Raison ». Et ceci était décidé moins de 5 ans après la suppression des privilèges et la Déclaration des droits de l'homme.

(1) Sur un tableau des prêtres assermentés antérieur à mars1794 : « Pierre Brunies. 800 l de pension, il est marié ».

partie du procès-verbal et d'avoir proposé la lacération de deux feuilles du registre (1).

On profita de son absence pour le suspendre de ses fonctions de sociétaire. Sa femme, Augustine Brunies, sentant le danger qu'il courait écrivit aussitôt à la Société. Je donne ici cettre lettre ; on y sentira les frissons de terreur qui agitaient les familles en ce temps d'obstinées méfiances et de promptes proscriptions.

« Cahors, le 11 Germinal II (31 mars 1794)
« de la République une et indivisible.

« La prospérité donne des amis, le malheur les enlève ; si la vertu n'était qu'une chimère, je garderais le silence, je saurais me nourrir de ma douleur et je livrerais l'infortuné Brunies, mon époux, au hasard des évènements, bien convaincue de son innocence, de son patriotisme et de sa probité. Mais, citoyens, vous êtes trop justes, trop humains pour enfoncer vous-même le poignard dans le sein d'un homme victime de son dévoûment à la chose publique. Tel serait cependant l'effet de l'arrêté pris contre lui dans votre séance d'hier, si, réfléchissant sur les conséquences désastreuses qu'il peut entraîner, vous ne vous empressiez ou de le rapporter ou d'en suspendre l'exécution jusqu'à son retour.

(1) Pourquoi cette lacération ? Je ne sais. Les registres de la société ont disparu. Je n'ai pu en trouver que quelques feuilles détachées. Encore sont-elles déchirées, brûlées sur les bords (on sait que la mairie de Cahors fut incendiée vers 1852) et bigarrées de griffonnages. Sur une de ces feuilles, j'ai pu lire ces mots que je transcris textuellement : « 9 germinal an II. Maçon très chers » frères et amis j'ai l'honneur..., puis une signature : L..... Loué et » soit », puis un mot illisible. — Sur une autre feuille, datée 2 nivôse an II, Blanc est exclu de la Société Montagnarde, pour avoir révélé le secret de la délibération de la séance d'hier, et l'on décide sa réclusion dans la maison du Bon Pasteur. — Ce sont là fragments authentiques, car le registre du Comité de Surveillance (L. 389) nous apprend quel était ce secret. Or, ce Comité de Surveillance nommé par le représentant national et payé (3[l] par jour) contrôlait la Société Révolutionnaire, association privée mais semi-officielle. Blanc avait divulgué la décision du Comité Révolutionnaire qui ordonnait de dresser un tableau brouillard des membres destitués, remplacés ou suspendus. Les commissaires nommés, à cet effet, étaient Duchoquet et Lagarde pour le Comité, et Brives et Richard pour la Société Populaire. Cependant la condamnation sévère fut levée et Blanc en fut quitte pour une semonce.

« Souffrez qu'une femme éplorée en appelle de vous-mêmes à vous-mêmes. La timidité naturelle à son sexe disparait devant l'innocence en danger, et devant une Société trop républicaine pour ne pas être humaine. C'est encore vous, ou, pour mieux dire votre justice, que j'intéresse au sort de mon époux. Quel est selon le rapporteur, dont je suis loin de blâmer les intentions, quel est le crime de Brunies ? D'avoir eu l'idée d'enlever deux feuillets de votre ancien Registre ; ce projet fut-il réel, ce que j'ignore, il ne l'a point exécuté, par conséquent il n'y a point de délit, par conséquent il ne peut être puni pour une faute qu'il n'a point commise. Pour donner plus de poids à sa dénonciation, le rapporteur a parlé de fédéralisme ; mais le fédéralisme de Brunies a-t-il été nuisible à la chose publique ? Confondez-vous l'erreur d'un moment avec le crime de ces scélérats qui, dans d'autres départements, osèrent lever l'étendard de la révolte contre la Convention ? Mais cette erreur ne l'a-t-il pas partagée avec la presque totalité des habitants de la commune ? N'est-ce pas les citoyens de Cahors qui le forcèrent, pour ainsi dire, à accepter la mission qu'on lui reproche ? Presque tous n'ont-ils pas signé cette trop fameuse adresse (1) à laquelle Brunies n'eut aucune part, et quand la Convention a pardonné par un décret ceux que de faux rapports avaient égarés, la Société de Cahors serait-elle moins généreuse que la Convention ! Non, sans doute et j'espère qu'elle se rappellera que Brunies est un des plus anciens membres, qu'il a été conservé dans toutes les épurations qui ont été faites, et que la Société lui a donné naguère des preuves de confiance en le plaçant dans son Comité de surveillance (2).

« Brunies est traduit à Paris pour répondre aux dénonciations faites contre lui par un homme d'un patriotisme au moins équivoque, et c'est dans ce moment où on le sait malheureux qu'on s'acharne à le poursuivre, à le perdre (3). Si sa conduite depuis la Révolution eut été

(1) Cette adresse est aux Archives de la mairie : Imprimés.

(2) Le Comité de surveillance de la Société Révolutionnaire n'est pas le même que le Comité de surveillance Révolutionnaire qui avait un caractère officiel.

(3) C'est à ce moment que des cadurciens, Filsac, secrétaire du département (36 ans), Jean-Nicolas Brugère (46 ans), ex-notaire et juge au tribunal du district, Jean-Pierre Labarthe de Cézac, (74 ans), domicilié à Pradines, sont traduits devant le Tribunal Révolutionnaire à Paris. Ils furent condamnés à mort le 1er prairial an II.

équivoque, je me tairais ; mais est-il un citoyen qui ait plus de droits que lui à l'estime des vrais républicains ? Les adresses énergiques qu'il a faits (*sic*) plus d'une fois, la tribune de cette société où il a si souvent foudroyé l'aristocratie, les jeunes citoyens qu'il a élevés, tout ne dépose-t-il pas en sa faveur ?

« Réfléchissez donc, je vous en conjure, sur les suites de votre arrêté ; qu'il disparaisse de sur vos registres (*sic*), ou du moins veuillez en suspendre l'exécution jusqu'à son retour. Vous ferez un acte de justice, et vous prouverez que vous savez respecter le malheur.

« Salut et Fraternité.

« Augustine Brunies ».

La malheureuse épouse ne fut pas écoutée. Le Comité de surveillance, le « primidi de prairial » (20 mai 1794), sollicite du Département « l'autorisation de rechercher dans la maison de Brunies toutes les pièces et papiers afférant à la Révolution soit à charge et à décharge. »

Je ne sais ce qu'il advint de cette enquête. Toujours est-il que je ne trouve point le nom de Brunies sur une liste de présence ou d'émargement de la Société populaire datée du 16 prairial (4 juin 1794). J'y trouve cependant les noms de ses amis, Oulié père, Ramel 2e né, le ci-devant curé de St-Barthélemy, Ramel 3e né, le futur adjudant général, en ce moment en disgrâce et éloigné de Paris et Dellard 1er né, frère de l'ancien professeur et ancien vicaire de l'Evêque Danglars, qui, lui aussi, avait été compagnon d'infortune de Brunies, et avait été reclus à Montauban puis à Cahors, jusqu'au 2 frimaire an II (22 novembre 1793) (2).

D'où lui venaient toutes ces accusations, et étaient-elles justifiées ?

Je crois pouvoir affirmer que le vrai coupable de l'action incriminée et des soupçons était Guillaume Vincens Olivier, fils d'un ci-devant notaire royal de Cahors.

Ce personnage avait fait ses études au collège, puis, en qualité de boursier de Pélegry (nommé le 10 décembre 1786), il les avait terminées à Toulouse, Comme son

(2) Arch. de la mairie.

aîné, Jean-Pierre Ramel, et beaucoup de ses jeunes compatriotes, il avait adopté les idées nouvelles. Mais beaucoup de ceux-ci avaient couru aux frontières (1), notamment son frère Jean-Baptiste. Lui, était resté dans sa ville et avait été excepté de la levée générale, sous prétexte qu'il était fonctionnaire public. Il fut élu substitut du procureur de la Commune (16 décembre 1792), dans la première municipalité républicaine. Jambon Saint-André satisfait de son impétuosité en fit un Procureur syndic. Enfin Taillefer le nomma commissaire national près le Directoire du district, et membre du comité de Surveillance (14 septembre 1793). Il se disait alors fidèle montagnard et signait quelquefois de cette rubrique peu modeste mais singulièrement illuminée « un roc détaché de la Sainte-Montagne ». A l'inauguration du Temple de la Raison, il avait manifesté, pour la nouvelle religion, une ferveur extraordinaire. Enfin aux séances de la Société, dans les Conseils, il tonnait sans cesse contre les timides et les tièdes, les riches « égoïstes ou aristocrates ». Lorsque Paganel (15 frimaire an II — 5 décembre 1793) renouvela le Comité de Surveillance, Olivier dit : « qu'il ne connaissait d'autre patriote que lui à Cahors ; et pour y figurer il proposa de donner sa démission de commissaire national (2) ».

Il était, à Cahors, le seul vrai républicain, le seul pur ! Et sans cesse il pérorait, parlant de conciliabules secrets, de conspiration, sans jamais, il est vrai, préciser. On eut dit un enfant craintif qui fait beaucoup de bruit et menace pour cacher lui-même sa propre peur.

Mais en ce temps tragique, les soupçons naissaient vite ; Un mot, un geste, le silence, même pouvaient être des marques d'incivisme. Ne point assister aux réunions, s'abstenir de monter à la Tribune étaient une faute qui

(1) Ainsi Ramel le « ci-devant député », Gabriel Joly, fils, âgé de 16 ans, Joseph Alexandre Calmels, 16 ans, Joseph Guiches de la Moleraie 18, Jean-Baptiste Calmon 18, tous étudiants encore (16 décembre 1792. A. M. et R. Arch. Dép.)

(2) Projet d'arrêté écrit sur une feuille volante, A. M.

se payait de la destitution ou même de la détention (1). Olivier épouvantait. Ses collègues souffraient de ces insinuations « qui troublaient la tranquillité publique et risquaient de diviser les patriotes ». Mais personne n'osait protester, par crainte de paraitre un de ces conspirateurs qu'Olivier sans cesse annonçait. Pourtant un jour, la mesure fut comble et un des assistants lassé éclata. Voici ce qui est rapporté sur une feuille volante liée à cette autre dont j'ai parlé plus haut qui est datée du 9 germinal an II.

Pendant une séance, « Delbos (2), par une habitude selon son cœur, prononça les mots de « Mon Dieu ! ». Olivier le prit sur ces mots et ne rougit pas de dire qu'il n'y avait pas de Dieu ». Ce « blasphème » fit scandale. Alors Vaysset se levant et visant Olivier lui reprocha d'être athée. Puis s'enhardissant, il dit tous les griefs qu'on avait contre lui et lui reprocha notamment « d'avoir lacéré deux feuillets du registre du Comité de Surveillance formé par Taillefer ». Puis il le menaça de demander sa radiation. Cette menace ne fut point suivie d'effet. Olivier n'en continua pas moins ses déclamations soupçonneuses. Le 16 prairial (4 mai 1794), nouvel incident. Ce jour-là « la Société fut agitée par des scènes scandaleuses. Plusieurs membres avaient parlé de conciliabules secrets dans lesquels une fraction liberticide se

(1) Comité Révol. séances des 6, 7, 8e jours de la 3e décade du 1er mois de l'an II. (8 octobre 1793).

La Roche-Boiteux est détenu 1o parce qu'il s'est abstenu de la Société Populaire, 2o parce qu'il a fréquenté des gens suspects, 3o recelé des objets appartenant aux Eglises et aux ci-devant nobles. L. 389.

Merle professeur, Lettre au Préfet Bailly, du 20 germinal an IX. — M. cas. 75. Dossier 192. V. plus haut page 145.

(2) D'Aynac. Administrateur du Département il avait été envoyé à Tulle, puis à St-Etienne pour acheter des fusils, car la manufacture de Tulle n'avait pu livrer que 500 fusils de réforme sur les 1000 que la Convention (arrêt du 13 mai 1793) avait alloués au Lot. Il termine une de ces lettres à des collègues par ces mots qui ne sont pas une vaine formule. « Dieu vous ait, mes chers collègues en sa sainte garde, et vous préserve de l'air ensoufré que je respire, du tapage continuel qui m'assourdit, de l'ennui qui me dévore, de ma table et de mon lit actuel (de St-Etienne 3 août 1793) ». L. s. s. R.

nourrit de crimes et de vengeance. Lagarde avait dénoncé ces conciliabules. Il disait en avoir été prévenu par Bénech, celui-ci par Croizet, ce dernier par d'autres tels que Pillat, Durand, Lacombe 1er né, Courthiade 1er né, notre professeur, Bonafous le futur professeur de l'Ecole Centrale, Calméjane, Grandjean et Barthès régent. Tous interrogés dirent enfin qu'ils en avaient été instruits par Olivier fils. Le 19 prairial, Olivier est mandé devant le Comité de Surveillance. L'enquête se prolongea. Enfin le 4 messidor (22 juin 1794), Olivier répondit : qu'il connaissait des conspirateurs qui cherchaient à opprimer les patriotes, et que, s'il venait à être traduit devant le tribunal révolutionnaire, ce serait là qu'il dénoncerait les intrigues sans rougir. Le lendemain, serré de plus près, il rapporta des propos que Croizet, greffier du tribunal civil, avait tenus dans la maison du sieur Valette, sur le compte de Robespierre. Ainsi, une conversation familière tenue dans la paix discrète d'une maison privée risquait d'être divulguée, et les suites pouvaient en être terribles ! Ce fut le dernier coup.

Le 14 messidor, Olivier reprit en séance ses accusations indécises. Un des assistants se leva, sommant l'accusateur de préciser. Il ajouta : « Olivier fils vient de vous dire qu'il connait des conspirateurs, et il ne veut pas les nommer, c'est donc qu'il les cache. Je demande son arrestation. »

L'effet était cinglant; l'assemblée applaudit. Le même jour, le Comité de surveillance approuvait ; Olivier fils était conduit à Sainte-Ursule et ses papiers mis sous scellés (1). Quelques jours après, 28 messidor (6 juillet), un

(1) Romme approuve cette arrestation (15 messidor an II). Reg. de corespond. A. M.

Le 7 fructidor an II, Olivier fils écrivait au Comité une lettre pour demander sa liberté. *(Ibid).*

Il y disait qu'il connaissait des conspirateurs mais que n'ayant pas de preuves, il ne pouvait les citer ; d'autres ont fait comme lui. Il est détenu et on le juge pas, lui « républicain ». « Je ne veux, ni n'ai jamais eu l'intention de dénoncer personne soit directement, soit indirectement. Ce n'est point là mon caractère. J'aurais haï ce système s'il n'eut été utile à la République par la découverte qu'il

certain Laroche vint déclarer que Pagès-Labouyssette, ce Quercynois condamné à Bordeaux pour « crime de Girondinisme » avait des lettres où figurent les noms d'Olivier et de Gintrand. Le Comité voulut se procurer ces lettres, espérant ainsi être éclairé » sur la conduite de certains individus ». Le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), Olivier était encore détenu à Sainte-Ursule. Il y tomba malade, et son père, administrateur du district et président du Conseil d'administration de la compagnie des Vétérans, obtint de le « soigner dans sa propre maison » (1).

Brunies reprit bien vite sa place et son influence à la Société Révolutionnaire. Il vit avec joie la chute de Robespierre. Pour lui, comme pour le comité de Cahors,

a procurée des hommes dangereux à l'Etat. Au reste les larmes que j'ai versées sont sincères ». — L. 406, 390, 391.

(1) Brunies était innocent, Olivier le vrai coupable. La preuve en est dans une lettre écrite à Monmayou, le 18 messidor an II, par l'administration municipale : R. corresp.

« Brunies accusé, allait rendre compte au Comité de Sûreté générale de ses principes et de sa conduite. Eh bien, leur projet était de l'y assassiner avec les meilleurs patriotes de notre commune dont la probité, la justice et le patriotisme leur était à charge, le peuple juste et éclairé détourna le coup qui leur était porté et le fit peser sur la tête de ses ennemis. Brunies est acquitté.... Le Comité de surveillance de la Société, pénétré de la nécessité de détruire de pareilles intrigues, et que la Société avait chargé de faire un rapport sur la conduite des intrigants, accusa à la tribune les deux chefs principaux. La perfidie et l'immoralité de l'un le fit exclure (qui ?), l'autre fut accusé d'avoir nié l'existence de Dieu en pleine société, d'avoir arraché plusieurs feuillets du registre du Comité de surveillance formé par Taillefer, et duquel il était membre, et d'avoir dit qu'il n'y avait de patriote que lui à Cahors, et répondit au rapporteur du Comité en niant les chefs d'accusation, en disant qu'il existait des conspirateurs et des conspirations, invoquant l'Etre suprême contre les soi-disant calomniateurs... convaincu, il ne put plus les nier ; il en fut réduit à tout avouer et à respecter le jugement que la Société allait prononcer. Pénétré d'horreur pour cet homme qu'on nomme Olivier fils, la Société le rejeta de son sein et le Comité Révolutionnaire le fit arrêter... Cet homme est infinimemt dangereux ; la haine, la vengeance, peut-être même la folie, sont son apanage ; il peut chercher à compromettre les meilleurs citoyens ; et certes, s'il était écouté, sans preuves, ce serait le triomphe des malveillants...... ». Sallèles, à ce moment à Cahors, avait été témoin de ces divers ncidents.

le 9 thermidor (17 juillet 1794), fut « une victoire sur les traitres et les ennemis de la liberté » (1). Il redevint le conseiller écouté, l'orateur applaudi qui séduit et emporte.

Maintenant que la lutte est moins âpre, il revient à ses chères études. Il n'a plus d'élèves, mais il reste toujours professeur de Rhétorique : son goût de lettré n'a point faibli. Nourri de Rome, il aime à comparer à ses révolutions les passions du temps. Celles-ci lui fournissent matière à déclamations pompeuses, avivent son indignation et sa colère. Il écrit des satires et des odes vengeresses. Et il vient les lire à la Société Révolutionnaire dont les principaux membres sont, comme lui, des lettrés, que, malgré tout, charment encore les beaux mots et l'harmonie du vers Le 30 pluviose an III (18 février 1795), il apporte une ode, « le Crime des Décemvirs ». C'est contre Robespierre et ses séides. Il leur reproche d'avoir « renouvelé le règne de Néron ».

Et quels maux n'ont pas fait ces monstres exécrables,
De rapine et de sang vautours insatiables!
Par eux, le brigandage en art fut érigé,
La stupide ignorance en système réduite,
La science proscrite,
Et sous le fer d'Omar le grand homme égorgé :
De cendre et d'ossements les campagnes couvertes,
Au pâle voyageur demandent un cercueil.

Et vous des Décemvirs trop illustres victimes,
Camille, Philippeaux, noms à jamais sublimes,
De vos mânes plaintifs, apaisez les regrets ;
Quand de vos assassins la mémoire est flétrie,
Votre cendre chérie
Trouve le Panthéon dans le cœur des Français (2).

(1) 17 Thermidor, Adresse du comité à la Convention, rédigée par Guyot et envoyée directement à Monmayou député.

(2) Chez Berthet, imprimeur de la Société Populaire, Clermont (dossier Greil). — Camille Desmoulins et Philippeaux amis et partisans de Danton furent, comme ce dernier, exécutés en avril 1794. Le grand homme dont veut parler Brunies est sans doute Danton. On sait que Robepierre sacrifia ceux-ci comme modérés. Ils formaient le parti des Indulgents.

Ces vers n'annoncent point une révolution littéraire. L'exagération y tient lieu d'émotion, et la rhétorique y remplace la flamme. Mais ils ont de l'élan et du souffle. Et puis ils exprimaient ce que beaucoup, dans la Société Révolutionnaire n'osaient point dire, par inexpérience ou par peur.

Ces petits succès ne déplaisaient point à Brunies qui restait l'homme de cette fin du XVIIIe siècle où les sujets les plus graves, comme les manifestations les plus imprudentes, disparaissaient cachés sous des rubans et des pompons. Il porta plus loin et plus haut ces plaintes poétiques. Voici un extrait de son épitre à la Convention. Le titre est : « Réveil de la vérité » :

J'ai vu le crime et le blasphème,
Dans leur système délirant,
Vouloir du ciel désert chasser l'Etre suprême
Et contre une autre vie invoquer le néant.

J'ai vu ces vils Sardanapales,
De l'immoralité rouvrant tous les canaux
Etaler, parmi nous, des fêtes Saturnales
Les noirs et indignes tableaux ;
J'ai vu souiller la couche nuptiale
Des époux mis dans les cachots.

J'ai vu des vierges dans les larmes,
Pour attendrir leurs oppresseurs,
Consentir à perdre leurs mœurs
Et faire trafic de leurs charmes.

Ce sont sans doute mots abstraits, exagérations peut-être, froides images. Cependant on y sent une douleur personnelle. Philosophe déiste, et, malgré son « abdication », resté chrétien quand même, il s'attriste de voir l'athéisme, le matérialisme s'étaler audacieux. Il souffre aussi de savoir que quelques-uns de ses amis autrefois religieux, sont aujourd'hui allégés de scrupules et peuvent, profitant de leur domination d'un jour, assou-

vir, sous prétexte de civisme, leurs plus vilaines passions (1).

Il restait l'orateur des grandes circonstances. Le 13 prairial an III (1er juin 1795), la société organise une grande fête patriotique à la mémoire du représentant Féraud, victime de la populace parisienne. Toutes les autorités se rendirent dans la salle de réunion escortées de la gendarmerie, de 12 chasseurs du 24e régiment, de 6 vétérans et de 50 hommes de la garde nationale et d'un grand nombre de citoyens. La cérémonie commença par « une symphonie lugubre qui arracha des larmes à l'assistance. Puis Brunies « fit entendre sa fière et mâle éloquence »; son discours « remua les âmes, leur donna une nouvelle assiette et rompit le reste des liens qu'un régime d'airain avait pu y laisser. Cruellement opprimé lui-même, il communiqua autour de lui cette réaction qu'imprime le retour de l'ordre et de la justice. »

Il fit l'éloge de Féraud « assassiné à son poste pour la cause du peuple » ; enfin, « en remuant les cendres des victimes de l'oppression et de la tyrannie », il montra toute l'horreur de ces violences. « L'amour de la patrie, l'attachement inviolable à la Convention Nationale trouvèrent dans ce discours un aliment utile au cœur et à l'esprit ». Et, « par un effet de l'enthousiasme qu'il fit naître, les cris répétés de Vive la République, Vive la Convention firent retentir les voûtes de ce berceau du Patriotisme ». (2)

(1) Cf. Lettre de Paganel, 21 frimaire (11 décembre 1793). Acte du Com. S. Publ. Le personnage visé était un certain L. de Cahors, « destitué pour fait d'immoralité et de peu de délicatesse dans l'exercice des fonctions publiques et privées ». L. 389

(2) La Société populaire tenait ses séances dans la « maison Rouge » aujourd'hui disparue, sur les Fossés (voir 2e chapitre). Ses séances furent encore agitées de querelles et de disputes. Le 12 thermidor an III (30 juillet 1795), Bel, premier né, notre écolier de 1789, vint trouver l'administration du département et lui demanda la suspension provisoire de cette société, parce que « deux scènes arrivées hier et aujourd'hui lui inspirent des craintes ». Et il déposa le registre des séances qui fut dûment scellé, les clefs de la salle et la sonnette d'or qui servait à règlementer l'ordre et le silence. L. 7. Le registre a disparu.

En d'autres occasions, Brunies excita même émotion, même enthousiasme, par exemple, le 10 prairial an V (21 mai 1797), fête de « la Reconnaissance et des Victoires (1) ».

Et c'est ce qui nous explique aussi sa vogue comme défenseur officieux près les tribunaux, car, depuis la loi de 1791, aucun titre n'était exigé pour assister les plaideurs et les prévenus.

Il est, à ce moment, professeur de Belles Lettres à l'Ecole Centrale, et le Directoire Exécutif l'a nommé agent national près la commune de Cahors. Il semble avoir perdu ces dernières fonctions après le 18 fructidor an VI (4 septembre 1798), car il n'approuva pas les rigueurs prises contre les royalistes (2). « En l'an V, le parti qui n'était pas le sien acquérait sensiblement une prépondérance qui l'alarmait. Il écrivait en sens inverse. La Révolution du 18 fructidor est annoncée, la commotion violente qui en est la suite consterne la majeure partie de l'Empire. Je cesse, dit Brunies, d'être l'adversaire d'un parti qui n'est plus à craindre. Vainqueur, je l'attaquais avec fermeté; vaincu et malheureux je ne contribuerai pas à l'opprimer davantage. »

Le premier Consul le nomma secrétaire général du département (6 floréal an VIII, 26 avril 1800). Il fut installé le 26 floréal an VIII (16 mai 1800) (3). En cette qualité, l'ex-prêtre fut chargé d'inviter le maire de Cahors, un ancien terroriste, à recevoir « dignement » le nouvel évêque du Concordat, Mgr Cousin de Grainville (4). Comme tel

(1) Discours extrait de la Clef des Cabinets. 19 juin 1797. Papiers Greil.

(2) Le coup d'Etat du 18 fructidor fut fait par les directeurs, d'accord avec les républicains des Cinq Cents et des Anciens contre les royalistes élus en grand nombre aux élections partielles. Ramel qui commandait la garde de l'Assemblée ne voulut pas prêter la main à ce coup de force qui réussit grâce aux soldats d'Augereau. Ramel fut arrêté et déporté à la Guyane.

(3) Il fut remplacé à l'Ecole Centrale par Michel Agar (24 messidor an VIII). C'était le fils du régisseur du Seigneur de Luzech, Chapt. de Rastignac

(4) Lettre aux archives municip.

aussi, il parut à l'inauguration du Lycée, et ce ne fut pas, j'imagine, sans émotion, qu'il vit à ses côtés, au rang des professeurs, d'anciens collègues et même un ancien élève, Monville, qui, lui du moins, bien que jeune, était, durant la Révolution, resté fidèle à lui-même.

Brunies mourut le 13 mars 1807, entre les bras de sa mère « qu'il aima religieusement », dans la maison de M. Ramel (1).

Sa mort agita toute la ville. Elle réveilla des passions endormies que le premier Consul s'était efforcé d'apaiser. Je passe sur les stances plaintives que ses amis Lafargue et Guillou dédièrent à sa mémoire. Le vieux Malherbe n'en eût point été jaloux. Mais cette mort causa un incident plus sérieux.

Brunies était franc-maçon et appartenait à la Loge de Cahors, « la Parfaite Union », dont il avait été l'orateur (3). Le 9 avril 1807, l'ingénieur du département, Duchesne, prononça l'éloge du mort, dans la Loge même. Aprês quoi tous les affiliés se rendirent dans la chapelle du Lycée que le Proviseur, Chaboissier, un prêtre, leur avait grâcieusement abandonnée. Un service funèbre y était préparé. Ils y trouvèrent « un grand nombre de fonctionnaires », le Préfet Bailly, un ancien prêtre, et de nombreux habitants de Cahors, mais pas un seul prêtre. Et cependant tous ceux de Cahors avaient été invités et même,

(1) 1807 13 mars. Reg. état civil. Pierre Brunies secrétaire général de la Préfecture et prêtre pensionnaire ecclésiastique, âgé de 51 ans.

La maison de M. Ramel était au bas du boulevard (maison Relhié) nº 64.

(2)
Ah ! si j'avais hérité de ta lyre
Dont tu tirais des accords si touchants
A l'amitié qui gémit et soupire
J'aurais prêté de plus nobles accents.

(3) Membres de cette Loge : le Préfet Bailly, Agar, Murat, père du général, Plessis professeur, Lagarde maire, le général Lasalle qui avait commandé le régiment de cavalerie en garnison à Cahors, Périé Cléophas, l'auteur du discours cité. Henri Ramel en était le vénérable.

En 1808, 41 membres résidents, 31 non résidents, 7 frères de l'Harmonie. (Liste col. Greil.)

forts de l'autorisation de l'Evêque, tous avaient promis d'y paraître. Pourquoi cette absence, après une promesse unanime? Le récit contemporain parle, sans le nommer, d'un personnage qui aurait intrigué pour éloigner les prêtres d'une cérémonie en l'honneur d'un « ex-prêtre marié et franc-maçon ». On alla chercher l'aumônier de l'hôpital qui vint accompagné de son frère, prêtre lui aussi (1). Il dit la messe qui « fut chantée à grand orchestre ». On fit une quête dont le produit « abondant » fut remis à la sœur supérieure de l'hôpital. Celle-ci reçut aussi les cierges qui avaient servi à la cérémonie.

L'église avait été décorée, et au milieu s'élevait un haut catafalque orné d'écussons portant des sentences bibliques (2) ou classiques et des insignes de la franc-maçonnerie; le tout était entouré de l'écharpe que le défunt « avait honorée ». Les assistants y parurent recueillis : « Ils montrèrent que la piété était fille de la douleur et que l'idée d'un Dieu rémunérateur de la vertu était un baume consolateur pour l'homme froissé par le chagrin ».

Telle fut la vie de Brunies. Dans une petite place et sur un champ restreint, il joua un rôle souvent difficile, parfois dangereux. Et ce n'est pas un mince mérite. Car ce ne sont point toujours ceux qui commandent en

(1) C'est à leur zèle religieux que « près de 2.000 personnes » purent dans l'église du lycée « adresser à Dieu des prières pour un citoyen estimable, fonctionnaire public », et ainsi le XIXe siècle « ne vit pas se renouveler les persécutions que l'ordre maçonnique a souvent éprouvées de la part de l'ignorance et du fanatisme ». (*Journal du Lot,* 9 avril 1807). L'aumônier était Vieussens aîné, directeur de pension.

(2) Voici ces devises :
Moritur doctus similiter ut indoctus (Eccl. cap. 2. v. 16).
Honorem habuit matri suæ (*Tobiæ* 4, 3).
Nullos in actus subrepsit ambitus (*Lucain*).
Ipsa popularitate gravis (*Cicero de claris oratoribus*).
Non adhæsit illi cor pravum (Psalm. 100, 3).
Munera super innocentem non accepit (Ps. 14, 16).
Dilexit justitiam, sensit de Domino in bonitate (Sagesse 1, 1).
Nihil nisi laudandum, aut scripsit, aut sensit (*Scriptores de Velleio Paterculo* I 3) appliquée par le P. Larue, Jésuite, dans l'oraison funèbre du maréchal de Boufflers, prêchée à Paris le 11 décembre 1711).

maîtres, qui ont les plus grosses difficultés. Exécuter un ordre n'est point toujours aisé, et la manière en fait souvent éclater la justice ou la brutalité. Cette vie est, en outre, l'image de cette continuelle inquiétude où vécurent, dans notre pays, les hommes de la Révolution. Celui-ci eut l'habileté de se plier à toutes les exigences, la chance d'échapper enfin à la vengeance des partis.

« Il eut beaucoup d'amis et jamais un seul d'entre eux ne renonça au sentiment qui l'unissait à lui ». Celui qui fait de Brunies ce bel éloge, parlait, il est vrai, sur une tombe, et il est juste qu'en ce moment suprême, l'on se souvienne seulement de ce qui fut meilleur chez le disparu. Néanmoins, le discours est autre chose qu'un verbiage pompeux. « Si de tels hommes, y est-il ajouté, eussent dirigé tous les mouvements populaires, nous n'aurions pas à gémir tous les jours sous des plaies encore saignantes ».

Brunies, nous l'avons vu, fut en effet, l'adversaire des exagérations, des violences. Il semble qu'il eut conscience de n'avoir pas manqué à ses devoirs, car il n'eut pas de remords. « Le trouble le plus léger n'a pas altéré ses derniers moments. Confiant dans la justice éternelle, il a quitté paisiblement la vie. » Et l'orateur, nourri lui aussi d'éducation classique, dans ce même collège où Brunies avait enseigné, applique à celui qui aurait pu être son professeur, ces paroles :

Inveni portum, spes et fortuna vale
Sat me lusistis, ludite nunc alios (1).

(1) 12 avril 1807. *Journal du Lot*, C'était alors le seul journal du département et il fut, sous le premier Empire, le journal officiel.

X. — L'ADMINISTRATION TEMPORELLE

I. *La liquidation*

Les professeurs choisis, il semble qu'ils allaient simplement se mettre au lieu et place des Jésuites et continuer leur gestion. Le Bureau le pensait, sans doute, puisqu'il chargeait le Principal « de recouvrer et régir tous les biens du collège » (1er juin 1763). Il fallut cependant attendre le 1er novembre 1765 (1). Deux ans se passèrent en expédients qui rendirent les études incertaines et inquiétèrent la petite cité.

On dut en effet, « liquider » les biens des Jésuites. Le Parlement (4 août 1762), avait nommé « économe général et particulier » de tous leurs revenus le sieur Laporte Jean-Antoine, et deux mois après (5 octobre), celui-ci prêtait serment pour commencer sa tâche (2).

Je ne veux pas conter toute cette liquidation qui fut bien longue (3) et qui porta sur tout le ressort du Parlement de Toulouse. Je m'intéresse seulement à ce qui regarde notre collège. Or, ici, la discussion des biens n'était pas trop facile. Les Jésuites possédaient à des titres divers. Certains biens leurs avaient été donnés à charge de distribuer l'éducation; d'autres pour des missions dans le diocèse, d'autres enfin avaient été constitués au profit de confréries religieuses dont ils avaient la direction spirituelle. Parmi ces derniers, étaient « des vases sacrés et ornements des trois congrégations », celles des Artisans, des Messieurs, des Ecoliers (4).

Ceux-ci étaient attribués au collège, par la déclaration

(1) Lettre du Procureur Général, 15 mai 1765.
(2) Arch. du Parlement.
(3) Elle n'était pas achevée à la Révolution.
(4) Ces biens furent confiés :
Ceux des Messieurs à *Baudus,* cadet, alors secrétaire, maître de chapelle, préfet de sacristie ;
Ceux des Artisans à Olivier préfet, Laval artisan, Labruguière secrétaire, Barthe dépositaire ;
Ceux des écoliers à Gaussinel, clerc et Armand Pouslou, préfet de sacristie.

Royale du 21 novembre 1764, et le Bureau fut autorisé à vendre « quelques effets inutiles » de la congrégation des Messieurs (19 avril, 9 août 1765).

Les revenus destinés aux missions atteignaient 1.503 l 12 sols. Les Jésuites avaient reçu, pour cette œuvre, par dons successifs, un capital de 38.666 l (1). On peut même présumer qu'une partie de ce capital avait été employée à l'embellissement de leur collège; mais ils assuraient néanmoins le service de prédication, but de ces libéralités.

Quant aux premiers biens, la maison du collège, la propriété de Bégous, les bénéfices de Crayssac et d'Aujols, ils avaient été donnés par la ville, l'Evêque ou des particuliers, et pour l'Enseignement. Le Bureau les réclama (19 juillet 1763). Il réclama de même les revenus des collèges de St-Michel et de Rodès dont la réunion décidée depuis 1751 n'avait point été réalisée, et qui dormaient dans la caisse du syndic du collège (29 octobre 1763). Ces derniers atteignaient la somme de 19.029 l 2 sols, sauf les bâtiments. Rien ne fut remis. Le sieur Benoit « se disant économe préposé par le sieur Laporte » perçut tout sans distinction. Aussi Bonnassies, le 29 octobre, déclarait que, « n'ayant pas le moindre fonds », il ne pourrait ouvrir le collège. Et le Bureau

(1) Dons faits aux Jésuites : 1er B. 197 (14 octobre 1674). Anne Debiron, veuve de Pierre Gisbert, marchand de Cahors donne au collège de Toulouse 600 l qu'emploiera librement son fils aîné Jean Gisbert, et au noviciat de Toulouse 400 l pour lesquelles son fils lui paiera, sa vie durant, 20 l d'intérêt. 2e B. 208. 6 juillet 1683. Mathurin Montanier Savary, docteur en droit de Saint-Céré, donne la moitié d'une maison sise à St-Céré, valant 600 l et qui est louée 43 l dont 20 l reviendront aux Jésuites.

Parmi les titres envoyés à Paris par les ex-jésuites et remis au Principal (2 juillet 1765) sont : 9 titres de fondations de missions et retraites faits par différents particuliers au collège. Ces pièces furent mises dans les archives du collège. Elles ont disparu.

Outre les maisons avoisinant le collège et dont nous avons parlé, les Jésuites avaient acquis, de 1730 à 1735, « plusieurs maisons, terres, jardins, vignes » et, le 4 avril 1747, « une vigne ».

Ils avaient aussi reçu le 12 décembre 1690, une rente au capital de 650 l et une autre rente de 100 l du sieur Camy (papiers remis aux archives mais disparus).

l'autorisait à emprunter 1.500[l], afin « que les classes pussent commencer le lendemain de la Toussaint ». En janvier 1764, il réclame de nouveau, à titre d'avance, les 19.029[l] 2 sols, mais il lui est répondu que le Parlement en a disposé pour le paiement du premier quartier de pension assignée à chaque Jésuite (1).

Ce virement était au détriment des jeunes gens qui auraient pu être nommés boursiers, et les jeunes enfants de Cahors et de la province allaient être, pour longtemps peut-être, privés de ce secours. Non content de ces revenus, le liquidateur perçut même, en 1764, les 2800[l] inscrits sur l'état du roi pour l'année 1762, parce que cette subvention royale au collège toujours payée en retard, était propriété des Jésuites. Le Bureau la réclamait, soutenant, avec quelque raison, qu'elle était donnée pour le collège et non pour les Jésuites (mars 1765).

Enfin les Lettres Patentes du 19 janvier 1765 confirmèrent le collège. Elles ne lui donnaient point les bénéfices de la Ramière et de Concorès, mais, aux dotations anciennes, elles ajoutaient, idée assez malheureuse, 1500[l], à la charge du collège de la ville de Rodez. L'entrée en jouissance ne devait commencer qu'au 1er novembre de l'année courante (2).

II. — *La Gestion*

Ce furent encore quelques mois de gêne. Les Professeurs, faute de ressources, ne purent vivre en commun. Il fallut cependant réparer les bâtiments, aménager la salle du Bureau (3), entretenir « le luminaire de la cha-

(1) L'indemnité journalière, le « vestiaire et itinéraire et le 1er quartier de pension payés, jusqu'en Avril 1763, aux Jésuites de Cahors avaient atteint environ 9500[l].

(2) Lettre du Procureur Général de Chavardès, 15 mai 1765.

(3) On fit construire une porte à 2 battants avec une inscription « Salle du Bureau ». On acheta un Bureau garni d'un tapis de de drap vert ; on fit plâtrer la cheminée et y placer un chambranle ; on acheta 12 fauteuils de paille, une pelle à feu et des pincettes, 1 plaque, 2 écritoires, 1 armoire pour les archives (15 mars 1765). — C'était la salle de la Bibliothèque de la ville.

pelle », payer au libraire Richard « des affiches de location et des lettres de convocation (10 avril 1765) ».

Pour tout trésor, le Principal avait le loyer des maisons, les récoltes pauvres de Bégoux, les 2800[l] du roi de l'exercice 1763 qui lui furent remises en juin 1765, et les 1500[l] du collège de Rodez que celui-ci déclarait ne pouvoir payer qu'à la mi-carême prochain (1), enfin les 200 [l] dues par la ville de Cahors qui furent perçues dès 1763 (9 Juillet) (2). C'était peu. Il fallut emprunter 2000[l] que prêtèrent, au denier 20, les religieuses de Saint-Géry ! (3). Et l'on suspendit la nomination du sous-principal (8 mars 1765).

Cependant on se décidait sans peine à ces mesures hasardeuses, car on avait cette fois la certitude d'une dotation précise que l'on pourrait librement administrer.

C'est le 1er novembre que le Collège put enfin disposer de ses biens. Avant de les énumérer, disons que le liquidateur ne rendit pas les revenus des petits collèges de Saint-Michel et de Rodès. Laporte les conserva, et ne s'en dessaisit que trois ans après l'arrêt royal, qui, pour la deuxième fois, décidait la réunion des deux collèges. Ce fut une grosse somme de 43.031[l] que Peyre le juge-mage alla, par deux fois, (23 décembre 1773, 29 août 1774), chercher à Toulouse pour les remettre au Principal. Et ce retard vint d'un conflit entre Laporte et le Bureau : celui-ci ne voulant pas payer à celui-là le sol pour livre réclamé pour frais d'administration et qui allait à 1180[l] (4). Le ministre fut sollicité de part et d'autre et je ne sais ce qu'il advint.

(1) Lettre du Principal Pégourié, chanoine théologal de Rodez (17 février 1766).

(2) Registre des consuls.

(3) Leur maison conventuelle touchait l'Eglise de St-Géry.

(4) Cette somme fut en grande partie employée « à la réparation des bâtiments afin de pouvoir héberger les boursiers, à l'acquisition des meubles et ustensiles nécessaires, à augmenter les places » et à les entretenir. Il fallut réparer aussi les « maisons dépendantes des 2 petits collèges afin de les louer. Le reste, soit 22862[l] fut prêté à différents particuliers qui offrirent caution suffisante et un intérêt annuel (29 août 1774 — 6 mai 1775) : — 12000[l] au comte de Durfort-Boissières qui offrit hypothèque sur les Etats du Languedoc

Nous devons maintenant énumérer ces biens du collège. Nous saurons ainsi s'ils furent suffisants, et si leur perception ne fut pas quelquefois incertaine.

A. — *Rentes dues par des particuliers ou des corps administratifs*

1. Rente de 50 [l] pour un capital de 1000 [l] prêté par les Jésuites, le 2 mai 1758, aux Etats du Languedoc. — Cette rente fut réduite à 40 [l] en juin 1766. Le syndic des Etats, Henry Joseph de Lafage déclara vouloir la rembourser, le 1er juin 1782. Le Bureau en prêta de nouveau le capital aux Etats à « 5 °/₀ », sans retenue du vingtième ni du dixième.

2. Le 22 janvier 1768. M. Duc président de l'Election remboursa 670 [l] qu'il devait encore, sur un capital de 2670 [l] qui lui avait été prêté, par un acte du 23 août 1746.

3. Le 13 mars 1770, M. de Larnagol voulait rembourser 5000 [l] dont il payait intérêt à 5 °/₀. On préféra lui laisser la somme et recevoir de lui une rente de 4 °/₀.

4. 21 mars 1772. Le Clergé de France devait 1000. Il proposa de les rembourser, puis de les reprendre au denier 20. Ce qui fut accepté.

5. D'autres rentes dues étaient moins exactement payées. Le 31 mai 1790, le comte d'Uzech-les-Oules devait 6 ans d'arrérages, et le 25 décembre de la même année, le comte de Durfort-Boissières, devait, « depuis plusieurs années », le capital et les intérêts de 12.000 [l] qui lui avaient été prêtés sur les biens des petits collèges.

6. Les 1.500 [l] sur le collège de Rodez.

Soit en tout, et sans tenir compte des sommes remboursées, ni du capital inconnu du comte d'Uzech, une rente annuelle de 2.400 [l].

et promit 610 [l] d'intérêt; 2000 [l] à M. Carle consul, avocat du roi à titre de rente constituée de 100 [l]; 8832 [l] 1 s. 8 d. à M. Laroche-Lambert qui offrit la cession d'un contrat sur le corps présidial et l'Hôtel de ville, et une rente annuelle de 443 [l] 2 sols, 1 d.

B. — *Dotation originelle :*

Toutes sommes payées par le roi, par la province du Querci, le chancelier de la cathédrale, le clergé, le chapitre et la ville de Cahors, le tout prévu au contrat de 1605, soit 4.000 l.

Ces sommes furent régulièrement payées. Le roi seul était en retard; les 2.800 l qu'il devait durent être, presque toujours, réclamées au Receveur Général de Montauban, et quelquefois, elles ne furent payées que deux ans après l'expiration de l'exercice (1).

C. — *Le domaine de Bégoux*

Son revenu était estimé, en 1792, 400 l. Il comprenait quelques menues récoltes consommées par les professeurs et plus tard aussi par les pensionnaires, du bois pour le chauffage ou la cuisine et surtout du vin. C'est sans doute de ce vin que les Jésuites avaient envoyé « aux Iles » car on en trouve mention dans l'inventaire, et Benoit, le sous-liquidateur, fut chargé par le Bureau d'en poursuivre le paiement à ses risques et périls ; on lui promettait cependant le tiers du recouvrement. (2)

(1) 11 janvier 1771 : Permission à Bonnassies de retirer 2800 l sur l'état royal de 1768.
13 mai 1771 : Permission à Bonnassies de retirer 2800 l sur l'état royal de 1769.
17 juillet 1772 : Permission à Bonnassies de retirer 2800 l sur l'état royal de 1770.

(2) Cahors et le Querci faisaient un grand commerce de vin. Tous les villages de la côte du Lot envoyaient leurs vins à Bordeaux par l'intermédiaire de négociants qui étaient en correspondance très suivie avec les négociants Bordelais. Des bateliers riverains du Lot transportaient ces vins par la rivière. Bordeaux, il est vrai, mettait des entraves à ce commerce, puisque de par des ordonnances de 1461, les vins du Querci ne pouvaient pas entrer à Bordeaux du 8 septembre au 25 décembre. Bordeaux voulait d'abord écouler ses récoltes. En 1776, ce privilège fut supprimé. Nous pouvons citer quelques-uns de ces négociants : Valette de Douelle et Jean Delsol de Crayssac. Nous devons à l'amabilité de l'instituteur de Crayssac des lettres du fils de ce Delsol. Elles sont datées du 8 avril 1780 au 11 avril 1781. Elles nous apprennent quelle répercussion les guerres avec les anglais avaient sur les affaires de notre pays.

Ces lettres donnaient les nouvelles que publiaient les gazettes, et

Le Revenu de ce Domaine était aléatoire. Pendant la liquidation, les terres avaient été négligées. Des intempéries imprévues et toujours désastreuses en ruinaient parfois le produit. Ainsi, en 1767, la somme de 2000 l affectée à la nourriture des Régents n'avait pas suffi « à cause de la cherté des grains et autres denrées, et attendu que le domaine de Bégoux avait péri par les gelées d'avril ». L'année suivante, même insuffisance : « Bégoux est absorbé par les frais de culture ». Même misère encore en 1769 et en 1778. Et il fallait réparer les bâtiments délabrés (27 octobre 1775). (1) Se fier donc aux revenus de ce petit domaine eut été imprudent. Car des accidents bien imprévus risquaient de les réduire encore. Ainsi le 27 juin 1769, il fallut se joindre « au Syndicat (*sic*) des habitants de Bégoux » qui reprochaient au sieur Troupel « d'avoir barré un chemin et usurpé un communal ». C'était un procès menaçant, et des frais allaient réduire les bénéfices.

Ce domaine ne sera pas enlevé au Collège dès la suppression des dîmes. Il lui restera jusqu'à sa vente dé-

nous avons ainsi l'explication de cette rapidité des nouvelles qui agitaient, presque au même moment, des pays si éloignés. Certains évènements de la Révolution se comprennent ainsi bien mieux. Les provinces de France ne vivaient pas en étrangères.

C'est dans une de ces lettres du 4 janvier 1781 que je trouve mention de Pagès-Labouissette, originaire d'Albas, qui mourra victime de ses sympathies Girondines. « Mon cousin travaille toujours au chai de M. Pagès-Labouissette. » (Cf. La Roussilhe. *Les Vins du Querci.*)

(1) Prix des denrées à Cahors :
1er-15 janvier 1770 : 12 boisseaux de Paris de blé, 27 l 14 sous 6 deniers.
1er-15 juillet 1770 : 12 boisseaux de Paris de méteil, 30 l 10 sous.
15 juillet 1771 : 12 boisseaux de Paris de seigle, 26 l 12 sous.
15 juillet 1771 : 12 boisseaux de Paris d'orge, 16 l.
Janvier 1777 : 1 livre de viande de mouton, 4 sous 4 deniers.
Juillet 1777 : 1 livre porc frais, 7 sous 2 deniers.
Janvier 1778 : huile d'olive le quintal, poids de marc, 120 l.
Juillet 1773 : huile de noix, 60 l.
Janvier 1775, prix de la livre de pain : 3 sous 5 deniers.
Juillet 1775 : un bœuf gras, 150 l.
Janvier 1776 : 1 livre de viande de bœuf, 3 sous 1 denier.
Juillet 1776 : 1 livre de viande de veau, 4 sous, 4 deniers.
C 295-296.

finitive comme bien national, en floréal an II (mai 1794) (1).

D. — *Le prieuré de Crayssac (2)*

Crayssac est un petit village du canton de Catus, situé sur un petit plateau qui descend en pente raide vers Caillac et vers Luzech. Son territoire aujourd'hui soigneusement cultivé sur le causse même était alors « presque couvert de rochers et de pierres et presque stérile », les années sèches. Et si après une longue sècheresse, des pluies abondantes tombaient, « elles entrainaient toute la terre et pierres mêlées dans les vallons ». Sur 2336 quarterées (3) de surface, un peu moins du tiers pouvait produire. Les terres recevaient des semences de froment, de méteil, de milhet. Les fourrages y étaient rares, mais le vin était le seul notable revenu, environ 700 barriques, bon an mal an. Les 700 habitants du village tiraient profit en outre, mais pour leur alimentation quotidienne, des noyers, des légumes, fèves, pois, etc. « qu'ils mangeaient en herbes », n'en conservant de secs que pour les semences. Ajoutons aussi du bois pour le chauffage de la maison. C'est sur tous ces produits que le collège prélevait la dîme. Celle-ci, la veille de sa suppression, était affermée 2200 l dont 600 allaient au curé (4).

(1) Il sera adjugé à Gintrand de Cahors, pour 30125 l.

(2) Crayssac :
Communiants : 650;
Revenu : 600 l;
Décimateur : le collège de Cahors;
Patron : l'Evêque;
Titulaire : Jean-Joseph Delsol, depuis le 15 janvier 1779. (C'était l'oncle du Delsol dont nous avons cité des lettres).
(Etat nominatif des communautés du diocèse, sans date. A. M.)
Q. 194, aff. n. 39, adjudication définitive, 11 pluviôse an III.
3 boisseaux de jardin situés à Crayssac ayant appartenu au ci-devant collège estimés 350 l.
2 quarts de pré estimé 2200.

(3) Cahier des doléances, 5 mars 1789.
La quarterée valait 50 ares 01; 2336 quart. valent donc environ 1168 hectares.

(4) Je n'ai pas trouvé le nom du fermier; je présume qu'il était le même que celui du prieuré d'Aujols, car tous les bénéfices des

E. — *Le Prieuré d'Aujols* (1)

Aujols était aussi une petite Communauté située au S. E. de Cahors. Elle fait partie aujourd'hui du canton de Lalbenque. Elle s'étend sur un plateau très accidenté, loin de la vallée du Lot, mais son terrain est plus riche. Le Collège y avait une maison et le bénéfice avec son annexe de Flaujac était estimé 4400 l.

Crayssac et Aujols pouvaient donner donc 6600 l. En réalité, jamais le Collège ne perçut cette somme ; car aux années mauvaises, quand la gelée avait brulé les vignes ou la grêle brisé les épis, il fallait accorder une remise sur le prix de ferme (2).

Incertitude des Revenus. — Misère du pays

En outre les taillables n'étaient point toujours dociles, et ils discutaient et parfois niaient leurs obligations. En 1773, ils refusent la dîme du milhet. Il fallut s'adreser au sénéchal, qui condamna les redevables. Ceux-ci firent appel au Parlement. Le juge-mage, Peyre, se rendit à Toulouse (juin 1773), mais le procès n'était point achevé en 1786. Et puis, « les sous-fermiers du

« soi-disant jésuites avaient été affermés le 27 février 1764, pour 9 ans, par un fermier général, Claude Duris, bourgeois de Paris.

(1) Aujols sous le vocable de St-Jean :
Communiants : 1000 ;
Revenu : 700 l ;
Décimateur : les Jésuites de Cahors;
Patron : les Jésuites de Cahors;
Titulaire : Antoine Astruc, absent depuis le 31 octobre 1753. — Etat cité.

Maison située à Aujols avec ses dépendances provenant du ci-devant collège de Cahors, adjugée le 6 nivôse an VI, pour 2100 fr.

12 mai 1793. — Grèze appelée la Coste del Vicari, dépendant de la cure d'Aujols 20 l.

Friche au terroir des Groupatières 2 l.

Q.

(2) Ainsi, en 1767, Lapenne et Lafond de Toulouse, sous-fermiers demandèrent une réduction, car le fermier qui leur avait sous-loué ayant exagéré la valeur du prieuré, ils perdaient, disaient-ils, 1681 l. Ils étaient prêts à résilier le bail et ils offraient au Bureau de prendre à son compte la régie du bénéfice. Je ne sais point ce qu'il advint de cette offre, mais le Bureau, à cause de la mauvaise récolte, leur remit 300 l.

charnage des agneaux (1) » n'ayant pas payé leur ferme de 1790, il fallut accorder une nouvelle remise au fermier, en novembre 1791.

Enfin, le Bureau devait s'intéresser au sort des paysans de ces deux communautés.

Or, la région voisine de Cahors, toute la sénéchaussée, la Généralité tout entière eurent beaucoup à souffrir d'une série de mauvaises récoltes, pendant les 10 années qui précédèrent 1789. Cette disette jointe à l'insuffisance de la police (2) exaspéra les populations rurales et causa les troubles, « les brigandages » qui, dans le Querci, assombrirent les débuts de la Révolution.

« L'intendant, M. de Trimond, écrit au Contrôleur Général Necker, en décembre 1788 :

« Les pluies continuelles qui commencèrent le 28 juin 1787 et continuèrent jusqu'à la fin de l'année dans la subdélégation de Cahors empêchèrent de travailler la terre et de la fienter *(sic)*. L'hiver et une partie du printemps ont été si pluvieux que les terres en ont été fort dégradées. La sécheresse du mois d'avril et de mai a desséché une partie des tiges du froment, du seigle, du méteil et de l'avoine, et ensuite les pluies abondantes et 4 jours d'un vent violent ont égrené les épis. L'ouragan du 28 juin 1787 ayant emporté jusqu'aux ceps de vigne, elles n'ont rien produit cette année et la grêle du 10 août 1788 les a totalement perdues dans les endroits où elle a tombé. Elles ne rapporteront certainement rien l'année prochaine. Dans les plaines et les vallons, les grandes pluies du printemps ont forcé de retarder les semailles du gros milhet qui est une principale ressource du peuple du pays, et après la naissance, les débordements des rivières et des ruisseaux ont ensablé la plus grande partie. Au moment de la récolte, les deux orages affreux, le 10 août et la nuit du 5 au 6 septembre, ont inondé les plaines et les vallons, et ont entraîné les terres préparées pour recevoir la semence et ont presque tout emporté. Toutes les productions de ce département ont éprouvé une diminution presque égale, et comme elles

(1) Le charnage des agneaux était la dîme prélevée sur les agneaux nouveaux-nés.

(2) Le cahier de la communauté de Luzech se plaint en 1789 des « petits voleurs » qui désolent les campagnes, et de l'insuffisance des tournées de police.

seront insuffisantes de beaucoup pour subvenir à la subsistance des habitants, on serait fondé à craindre la famine s'il ne venait pas de grains de l'étranger. Mais les pauvres cultivateurs qui n'ont rien récolté se trouveront dans l'impossibilité de s'en pourvoir, et il est bien intéressant de venir à leur secours. » (1)

Et ces renseignements peu rassurants n'étaient que le résumé de rapports des subdélégués (2) ou des agents de l'Election. Je donne un de ces rapports. Il touche directement la région de nos deux bénéfices. C'est une lettre de Lezeret de Lamaurinie, consul de Cahors et conseiller à l'Election. Il était allé « incognito » faire une inspection de son ressort, et il rapportait à son chef les tristesses qu'il avait vues (3 septembre 1788). (3)

« Lundi dernier, il y eut une foire à Cathus (4) et une autre à Fontanes ; les bœufs, les veaux, les moutons ont diminué du tiers au quart de leur valeur de l'année dernière, la volaille idem ; tous les propriétaires cherchent à se défaire du bétail, ce qui deviendra plus considérable après les semences des terres.

Les pailles n'ont point produit moitié d'une année commune, les foins idem, la sécheresse qui continue a presque enlevé tous les fourrages, le millet ne produira pas dans la majeure partie du Cosse *(sic)* le quart d'une année commune. Ce tableau annonce une année bien

(1) Etat envoyé à Paris décembre 1788 — C. 287. — En mars 1788 la Généralité avait bénéficié d'une réduction d'impôts de 77800 l.

(2) Hébray, subdélégué de Gourdon, écrivait le 26 août 1788: « On prétend que l'Allemagne et la Pologne ont déjà défendu l'exportation des grains, ce qui jette l'alarme dans les esprits. D'où nous viendront donc les moyens de subsistance ? Le blé est plus cher qu'il ne l'a été depuis une infinité d'années. Je ne saurais vous exprimer, Monsieur, notre état de détresse. Celle où le gouvernement se trouve lui permettra-t-elle de venir à notre secours ? » C. 287.

Des commerçants quercynois achetaient des blés étrangers. Ainsi Doussot, consul de Souillac, avait fait venir 20.000 boisseaux de blé étranger (14 janvier 1789). — Ce Doussot était sans doute un parent du professeur.

(3) C. 287.

(4) Catus est voisin de Crayssac et Fontanes (canton de Lalbenque) voisin d'Aujols.

affligeante Le blé se vend à Cahors 16, 17, 18[l] la quarte(1); ce qu'on n'a jamais plus vu, car, l'année diseteuse 1777, il se vendait 40 à 50 sols au-dessous du prix actuel. Cette année là, Cahors donna 18000[l.] en pains de 3[l] distribués le jeudi et le dimanche. Nous ne pouvions alors mieux faire ; mais comment cette année pourrons-nous faire une pareille distribution ? Les pauvres sont en plus grand nombre, la disette plus grande et les ressources moindres, puisque ceux qui donnaient beaucoup ont été ruinés par la manufacture (2), et ceux qui donnaient médiocrement ou peu ont besoin de toute leur récolte pour vivre ».

Et ces renseignements sont confirmés par les intéressés eux-mêmes. « Notre communauté, disent le 5 mars 1789 en leurs cahiers, les « manants » de Crayssac, étant peuplée comme l'est et très misérable qu'il y a environ 5 ans que les principaux taillables furent obligés malgré la médiocre récolte de prendre chez eux environ 45 enfants ou infirmes qui seraient meurs de faim chez eux, ne recevant aucunes aumônes des fruits prenant et n'ayant qu'un curé congruiste qui ne peut leur donner que de son nécessaire, et qu'il faudrait qu'il y eut une somme fixe eu égard au revenu. »

Aujols se plaint aussi : « Le gros décimateur, le collège, retire de la paroisse plus de 3000[l]. Elle fourmille de pauvres depuis quelques années, et ils n'ont retiré aucun secours du revenu des bénéfices, parce que notre curé n'a pas de quoi vivre et que le gros décimateur n'a rien donné. Nous reconnaissons le grand avantage que le public retire du collège royal de Cahors, et il s'en faut bien que nous exigions une contribution pareille à celle d'un bénéfice simple, mais nous sommes persuadés que MM. les administrateurs du collège reconnaîtront la légitimité de notre demande (3) ».

(1) La quarte vaut 80 litres. C'est encore une mesure du pays. C'était donc 20[l], 21[l],10, 22[l],50 l'hectolitre.

(2) C'était une manufacture de draps installée à Cahors, aux dépens d'une société financière. Elle ne prospéra guère et en 1778 déjà ses affaires diminuaient.

(3) Cahier des doléances de la Communauté d'Aujols, 8 mars 1789.

Le Bureau ne pouvait rester insensible à ces misères. Bien qu'il eut besoin de tous ses revenus pour l'entretien de ses élèves et de ses maîtres, il donnait, à titre d'aumône, quelques secours à ses pauvres. Ainsi le 12 janvier 1778, « à cause de la misère publique », il attribue à ceux d'Aujols 100 l, à ceux de Crayssac 50 l, et sur la demande des curés, le 7 février, deux mois avant les doléances de la Communauté, il accordait, il est vrai le 7 avril, à Aujols 144 l, à Flaujac 60 l, à Crayssac 100 l (1).

Et le collège lui-même quelquefois était menacé par les agents des finances. Dans l'exercice de 1777, il fut compris au rôle du vingtième noble pour 300 l. Le Principal protesta. Il présenta un état de ses ressources, fit valoir les divers contrats de fondation et prouva que tous ses biens lui avaient été donnés quittes de toutes charges. Si quelques biens pouvaient être soumis au vingtième ou à la taille, la ville de Cahors et le pays de Querci devaient en supporter le paiement (2).

Tous ces revenus, rentes foncières, loyers, intérêt d'argent prêté, subvention du collège de Rodez faisaient environ 15351 l. De cette somme il fallait retrancher les

(1) Mêmes aumônes accordées sur les biens des petits collèges :
1778 Pern reçoit 50 l ; St-Privat de Montcuq 50 l.
1783 31 juillet, 12 l à Pern pour la fonte d'une cloche.
1789 7 avril, 120 l à Pern ; 80 l à St-Privat.
Les cahiers de doléances ne sont donc pas tout à fait sincères.

(2) La maison et jardins, les 6 autres maisons d'où dépendent deux jardins, la propriété de Bégoux sont exempts du 20 l, ainsi que les biens des autres mains mortes, « par contrats passés entre le roi et le clergé. Si ces immeubles y sont assujettis, c'est à la ville à payer « qui s'est obligée à rendre ces immeubles francs de tout subside. »

Quelques biens ne peuvent être réputés nobles. Une des maisons avoisinant le collège fait rente au Seigneur Evêque, au Chapitre et aux Chartreux. Bégoux doit à l'Hôpital général 2 quartes de blé. Ces biens sont d'ailleurs assujettis à la taille que paie la ville.

Les biens du collège Saint-Michel ne peuvent être assujettis au 20e. Ils sont de la première dotation.

Les maisons des collèges Saint-Michel et de Rodès ne sont pas nobles, puisque le premier doit une rente au Chapitre cathédral et le dernier à l'Evêque. La ville, en outre, les a affranchis de toute charge (Raisons données par le Principal. D. 10.). Nous apprenons par cet exposé que le collège avait à Escamps et à Aujols, une autre rente de 6 quartes de blé.

remises accordées au fermier, les aumônes données aux pauvres, des secours donnés, une fois au moins « à la mère de feu Rigal », professeur de Rhétorique. Il fallait aussi tenir compte du retard des débiteurs gênés ou inexacts ; et nous comprendrons que les revenus annuellement touchés par le sieur Boudrès, secrétaire-trésorier, ne dépassaient pas 13000[1]. Or les dépenses obligatoires, traitement des professeurs, et leur nourriture, pension aux vieux maîtres atteignaient presque ce chiffre. Le Bureau, en 1765 les évaluait à 11630[1], et il ne comptait point les réparations, les achats de livres, les dépenses imprévues etc...

Le déficit était donc annuel, et il ne pouvait être comblé que par des emprunts ou bien des subventions royales. Et certes le temps n'était guère à ces générosités pourtant nécessaires. On comptait sur les ressources du pensionnat. Mais, à leur tour, celles-ci ne paraissent pas avoir été bien grandes.

Voici quelques chiffres que j'ai pu recueillir. Les uns sont antérieurs à l'établissement du Pensionnat, les autres postérieurs.

Le 23 mars 1767, le Principal accuse :

Recettes 21429[1], 9 sols, 9 deniers.

Dépenses 20985[1], 9 sols, 3 deniers.

L'excédent ; 444[1] 6 deniers s'explique par des rentrées assez considérables de revenus opérées par les liquidateurs des biens des Jésuites.

Le 11 mars 1776 Boudrès présente le compte suivant :

Années 1771, 1772, 1773, 1774, recettes : 111348[1] 7 sols 6 deniers, y comprise la somme remise par Laporte; 1/2 année 1771, années 1772, 1773, 1774, 1775, dépenses : 115086[1] 4 sols 4 deniers, soit un déficit de 3737[1] 16 sols 6 deniers.

Le 27 août 1778, l'année avait été fort « diseteuse ». On n'avait pu fournir à la nourriture des pensionnaires ni à celle des professeurs. Et cependant il avait fallu nourrir pendant les vacances un boursier orphelin sans ressources, du nom de Lacaze. Cette année-là, les recet-

tes furent de 18438 l, les dépenses de 21221 l 7 sols 9 den., soit un déficit de 2782 l 12 sols 11 deniers.

Enfin, le 20 août 1784, les recettes atteignent 22000 l et les dépenses 19000 l. Cette fois c'est un excédent de 3000 l; on l'emploie à réparer les bâtiments.

Tous ces chiffres sont donnés en gros. Je n'ai pu découvrir aucun compte menu, divisé par articles. Néanmoins, il est permis de conclure que les années furent « jalouses », pour employer une expression populaire. Je veux dire que les revenus furent irréguliers et que le collège vécut dans l'inquiétude. Les professeurs, heureusement vivant en commun, se soutinrent les uns les autres. Leurs deniers propres, résultat de leur épargne, leur patrimoine ou leur casuel cachèrent souvent l'incertitude des ressources collégiales. J'ai la preuve de réparations faites à leurs frais dans leurs appartements (1), et quand ils durent cesser leur enseignement et faire place à d'autres, leurs subalternes de la veille ou leurs collègues d'humeur plus accomodante, une partie du mobilier et des provisions de bouche était leur propriété.

La suppression des dîmes

Ces revenus, bien que modiques et en partie incertains permettaient au collège de vivre. Mais les difficultés graves vinrent quand la Constituante eut supprimé les dîmes et les droits féodaux et mis à la disposition de la nation tous les biens ecclésiastiques (4, 6, 7, 8, 11 août, 2 novembre 1789). Il fut fait, il est vrai, une exception pour les biens des collèges. Ceux du moins qui consistaient en immeubles leur furent provisoirement laissés; leur vente fut ajournée (décret du 28 octobre 1790). Ainsi « la bâtisse du collège située près de l'église de Bégous (2)

(1) 10 août 1770. Remboursé à M. Rouziès la dépense de la construction d'une cheminée.

(2) Ce fermage valut au curé pour les deux années 1791 et 1792 un déficit de 600 l. La municipalité de Cahors ne lui ayant pas fourni le logement ni le demi-arpent de terre prévu par décret (25 juillet 1792) au profit des desservants, dut lui accorder une indemnité de 60 l. (Pétition du 7 janvier 1793) feuille détachée des registres de la commune.

et les vignes qui l'entourent » fut affermée par le curé constitutionnel de cette petite paroisse, Jacques-Nicolas Gintrand. Ainsi, le 1er mars 1792, le principal, Jacques Oulié, donnait à bail, pour un an, au prix de 120 l, un pré et une « cenevière » dépendant du collège et situé à Crayssac (1).

Mais les dîmes n'étaient plus. Et les fermiers ne pouvant plus payer réclamaient non plus des remises, mais des indemnités. Ceux d'Aujols, de Flaujac et de Laburgade, veulent une indemnité « pour n'avoir pas perçu la dîme du milhet et du légumage », car les habitants ne veulent pas la payer (mars 1791) (2). En novembre 1791, il faut leur remettre le prix du charnage des agneaux que leurs sous-fermiers refusent pour l'année 1790. La même année, il faut leur remettre une partie du bail à ferme fait pour 9 ans, parce qu'ils n'en ont joui que pendant 4 ans.

Cette abolition atteignit au cœur le collège qui, d'un seul coup, perdit 12278 l plus 6765 l, part des deux collèges annexés. Il lui restait le produit de ses locations, en tout 3733 l.

Aussi, l'administration d'Oulié ni celle de Rouziès, le maître de pension, ne furent très aisées. Sans doute l'Assemblée Nationale (4 septembre 1790 et 27 avril 1791) promettait des subsides sur les Contributions publiques. Mais ces contributions rentraient péniblement. Aussi le collège était dans la détresse (3).

(1) Le preneur était Antoine Bastide, ayant pour caution Antoine Camy maréchal et Jean Bastide.

(2) Les habitants de Flaujac avaient toujours trouvé trop lourde cette dîme des menus grains. Cette modeste récolte était en effet, pour eux, une précieuse ressource, car ils en vivaient et en tiraient parti pour engraisser leur menu bétail. Nous trouvons dans leur petit cahier de doléances ceci :

« Que la dîme du blé soit de 12 l, celle du vin de 20 à 1 et quérable au champ, que celle des autres grains soit prohibée ». Cahier de doléances de Flaujac, mars 1789.

Ces paysans ne se plaignaient donc pas de la dîme. Ils la voulaient fixée de façon précise, et en outre ils ne voulaient pas être tenus à en faire le charroi au domicile du fermier ou du décimateur.

(3) Le nouveau régime coûtait plus cher. Les professeurs aussi

Le 29 mars 1791, les anciens professeurs réclamaient leurs honoraires qui leur étaient dus depuis 1790, et une indemnité pour leur nourriture, soit environ 4000 l.

En juillet, à leur demande répétée, Oulié répond qu'il ne peut pas même « payer les trimestres des régents et professeurs actuellement en activité ». Un sieur Troupel réclame aussi pour « avoir, pendant 3 mois, remplacé des régents malades ». Et le Principal a recours au district qui lui accorde pour 1790, 1073 l 3 sols et pour 1791, 536 l 11 sols 6 deniers (16 juillet 1791). C'était presque dérisoire. Et malgré cette misère, le collège avait été taxé à 1500 l, en 1790, pour la Contribution Patriotique.

La dette persista. Les professeurs nouveaux réclament à leur tour (9 janvier 1792). Ils déclarent au Directoire départemental « qu'ils se trouvent hors d'état de continuer l'enseignement ». Et le Conseil de la Commune qui reçoit leur pétition ne peut que l'appuyer, impuissant qu'il est lui-même à payer les 500 l qu'il doit et dont il a fait mention sur son budget (1).

Rouziès, de son côté, vient dire que, depuis novembre, il a tiré de sa bourse de quoi faire vivre 13 boursiers. Le discrict alors accorde 3850 l (7 janvier) (2), et le

nombreux touchaient un traitement plus élevé. Leurs salaires dépassait de 2200 l ceux des précédents. La ville de Cahors vit d'ailleurs ses charges s'accroître. Voici ce qu'écrivaient ses administrateurs à Durand, député à l'Assemblée Nationale : « Notre ville est dans la dernière détresse. Vous le savez, n'ayant pas de caserne, les citoyens ont été accablés par le logement de 700 hommes et eux seuls ont été la victime d'une partie des désordres arrivés dans le département (*a*). D'un autre côté, les frais locaux qui ont doublé par la Révolution nous accablent. Dans cette triste situation, l'amour sincère de nos habitants pour la nouvelle Constitution ne s'est pas démenti un seul instant ».

(Lettre originale sans signature intercalée dans un registre de la mairie à la date du 18 mars 1791.)

(*a*) La Jacquerie de Gourdon en décembre 1790, notamment.

(1) Reg. de mairie : 18 octobre 1791.

Syndic du collège, 3 l 8 sols;

Rente due : 300 l;

Pension du collège royal : 200 l;

Rente cédée par M. Duguesclin aux Frères des Ecoles Chrétiennes : 1050 l.

(2) L 308. 3 Le District ordonnait aussi le payement de 3420 l

Bureau (4 février) permet d'emprunter au maire Sallèles à 5 0/0, 3000 l remboursables le jour où la Législative aura voté des fonds « pour compenser les pertes de la suppression des dîmes. »

Le 29 mai 1792, un décret législatif décida que l'on distribuerait 200000 l à titre de secours aux professeurs des collèges et des Universités. Le ministre de l'intérieur Rolland envoyait 10108 l (2 juin). Mais on attendit septembre pour payer une somme de 6500 l, malgré une délibération du District qui constatait un déficit total de 11308 l. A cette date, les professeurs n'étaient pas payés « de leur service de l'an dernier et courant ». Rouziés nourrissait toujours « de ses avances » 12 boursiers et 3 maîtres. Le Conseil exigea le compte-rendu exact des recettes et des dépenses. Oulié le présenta le 8 octobre 1792 (1).

Les contributions publiques étaient désormais la seule ressource du collège, car même les maisons qui l'entouraient, ainsi que Bégous étaient devenus biens nationaux.

Le ministre de l'intérieur envoie de nouveau des fonds pour les besoins pressants (25 février 1793), car les traitements de l'année passée ne sont point payés (2). Sans

dues pour l'année 1791, tant aux boursiers du collège Saint-Martial de Toulouse qu'au sieur Laplasse, ancien professeur de médecine à l'Université de Cahors. Ce dernier reçut sa pension de 1792 et 1793 le 1er frimaire an II (L 312) et le Directoire persista à le comprendre dans l'état pour 302 l 10 sols dus annuellement (17 pluviose an II — L 312).

(1) Recettes : 11284 l.

Dépenses : 12339 l.

Le déficit était donc de 955 l 12 sols 7 den.. qu'Oulié avait couvert de ses deniers.

Les dettes passives s'élevaient à 12239 l 2 sols 6 deniers, dont 963 l dues à Bessières, l'ex-maître de pension.

Les créances dues au collège atteignaient 16994 l.

Soit un excédent en faveur du collège de 4755 l.

Comment arrivait-on à cet excédent ? Tenait-on compte des dîmes ou des fermages dus. Je ne puis le dire. La délibération du collège ne porte que ces chiffres sans en déterminer l'origine, et encore les comptables font des réserves sur l'exactitude de leur état.

(2) Reg. des Arch. Dép. no 5. Payé à Oulié père 85 l 6 sols 3 d. pour son traitement jusqu'au 1er novembre dernier. — Payé au même pour son fils Antoine, 100 l, complément du traitement de 1792.

Rouziès qui continue ses avances, on ne pourrait nourrir ni les boursiers, ni les 4 domestiques. Et c'est le moment où les vivres renchérissent. A cause de cette cherté, le District, après mai 1793 (1), doit porter de 40 l à 50 l la nourriture mensuelle des boursiers et de 50 l à 60 l celle des maîtres. C'étaient simples manifestations, car où trouver l'argent nécessaire? La nation avait eu beau déclarer qu'elle prenait à sa charge les dépenses du collège (loi du 8 mars 1793), il ne lui était pas si facile d'en trouver les moyens. C'est par lambeaux que Rouziès rentrait dans ses déboursés. Il toucha en 4 fois 5140 l sur 5940 l qui lui étaient dues, et en août il dut solliciter encore 2245 l 3 sols 6 den. qui d'ailleurs étaient déjà employés (2).

Et ce n'étaient point seulement les professeurs en exercice qui attendaient leur salaire. Les pensionnés du collège étaient eux aussi oubliés. Le 16 août 1793 (3), Bessières Géraud, l'ancien maître du pensionnat, réclamait sa pension qui ne lui avait jamais été payée. Il lui était dû près de 2 années d'arrérages, depuis le mois de juillet 1791.

J'arrête là mes exemples. Ils sont, ce semble, suffisants pour démontrer la gène du collège et sa misère causées par le bouleversement récent. La situation ne s'améliora pas l'année suivante. Le Collège d'ailleurs se dépeupla même de ses boursiers, avant la fin de l'année scolaire de 1793. Il n'était plus au début de 1794. Nous avons vu ce que devinrent les professeurs et dans quelle gène, l'un d'eux, au moins, tomba. D'autres pouvaient patienter. Oulié, par exemple, avait gagné quelque aisance dans son métier de maître de pension. Il avait une nombreuse famille, mais un de ses enfants, l'aîné Jean-Guillaume, médecin à Cahors, avait quelque fortune, puisqu'il put acheter des biens nationaux (4). Brunies, Ricard, Rouziès étaient pensionnaires

(1) 13 août 1793. L 312.
(2) L 312.
(3) L 312.
(4) Achat par Jean-Guillaume Oulié, officier de santé, médecin

ecclésiastiques, et puis ils étaient chargés de missions qui, sans les enrichir, leur assuraient cependant des ressources. Et néanmoins ceux-ci même ne toucheront pas exactement leur dû. Rouziès, le 3 ventôse an II, sollicitera une pension pour ces 31 années de services donnés à la cause publique. Le Directoire du District reconnaîtra ses droits, mais ne sachant comment les payer, le renverra devant la Convention (1). Ces derniers pourtant ne souffriront pas. L'Ecole Centrale les prendra. D'autres ouvriront des Ecoles à Cahors où ils appelleront à côté d'eux leurs amis ou leurs collaborateurs de la veille, et ainsi ils conserveront les études que la Révolution avait en somme dispersées en voulant les réformer (2).

à Cahors — 18 messidor an VII — d'une métairie et château dans la commune de Ferrières, 8,700l ; d'un pré dans la commune de Segors, 3,200l. (Sommier des biens des émigrés).

(1) L. 312.

(2) Pour preuve de cette gêne, je veux citer cet exemple. (Arch. Dép. Reg. Arrêtés du Directoire du département.)

« Bernardy, professeur du collège de Montauban reçoit 1000 l de traitement à dater du 1er janvier dernier : (8e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II — 19 octobre 1793).

« Considérant que jusqu'à ce jour. le pétitionnaire a été forcé de se procurer à gros frais le plus absolu nécessaire à sa subsistance, par la cherté excessive de tous les objets de première nécessité. »

Les professeurs furent payés à la fois en assignats, en numéraire et en nature. Or les assignats perdaient de jour en jour de leur valeur jusqu'à descendre à presque rien.

Voici leur taux d'après un tableau dressé par un arrêté de l'Adm. Centrale du département du 15 thermidor an V (copie certifiée conforme, L 295) :

A Cahors : 1791 prix moyen de l'année 100 l assignats valent 93 l 10 s.
1792 — — — 82 l 10 s.
1793 — — — 61 l
1794 en janvier — — 45 l 12 s.
— en décembre — — 26 l, 14 l
3 germinal an II, 24 l monnaie valent 192 l assignats.
20 fructidor an III, — — 1036 l —
Vendémiaire an IV (septembre-octobre 1795) — 1502 l —
Ventôse an IV (mars-avril 1796) — 5010 l —

XI. — L'ÉCOLE CENTRALE (25 MARS 1796-OCTOBRE 1804)

Dès la promulgation de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), une Ecole Centrale fut établie à Cahors. Elle fut inaugurée par une fête solennelle le 15 ventôse (6 mars 1796), mais l'installation définitive n'en put être faite dans le courant de l'année. Je n'en reprendrai pas l'histoire qui a été contée par Baudel. Il m'est cependant nécessaire d'en rappeler les principales étapes, et. grâce à des documents nouveaux, d'insister particulièrement sur les causes de son insuccès.

Des professeurs choisis par un jury d'instruction (1), quelques-uns nous sont connus, Ricard, Rouziès, Brunies et Ramel Henry. Ceux-ci, sauf le dernier, avaient enseigné au collège. Un autre, Plessis, venait de Paris où il suppléait à l'Ecole Polytechnique Guyton-Morveaux, professeur de Physique et de chimie expérimentale. Il avait éte professeur au collège de Tours et à l'Université d'Angers; c'était un ex-oratorien. Il s'était marié. Un autre, Galy, nommé bibliothécaire était un quercinois, ci-devant chanoine de Montpezat. Les autres, Poncet-Delpech ex-maire de Montauban, Baron ex-ingénieur des colonies, Montalbanais aussi, Bonafous secrétaire du Département, enfin Agar de Mercuès (2), avaient joué un role actif dans notre région depuis les débuts de la Révolution. C'est même à leur réputation politique plus qu'à leur expérience pédagogique qu'ils devaient d'avoir été choisis, car comment s'expliquer l'éviction du vieux Serres à qui Jouffreau, un écolier d'hier, avait été préféré, du vieil Oulié, notre ci-devant principal, de l'ex-chanoine Salvat, auteur d'une histoire du Querci

(1) L'Ecole Centrale du Lot (1796-1804) : Almanach de la Préfecture 1888, 1889. Baudel Proviseur. — Ce jury comprenait : Durand médecin, remplacé après son élection aux Anciens (26 germinal an VII — 15 avril 1799) par Andurand; Lapergue homme de loi, Deloncle accusateur public.

(2) Agar fut quelquefois suppléé par Ramel et gratuitement (souvenir de M. Carla).

encore inédite, de Lacoste que nous allons bientôt retrouver à la tête d'une pension prospère et rivale heureuse du Lycée ? (1).

Les élèves ne vinrent pas tout de suite. D'ailleurs l'on fut en peine d'installer les classes. Le bâtiment du collège abritait les tribunaux civil et criminel et la justice de paix; il avait servi d'asile aux prisonniers de guerre et d'écurie au bétail réquisitionné. Les murailles croulaient, le toit était crevé par places. On ne pouvait loger tous les professeurs. Où mettre les élèves ? La municipalité avait songé au ci-devant séminaire. Mais les professeurs tenaient au vieux bâtiment scolaire qu'ils espéraient agrandir par l'annexion du vaste immeuble des Cordeliers, tout voisin. Ils résistèrent, et une loi du 21 vendémiaire an VII (12 octobre 1798) leur donna raison.

Dès lors, l'Ecole Centrale fut organisée. Elle eut une bibliothèque formée des livres ayant appartenu aux Congrégations Religieuses de la ville et des nombreux volumes que Rouziès, en 1798, fut chargé d'aller choisir à Paris dans les dépôts nationaux (2). On lui prépara un jardin botanique dans l'ancien jardin du colllège; enfin on ouvrit un crédit pour l'achat d'instruments de physique et de gravures ou modèles destinés à l'enseignement du Dessin. Tout cela ne se fit point d'un coup; mais, jusqu'en 1804, l'Ecole put annuellement jouir d'un budget départemental d'environ 35000 fr. (3).

Le 8 messidor an VI (26 juin 1798), le Conseil d'administration élu par les professeurs et qui comprenait alors Brunies, Ricard, Ramel, décida d'ouvrir un pensionnat

(1) Examens des 10, 11, 12, 13, 14. 28 nivôse an IV (31 décembre 1795, 1, 2, 3, 4, 18 janvier 1796).

(2) Cette bibliothèque appartient à la commune depuis janvier 1807; Tous les livres portent encore le nom de leurs précédents propriétaires. Quelques-uns sont signés du nom de Galy qui resta bibliothécaire jusqu'à sa mort (16 mai 1829), d'autres portent manuscrit le mot Paris. Ce sont sans doute ceux qu'apporta Rouziès.

(3) Reg. du Cons. gén. n° 1-37. — Budget p. l'an X, germinal an IX ; Reg. de Correspondance administrative (24 floréal, 12 messidor, 12 fructidor an VIII.

qui fut confié à Plessis. Il espérait recruter des élèves dans toutes les parties du département, car, sur 108 écoliers, 57 étaient de Cahors. Les temps étaient changés : les élèves ne vinrent pas. A peine l'Ecole eut-elle, comme pensionnaires, les 20 boursiers départementaux. Nous verrons bientôt les raisons de cette abstention.

L'Ecole fut soutenue par l'Administration qui ne perdit point une occasion de la faire connaitre et d'exalter le mérite des professeurs. Chaque année fut voté le budget nécessaire. Si l'on ne fit point toutes les réparations, même les indispensables, c'est que ni le département ni la ville n'étaient riches. La Révolution avait aggravé les charges de notre région, s'il faut en croire un rapport très précis d'Agar, lu au Conseil général, le 6 thermidor an VIII (25 juillet 1800). On ne fit que des rapiéçages.

Les professeurs montraient de l'activité. Aux fêtes nationales, fréquentes au temps du Directoire, ils portaient souvent la parole, et leurs discours toujours emphatiques et verbeux étaient répandus dans le département (2). Aux distributions de prix, c'était aussi un professeur qui vantait le charme et le profit des études et exposait le tableau du travail scolaire (3). Enfin, de temps à autre, le conseil de l'école envoyait des circulaires à toutes les communes du département, afin de faire connaître les matières du programme (4).

De leur côté, ces mêmes professeurs, spontanément et de plein gré, imaginaient des exercices publics, afin d'exciter l'émulation des élèves, des séances solennelles de démonstration, pour éveiller le goût des études chez

(1) En l'an X, 203 élèves; 184 en l'an XI. V. Baudel.

(2) 10 prairial an V (29 mai 1797). Fête de la Reconnaissance et des Victoires. Brunies tonne « contre les conspirateurs qui veulent tuer la liberté ». (*La clef des Cabinets,* 19 juin 1797. — Coll. Greil). Le 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1797), Rivière, professeur de législation, successeur de Poncet-Delpech, déplore « la mort prématurée de Hoche ».

(3) Discours d'Agar, 20 thermidor an VIII (18 août 1800).
Discours de Ramel, 30 thermidor an IX (28 août 1801).

(4) Circulaire de Rouziès, 27 brumaire an VII (17 novembre 1798).

les parents, et rassurer ceux-ci sur la valeur et l'intérêt de leur enseignement. Plessis, par exemple, profite de l'assemblée des électeurs réunis à Cahors, en germinal an VI (avril 1798), pour « donner une idée des machines dont le gouvernement a gratifié l'Ecole Centrale, et de l'usage qu'on en peut faire (1) ». Un autre, Baron, professeur d'histoire naturelle, ne se bornait point « aux seules démonstrations du Cabinet ».

« Pendant la belle saison, dit-il, je conduisais tous les jours mes élèves sur les montagnes qui nous avoisinent. Là, nous examinions les ravages que la lime des siècles a imprimés sur la croûte extérieure du globe; en fouillant dans ces vieilles archives du monde, je leur montrais ces débris de coquillages, monuments antiques d'une révolution physique bien plus terrible que les révolutions morales. Après avoir fixé leur attention par quelques-unes de ces grandes époques prises dans l'antiquité des siècles qui ne sont plus, je leur faisais apercevoir, dans les différentes productions de la nature, la bonté de la Providence qui lie la société passagère des hommes par une chaîne éternelle de bienfaits. C'est ainsi qu'en piquant leur curiosité, je suis parvenu à leur inspirer le goût de ces agréables connaissances, et à leur en faire sentir l'utilité, par leur application continuelle aux premiers besoins de la vie. J'ai, par cette manière, rempli un double but, celui d'orner l'esprit de mes élèves et de former leur jeune cœur à la vertu, et je dois ces succès aux soins que j'ai eus de débarrasser cette agréable science des épines dont le pédantisme entoure toute espèce d'enseignement (2). »

On croirait lire du Jean-Jacques Rousseau ou du Bernardin de Saint-Pierre. Le professeur, âme sensible et croyante, de l'observation des choses s'élevait aux conceptions spiritualistes.

Et cependant, malgré ce zèle et malgré ce dévoûment, les professeurs n'échappèrent point aux dénon-

(1) 29 germinal an VI (18 avril 1788. Lettre aux administrateurs).

(2) 4 pluviôse an VII (23 janvier 1799). Lettre aux adm. — Ce caractère spiritualiste de l'enseignement avait été marqué par les administrateurs de Cahors. Le 25 germinal an III (14 avril 1795) ils écrivent : « Les écoles inspireront aux enfants des deux sexes l'horreur du vice, l'amour de toutes les vertus sociales, en élevant leur âme à la hauteur de la Divinité ». Reg. de corresp.

ciations. Alors, à Cahors comme dans toute la France, il existait des gens qui s'attribuaient le droit de veiller au salut public ; se croyant « citoyens vertueux et éclairés patriotes », ils pensaient devoir surveiller, juger, accuser ceux qui détenaient une parcelle de l'autorité publique.

Baron, notre naturaliste déiste, fut accusé auprès du ministre de l'intérieur « de faire cultiver à son profit, des légumes dans le jardin destiné à la Botanique ». On lui reprocha aussi de négliger ses devoirs officiels pour donner des leçons plus lucratives « d'écriture, de calcul, d'arpentage », ce qui portait préjudice aux instituteurs primaires. Ricard fut accusé de la même faute, et on lui fit, en outre, un crime de continuer l'exercice du culte catholique. Les deux professeurs durent se disculper. Ils purent conserver leurs leçons particulières, mais Ricard fut sommé d'opter entre son sacerdoce et ses fonctions publiques. Brunies enfin fut dénoncé pour avoir proféré des opinions royalistes, dans un discours prononcé publiquement le 14 juillet 1798, jour de la « fête de la République ». Il répondit fièrement : « Si la dénonce ne m'étonne pas, par la certitude que j'ai qu'il existe depuis longtemps un système de calomnies sur toute la surface de ce département, j'avoue que tous les motifs qui servent de base à cette effrayante diatribe me surprennent un peu... Permettez-moi d'ajouter encore que celui qui, presque seul, a eu le courage de défendre le Directoire et les représentants fidèles contre la royauté victorieuse, méritait peut-être plus de ménagements de la part de ceux qu'il a sauvés, et pour lesquels il a exposé tant de fois son repos, sa réputation et sa vie (1) ».

Ces dénonciations nous donnent une raison de l'insuccès de l'école. C'est que tous les ressentiments nés des fluctuations politiques n'étaient point amortis. Or nos professeurs avaient été, étaient encore des hommes

(1) 24 frimaire an VII (14 décembre 1798) — 25 prairial an VII (13 juin 1799).

de parti, et qui ne voulaient point cesser de l'être, par goût ou par ambition. On sait le rôle de Brunies. Rappelons que Ramel était un prêtre constitutionnel qui, il est vrai, avait abdiqué, mais qui portait une part de suspicion dont était mort son aîné, dont souffrait encore son puîné Jean-Pierre, l'exilé de fructidor. Ricard lui-même dont la vie privée était admirable, était suspect aux Jacobins parce qu'il avait voulu rester prêtre, tout en suivant les évolutions révolutionnaires, suspect aussi aux royalistes parce que restant prêtre, il avait juré toutes les constitutions. Enfin Baron était de Montauban, la ville rivale, et c'était, à Cahors, en ce temps, une raison suffisante de lui chercher querelle.

Mais d'où venaient ces dénonciations ? Peut-être de citoyens trop zélés, surtout des corps administratifs (1). Car ces professeurs étaient enviés. Leurs fonctions leur rapportaient 2000 fr. somme notable en ce temps de gêne. Sans doute ils étaient payés partie en nature et partie en assignats ou en numéraire, mais c'était le sort de tous. Leur place était convoitée. Ils étaient égaux pour le salaire, aux administrateurs locaux, et ils n'avaient point l'inquiétude du lendemain. Qui sait enfin si ces attaques ne venaient point de leur entourage même ?

J'ai dit que la surveillance de l'Ecole appartenait à un Conseil d'administration élu, tous les ans, par les Professeurs. Ce Conseil règlait surtout les détails matériels. Mais chaque maître était libre de son programme

(1) Baron fut dénoncé par l'agent municipal de Cahors au ministre de l'Intérieur, et, comme il ripostait en accusant d'incivisme les administrateurs qu'il traitait de terroristes, son cas fut porté à la députation du Lot. (Lettres du 29 brumaire an VII — Reg. Municip.)

Il se présentait comme un patriote persécuté. Or on lui reprochait d'avoir usurpé son nom de Baron qui était celui d'un «ci-devant seigneur au service duquel son père était attaché », puis d'avoir été membre du comité colonial qui à St-Domingue s'était opposé à la liberté des nègres, « ces hommes si chers à l'humanité », enfin d'avoir emporté « dans sa fuite, les cartes topographiqnes du pays ». Santhonax aurait pu affirmer tout ceci.

et personne, si ce n'est le jury d'intruction n'avait le droit de contrôle. En cas de conflit, le Département décidait. Or ces conflits existaient. L'enseignement n'était ni gradué, ni contenu par des sanctions finales. (1) Chaque professeur prêchait pour sa chaire, et le nombre de leurs disciples étant inégal, des jalousies, des animosités naissaient. Ne nous en étonnons point. A s'appliquer spécialement à un genre de connaissances, on devient aisément exclusif et par là même irritable ; c'est ce qui rapproche professeurs, artistes et poètes. Bref l'entente était l'exception et l'harmonie un rêve.

Le 11 frimaire an VI (1 novembre 1797), Plessis se plaignait que l'on n'avait pas pour lui les égards qu'il méritait : un de ses collègues du Conseil, Brunies ou Ricard, lui avait dit brutalement « qu'il le mettrait de côté et que les affaires n'en iraient pas moins bien ». Il enjoignit au Département d'exiger, dans la suite, l'application du règlement.

Nous voici donc aux causes de l'insuccès des Ecoles Centrales. La Direction manquait. Chaque professeur était son maître. Pourvu qu'il fut présent à l'heure fixée par le Conseil, il pouvait à sa guise ordonner son enseignement. Le contrôle du jury d'Instruction était une plaisanterie. Les Elèves, suivant leur âge, pouvaient choisir le cours préféré. Ils n'étaient pas tenus à des examens de passage et ne visaient aucun examen déterminé. Les épreuves de fin d'année étaient purs exercices de parade. L'école ressemblait à certaines écoles municipales des Beaux-Arts. Ici les professeurs sont nommés sans épreuves probatoires, par caprice ou faveur ; les élèves s'inscrivent et, sans préparation préliminaire, sont mis à la besoge choisie. Ce système peut convenir à une école professionnelle où l'on doit faire vite des artisans ; il ne pouvait convenir à des enfants à peine instruits et que l'on voulait préparer à la pensée et à l'action consciente et personnelle.

(1) 10 ventose an VI (28 février 1798), Baron a 34 élèves, Ricard 34, Brunies 7, Plessis 5. — 27 nivose an VII (16 janvier 1799), Baron a 10 élèves, Ricard 24, Brunies 15, Plessis 10.

Dans cette Ecole enfin, les langues anciennes étaient négligées. On les étudiait, dans la première section composée d'enfants au-dessous de douze ans, puis on les abandonnait dans la 2e section, pour les Mathématiques, la Physique et la chimie ; on les avait à-demi oubliées, quant venaient le cours de Grammaire générale et celui de Belles-Lettres (1). Or les contemporains en avaient été nourris. Ils y voyaient la source de toute connaissance et de toute morale. Cette génératiôn d'hommes de lois, de prêtres et de bourgeois instruits qui avaient fait la Révolution avait appris la haine des tyrans et l'amour de la liberté dans l'Histoire Romaine. Ils ne pouvaient comprendre que leurs fils fussent laissés dans l'ignorance de cette société antique si « hautaine », à en croire Plutarque, si régulière et si juste d'après le Digeste. Ni l'histoire mal connue encore de notre France ou de l'Europe, ni l'étude des langues vivantes enseignées par Agar ne pouvaient remplacer Rome ni la Grèce.

L'absence de direction, la dipersion des matières, le choix laissé aux enfants, l'abandon où ceux-ci étaient laissés, les classes finies, la défiance que l'on avait des professeurs auraient, en tout temps, fait chanceler toute école. Il était des causes plus particulières au temps. L'inquiétude était permanente. La politique intérieure allait de la modération à la violence, de l'apaisement à la persécution, aujourd'hui le royalisme redouté, demain le jacobinisme haï ; la politique étrangère était, elle aussi, incertaine : hier Campo-Formio et les lauriers d'Italie, maintenant l'invasion et l'insolence criminelle de Radstadt. Quel espoir soutenait les parents ? Pourquoi risquer des sacrifices pour des enfants que la conscription prendrait à peine adultes, ou qui, à la paix, revenus au pays, se verraient peut-être dépossédés par le parti puissant de la fonction pour laquelle ils auraient étudié.

Aussi, dès l'an VIII, quand Bonaparte eut donné l'espérance de la paix intérieure et de la Concorde civique, l'on se prit à désirer une organisation nouvelle calquée

(1) Cf. Discours d'Agar. 20 thermidor an VIII.

sur celle que la Révolution avait détruite. Mais on voulut soutenir cependant l'Ecole Centrale.

Le jour de la Distribution des Prix du mois d'août 1800, le Préfet Bailly déplorait « l'état languissant où se trouve l'Instruction Publique, malgré les efforts de l'Ecole Centrale. Dans cette ville même, on voit une foule de jeunes gens enfouir dans une lâche oisiveté les talents que leur donne la nature. » Et quelques jours auparavant (8 thermidor), le Conseil Général proposait « quelques moyens d'encouragement dans les circonstances présentes ». « L'éducation, disent-ils, avait été malheureusement négligée pendant plusieurs années. Tout ce qui avait 10 ou 12 ans, au moment de la Révolution se trouve absolument perdu pour les sciences. Il existe des Ecoles Centrales, mais on n'y voit pas le concours d'élèves que l'on voyait autrefois dans les établissements consacrés à l'Enseignement ». Et le Conseil demandait que les conscrits élèves de l'Ecole Centrale, pendant au moins deux ans, fussent appelés les derniers de leur classe, et après réquisition ministérielle. Il désirait aussi, qu'à partir de l'an XV (1806), on inscrivit sur les listes des notabilités départementales les seuls anciens élèves de cette Ecole (1). Enfin le Préfet invitait les fonctionnaires aux Exercices publics, et parlant aux Professeurs du bon renom qui en rejaillirait sur cet établissement, il disait : « Les pères de famille que les préjugés ou la malveillance avaient éloignés de vous s'en rapprocheront ; leurs enfants vous seront envoyés, l'an prochain, et il ne tiendra ni à mon zèle, ni à la protection que je dois aux arts que votre école devienne une des plus nombreuses et des plus puissantes de la République (2). »

C'étaient paroles vaines. Les Ecoles Centrales étaient déjà condamnées, celle de Cahors n'avait plus même de défenseurs.

Voici ce que lisait au Conseil d'arrondissement le citoyen Lavergne-Ribens, le 7 germinal an IX (28 mars

(1) Reg. des Délib. du C. Gén. 1-37.
(2) Reg. de Corresp. g. M.

1801) (1) : « L'éducation de la jeunesse est la base et le plus solide fondement des empires, nous sommes tous convaincus de cette vérité... Mais les Ecoles Centrales à peine nées furent abandonnées à elles-mêmes. Cette brillante théorie avait besoin d'être soutenue, encouragée, perfectionnée, rien ne fut entrepris, rien ne fut tenté, et malgré le zèle des hommes que la loi avait appelés à ces importantes fonctions, nous avons vu et nous avons encore la douleur de voir ces établissements bien éloignés du degré de splendeur et d'utilité auquel on s'était flatté qu'ils atteindraient bientôt. Encore si les instituteurs primaires étaient bien choisis, bien payés ; mais, vous le savez, le premier degré d'instruction est nul, et l'habitant des campagnes ne sait plus comment s'y prendre pour donner à ses enfants les éléments de la langue française, du calcul et de l'Ecriture. »

En outre, ajoutait-il, l'intervalle est trop grand entre l'Ecole primaire et l'Ecole Centrale. Et il demandait des « instituteurs primaires, des écoles secondaires et le perfectionnement des Ecoles Centrales, de manière que le développement de chaque science suive plus graduellement les progrès du développement des facultés intellectuelles, et qu'on les mette par là plus à la portée de tous les jeunes gens. » Puis voulant aussi l'instruction des jeunes filles, il désirait l'établissement au chef-lieu « dans la maison des ci-devant Mirepoises » d'une maison d'éducation pour les « jeunes citoyennes. »

Deux semaines après (24 germinal 14 avril) le Conseil Général reprenait les mêmes désirs.

« Si la jeunesse a reçu depuis dix ou douze ans quelque instruction, elle l'a reçue dans des pensions particulières, pensions qui ne se sont ouvertes que depuis que les grands orages de la Révolution sont passés. Nulle part les instituteurs primaires choisis par un jury nommé à cet effet, n'ont obtenu aucun (*sic*) succès. Les Pro-

(1). Ce Conseil comprenait : Amadieu, Vincens, Rives, Dubruel, Duclaux, Armand, Pradines, Solacroup, Miquel, Lavergne-Ribens. Tous avaient occupé des fonctions administratives dès le début de la Révolution. Les deux derniers avaient fait partie du 1er Conseil général rassemblé le 9 août 1790, dans une salle du collège. N. 304.

fesseurs à l'Ecole Centrale n'ont pas, en général, plus obtenu(1); il y en a qui ont de la capacité, mais la plupart se sont signalés d'une manière peu honorable pendant la Révolution, et n'ayant pas la confiance publique, cette Ecole est presque déserte. Le latin, cette mère des langues vivantes, et sans l'étude de laquelle il est impossible d'être savant dans beaucoup de parties, est généralement négligé, et, ce qu'il y a de plus effrayant pour l'avenir, c'est que l'étude de la morale est encore plus négligée (2). Il a été bien facile de calomnier l'ancienne éducation, mais il n'est pas si facile de faire un meilleur système ».

Et le Conseil décidait de revenir à cet ancien système. Ce serait chose aisée : « Presque tous les professeurs des anciens collèges de Cahors, de Montauban, de Moissac, vivent et presque tous reprendraient leur place avec empressement. Les anciennes institutrices qui ont survécu se prêteraient, elles aussi, à reprendre leurs fonctions avec tout le zèle que l'on a droit d'attendre de leur attachement connu à leur état ».

Pourquoi cet attachement à des institutions que la plupart des Conseillers généraux, au début de la Révolution, avaient contribué à détruire ? Il s'explique sans doute parce que l'on était las de l'agitation révolutionnaire, mais aussi parce que, à cause même de cette agitation, les institutions scolaires de la Révolution n'avaient rien donné.

Les Ecoles qui avaient quelque succès étaient seulement celles que dirigaient des anciens maîtres, presque tous ecclésiastiques. C'étaient des écoles privées, mais soumises par les lois à la surveillance des administrations locales. Les écoles publiques n'avaient point réussi. Leurs directeurs étaient souvent incapables. Eux aussi sortaient de leur rôle et prenaient part aux luttes politiques. Les administrateurs intervenaient aussi et leurs exigences étaient déraisonnables. Merle, notre ex-pro-

(1) Baron (4 pluviôse an VII — 23 janvier 1799). : « Il est démontré qu'en général leur impéritie (des instituteurs primaires) les rend incapables de remplir les fonctions qui leurs sont confiées ».
(2) La morale était étudiée dans la 3e section. C'étaient surtout des entretiens de morale Civique.

fesseur du collège, s'était retiré sur un petit domaine qu'il avait acheté dans la petite commune de Granéjouls. Il y avait ouvert une petite école, et l'agent national du canton, qui était son ancien collègue, Oulié, ou peut-être l'agent national du district, voulait obliger ce pauvre instituteur et ses élèves à faire trois lieues pour aller assister aux cérémonies du temple décadaire. Quelquefois aussi, les instituteurs publics étaient délaissés pour les écoles particulières, et ils réclamaient vivement alors le respect de leurs droits. C'est ce que nous apprend une supplique d'un certain P. Calmels (1), instituteur à Moissac (28 nivôse an VIII — 18 janvier 1800).

(1) Cet instituteur paraît avoir été d'esprit peu équilibré. Il demanda néanmoins la succession de Brunies. Sa pétition est surchargée de devises empruntées au langage révolutionnaire et même aux auteurs classiques (15 pluviose an 8. —justice, célérité et impartialité, ni grâce ni faveur, — une citation de Bossuet sur la nécessité de la justice ; — des phrases : A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. — Ce serait le plus beau jour de ma vie où je comparaîtrai devant vous ».

On y trouve ce mot : « 18 Brumaire : Journée aussi mémorable qui comptera dans les faits de l'Histoire et dans les époques les plus bienfaisantes de la France régénérée ». — Et ceci : « C'est une vérité si généralement sentie qu'on n'était lors de la République des brigands, et sous la législature des représentants du Poignard, bon républicain et bon citoyen que lorsqu'on était assassin, voleur ou brigand ». Puis : « O 18 Brumaire, que tes minutes seront précieuses dans les races futures ; que tes faveurs, que tes bienfaits seront ressentis dans le XIXe siècle, auquel tu as donné le lustre en lui donnant le jour.... » T. 12-14.

1. — PENSIONS PARTICULIÈRES ET ÉCOLES OU LE LATIN EST ENSEIGNÉ (Lettre du Sous-Préfet de Montauban 15 frimaire an X. — (6 décembre 1801). — Etat du 28 vendémiaire an XI. — (20 octobre 1802). — T. 2. 14.

A ROUFFIAC. — Pension de Bessières Géraud, fermée le 27 thermidor an VI (14 août 1798), rouverte le 25 floréal an VIII (17 mai 1800) s'installera à

CAHORS, aux Cordeliers. — En l'an X, 40 pensionnaires.

LACOSTE. — Dans le ci-devant hôpital St-Projet, loué à l'hospice le 21 brumaire an XI (12 novembre 1802. Reg. Hôpital), 10 professeurs : 120 élèves, prix mensuel 36 fr.

VIEUSSENS. — Rue de Valandrès près de l'Hôtel-Dieu (auj. Villa des Tilleuls), 3 professeurs : 20 pensionnaires, prix mensuel 36 fr.

A PUY-L'EVÊQUE. — Lugan Joseph : 3 professeurs, 45 élèves.

A MONTFERMEIL, canton de Montpezat. — Jourdan et Fauchier, ci-devant professeurs au collège d'Agen, 40 élèves.

Il avait fondé, dans ce chef-lieu de district, une « école nationale ». Le 4 avril 1799, il fut révoqué par l'administration centrale et remplacé par un ex-doctrinaire, Larroque, directeur d'une pension privée en compagnie des citoyens Latailhède, Delbrel, Mouillac. On lui reprochait d'avoir glissé, dans un programme de fête scolaire, « un hymne à la jeunesse » de sa composition, et de l'avoir fait chanter, sans en avoir averti l'administration municipale et le jury d'instruction. Il demandait

Caylus : Guillaume Bouchié, Jean Célarié, Jean Malival, 135 élèves.

Montpezat : Jean Rodolosse.

Moissac : Joseph Larroque, ci-devant doctrinaire 20 élèves, plus tard 6 professeurs, 80 élèves. — Camuzet 18 élèves.

MONTAUBAN. — Filles, 7 puis 12 professeurs parmi lesquels Ingres : On y apprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique raisonnée, la Géométrie, l'Algèbre, l'Analyse, la Géométrie descriptive, la fortification, la levée des plans, la géographie, la chronologie, l'Histoire, différentes parties de la littérature, la déclamation, les Langues, la Littérature française, l'ostéologie, la myologie concernant le dessin avec la théorie de cet art, le dessin figure, le paysage, l'ornement, l'architecture civile et militaire, le lavis des plans, la peinture, la musique vocale, violon, octavin, flûte, clarinette, danse, escrime. — 60 élèves.

Aillaud, 10 professeurs, 120 élèves.

Grimal, 45 élèves, prix mensuel 24 fr.

A Gourdon : Caudrillier, 3 professeurs, 60 élèves (en 1803 le Directeur devient fonctionnaire des finances).

A Martel : Les frères Battiste, pension fermée en 1806.

A Souillac : Doussot, 16 professeurs, 150 élèves.

FIGEAC. — L'arrondissement a grand besoin d'instruction. Les mœurs des habitants y sont « très favorables aux études », mais on n'y compte que quelques écoles primaires « sans considération ». L'ancien collège qui jouissait autrefois de 12 places gratuites a grand besoin de réparations. La commune est pauvre. (L. du S. Préfet Lavergne).

Une école secondaire se formera (5 messidor an XIII, 24 juin 1805) « extrêmement nécessaire à nos contrées ».

II. — Ecoles ou l'on enseigne les éléments des langues française et latine et les mathématiques.

A Montauban : Bernardy ci-devant professeur au collège de Montauban, 27 élèves, prix annuel 550 fr. ; David Claret, excellent maître d'écriture ; Galup Brun, prix 400 fr. ; Rey., prix 550 fr.

Lauzerte : Bauzy, Monteillet.

A Cahors ; Bouscary, 32 élèves, prix mensuel 36 fr. Ext. 6 fr.

A Gourdon : Bruny, 30 externes, 35 fr. prix mensuel ; Avezou, 50 élèves, 15 pension. 30 fr.

justice en ces termes : « Les dénonciateurs ont avili et traîné dans la fange les instituteurs publics, favorisé les écoles particulières, dont les lois réclamaient la fermeture. Ces instituteurs auraient dû être destitués pour s'être permis de faire célébrer pompeusement par leurs écoliers la fête de Sainte-Catherine, et pour n'avoir jamais conduit leurs élèves au temple Décadaire, les jours de Fête Nationale. »

MARTEL : Baleste, 25 élèves, 10 pens. 30 fr.
SALVIAC : Caussé, 15 élèves, 5 pen. 30 fr., externes 1 fr. 50.

Ces Pensions particulieres résisteront quelque temps à la création du Lycée. Mais elles devront y envoyer leurs élèves à partir de la 5e. Enfin quelques-uns des directeurs seront attachés au Lycée, tels Bessières qui va devenir procureur gérant ou Econome, dès 1807. Lacoste sera censeur en 1814, puis proviseur. Doussot de Souillac deviendra professeur de Belles-Lettres, puis professeur de Littérature française à la Faculté des Lettres. Leurs pensions dureront encore, mais seront surtout des internats, après l'organisation de l'Université impériale (*a*).

(*a*) Lacoste abandonnera sa pension le 25 septembre 1812. « Son école secondaire ne pouvant plus avoir lieu ». (Reg. de l'Hôpital).

Les écoliers semblent avoir été indisciplinés ou mal surveillés. Le maire s'en plaignit et menaça Lacoste et Bessières de fermer leurs établissements (21 messidor an 13). En germinal, il avait blâmé les discussions qui divisaient « les divers directeurs et leurs associés » puis le 18 messidor, il avait signalé que « 18 ou 20 élèves avaient sauté le mur, à 2 h. du soir, et étaient allés se baigner au-dessous du Moulin-Neuf. L'un d'eux Ravaisson « avait couché dehors; d'autres s'étaient battus et s'étaient lancé des pierres; d'autres enfin assiégeaient « les cafés et les billards » où ils allaient perdre leur argent, (25 ventose an 13. Reg. de correspondance).

ARRÊTÉ DU 16 FLORÉAL AN XI. (6 MAI 1803) : UN LYCÉE A CAHORS

Le Conseil d'arrondissement et le Conseil général avaient indiqué les causes du malaise de l'Instruction Publique, à Cahors et dans le Lot. Sans les Ecoles privées, et les leçons particulières des professeurs de l'Ecole Centrale, l'instruction eût été à peu près nulle. Mais ces Ecoles étaient livrées au caprice des Directeurs; le programme en était plus varié que scrupuleusement étudié. Les gouvernants et le Premier Consul craignaient qu'elles ne devinssent l'origine d'un esprit de contre-révolution ou, tout au moins, de liberté. Il fallait se hâter de ramener maîtres et élèves sous une règle commune, puisque, suivant la politique Jacobine dont en somme Bonaparte était le disciple, il fallait ramener tout à l'unité et restaurer, au profit d'un seul il est vrai, le principe d'autorité. Cette tendance s'affirme dans le rapport de Grangié au Conseil d'arrondissement (21 Thermidor an VIII-9 août 1800).

« La diversité des opinions naît et s'alimente du choc des passions de l'homme souvent allumées par des intérêts divers. Elle s'est depuis quelque temps manifestée encore plus sur des points qui devaient avoir, ce semble, le plus de stabilité et d'unité, la religion et les mœurs. Or, tant qu'elles n'influeront pas sur la paix, l'ordre, la tranquillité des familles et qu'elles ne commanderont pas le respect et l'obéissance à la loi, l'autorité suprême sera méconnue, et la révolte, le trouble et l'agitation ne pourront qu'être le résultat de cet oubli. Notre Révolution ne nous a que trop convaincus des suites funestes de la diversité des opinions. Mais l'unité d'opinion va les faire cesser. Comme le soleil n'est jamais plus beau que lorsqu'il sort des ombres de la nuit ou qu'il a souffert une éclipse, notre gouvernement, éclairé par le génie tutélaire du héros qui a été appelé à prendre les rênes, au moment où il était prêt à rentrer dans le chaos de l'anarchie, fixera l'unité d'opinion, ralliera les esprits et les cœurs, et ne formera qu'une seule famille de tous les français (1) ».

(1) N. 304.

La loi du 11 floréal an X (3 mai 1802) instituait une hiérarchie, à ce moment utile des écoles. Elle distinguait les écoles primaires, les écoles secondaires, les lycées, et assurait à ces derniers une population scolaire qui devait être prise parmi les fils de militaires ou de fonctionnaires civils, « qui auront bien servi la République, ou encore parmi les enfants des citoyens réunis à la France ».

Les écoles secondaires existaient déjà. C'étaient ces écoles particulières nées de l'initiative individuelle. Les communes étaient autorisée à les subventionner ou à en fonder de nouvelles. On s'empressa de dresser la liste de celles qui étaient assez prospères et convenablement organisées pour leur donner l'estampille officielle (1). Des écoles primaires on se soucia peu. Des particuliers ouvrirent quelques petites écoles où, pour 6 francs par mois, les écoliers recevaient les premiers éléments du français et du latin (2). Insensiblement, elles furent, par l'empressement du pouvoir, confiées aux Congrégations enseignantes que la Révolution n'avaient pas toutes désunies.

Mais Cahors et le Département voulurent un Lycée. Le Conseil général (8 prairial-28 mai 1802) en exprima le désir. La ville est « précisément au centre du départe-

(1) Arrêté du 4 messidor an X (23 juin 1802), appliqué à Cahors le 28 vendémiaire an XI (20 octobre 1802).

(2) Je puis citer Lapeyre, Gélis, Salinié, Magot, Héreil, Périé, Mathurin, le jacobin Delfour, Pigot un Irlandais, Valmary sur la place St-James, Ausset en face des Augustins sur les Fossés. Sa maison s'écroula le 14 messidor an X (3 juillet 1802), et sous les décombres, on trouva mort Linarès, âgé de 22 ans, étudiant, né à Puy-l'Evêque, époux de Françoise Delor, de Pefumat, et horriblement fracassé, un autre étudiant Lafon. — Delpech (10 décembre 1807) enseignait la lecture, la grammaire française, l'écriture, la tenue des livres en partie double. — Une petite école de jeunes filles fut tenue par une ci-devant grande dame que la Révolution avait ruinée. Elle s'appelait Euphrasie Cacqueray-Beaumont. Voici un fragment d'une lettre où elle sollicitait d'un ami de sa famille un modeste secours, car elle était dans le besoin : « Depuis plus de 7 mois, je vis, maman, mes cinq enfants, une servante et moi, du revenu de quelques écolières. N'ayant plus rien, sans aucune ressource, Dieu m'inspira. Je formai une maison d'éducation. Cela a suffi à nos besoins journaliers (18 octobre 1808). Arch. priv.

ment ; les loyers, les aliments y sont à bon marché ». Le recrutement des professeurs est aisé. Il suffira d'envoyer dans d'autres villes les professeurs qui se sont trop mêlés aux luttes locales, de les remplacer par d'autres venus des départements étrangers. « Ceux-ci auront, en leur faveur, le préjugé favorable que devra établir le suffrage du gouvernement. La confiance générale ira au-devant d'eux », surtout si les professeurs bien choisis « donnent des leçons de vertu, et des exemples. » Trois délégués (1) furent envoyés à Paris pour porter au premier Consul nommé à vie les félicitations du Conseil, et pour solliciter le Lycée. Murat avait donné son appui (2), et il avait obtenu, pour Cahors, du premier Consul et du Ministre de l'Intérieur, la promesse d'un Evêché et d'un Lycée. Il soutint ses compatriotes d'accord avec Bessières. Notre premier Censeur, Sirieys, qui était alors professeur au Prytanée français, le ci-devant collège Louis-le-Grand, ami de Murat dont il était presque compatriote (3), puisque Rouerguat, prétend que ce dernier se trouvait au Conseil d'Etat, au moment où l'on discutait l'emplacemeut des Lycées du Midi. Lacuée (4) insista pour Agen, sa ville natale. Murat demanda Cahors, et comme Lacuée surpris déclarait que Cahors, trop pauvre, ne pouvait pas supporter les frais d'une coûteuse installation, Murat spontanément promit qu'il donnerait 60,000 fr. Le Conseil d'Etat « ne crut pas pouvoir résister à cette offre ». Mais si l'anecdote est vraie, la parole de Murat fut une « gasconnade » (5).

(1) Lachèze-Murel, Agar, Naurissard, ex-constituant, un Limousin qui s'était établi à Cénevières, dont il avait acheté le château au dernier seigneur, Latour-Dupin, ministre de Louis XVI + 1809.

(2) Lettre à son ami Lagarde, maire, datée de Lyon le 2 pluviôse an X (22 janvier 1801).

(3) Sirieys était né à Pont-de-Cyran (Rouergue) en 1753.

(4) Lacuée de Cenac (Jean-Géraud, comte de) né à Manas, près Agen, en 1752, général, mort en 1841.

(5) Les éloges prodigués à Murat dépassent, disons-le, toute mesure. Il est vrai qu'il faut tenir compte de l'état d'exaltation où avaient vécu tous les hommes de ce temps. Le 23 floréal an XI, Rouziès, dans son discours d'ouverture des cours de l'Ecole Centrale, déclarait que « les bienfaits de l'immortel Murat doivent

Le Lycée fut décidé par un arrêté du 16 floréal an XI (6 mai 1803). Il devait être établi « dans les bâtiments de l'ancien collège et des Cordeliers, dans le cours de l'an XII, et inauguré le 1er fructidor (19 août 1804). Le premier noyau d'élèves serait fourni par le Prytanée qui enverrait à Cahors 30 boursiers et 124 élèves que devaient choisir les départements du Lot, de l'Aveyron et de la Dordogne.

Le général Bessières annonça la bonne nouvelle « au citoyen Bailly, préfet du Lot » le 23 floréal :

« Je m'empresse de vous annoncer, citoyen préfet, l'arrêté du gouvernement qui établit un lycée dans la ville de Cahors pour l'an XII. Je partage le plaisir que fera cette nouvelle aux bons habitants du Lot et à vous en particulier.

« Dévoûment et reconnaissance pour le premier Consul dont la sollicitude paternelle procure un aussi grand bienfait au département.

« Agréez l'assurance de mon inviolable attachement.

« Bessières. »

Le préfet répondit :

« L'arrêté du gouvernement qui établit, pour l'an XII, un lycée dans la ville de Cahors a excité dans tout le département l'enthousiasme de la plus vive reconnaissance envers le premier Consul. Chacun a vivement senti ce que vous devaient vos concitoyens dans cette circonstance, et mieux que personne, j'ai reconnu combien l'intervention de vos bons offices avait été nécessaire pour obtenir un bienfait si précieux pour le département.

« J'attendais, pour vous répondre, la remise du registre des procès-verbaux du Conseil général, afin de vous demander vos soins pour obtenir l'autorisation de disposer, en faveur du lycée, des 83.848 fr. qui ont été remis

dédommager la ville de Cahors de la perte de ses anciens établissements et de cette illustration flatteuse qu'elle devait à la protection puissante du Pape Jean XXII. » (N. 1. 37 — Reg. Cons. gén.) Et l'avant-veille, le Préfet avait dit : « Grâces en soient rendues à l'homme généreux et ami de son pays, le compagnon des exploits et de la gloire de Bonaparte (et ici le signe .·.) ? qui a obtenu cette faveur du gouvernement, en fixant sur vous les regards bienfaisants du premier Consul. » N

sur la contribution foncière du département, par rapport à l'an XI (1). »

C'est que, deux jours avant la lettre de Bessières, le 21 floréal, le Conseil, déjà prévenu le 15 par le préfet (2), s'était réjoui de la bonne nouvelle. Puis il avait décidé d'aider la commune de Cahors à relever « le local vaste et commode », mais très délabré que l'on destinait au lycée. « Le bien qui résulte d'un grand établissement n'est pas concentré dans le lieu seul qui le possède; il se répand et vivifie au loin tout ce qui l'environne ».

Le gouvernement s'était rendu aux plaintes exprimées par Agar, le 6 thermidor an VIII (3). Il avait reconnu la charge excessive et diproportionnée qui pesait sur le Querci; il avait fait abandon au département d'une réduction de 115.000 fr. sur la contribution foncière. Mais ce bénéfice se réduisait à 83.848 fr. en raison d'une augmentation de 2 centimes additionnels votés à cette

(1) Lettres inédites. T. 14 original.

(2) L'arrêté est du 16. Mais c'est la date de sa promulgation. La décision était déjà prise et le préfet en avait été informé. Le préfet s'exprimait ainsi dans cette séance, au sujet du nouveau plan d'I. P. : « Tandis que le gouvernement rappelle les Français à un culte épuré, il s'occupe de l'I. P qui doit tenir les générations suivantes en garde contre la séduction également dangereuse du fanatisme et de l'irriligion ». Déjà les projets admis en cette partie intéressante offrent la réunion de ce que l'expérience a longtemps justifié et de ce que les lumières nouvelles conseillent d'essayer ».

Le 15 brumaire an XII (17 novembre 1803), le lycée était rangé dans la troisième classe.

(3) Agar donne de cette surcharge les raisons suivantes : La répartition des impôts en 1790 eut pour base « la réunion de tous les impôts directs et indirects : Or ces impôts étaient exorbitants en 1789, par suite de la pauvreté du pays et son exemption de gabelle, cause de successives surcharges. En outre, on ne tint pas compte des remises annuelles, ni du trop allivré, et on éleva trop d'autres taxations. En somme, la France fut dégrevée de 252.184.642 l, et cependant le Lot fut augmenté de 1.075.872 l. En l'an V, le Lot payait, pour sa contribution foncière, 6439 l par lieue carrée ou 5 l 14 sols par tête, et la Côte-d'Or, pays plus riche, seulement 6276 l, ou 8 l 4 sols par tête. Mais dans ce dernier département, la population était moins nombreuse et par suite plus aisée.

Le Lot avait 386.992 habitants et 360 lieues carrées.

La Côte-d'Or avait 339.535 habitants et 445 lieues carrées.

Rapport lu au Cons. Général. Reg.

session. Le Conseil appliqua cette somme entière « aux dépenses du lycée », assuré que ce « sacrifice » serait accepté par tous avec empressement. Le lendemain 22, le conseil municipal de Cahors tout entier alla remercier le Conseil de cette générosité (1).

Les Préliminaires de l'Inauguration

Avant la loi de floréal, les professeurs de l'Ecole Centrale, tenant compte des désirs du Conseil Général et d'arrondissement, étaient revenus au système des classes. Ils avaient, dans le cours de l'an X, institué cinq classes de latinité, et, pour entrer dans la première, qui est notre sixième, il suffisait de savoir les éléments. On y ajouta l'enseignement de la littérature latine qui fut uni à la Rhétorique, et, ce fut presque le retour à l'ancien système (2). Ces modifications ne plurent point peut-être à tous les professeurs. Certains s'étaient retirés pour des situations autrement lucratives et honorifiques. Brunies était devenu secrétaire général de la Préfecture : il avait été remplacé par Agar. Celui-ci, après la paix de Lunéville, était devenu, par la grâce de Murat, son camarade, commissaire du gouvernement français près le roi d'Etrurie, Rivière était revenu dans sa ville natale à Agen. Je ne puis dire à qui furent confiés les nouveaux services. Il est possible qu'on y appela des professeurs des pensions privées, Monville et Serres, par exemple, que nous allons retrouver au Lycée et qu'un

(1) Membres du Conseil général :
Naurissard, de Cénevières, ex-constituant ; Galtié, de Caylus, ex-législateur ; Théron, homme de loi, de Cahors ; Fontenille, général retiré ; Thourou-Lamelonie, de Lauzerte, ex-administrateur ; Rigail-Garisson, de Montauban, ex-administrateur ; Lacoste-Montlauzun, de Caussade, ex-législateur ; Bonnassies, de Gramat, ex-administrateur ; Durand-Léobard, de Gourdon, ex-législateur ; Tracy, homme de loi, de Bretenoux, juge ; Grandsault-Fontenilles, ex-administrateur ; Duphénieux, de Cajarc, ex-législateur ; Lachèze-Murel, de Martel, ex-constituant ; Bessières père, officier de santé, à Prayssac ; Boutaric, de Figeac, ex-constituant, absent ce jour-là.

(2) Un cours de Législation fut continué et suivi avec intérêt. On en dut le maintien à Murat. (Lettre du maire à M. Janvier, secrétaire intime de S. A. I. le Prince grand Amiral de France 16 ventose an XIII, 7 mars 1805) R. M.

document du 23 janvier 1813 (1), désigne comme ayant professé à l'Ecole Centrale.

Celle-ci donc évolua peu a peu vers le Lycée, et fut comme une Ecole secondaire complète.

Dans le courant de l'an XII, (septembre 1804-septembre 1805), rien ne fut fait. Le Bureau d'administration fut constitué. Il comprenait le Préfet, le Président du tribunal criminel, le commissaire du gouvernement près ce tribunal, le maire, le Proviseur, tous fonctionnaires (2). Il eut été, semble-t-il, plus sage d'y faire entrer des hommes libres de toute attache du pouvoir. Ce n'était pas une idée de ce temps. Le Proviseur fut nommé avant le 15 décembre 1804. C'était Chaboissier. l'ancien professeur de Rhétorique du Collège Royal. Murat, son ancien mauvais élève l'avait proposé à Fourcroy (3). Le Censeur fut Sirieys. Celui-ci se rendit à Cahors. On ne put le loger au Lycée. Il s'établit aux frais

(1) Notes confidentielles données par le Préfet aux membres de l'Université, en vertu d'une lettre du duc de Rovigo. A. D.

(2) Bailly préfet, Judicis président du tribunal criminel, Mondin procureur général impérial près le dit tribunal, Lagarde maire.

(3) Lettre au Préfet du Puy-de-Dôme qui lui avait envoyé sa nomination, 15 octobre 1804, St-Etienne-sur-Usson. « J'ai reçu ma nomination à la place de Proviseur du Lycée de Cahors. Je m'était proposé de me rendre à Cahors dans le courant du mois. Je l'avais écrit à M. Bessières (le directeur du pensionnat établi aux Cordeliers). Mais en la (*sic*) lui écrivant, je comptais que mes forces reviendraient plus vite, et je ne prévoyais pas ce qui pourrait arriver. Bien des obtacles survenus depuis, comme des enflures aux jambes, pour peu que je fasse d'exercice un peu fort, des accès de fièvre qui surviennent assez fréquemment, le froid, la neige, dont nous sommes environnés, tout cela ne me permet pas encore de tenter une route difficile et qu'on ne peut faire qu'à pied ou à cheval. Mais dès que les obstacles auront cessé et que la saison sera moins rude, sans écouter tout ce que pourront me dire les médecins, je m'empresserai de me rendre à mon poste. Ce poste est au-dessus de ma capacité ; je l'ai observé à ceux qui ont bien voulu me le procurer, mais ils ont insisté et je n'ai pu qu'obéir. J'ai donc besoin d'être dirigé et je réclame d'avance vos bontés. Je ne puis promettre que du zèle..... » Et dans une déclaration du 24 octobre 1808, il dira que cette nomination lui fut donnée, « au retour des pays étrangers, sur la recommandation de son ancien élève, Sa Majesté le roi de Naples et de Sicile ».

de la ville dans la maison de Richard, tout près de la Préfecture. (1)

Au même moment, le Conseil Général regrettait la lenteur de l'organisation du Lycée. « Les Ecoles secondaires s'améliorent. Il est à désirer pour l'Instruction de la jeunesse, pour la culture des sciences, pour l'étude du droit et pour former de bons magistrats, que les Lycées et les Universités soient en activité. (9 floréal an XIII 29 avril 1805).

Cependant le maire Lagarde (2) invité, toujours par la faveur de Murat, au couronnement de Napoléon, avait profité de son séjour à Paris pour travailler « à la prospérité de sa ville ». Je sollicitai dit-il, une école vétérinaire. Je fis ordonner la réparation des casernes militaires, afin de recevoir une garnison ; j'obtins des fonds pour le Lycée. Je fus aidé par nos illustres protecteurs et amis, MM. les maréchaux Murat et Bessières ».

Néanmoins, tout fut définitivement préparé, de septembre 1805 à la rentrée d'octobre 1806. Sirieys fut envoyé à Paris. Il vit Fourcroy et resta en relations journalières avec le Préfet. Il écrivait à celui-ci : de Paris, 3 Brumaire de l'an XIV (25 octobre 1805) :

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer qu'un Conseil Général des ministres avait ajourné tous les nouveaux établissements ; l'organisation définitive de notre Lycée ne tient plus qu'à la signature des professeurs et des élèves par Sa Majesté. En attendant que les embarras de la guerre permettent à l'Empereur de donner cette signature, Son Excellence, M. le ministre de l'Intérieur et M. le Conseiller d'Etat Fourcroy désirent que le Lycée de Cahors s'ouvre provisoirement et le plus tôt possible ; ils promettent de nous seconder de tous leurs moyens.

A cet effet, je suis chargé par M. le Conseiller d'Etat de vous prier de lui présenter un plan d'organisation où vous voudrez bien désigner 4 professeurs qui seront nommés par son Excellence le Ministre ; c'est convenu entre eux.

(1) Reg. de Mairie. A Richard 200 fr. pour 3 mois de loyer au profit du censeur, 15 prairial an XIII (5 juin 1805) et 2 germinal an XIII (23 mars 1805).

(2) Mort à Cahors dans sa maison (derrière la préfecture), à 52 ans, le 13 février 1815.

M. Fourcroy compte beaucoup sur votre zèle et sur la bonté paternelle avec laquelle vous voudrez bien vous concerter avec M. le Maire et moi, en l'absence du Proviseur, pour tout ce qui peut contribuer à la prompte ouverture du Lycée et sa prospérité.

J'ai rédigé un plan d'organisation, je l'ai soumis à M. le Conseiller d'Etat qui a bien voulu me faire quelques observations, et l'agréer tel que j'ai l'honneur de vous l'envoyer. S'il a le bonheur d'obtenir votre suffrage, veuillez bien l'adresser, en votre nom, à M. Fourcroy, me le renvoyer, afin que je le remette en mains propres, que j'obtienne l'approbation du ministre et que je parte.

Permettez-moi, M. le Préfet, de vous faire part de mes idées sur le choix des 4 professeurs. Je désirerais :

M. Ricard pour les Mathématiques, la Philosophie etc. ;

M. Ramel pour la Rhétorique dans le cas où il voudrait bien faire 2 classes par jour ;

M. Galy pour la Troisième et la deuxième;

M. Rouziès pour la Cinquième et Quatrième; un maître de quartier serait chargé d'instruire les commençants.

Je communique à M. le Maire, le plan d'organisation et quelques idées au sujet de M. Bessières. S'il voulait fondre sa pension dans celle du Lycée, y occuper une place de professeur ou toute autre, il ne serait point forcé de quitter les Cordeliers ; il recevrait une indemnité pour les pensionnaires qu'il abandonnerait au Lycée. Je remets le tout à votre sagesse et à votre zèle.

SIRIEYS,
Maison de M. Albinet,
Rue d'Orléans, faubourg St-Marcel, n° 16. »

Le plan proposé fut accepté avec quelques changements (7 brumaire an XIV, 29 octobre 1805).

Le Lycée devait s'ouvrir le 1er janvier 1806. Il aurait : 1° 4 professeurs que nommerait le Ministre sur la proposition du Préfet et du Directeur du Pensionnat, pour la 6e et 5e, la 4e et 3e, la 2e et 1re ou Rhétorique, les mathématiques et la Philosophie ; 2° un maître de quartier par 30 élèves dont un instruirait les commençants ; 3° un maître d'écriture et de calcul, un maître de dessin et un maître d'agrément (sic) ; 4° un aumônier. Les élèves non-catholiques recevraient une « instruction conforme à la religion de leur choix, pendant la durée des offices catholiques ».

Le Censeur était chargé d'inspecter, toutes les semaines, les différentes classes. Il était donc un directeur d'études et non pas un surveillant de la discipline intérieure. Tous les ans, une liste d'élèves distingués serait envoyée au ministre qui choisirait ceux qui mériteraient « les bienfaits du gouvernement ».

L'entretien des Bâtiments incombait à la ville qui devait aussi supporter une part des honoraires des professeurs et du salaire des employés, si « le bénéfice des Pensions » était insuffisant.

Cette dernière prescription était une nouvelle charge pour la ville qui n'était point riche. En l'an XIII, ses revenus provenant de l'impôt atteignaient 87,047 fr. 51, avec lesquels il lui fallait couvrir ses dépenses et payer l'intérêt de sa dette évaluée à 30.342 fr. Sa population était d'environ 12000 habitants. Aussi ne put-elle que, par morceaux, réparer le Lycée et acheter le mobilier nécessaire. On s'explique ainsi que, pendant longtemps, cette institution scolaire ait excité le mauvais vouloir de l'administration locale. Nous en donnerons pour preuve une lettre du Proviseur Henry (28 février 1832), se plaignant du peu d'empressement qu'apportait la municipalité à la construction de la muraille séparatrice de la Promenade nouvellement agrandie. Nous citerons aussi un souvenir qui nous a été rapporté par la fille

(1) 20 octobre 1806. — Pour réparations 6407 fr. 32 c. sur 12082 fr. 85 c. proposés le 11 mai 1806.

14 mai 1807. — Allocation de 10900 fr. 95 c. pour achat de 80 lits ; payés en mai 1809.

14 mai 1809. — Réparations au Lycée 6085 fr. 50 dont 2640 pour compléter l'achat des lits et de quelques objets mobiliers.

12 mai 1810. — Vote de 6000 fr. pour les bâtiments du Collège destinés à l'Académie.

15 mai 1811. — 2000 fr. ponr réparations au Lycée, etc. Reg. municip.

15 prairial an XIII. — Pour le budget de l'an XIV, réparations à l'Ecole des Mirepoises 800 fr.

11 mai 1806. — Pour les Ecoles chrétiennes 500 fr.

Budget de 1812. — 3000 fr. pour réparations aux bâtiments des Ecoles primaires. Un état détaillé de novembre 1811 indique toutes les réparations faites au Lycée depuis son établissement : il fut dépensé 68884 fr. 70 c. — T. 951.

d'un ancien proviseur, Clément du Mez, qui fut le dernier Recteur de Cahors, et avait enseigné au Lycée depuis 1823. Il demandait au Conseil académique d'alors un crédit pour renouveler le matériel des classes, il lui fut répondu « que les classes seraient suffisamment convenables si elles étaient plus propres qu'une écurie » (1).

Ceci est une boutade insolente, mais il ne faut point, sans doute, la prendre pour l'expression de la volonté générale. Car la ville, pendant tout le XIXe siècle n'a pas négligé les Ecoles. En ce temps-là, elle fit ce qu'elle put pour le Lycée, même pour les Ecoles primaires de jeunes filles et de jeunes garçons qui alors se reformaient. Enfin elle s'imposa d'une somme annuelle de 1200 fr. pour une bourse et deux demi-bourses, quand eut paru le Décret impérial du 11 mai 1808, obligeant les Communes à l'entretien de 50 bourses dans les Lycées.

Quelques jours après ce plan d'organisation, le 11 Brumaire (2 novembre 1805), un autre arrêté ordonna l'organisation d'un pensionnat provisoire dans tous les établissements qui, sans être en activité, avaient, du moins, leur proviseur et leur censeur. Cahors était de ceux-là. Le bureau d'administration consulté, demanda qu'on n'appliquât point l'arrêté (15 brumaire — 6 novembre). C'est que Cahors avait trois écoles secondaires parfaitement organisées, où étaient instruits avec « tout le soin et le succès désirables » 300 pensionnaires et 200 externes. Ces pensionnaires avaient, suivant l'usage, payé d'avance un trimestre et, quelques-uns, même un semestre; ils ne seraient donc pas allés au Lycée et celui-ci aurait recueilli seulement 12 élèves, ce qui aurait produit une « impression défavorable » (2). En outre, comment se procurer des maîtres capables d'inspirer la « confiance par leurs talents et leurs vertus », puisque le pensionnat devait être provisoire ?

(1) Je dois de vifs remerciements à Mlle Clément du Mez. Avec le souvenir très ému de son père, elle a gardé un vif attachement à l'Université que celui-ci servit 45 ans.

(2) T 2, 845.

Fourcroy se rendit à ces raisons, il ajourna le pensionnat (1). Il prorogea aussi l'ouverture du lycée jusqu'au 1er octobre (2). Et cette fois on devait tenir parole. On nommait alors les élèves nationaux. Et c'était un sûr moyen de succès pour l'institution nouvelle. Les écoles privées, sorties de l'initiative individuelle avaient la confiance des familles. Elles étaient d'accès facile, car on payait environ 36 fr. par mois, plus la fourniture du trousseau, des livres, etc. Au lycée, le prix était de 600 fr., somme élevée pour le temps, si bien que les parents, tout en désirant les leçons des professeurs du lycée, auraient laissé leurs enfants aux pensions particulières. Des boursiers seuls pouvaient assurer le succès du pensionnat. Ces bourses étaient, pour le pouvoir, un sûr moyen d'attirer des affections. Et elles furent vivement sollicitées. D'ailleurs, dans le département même, quelques-uns en profitaient déjà, dans d'autres lycées. Ainsi, le jeune Champolion Jean-François, qui était boursier au lycée de Grenoble (3). C'est le futur découvreur des hiéroglyphes. Et les préfets (7 messidor an XIII — 26 juin 1805) avaient reçu des instructions pour s'enquérir de l'état de fortune des familles. Il leur avait été dit qu'on limiterait à 20 le nombre des bourses entières.

Les boursiers furent nommés le 7 mars 1806, mais la liste en fut notifiée au préfet, le 27 septembre seulement. Elle portait 20 boursiers à pension entière, 50 à trois

(1) Lettre au préfet (24 janvier 1806). Le 25 ventôse an XIII, Lacoste et Bessières avaient 130 internes et 170 externes.

(2) Cependant les classes se faisaient au lycée, et les professeurs y habitaient. Un buste de Napoléon fut placé au réfectoire et Monville composa le distique suivant :

Hic una est facies, tamen duo numina credas
Quippe Minerva latet, Marsque sub ore viri.

(3) Lettre de Lavergne, sous-préfet de Figeac (20 messidor an XIII — 19 juillet 1805) : « Le père, négociant à Figeac, a 300 fr. de revenus comme propriétaire et 900 fr. de revenu commercial. Il a 3 enfants. Champoléon (*sic*) est un homme fort honnête qui, avec un commerce de librairie, a trouvé moyen de faire subsister avec lui et son épouse, 5 enfants, et d'acheter le petit immeuble qui lui donne le revenu ci-contre. Il jouit de l'estime publique. »

quarts, 80 à demi-pension. Ils appartenaient à des départements limitrophes ou même lointains. Le Lot, comme il était raisonnable, était largement pourvu et particulièrement la ville de Cahors (1). Les fonctionnaires surtout, ou, ce qui était même chose, les administrateurs locaux, n'avaient pas lieu de regretter, après tant d'affections politiques, leur dévoûment au nouveau régime. Il est vrai que quelques-uns avaient une famille nombreuse (2). Je ne peux donner toute la liste. Elle porte quelques noms qui jouiront plus tard d'une certaine notoriété. Je cite, par exemple, Verninac de Saint-Maur, le futur ministre de la marine, sous le gouvernement du général Cavaignac. Elle comprenait quelques écoliers de la pension Lacoste et de celle de Vieussens, aucun de chez Bessières. C'est qu'on espérait tirer de cette pension le noyau de l'internat. Bessières fut chargé des fonctions de procureur gérant ou économe. Mais il garda quelque temps encore son pensionnat.

Le même jour étaient signées les nominations des professeurs. Sirieys ne fut pas écouté. Il est

(1) 34 pour le département dont 12 pour Cahors.

(2) Je cite ici quelques boursiers : pension entière :
Lavaisse Jacques, fils du maire de Mabin (Lot); Vaissié Jean, fils du juge de paix du canton de Livernon; Agar, de Mercuès, fils d'un conseiller de préfecture; Deloncle Joseph-Augustin, fils du président du tribunal; Méjescazes, de Gramat, fils d'un notaire; Marbot Antoine (14 ans), fils du notaire de Gintrac; Joly, de Cahors, élève de l'Ecole Centrale; Tailhade, de Castelnau. — 3/4 : Lagineste, de Montcuq; Rossignol, du Lot; Gardarain Hippolyte, de Gramat; Lamoure Jean-Pierre, fils du maire d'Assier; Jaffard François-Justin, fils d'un conseiller municipal d'Espagnac; Verninac St-Maur, fils du président du canton de Souillac; Dubouzet Alexandre-Marie; Bessières, fils d'un ancien fonctionnaire public, parent de M. le maréchal; Tracy, de Bretenoux; Rolland, de Cajarc; Lagarde François, fils du maire de Cahors; Traversié Jean, de Cahors, élève de Lacoste; Doussot Jean, de Souillac, fils du maire; Vialles Jean, élève de Vieussens. — demi-pens. : Pillat aîné et jeune, de Cahors; Soulacroux, Jean-Baptiste; Lagrange de Duravel, élève de Lacoste; Richard François, fils de l'adjoint de Cahors; Tabournel J.-B., fils d'un juge au tribunal de Figeac; Soliniac J.-B., de Mauroux; Planiol père, vétérinaire à Souillac; Calmels d'Artensac, le père, membre du collège électoral, à Montvalent; Boudousquié, de Cahors; Baudus Hippolyte, de Cahors; Lagasquie Ambroise; Cornilhan, école de Vieussens.

vrai que Rouziès mourut et Ramel ne put accepter. Jean-Baptiste Doussot, prêtre, fut chargé des Belles-Lettres latines et françaises, autrement dit de la Rhétorique; Vincent Blavignac, autre prêtre, natif de Martel, précédemment sous-directeur du collège de Toulouse, eut la 1re classe de Latin ou classe des Humanités, Jean-Baptiste Jouffreau, professeur à l'Ecole Centrale, la 2e classe ou les 3e et 4e; Monville, professeur chez Lacoste, la 3e ou les 5e et 6e. En décembre suivant, Monville prit la première chaire. Jouffreau et Blavignac se retirèrent et furent remplacés par l'abbé Martin, déjà professeur de la 3e chaire de Mathématiques et par le vieux Serres que nous avons connu au collège royal. Ricard resta chargé des Mathématiques et de la Philosophie. On lui adjoignit l'abbé Desaux, l'ancien professeur du collège. Plessis professeur de Chimie et de Physique à l'Ecole Centrale prit la place de l'abbé Martin. On choisit aussi un professeur « d'exercices militaires ». Ce fut un vétéran, Jean Coffier, qui fut établi comme concierge.

Tout était prêt. La ville s'empressa d'acheter, de ses deniers, 120 lits, que l'on disposa dans les locaux, arrangés à la hâte, des Cordeliers. Ce nombre allait être bientôt insuffisant. Le 14 mai 1807, il fallut en acheter 80 autres, « le nombre des élèves se multipliant de jour en jour ».

Le lycée fut inauguré le 6 octobre 1806. On en avait officiellement averti les préfets des départements voisins et les maires du département. Ce fut une fête solennelle que présida le préfet Bailly, qui, à cette occasion, ne manqua pas de faire l'éloge du souverain (1).

(1) Le discours fut publié dans le *Journal du Lot* (col. Greil), le journal officiel du temps à Cahors. Une fête d'installation fut organisée le 15 novembre 1806.

XIII. — L'ACADÉMIE DE CAHORS

Quelques mois avant cette inauguration solennelle, le gouvernement de Napoléon avait décidé la formation de l'Université (1). L'Instruction publique devenait une affaire de l'Etat. L'Enseignement serait exclusivement confié à un corps de fonctionnaires hiérarchisés sous la direction d'un Grand Maître nommé par le Pouvoir. Nul ne pourrait enseigner, même en dehors des établissements publics, s'il ne possédait un grade, signe de sa compétence, et une autorisation spéciale toujours subordonnée à sa docilité. L'Empereur espérait que cette grande corporation privilégiée parviendrait à se former « une doctrine à l'abri des petites fièvres de la mode », que ses membres « magistrats importants seraient une garantie contre les théories pernicieuses et subversives

(1) Loi du 10 mai 1806.
Aussitôt cette loi promulguée, notre ville commença des démarches pour obtenir le nouvel établissement. Dès le 17 juillet, Murat et Bessières étaient sollicités. Le maire Lagarde les suppliaient de faire valoir les droits de Cahors. Baudus, précepteur des enfants de Murat et Agar, membre du Corps Législatif, furent priés d'insister auprès des deux maréchaux de l'Empire. Mme la maréchale Bessières reçut elle aussi sa supplique (19 août 1806). On se plaignait de la mauvaise volonté de Chapsal qui songeait à fixer l'Académie à Rodez. La dernière lettre du maire Lagarde est pressante. Elle est écrite à Fontanes (18 octobre 1808). « Cahors, y est-il dit, a plus de 800 étudiants dans ses diverses écoles (Lycée' écoles secondaires, séminaire). Les élèves, comme avant la Révolution y viennent « des ci-devant provinces du Périgord, du Limousin, de l'Auvergne, du Rouergue ». Cahors ne saurait contribuer à la gloire de la Monarchie que par les Lettres. L'unique branche de son commerce consiste dans ses vins, mais les circonstances ont réduit cette denrée à un si vil prix que les propriétaires arrachent les vignes des plaines et abandonnent celles des coteaux. Cahors tombe à une décadence affreuse... Vous seul pouvez la relever, en lui accordant une Académie.... Les étudiants procureront une grande consommation, ranimeront la culture des terres, le commerce de détail et l'atelier de l'artisan ». Et M. de Fontanes serait vénéré à l'égal de Jean XXII. Le 28 décembre, le maire revient à la charge. M. de Fontanes a promis une Académie à Murat et à Baudus ; qu'il se hâte de tenir sa promesse, car « la cité vient de faire une grande perte par la création du nouveau département de Tarn-et-Garonne ».

de l'ordre social » (1). Il attendait d'elle « mouvement et progrès, force et stabilité » (2). Il lui laissa une certaine indépendance, puisque dans sa pensée première, le Grand Maître, une fois nommé, n'était limité dans ses droits que par le Conseil d'Etat. Il est vrai qu'il s'entendait fort bien à briser les résistances, mais enfin le temps pourrait venir d'un pouvoir moins exigeant et de conseillers plus libres. Quoi qu'il soit l'Université a duré. C'est le moins contesté des instruments centralisateurs imaginés par Napoléon. D'aucuns même voudraient la rétablir dans son étendue primitive. Mais on ne saurait, sans danger pour sa prospérité, lui enlever ce qui a fait toujours sa dignité et sa force, l'esprit de mesure et de discernement si nécessaires au progrès scientifique et que seule peut donner la liberté des convictions et de l'étude.

Dans ce nouveau système d'organisation, la France était divisée en circonscriptions académiques, une par Cour d'Appel. Cahors fut le chef-lieu de l'une d'elles qui comprenait trois départements, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Gers. La répartition était assez étrange. Mais on avait « voulu montrer de la déférence envers Murat » (3). Notre petite cité redevenait capitale universitaire. Les pays limitrophes allaient reprendre son chemin pour y venir chercher des connaissances et des diplômes, même des fonctions (4). Cahors aurait un Recteur, deux Inspecteurs d'Académie, un Conseil Académique, une Faculté des Lettres et peut-être une Faculté des Sciences. Sans doute la dotation n'était pas gratuite : il faudrait loger les nouveaux services. Mais le Lycée était vaste ; on pensait bien y trouver une place commode. D'ailleurs

(1) Instructions à M. de Fontanes.
(2) Code Universitaire : Ambroise Rendu p. 30.
(3) Lettre du Recteur, l'abbé D. Regel 16 décembre 1815.
(4) M. Demolins, conseiller à la Cour Royale d'Agen demanda que son fils qui voulait être bachelier ès-lettres, put obtenir ce diplôme sur simple certificat d'études. Le Recteur lui opposa les règlements formels qui exigeaient un examen préalable devant la Faculté des Lettres, et le payement d'un droit de 60 fr. (L. 19 décembre 1814).

l'application des nouveaux règlements allait augmenter les ressources de l'Instruction Publique.

Ces décrets favorisaient Cahors et assuraient le succès du lycée. Mais ils rendaient plus étroites les obligations des fonctionnaires, et ils lésaient, au point de les ruiner, les intérêts des directeurs d'écoles secondaires. Les premiers, en effet, devaient acquérir des grades. On dispensa de l'examen ceux qui étaient en fonctions, mais on leur imposa le payement d'un diplôme. Ceux même qui étaient gradués des anciennes Universités reçurent, à titre d'équivalent, mais en les payant, les diplômes nouveaux (1).

Les directeurs et professeurs d'écoles secondaires étaient plus atteints. On exigeait d'eux les mêmes grades, on leur imposait une autorisation toujours révocable et le payement annuel d'une patente variant, suivant leur qualité, de 50 à 100 fr.; de plus, tous les dix ans, ils devaient, pour renouvellement de diplôme, verser à l'Université de 200 à 400 fr.; enfin pour chacun de leurs élèves, ils payeraient aussi une rétribution égale au vingtième du prix de pension (2). Bientôt, il leur faudra conduire au lycée tous leurs élèves, à partir de la cinquième, subir même le règlement intérieur des lycées (3), au point qu'il ne pourront pas même fixer à leur gré, les jours de sortie ou de congé. Ce monopole de l'Etat les réduisait au rôle de maîtres de pension ou simplement de maîtres élémentaires. Ils n'auraient plus qu'à fermer leurs écoles qu'ils avaient quelquefois orga-

(1) Doumergue né à Arpajon (17 janvier 1758), professeur des Humanités (13 mars 1810), prêtre, échange un titre de bachelier ès-Droits de l'Université de Toulouse, contre celui de bachelier ès-Lettres.

Martin Pierre, prêtre, instituteur à Cahors, maître et licencié ès-Arts de l'Université de Poitiers, sollicite les diplômes de bachelier ès-Lettres et ès-Sciences.

Lacoste (11 avril 1810) reçoit deux baccalauréats ès-Lettres et ès-Sciences, et, pour 2 diplômes et 2 droits d'examen qu'il ne passa pas, il paie 120 francs.

(2) Décret du 17 septembre 1808.

(3) Arrêté du recteur (9 juillet 1810). — Instructions du 15 février et 18 mars 1812.

nisées à grands frais, renvoyer leurs collaborateurs, et, pour vivre, solliciter une place dans la hiérarchie universitaire, ou, il faut bien le dire, quelques-uns furent accueillis avec empressement. L'Etat n'avait point alors un personnel préparé ni pressé, et il était même très heureux de les recevoir. D'autres entrèrent dans le clergé paroissial ou fondèrent des écoles secondaires ecclésiastiques qui, après 1814, ne furent point soumises au régime de l'Université et dépendirent des seuls évêques (1).

Ils se soumirent cependant. Pouvaient-ils faire autrement ? Tous ceux qui exerçaient à Cahors se présentèrent devant le Préfet, pour faire la déclaration exigée, par le décret du 17 septembre 1808, de ceux qui voulaient se consacrer à l'Instruction. Lacoste vint avec ses 10 professeurs, Miquel avec deux (2); le Lycée parut tout entier.

(1) Ainsi fit Lacoste, dont la pension fut fermée en octobre 1812. Il avait plus de 100 élèves et payait à l'hôpital, pour son logement de St-Projet, un loyer de 930 fr. Cette année-là, le pain valait six sous la livre ; il avait contracté des dettes pour nourrir ses pensionnaires. Il fut dépossédé sans indemnité. On le chargea de remplacer Serres, professeur de 2e année de grammaire au lycée. Mais la retraite de celui-ci n'étant pas liquidée, on lui continua son traitement. Lacoste ne toucha rien jusqu'au moment où il fut nommé censeur à Pau, puis à Cahors. Et Lacoste avait une famille à nourrir dont son père et un frère. Ses ressources étaient une propriété à la Madeleine, dans le voisinage de Cahors. Il fut nommé Proviseur, mais sur les instances du recteur et des personnages influents de la ville, qui estimèrent qu'une sérieuse indemnité lui était due. (Lettre R. 20 mai 1816. — Martin, associé de Lacoste devint curé de Montfaucon où il était en 1819).

(2) Lacoste, directeur, 42 ans ; Puel, professeur de Belles-Lettres, 42 ans ; Bouquet Joseph, Latinité et Belles-Lettres, 24 ans ; Calès Jean-Pierre, 3e classe de Latinité, 25 ans ; Maury Jean, 4e classe de Latinité, 30 ans ; Larnaudie Louis, 5e classe de Latinité, 20 ans ; Delbès Augustin, 6e classe de Latinité, 19 ans ; Alcousse François, 7e classe de Latinité, 17 ans ; Salinié Jean, 7e classe de Latinité ; Malbert Raymond, Mathématiques, 22 ans ; Miquel Louis, 42 ans ; Fages Charles, 24 ans, 5e classe de Latin ; Chaubard Louis, 18 ans, 6e classe de Latin.

Lycée : Le Proviseur, le Censeur, le Procureur-gérant, 7 professeurs, 5 maîtres d'études que nous allons retrouver.

Périer, directeur de la pension de Roufiac, précédemment tenue par Bessières. Il excellait lui aussi aux vers latins (*Journal du Lot* 24 octobre 1808).

La plupart de ces professeurs étaient de bons humanistes.

Tous persistèrent dans leur volonté d'enseigner. Le Proviseur seul invoqua « ses forces épuisées, des infirmités survenues avant le temps et occasionnées par l'exil ». Il demanda sa retraite et reçut une pension de 1200 fr. « sur la caisse d'amortissement ». Il avait 59 ans. Il semble avoir éprouvé le besoin de retourner dans sa chère Limagne qu'il avait quittée presque à son corps défendant. En 1816, il sera principal du collège d'Issoire.

Dans les arrondissements, les Sous-Préfets reçurent de pareilles déclarations ; ainsi à Gourdon se présentèrent deux anciens prêtres, Avezou (1) André et Bruny, dont les deux pensions seront fondues en 1812, pour former le collège. Les procès-verbaux de cette formalité nous renseignent sur l'état de l'instruction dans le Département. Les Ecoles n'y étaient guère brillantes. Les campagnes étaient à peu près déshéritées. Seuls, quelques prêtres et de rares laïques apprenaient à lire et à bégayer le latin. Un directeur (2) d'une petite école à Lamothe-Fénelon nous dit. « Les classes, à la campagne ne sont fréquentées que l'hiver. Si je n'avais d'autres ressources que ma classe, je serais bien malheureux ». Et il avoue 3 ou 4 externes dont chacun lui donne 1 fr. par mois.

La nouvelle administration eut pour devoir de relever ces écoles, d'en ouvrir de nouvelles, de veiller à la compétence et à la dignité des maîtres. Elle s'occupa surtout des collèges et de l'instruction secondaire. Mais elle eut aussi le souci de l'instruction primaire. Sans doute, trop souvent jalouse de fonder les droits lucratifs de l'Université, elle contraria les initiatives individuelles, mais souvent aussi elle intervint pour assurer la considération des instituteurs, ou pour guider le choix des municipalités auxquelles l'instruction primaire fut presque entièrement abandonnée (3).

(1) Avezou a 23 élèves (23 mai 1809).

(2) Lettres au S. P. de Gourdon (12-16 mai 1809 : Lavaysse).

(3) Ce n'est point notre intention de conter l'histoire de l'Académie. Nous citerons cependant les faits suivants :

A. — Des collèges furent décidés avant 1810 et organisés :

A Auch (l'empereur l'avait établi lors de son passage dans la

L'Académie et la Faculté des Lettres furent installées dans les premiers mois de 1810. Le recteur fut nommé le 24 août 1809. C'était le Proviseur du Lycée de Toulouse, M. Paulin(1), homme fort instruit, d'humeur très douce, de manières très courtoises. Ses nouvelles fonctions semblent l'avoir plutôt embarrassé que réjoui. Il l'avoue dans une lettre au Préfet, où il s'excuse d'être retenu à Toulouse, par l'absence de son successeur, M. Savy (2)

« Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour obtenir

ville, le 24 juillet 1808; il avait accordé 20.000 fr. pour réparer les bâtiments et la chapelle ; à Agen et à Figeac (ces deux villes demandèrent un lycée, mars 1812 et décembre 1811); à Condom; à Lectoure; à Marmande; à Villeneuve ; à Gimont ; à Lombez ; à Mézin ; à Aiguillon; à Martel.

B. — 1er mai 1813 : le curé de Lherm (Lot) a été trouvé en compagnie de 5 élèves « tenant un Virgile à la main ». Prière au maire de l'avertir qu'il sera signalé au Procureur Impérial, s'il ne paie pas la rétribution universitaire.

26 janvier 1811. — Information sur les abbés Laporte et Mercier de Puy-l'Evêque, s'ils donnent des leçons de latinité.

Invitation au curé de Luzech de veiller à ce que son vicaire qui donne des leçons de latin, ne « concurrence » pas M. Séguy, instituteur primaire.

23 novembre 1810. — Terron, instituteur à Gramat, ne peut obtenir un diplôme d'emploi, s'il ne renonce à l'état de cabaretier. Son école est fermée, décembre 1811.

5 novembre 1810. — Renseignements confidentiels demandés au maire de Puy-l'Evêque : M. Lugan est prêtre marié. « Cette qualité lui fait-elle tort auprès des familles ? Son mariage a-t-il été bénit par une bulle de S. Sainteté » ?... Son mariage fut validé. Lugan eut toujours des adversaires. En 1816, on devait lui donner une place dans l'Université. (Reg. 5.).

4 janvier 1812. — Séguy, 2e maître d'écriture au lycée, recommandé au recteur de Toulouse pour une place d'instituteur et sa femme d'institutrice à Puy-Larroque.

29 janvier 1811, — Laprade sous-officier retraité, âgé de 27 ans nommé adjoint à Souillac : « Il a un bon accent, une belle écriture, il parle correctement et il calcule bien ».

(1) Paulin Nicolas Remi, né à Reims (1er octobre 1752) — Elève Professeur de mathématiques à l'Ecole des Ponts et Chaussées 1775-1777. — Envoyé par le roi à l'Académie royale militaire d'Avila (1778-80), pour y enseigner les mathématiques et l'art des fortifications, — Professeur de mathématiques et de fortification à Sorèze (1780-1793). — Capitaine de génie 1794-95. Professeur à l'Ecole Centrale du Tarn 1795-1804. — Proviseur du Lycée de Toulouse.

(2) Lettre 26 décembre 1809. T. 2. 15.

votre estime et votre confiance, en propageant, par tous les moyens de l'Instruction publique, l'amour de l'ordre, la soumission aux lois de l'Empire, et surtout l'amour, la reconnaissance, le respect et l'admiration que nous professons pour S. M. l'Empereur et Roi, pour le grand souverain, qui, après avoir établi l'ordre et la paix dans notre patrie, en a porté la gloire au plus haut degré, soit par des victoires aussi étonnantes qu'innombrables, soit par des établissements où, par l'impulsion de son puissant génie, les sciences, les arts et les lettres vont briller d'un nouvel éclat ». Et il demande au Préfet son appui et ses conseils.

Cette belle période annonçait plus que de la bonne volonté. Paulin fut un docile exécuteur des lois nouvelles. Il eut, en tout cas, le mérite d'apporter à leur application de la bienveillance et de la justice. Ses lettres sont toujours sur un ton d'élégante politesse et d'amabilité. Les remontrances n'y sont jamais dures, et, s'il lui faut sévir, c'est après une certitude et toujours avec atténuation (1). Qualités négatives dira-t-on ? Aujourd'hui sans doute où les traditions établies paraissent commander ; précieuses, à l'origine des institutions, où la tendance est d'exiger, parce qu'on veut fonder.

Notre Recteur donnera tous ses soins à ses fonctions, les remplira « avec zèle et activité », dira plus tard le Préfet ; et, dans les questions de préséance qui reprenaient de l'importance, il sut ingénieusement défendre les droits de ses subordonnés, « sans compromettre les légitimes prétentions des personnes » (2). Il lui sera cependant reproché plus tard un grand désordre dans la tenue des registres de la comptabilité académique, mais on ne suspectera point sa probité. Il eut peut-être tort

(1) 8 mai 1812. — A. M. Baudus. « Il est prudent de cesser vos relations avec MM. de Figeac. Pas de promesses. Bornez-vous à la correspondance avec votre chef ».
27 mai 1812. — Un professeur de l'Académie « a scandalisé les administrés et porté le désordre dans une famille respectable ». Le Recteur veut qu'on le ménage, « puisque son affaire est terminée et qu'on a cru prudent de l'assoupir. » Mais il ne rentrera pas au collège l'année prochaine, « si toutefois le Grand maître juge à propos de le conserver ».
(2) Prescriptions pour la distribution des prix. 1810.

de trop confier à sa famille les devoirs de sa charge. « Ses filles furent ses secrétaires » (1). Or il était un père très tendre et un peu faible, et, quand les subalternes sont de la famille, le sang vaut toujours plus que le devoir de la fonction. Nous sommes plus surpris, mais, en ce temps, les fluctuations avaient été si diverses, de la mobilité de ses convictions politiques. Nous avons vu son éloge pompeux de Napoléon. Des notes confidentielles dont nous parlerons bientôt, envoyées au ministre de la police, en octobre 1812 (2) nous disent qu'il est « très attaché au gouvernement Impérial dont il professe les principes ». Néanmoins, avec tout le conseil académique et tous les professeurs du Lycée, il donnera aux Bourbons « une adhésion enthousiaste (15 avril 1814). Le 19 février 1815, ayant à blâmer « l'inconduite politique » d'un professeur de Condom, il écrira : « C'est avec une profonde affliction que je vois tout le mal qu'a produit l'apparition sur le sol de notre chère patrie, de l'homme qui nous a si souvent éblouis. Il ne tiendra pas à moi de le réparer en ce qui me concerne et d'entrer en cela dans vos patriotiques intentions ». Aveu de tristesse ou de précaution, car l'expression n'est point très franche. Revienne « l'usurpateur », le même Recteur réclamera de ses professeurs un serment de fidélité. Il écrira au Préfet du Lot-et-Garonne (26 mai 1815). « Il faut que les jeunes cœurs s'unissent aux sentiments de tous les bons français et confondent leurs vœux avec les nôtres pour le salut de la patrie et le triomphe de la grande nation et de l'Empereur ». Enfin le même homme se réjouira parce que, « pendant nos cent jours de calamités » (3), la conduite des élèves du Lycée a « fait honneur à cette maison et à ses collaborateurs ».

Ne lui cherchons point querelle. En somme, le Recteur s'attachait surtout à ses fonctions. La forme du pouvoir ne l'inquiétait guère. Il avait changé tant de fois ce pouvoir ; le Recteur était bien excusable de n'y point prendre

(1) Lettre R. 18 mai 1816.
(2) T. 845.
(3) Lettre du 27 septembre 1815.

garde, puisque l'œuvre à laquelle il était attaché était respectée et durait. Cependant il fut remplacé et je ne sais pourquoi. Il apprit même sa disgrâce par « un journal ». Il crut bon de solliciter des explications. Il envoya ses états de services et un discours qu'il avait prononcé devant les élèves du Lycée, à la fin de l'année scolaire. (1) Il ne reçut pas de réponse. Il partit pour Paris, mais ne reprit point la direction de l'Académie (2). Il fut mis à la retraite.

Les deux Inspecteurs furent nommés le 15 décembre 1809. L'un était M. Baudus, avocat de Cahors, l'autre M. de La Laurencie, directeur de l'Ecole secondaire communale d'Agen. Tous les deux étaient connus et estimés dans leur ville natale ou adoptive. Baudus était le frère du premier procureur syndic du Département qui, à ce moment même, retourné d'exil, était le précepteur des enfants de Murat. Il avait été élu juge au Tribunal de Cahors, mais avait été destitué à cause de l'émigration de son frère. Pour cette même raison, il avait été exposé aux violences des terroriste de Cahors, et, une fois au moins, avait du demander protection aux administrateurs de la commune.

Ses relations amicales avec les familles du pays nuisaient à sa discrétion et à son impartialité. Le Recteur s'en plaignit et Baudus fut envoyé à Poitiers (17 septembre 1815) (3). Néanmoins, « il avait tous les moyens né-

(1) Lettre 29 septembre 1815.

(2) L'Académie de Cahors avait été supprimée par l'ordonnance de février 1815. Celle-ci ne fut pas appliquée. — Une des filles de Paulin avait épousé (26 décembre 1813) un avocat de Cahors, Albouys, fils du député à la Convention Nationale. Deux enfants d'une autre de ses filles furent successivement boursiers au lycée sous la Restauration. L'un de ceux-ci, l'élève Andorre, se fit même le boute-en-train d'une petite mutinerie (17 février 1816). Il avait excité deux camarades, Jordanet et Ducrot, à ne pas chanter aux offices, « mais il n'avait pas particulièrement désigné le *Domine Salvum fac Regem* ». Et tout cela parce que le Proviseur avait défendu aux élèves « de conserver des lapins qu'ils nourrissaient depuis longtemps ». A. du Lycée.

Le lycée a conservé le buste du premier Recteur.

(3) Lettre citée (8 mai 1812). Baudus était né le 6 juillet 1766. Son fils, alors élève du lycée, y deviendra bientôt professeur.

cessaires pour bien remplir ses devoirs et s'en acquittait avec zèle et activité ». (1)

Jean de La Laurencie avait été officier de marine, puis bibliothécaire de l'Ecole Centrale et de la ville d'Agen. Il était membre de la Société d'Agriculture du Lot-et-Garonne, Académie provinciale très renommée, où s'étaient éveillés les talents de Lacèpède. Lui aussi « était rempli de tous les talents et moyens nécessaires pour exercer ses fonctions dont il s'acquittait parfaitement ». (2)

Le secrétaire de l'Académie s'appelait Viguié. Il était de Villeneuve-sur-Lot. Il aimait l'étude à laquelle, il avait sacrifié « le soin de sa fortune ». Il avait été « le compagnon des premières études de Lacuée et de Lacépède (3) », mais n'avait pas su « atteindre leurs brillantes destinées ». Membre de la Société Académique de l'Agenais, il en avait été le professeur « gratuit ». Il avait ensuite enseigné la Grammaire Générale et la Physique à l'Ecole Centrale du département. Il valait mieux que sa fonction toute machinale et subalterne. Aussi, le Recteur lui confia-t-il, à titre de suppléant, sa chaire d'Histoire à la Faculté des Lettres qu'il n'avait pas le loisir d'occuper. Viguié « saisit bien la manière de faire sa classe ». Malheureusement, son cours n'était pas très suivi. Il aurait été « très profitable aux jeunes gens ». Quand sera supprimée la Faculté des Lettres, notre professeur se retirera, et il soutiendra le collège de Villeneuve, « dont il avait été le véritable promoteur ».

La Faculté des Lettres eut 4 chaires : Histoire, Littérature Française, Philosophie, Littérature Latine. Le Recteur fut le doyen et le titulaire de la première, Doussot eut la deuxième, et le secrétariat en 1813, Desaux la troisième. La quatrième échut à un nouveau-venu, un prêtre, M. Couanne. Il était de Poitiers, où il avait été professeur au collège royal. Puis il avait enseigné

(1) Notes signalées.
(2) Remplacé en octobre 1812 par M. Mas, proviseur du lycée de Nantes.
(3) Lettre Rectorale (30 janvier 1816).

à l'Ecole Centrale d'Angoulème. C'était, comme ses pareils, un élégant Latiniste.

Ces trois derniers professeurs étaient aussi attachés au Lycée. Ils commencèrent leurs cours aussitôt qu'installés, devant des auditeurs qui étaient des élèves du lycée, désignés par le Proviseur et toute la classe de Philosophie, car celle-ci ne faisait point alors partie de l'enseignement secondaire. Une salle d'étude ou une salle de classe, au lycée, était tout le Palais de la Faculté des Lettres. Le 10 mai 1810, les deux premières thèses du baccalauréat y furent soutenues par Victor Bénech et Martial Charrié, de Tour-de-Faure. Ce dernier, plus tard médecin à Paris, y acquit une certaine notoriété.

La Faculté des Sciences ne fut jamais installée. Le Recteur s'en plaignit au Grand-Maître, le 16 octobre 1810. Il demanda d'échanger sa chaire d'Histoire contre une chaire de Mathématiques et proposa, pour le remplacer, le censeur Michaud, qu'un accident rendait incapable de remplir « la partie active » de ses fonctions. Mais rien ne fut fait.

La Faculté sera supprimée par un arrêté du 31 décembre 1815. Mais le lycée conserva le droit de faire passer les examens du Baccalauréat jusqu'à la disparition de l'Académie (1). Trois des professeurs se retireront. Desaux seul gardera sa chaire de Philosophie attachée cette fois au lycée. Tous montreront « du zèle et de l'activité ». Ils auront chacun des connaissances et l'expérience de leurs fonctions. M. Couanne s'entendra particulièrement « à faire de bons écoliers et à tenir bien sa classe ». Doussot, qui était un ex-bénédictin, ne pouvait manquer des connaissances nécessaires. Il était cependant « un peu apathique ». Desaux que nous avons

(1) Le diplôme de bachelier décerné à Cahors par une commission de professeurs du lycée était jugé de mince valeur dans les autres Académies et notamment dans celle de Toulouse. Ici on se permettait des « expressions injurieuses », au sujet de nos bacheliers. Aussi Cahors faisait peu de bacheliers : 6 seulement en 1816, et, cette année, les professeurs abandonnèrent généreusement leur indemnité en faveur de l'appariteur qui reçut environ 150 fr.
L. R. 25 octobre 1816.

trouvé au vieux collège « tenait sa classe fort bien », mais on aurait désiré « qu'il s'en tint moins aux vieilles méthodes et que ses cahiers ne fussent pas absolument ceux de la vieille école » (1).

Enfin, le Conseil Académique, qui, pour le lycée, remplaça le Bureau d'Administration, comprit le Recteur, les deux inspecteurs, Doussot, Couanne, Ricard, le Proviseur et le Secrétaire. Son rôle était de contrôler la gestion du lycée, la comptabilité de l'Académie, d'assister enfin aux exercices publics, à la fin de l'année classique.

Les nouveaux services ne furent pas logés dans un bâtiment public. On leur destinait l'aile orientale du lycée. Mais il y fallait de longues réparations. La municipalité les prépara. Elle projeta l'achat d'une partie du jardin de Cornède et de quelques masures qui enlaidissaient ce côté du lycée (2). En attendant, le Recteur « loua fort chèrement une maison fort commode (3) ». De La Laurencie fit de même. Quant à Baudus, il occupait sa maison patrimoniale. Plus tard (avant 1819), les archives et le secrétaire furent installés au lycée, dans le bâtiment perpendiculaire à la rue de Valandrès.

Les inspecteurs n'avaient pas de traitement fixe, et rien n'était décidé pour leurs frais de tournée. Le 2 mars 1810, ils n'avaient encore rien reçu ; la caisse du lycée dût leur avancer 500 fr.

L'installation solennelle fut une fête magnifique. Elle se fit au lycée, dont les bâtiments étaient à ce moment rajeunis, devant un grand concours de curieux ou d'amis dont beaucoup avaient connu le vieux collège et vu ses diverses transformations. J'imagine que ce spectacle pompeux de professeurs en simarre multicolore et d'écoliers en uniforme guerrier devait avoir quelque

(1) Notes confidentielles citées.

(2) Reg. municip. — 12 mai 1810. Budget de 1811. Vote de 6000 fr. Le Recteur demandait quelques meubles pour la Faculté. — 19 mai 1810. Lettre au Grand-maître : « Bonnes dispositions de la ville de Cahors ».

(3) C'était, je crois, la maison qui a été longtemps la Trésorerie Générale (nº 66 du boulevard Gambetta).

mélancolie pour ces témoins d'un passé si agité, éveiller aussi chez quelques-uns plus philosophes une pointe de scepticisme. Les jeunes, seuls, pouvaient croire que, ce jour-là, commençait un régime éternel.

Le 1er mai 1810, un long cortège se formait dans la cour d'honneur. Le Recteur, précédé de l'appariteur de la Faculté (1) et « d'un corps de musique », suivi de tous les professeurs, se rendit à la chapelle entre une double haie « d'élèves de la plus belle tenue ». Après la messe qui « fut chantée en musique » et « les prières pour Sa Majesté l'Empereur, le cortège revint dans la salle des Exercices (2). Le Recteur prononça deux discours. Il vanta les bienfaits de l'Empereur qui avait voulu assurer l'unité de doctrine dans l'Université nouvelle, trouva ingénieuse l'institution des deux Facultés et donna des conseils pratiques aux professeurs, leur indiquant, par exemple, les auteurs où ils devront chercher les exemples de leurs leçons. Il présenta la « terrible » Révolution comme un monument d'instruction pour les peuples et les souverains, et il souhaita qu'il naquit « de Napoléon des héritiers de son amour pour la France dont il fait le bonheur et la gloire ». S'adressant aux professeurs du lycée, il leur promit que le nouvel établissement surpasserait le collège, d'où cependant, disait-il, sont sortis tant de sujets distingués (3). Il en loua les programmes puis distribua des compliments au Proviseur, à l'aumonier. Le Proviseur répondit, puis un élève vint, dans une courte harangue, « assurer le Recteur que tous ses camarades seraient reconnaissants envers l'Empereur de tous les bienfaits dont il les accable ».

(1) Séguy, maître de lecture et d'écriture au Lycée.

(2) L'ancienne chapelle des écoliers.

(3) « Le roi des Deux-Siciles, le duc d'Istrie, un grand nombre de généraux (*a*), de prélats (*b*), de magistrats, d'hommes de lettres ».

(*a*) Les Généraux : Baillot (?) ; Ambert père du général Ambert, volontaire de 1792 : Sarrazin (15 août 1770 † 1850) un agenais ; Dufour né à Souillac, volontaire de 1792 pris à Baylen 1808 ; Député en 1830.

Les colonels : Dellard, Oulié.

(*b*) Imberties, évêque d'Autun.

Les professeurs prêtèrent le serment : « Je jure d'observer exactement les statuts et règlements de l'Université et d'obéir au Grand Maître en tout ce qu'il commandera pour le service de S. M. l'Empereur et pour le bien de l'Enseignement ». Trois d'entre eux, Desaux, Dugès et Monville voulurent ajouter à la formule cette restriction, « exceptant tout ce qui pourrait être contraire aux principes de la religion catholique ». La réserve était inutile, puisque la doctrine de l'Université avait pour base « les préceptes de la religion catholique » (1). Cependant c'était une précaution. Car, en ce moment même, l'Empereur tenait le pape en tutelle, et les prêtres catholiques pouvaient redouter une reprise de violences. Ces loyaux ecclésiastiques avertissaient courageusement que le service de l'Empereur avait pour limites le droit de leurs croyances. Le Recteur fut surpris. Il déclara qu'il en référerait au Grand Maitre, mais cependant ne suspendit point le service des professeurs qui, quatre jours après, prêtèrent le serment ordinaire.

Cette longue cérémonie achevée, les professeurs gagnèrent leurs classes. Le Recteur passa successivement dans chacune, donnant un mot d'éloge aux Elèves et aux Maîtres. Puis le chef de l'Académie « fut accompagné jusqu'à la porte du Lycée, au bruit des fanfares » (2).

L'institution que l'on venait de sceller de façon aussi éclatante faisait aux professeurs une condition très enviable. Dans l'Etat nouveau, ils avaient un rang et un rôle. On leur assurait un traitement convenable, qui, du maître d'exercices au Proviseur variait de 500 fr. à 3000 francs. Une retraite leur était promise après 30 ans de services, et même avant cette limite, s'ils devenaient malades. On fondait aussi, pour leur vieillesse ou leurs infirmités, un lieu d'asile (3). Ceux qui étaient célibataires pouvaient être logés dans l'établissement et nourris pour 400 fr. Enfin, pour apaiser tout mauvais souvenir

(1) Décret du 17 mars 1808.
(2) Procès-verbal d'installation (Reg. de l'Académie).
(3) Statut 19 septembre 1809. Décret 17 mars 1808 : Après 35 ans de services, la pension égalait le traitement fixe.

et effacer toute rancune, les maîtres qui exerçaient avant 1791 étaient considérés comme ayant toujours continué leurs services, si l'interruption n'avait pas duré cinq ans (1). En retour, ils devaient prêter serment, donner l'exemple des pratiques religieuses, assister notamment aux processions, « en habit noir avec leurs décorations »(2), devoirs qu'ils partageaient avec tous les autres fonctionnaires. De ceux-ci nos professeurs ne se plaignaient pas, car presque tous étaient prêtres ou ex-membres des anciens ordres religieux. D'ailleurs, depuis longtemps, on était habitué à la contrainte, et la Révolution qui avait déclaré la liberté de conscience ne l'avait pas elle-même toujours respectée (3). Cette contrainte suivait le fonctionnaire en vacances. Pour aller à Paris, à cette époque, une autorisation était nécessaire. Dès le lendemain de son arrivée, le professeur devait se présenter au secrétariat du Grand-Maître, faire viser sa permission, donner son adresse et retourner au visa, la veille du départ (4). C'est encore le régime des soldats en congé.

Cette étroite surveillance ne suffit pas. Il prit un jour fantaisie au duc de Rovigo, ministre de la police, de demander au Préfet des renseignements confidentiels sur les membres de l'Université. Le 23 janvier 1812, il lui écrivit une lettre dont voici un fragment :

« Une simple nomenclature serait sans objet. En désignant l'âge et l'aptitude des instituteurs, vous aurez soin de spécifier ceux qui auraient précédemment suivi d'autres professions, ceux surtout qui auraient appartenu à des corporations religieuses, enfin ceux dont les opinions et les habitudes ne seraient point en rapport avec l'instruction qu'ils peuvent (*sic*). Ce renseignement est confidentiel. Il exige même toute la franchise de développement qui est seule capable de la rendre utile (5). »

La demande était formelle et précise. Etonna-t-elle le Préfet ? Celui-ci ne répondit qu'après en avoir été sollicité

(1) Décret du 18 octobre 1810.
(2) Lettre R. 13 juin 1810.
(3) Par exemple l'obligation d'assister aux fêtes décadaires.
(4) 17 août 1812 : L. R. à M. Couanne.
(5) T 845.

par une deuxième lettre du 3 septembre 1812. Le Recteur consulté ne voulut avoir, pour ce motif, avec le Préfet qu'une communication orale. C'est dans un entretien particulier que furent préparées ces notes. Elles sont restées. Disons tout de suite qu'elles sont rédigées dans un large esprit de bienveillance. On constate que tous les fonctionnaires sont dévoués au régime ; on signale leurs mérites professionnels ; on indique avec discrétion et sans grande insistance les travers de l'homme privé, en tant que ceux-ci peuvent influer sur l'homme public. Les ennemis ou du moins les adversaires de l'Université ne sont pas maltraités, et le Préfet rend justice à leurs qualités morales et professionnelles (1). Cependant quel besoin avait le duc de Rovigo d'un dossier confidentiel, et n'était-ce point, aux dépens de la sécurité des maîtres, empiéter sur les droits du Grand-Maître que Napoléon avait eu l'intention d'éloigner « des oscillations politiques » ?

(1) Nous avons cité quelques-unes de ces notes. Nous citerons bientôt celles qui regardent les Professeurs. Voici celles de Lacoste : Guillaume Lacoste, 46 ans. Très capable de son emploi. Sujet distingué par ses connaissances.

Chef d'école depuis la suppression de l'ancien collège royal de Cahors. Peu ami des nouvelles institutions et du régime de l'Université qui contrarie ses intérêts. Mœurs et habitudes douces et honnêtes ; célibataire ; bon fils et bon frère. Il est du plus grand secours à sa famille avec laquelle il partage le fruit de son travail et de ses épargnes.

Ses collaborateurs parmi lesquels il faut distinguer M. Ausset, sont censés ne faire que répéter les leçons du Lycée aux pensionnaires et aux externes de leur institution, lesquels doivent nécessairement suivre les cours de ce premier établissement.

XIV. — LA VIE SCOLAIRE

Il nous faut maintenant suivre ces maîtres au Lycée, exposer leurs efforts, le mérite de leurs leçons et le profit qu'en retiraient les élèves. Nous nous arrêterons au seuil de la 2e Restauration. A ce moment, le Lycée aura perdu son nom révolutionnaire et sera redevenu Collège Royal (1) ; La discipline en aura été adoucie et les programmes légèrement modifiés ; enfin les circonstances politiques en auront ébranlé la prospérité, si bien que ses administrateurs désespéreront de son existence.

Et d'abord les Bâtiments. Nous connaissons leur délabrement. Des réparations générales furent commencées à la fin de 1808. Elles étaient achevées en 1811. D'elles, date, sauf pour quelques menus détails, la physionomie uniforme des murs actuels. Dans l'ancien Collège furent réparties les classes, celle de dessin, l'appartement du Proviseur, les chambres du Censeur et des Professeurs, la lingerie, une salle d'isolement « pour les galeux », et un dortoir au-dessus de la Bibliothèque. On tira parti du vieux mobilier dont deux chaires furent conservées. Elles existent encore, croyons-nous (anciennes 5e et 6e).

La chapelle fut embellie de stalles et d'un autel. On alla chercher celui-ci à l'Eglise du Pont-Vieux. A l'extrémité nord de son bas-côté gauche, on ménagea un Parloir, et sur la même ligne, séparé par un large passage pavé, l'appartement du concierge.

Les Cordeliers reçurent tous les services de l'internat, cuisine, réfectoire, dortoirs, infirmerie (2) et 4 études. Le vieux cloître fut respecté, et aussi la salle capitulaire si élégante avec son pilier ogival (3). Mais la vaste église où s'étaient rassemblés les Etats-Généraux de la province,

(1) Ordonnance du 17 février 1815.

(2) La lingère était une dame Mortreuil. Le 1er juillet 1813, le Conseil Accadémique émit le vœu que des « sœurs hospitalières » fussent chargées de l'infirmerie.

(3) Avant la Révolution, les notaires y avaient établi leurs archives Q. 35.

en mars 1789, et qui, après la Constitution Civile était devenue le siège de la paroisse St-Géry, fut diminuée de près de moitié, et son clocher abattu (1). Presque toute la somme votée par le Conseil Général en l'an XI fut employé à ses travaux. Mais tout le nécessaire ne fut pas fait (2), et cependant on ne fit rien avec luxe, puisque certaines salles de l'aile orientale furent pavées en briques et en petits cailloux.

Les Elèves furent très nombreux jusqu'en mars 1814 (3); parmi eux, beaucoup d'externes qui venaient de la ville et des écoles secondaires. En 1811, la première année d'Humanités avait 68 élèves et la 2e 63.

On dut dédoubler les classes et en confier une section à un agrégé. Mais les Pensionnaires dépassèrent rarement la centaine, sauf les 2 ou 3 premières années.

Les boursiers constituèrent le pensionnat. Ils furent d'abord 150, puis ceux-ci ne furent pas remplacés à mesure des sorties. Bientôt (4) 50 bourses d'Etat furent mises au compte des villes de Cahors, Montauban, Moissac, Lyon et Paris. Ces deux dernières, trop lointaines, ne furent pas toujours pressées d'acquitter leur dettes (5). Les Pensionnaires libres furent plutôt rares (6). Les familles voulaient bien de l'instruction du Lycée, surtout, parce que ne pouvant pas soustraire leurs enfants, « aux hasards des combats », elles espéraient, qu'élevés au Lycée, ceux-ci pourraient obtenir un grade dans l'armée. L'Empereur, en effet, considérait ses Lycées comme « la pépinière des Ecoles militaires » (7). Elles préféraient

(1) T. 951. 952.

(2) 15 jours avant son départ (septembre 1812), le Proviseur avait « avancé » 100 fr. pour la réparation du comble des salles d'études qui se serait écroulé dans l'espace d'une heure, si l'on n'y eut apporté un prompt secours.

(3) En 1809, 130 élèves du Gouvernement, pensionnaires; 40 pensionnaires libres; les externes de Lacoste et de Martin qui dépassaient la centaine.

En janvier 1815 97 Pens. — En octobre 1815, 79.

(4) 10 mai 1808. Décret.

(5) En décembre 1815, elles devaient 18000 fr. dont 11250 fr. pour Paris, qui, en 1812, était tributaire de 12 bourses.

(6) En décembre 1815, 16 sur 79.

(7) Fabre et Murat reçus à l'Ecole Polytechnique. — 19 février

cependant les confier à la direction des Pensions particulières. Galy ci-devant chanoine de Montpezat et bibliothécaire de la ville qui fut même, sous la Restauration, considéré comme fonctionnaire du Lycée, nous donne les raisons de cette préférence (1)..

La pension au Lycée était d'un prix élevé, grossi encore par l'obligation du trousseau (2). Or les familles n'étaient pas riches. Et la Révolution avait ruiné beaucoup de celles dont les chefs avaient été élèves du collège. Or, dans celui-ci, l'Enseignement était gratuit et le prix du pensionnat n'avait jamais dépassé 500[1]. D'ailleurs la création des Bourses nationales avait eu pour cause « les désastres publics et particuliers », autant que le désir de soutenir et de peupler les écoles nouvelles. (3)

Quelques actes d'insubordination survenus au lycée auraient effrayé les parents. Je n'ai pas trouvé trace de ces petites révoltes, mais le souvenir en est resté dans

1811, Verninac et Dutoya nommés sergents, partent pour Rochefort. — Marie, un des premiers boursiers fut pupille de la garde. Il fut tué dans un combat d'arrière-garde après Waterloo, à Villers-Cotterets. 18 septembre-4 octobre, 23 novembre 1813, Fontanes, Malbois, (l'un des premiers bourciers), Lugan envoyés à l'Ecole de Fontainebleau. — 22 décembre 1813, L'Empereur a réservé 100 places de sous-officiers aux élèves des Lycées. — 13 juin 1815, le Préfet demande les élèves de 16 ans et au-dessus, capables d'être sous-officiers.

(1) Rapport 26 mars 1817 T. 2. 17 n° 952.

(2) Pension 65 fr. Trousseau de 550 à 600. Le drap bleu impérial d'uniforme fut acheté à Cahors, 24 fr. 80 c. le mètre, en juillet 1811.

(3) Un exemple de cette pauvreté ou de cette gêne nous est donné par une lettre d'un ancien vicaire général de Mgr Nicolaï écrite, le 18 novembre 1814, à Mme de Surirai. « Son frère, ancien soldat de l'armée de Condé », chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, n'a « que la cape et l'épée, une femme et 4 enfants avec une faible pension pour nourrir et élever tout ce monde ». Il voudrait obtenir un emploi dans le département et une place au lycée pour « un de ses enfants ». En attendand, il se rend à Cahors pour « mettre son aîné dans une pension borgne ». Et le vénérable prêtre recommande son neveu à la dame en ces termes galants : « Et vous, Madame, qui avez les yeux bien fendus et bien ouverts, et qui voyez de loin, je le mets sous votre surveillance, espérant que vous voudrez bien ajouter à vos bontés en vous faisant, de temps en temps, rendre compte de sa conduite et le relever, s'il était nécessaire, du péché de paresse (L'abbé de G.).

la mémoire de M. Carla qui l'avait appris de son frère aîné, le futur député de Cahors à la Constituante de 1848. Galy prétend qu'elles ne furent pas plus sérieuses que celles qui troublaient parfois la vie des anciens collèges. Il les attribue au « système militaire, auquel tout était subordonné, et aux circonstances ». « Il suffira, dit-il, de faire remarquer que l'enfant de 14 ou 15 ans et, à plus forte raison, ceux d'un âge avancé, revêtu d'un habit militaire, formé déjà aux manœuvres, prenait, de meilleure heure, un caractère plus décidé, et, s'il observait, sous les armes, momentanément, une plus grande discipline, il opposait ensuite à ses maîtres, dans tous ses rapports avec eux, plus d'indépendance et d'autorité (1) ». La Restauration devait proscrire cette discipline, « effroi des familles », et Galy constate une sérieuse amélioration, « depuis que le son du tambour ne s'est pas fait entendre, que les parties de l'habillement se renouvellent » (2).

Les directeurs d'Ecoles « dont les intérêts étaient lésés » cherchaient à discréditer le Lycée. Enfin le clergé était inquiet sur « une jeunesse dont l'instruction n'était plus confiée à ses soins.... Accoutumés à l'idée qu'ils étaient

(1) Statut du 19 septembre 1809.

(2) Il est vrai qu'il cite aussi :

1° Des épurations nécessaires;

2° La disparition de tout ce qui entretenait ou réveillait de vieilles idées;

3° Plus d'autorité donnée aux chefs.

Je cite ici une pétition qui prouve combien sont capricieuses et changeantes les générations :

Le 22 décembre 1830, les pensionnaires du collège envoyèrent au Préfet une réclamation non signée : « D'utiles réformes s'opèrent dans l'administration des collèges. Le son du tambour a remplacé dans nos exercices celui de la cloche, et bientôt un brave de Moscow (*sic*) nous apprendra les manœuvres. Notre amour pour le roi des Français, notre zèle pour la liberté qu'il a placé (*sic*) sur le trône ne nous rendent pas indignes de ces précieuses faveurs. Dès les premiers jours de notre rentrée, nos récréations entières sont consacrées à répéter les exercices que chacun de nous a pu apprendre auprès des gardes nationales ».

Ils demandent aussi de porter sur leur costume les « nobles couleurs, emblème du gouvernement présent, et abandonnent pour les frais de cette transformation, une part de l'argent que le Conseil municipal vote annuellement pour leurs jeux.

les seuls hommes propres à l'Enseignement, ils la nourrirent dans les familles, et les parents dociles à leurs conseils, craignant de sacrifier les mœurs et la religion de leurs enfants les tinrent toujours éloignés du Lycée. Ces préventions, excusables alors par les motifs qui les avaient fait naître, seraient tombées d'elle-mêmes, puisque déjà depuis quelques années, le corps enseignant compte plus de 6000 ecclésiastiques dans son sein... »(1).

Les Programmes

D'après la loi du 11 floréal, l'enseignement des lycées comprenait les langues anciennes, la Rhétorique, la Logique, la Morale et les Sciences Physiques et Mathématiques. Ces matières étaient réparties en 6 classes de Mathématiques. Un cours de Belles-Lettres Latines et

(1) Le monopole de l'Université excita des défiances dans l'Eglise concordataire. On le vit bien dans la question des Ecoles secondaires ecclésiastiques. Les Evêques avaient rouvert les séminaires pour le recrutement de leurs prêtres. Afin de préparer des vocations, ils leur avaient adjoint des « Petits Séminaires », véritables écoles secondaires, dont ils prétendaient avoir la direction exclusive. Les Préfets voulaient au contraire les soumettre au régime de l'Université. L'inspecteur général Guéneau de Mussy soutint leur thèse. Il montra que l'Université et le clergé avaient tout intérêt à vivre d'accord. L'une compléterait l'autre. Celle-la donnant la science et l'instruction, celui-ci, la religion et l'éducation.

Des prêtres ayant des grades universitaires pourraient, après avoir appris ou enseigné dans les pensions ecclésiastiques, revenir enseigner dans l'Université. On voulait éviter une scission que l'on soupçonnait déjà inévitable et dangereuse pour l'union et la paix du pays. « Il s'agit aujourd'hui de rattacher l'éducation publique à la religion et de rendre aux dépositaires de l'instruction religieuse la deuxième portion de leur ministère. L'Université les appelle à son aide. Ils ne répondent pas à cet appel, ils se tiennent à l'écart. Ils refusent de se mêler à une institution qu'ils pourraient animer de leur esprit, et, par leur défiance précipitée, confirment tous les doutes des pères de famille, je dirai presque l'anathème qui pesait sur le précédent système d'instruction publique. Cependant l'Eglise et la société porteront les suites de ce schisme originel qui va diviser la génération suivante et les hommes chargés de l'instruire. » (Code Universitaire, p. 715). L'Inspecteur Général eut gain de cause. Les directeurs d'écoles secondaires ecclésiastiques furent soumis au régime universitaire. (Décrets 9 avril 1809 — 15 novembre 1811 — 24 novembre 1812). Mais cette obligation fut rapportée, le 5 octobre 1814.

Française complétait l'enseignement littéraire, un cours de Physique et de Mathématiques transcendantes couronnait l'enseignement scientifique. Les bons élèves pouvaient faire deux classes par an, et, simultanément, suivre les sciences et les lettres. Pour les autres, un séjour de quatre ans leur permettait de parcourir le cycle complet des connaissances essentielles.

Le règlement du 19 septembre 1809 revint tout à fait au système des classes, mais en donnant plus d'importance aux Sciences que l'on étudia, dès la première classe d'Humanités ou Troisième (1). Le Grec fut ajouté, et ceux des professeurs qui n'en avaient qu'une connaissance élémentaire s'y adonnèrent avec ferveur. Pour les soutenir, on leur permit des traductions latines d'auteurs grecs, mais jusqu'à ce que « les talents des maîtres, le courage et l'émulation des élèves aient rendu parfaitement inutiles toutes les ressources de ce genre (2) ».

Les élèves goûtèrent cette étude nouvelle. Ce fut, pour les meilleurs, une séduction. J'ai souvenir d'une conversation que j'ai tenue, vers 1893, avec un des rares survivants de cette époque. Le vieux Lacombe qui fut. vingt ans (1831-1852), chargé du Cours d'Histoire Naturelle au lycée, était un bon élève de deuxième, en 1815. Il avait gardé une impression profonde de son professeur d'ailleurs très distingué, Thiercelin, et surtout du charme que celui-ci prenait à expliquer le grec. Devenu étudiant de pharmacie à Paris, il se plaisait à paraître quelquefois à la Sorbonne pour écouter quelque commentaire des auteurs grecs (3).

L'Histoire aussi était enseignée depuis la sixième jusqu'à la Philosophie. La répartition même des matières était plus rationnelle que celle que nous avons respectée

(1)C'est alors que chaque classe eut son professeur. C'est ce que Galy appelle le « dédoublement », car les élèves étaient nombreux. D'après le statut du 28 septembre 1814,les sciences furent étudiées, à partir de la deuxième.

(2) L. R. 14 février 1812. Mais on proscrit les traductions latines.

(3) Lacombe était le père de M. Paul Lacombe, inspecteur général des bibliothèques publiques. Il est mort à Cahors, le 11 août 1894, âgé de 91 ans.

jusqu'aux dernières réformes. Il n'y avait pas, il est vrai, de professeur spécialiste (1). Enfin, il était recommandé de choisir des sujets de devoir, « tant en prose qu'en vers », dans les évènements de notre Histoire » plus intéressante pour des Français (2) ».

C'était d'ailleurs une tradition, à Cahors, de ne point laisser les élèves ignorants des évènements contemporains, et nous savons, qu'au collège royal, avant la Révolution, les gazettes étaient permises. Aussi nos élèves étaient associés à tous les évènements du temps, heureux ou pénibles. N'était-ce point la politique de Napoléon, de faire des admirateurs de sa gloire et des défenseurs de sa dynastie? Plus tard, sous la Restauration, les élèves seront conviés à « la cérémonie expiatoire du 21 janvier ». Sous Louis-Philippe, ce 21 janvier sera un jour de classe. Mais l'anniversaire des journées de juillet et de la Saint-Philippe seront des jours de fête. Ainsi sous Napoléon III, ainsi sous notre République. Chaque pouvoir a convié les élèves du lycée à se réjouir, au jour marqué comme symbole du régime.

Le 9 juin 1811, le lycée célébra une fête pompeuse à l'occasion de la naissance du roi de Rome. Après les vêpres, l'aumônier prononça « un fort beau discours ». Le *Te Deum* fut chanté et aussi le *Domine Salvum fac Imperatorem Nostrum Napoleonem*. Les élèves exprimèrent « des vœux ardents pour la conservation, le

(1) Le cours spécial d'Histoire sera créé, au lycée (22 août 1829) et confié au professeur de Philosophie, Delmas Raymond. La chaire sera créée, le 7 octobre 1836, et Gluck en sera le premier titulaire.
L'histoire était trop négligée dans toutes les classes, et le professeur de Rhétorique avait trop souvent l'occasion de s'en apercevoir. (Let. R. 1er octobre 1812). L'Histoire fut longtemps négligée au lycée. Entre 1821 et 1828, on enseignait la Géographie sans même se servir de cartes. Le professeur, qui était toujours celui de la classe, dictait une liste de noms que les élèves devaient apprendre par cœur. « Ce que nous avons su de l'Histoire et de la Géographie, nous l'avons appris par nos lectures, aussitôt sortis du collège. Nous étudiions surtout le latin et nous y excellions, mais nous faisions très peu de grec. Je ne me souviens pas avoir fait, en sept ans, une seule analyse grammaticale française. » (Souvenir de M. Carla).
(2) 26 novembre 1810.

bonheur et la gloire de Sa Majesté, et particulièrement du prince impérial qui garantit si puissamment l'important système politique conçu par son auguste père (1) ». Le soir, « les portes du chef-lieu de l'Académie, celles du lycée et son clocher furent entourés de girandoles lumineuses. La forme et la hauteur du clocher en rendaient l'illumination très remarquable ». Les jours suivants furent des congés extraordinaires. Mais le travail ne fut pas suspendu, et les matières des devoirs » furent analogues à l'heureux évènement.

Vinrent les revers. La grande armée était restée sous les neiges de la Russie. Napoléon voulut en reformer une nouvelle. Il fit appel au patriotisme des maîtres et des élèves. Tous apportèrent leur obole. Les élèves réunirent 200 fr. (13 avril 1813), et les professenrs acceptèrent la taxe que leur imposa le Conseil Académique (2).

Cette participation des élèves aux joies et aux deuils de la patrie ne leur faisait point oublier le travail. En tout cas, de sérieuses mesures étaient prises pour éveiller l'émulation, secouer l'indolence. Des examens de passage rigoureux étaient imposés. Trois fois par an, les classes étaient inspectées, et les élèves soumis à des examens minutieux. Ceux surtout de la fin de l'année étaient solennels et portaient leurs sanctions. Le Recteur les présidait. Tous les élèves y étaient soumis, et, qui n'y satisfaisait pas ne pouvait point passer dans la classe supérieure. Ils étaient fixés à la semaine qui précédait la distribution des prix.

Celle-ci était solennelle. Pure séance administrative, froide et austère. Elle n'était point, comme sous l'ancien régime, précédée de récréations dramatiques. Le Recteur avait proscrit ces représentations, afin d'éviter aux élèves « des pertes de temps » (3).

(1) Let. Rect.

(2) 2.5 0/0 pour les traitements inférieurs à 1.500 fr., plus une cotisation volontaire, mais proportionnelle au traitement.

Le Conseil Académique donna 1.200 fr. avec lesquels on put équiper 3 cavaliers.

(3) Les vacances commençaient à la fin août « à cause des vignes ».

En août 1814, Couanne, professeur de Rhétorique, chargé du

Des prescriptions plus particulières visaient à soutenir le travail. En classe, les élèves étaient rangés dans l'ordre des places obtenues en composition, les externes d'un côté, les internes de l'autre, si bien que le professeur avait sans cesse, devant lui, deux camps toujours rivaux, mais jamais ennemis. Enfin la Restauration ira même jusqu'à égaler les élèves aux professeurs, puisque tous pourront obtenir la même décoration, celle du Lys, imaginée, pour faire oublier la Légion d'Honneur, ou tout au moins aviver le zèle royaliste.

discours d'usage, fit l'éloge de l'Université et des principes religieux et politiques qui la dirigeaient. Il vanta l'organisation nouvelle, plus une que l'organisation ancienne trop variée, trop dispersée. On remit aux élèves méritants la décoration du Lys, et l'assemblée se sépara aux cris de « vive Louis XVIII, vive la famille royale, vivent les Bourbons » (Lett. rect. 15 septembre 1814. — En 1813, les prix de dessin furent deux estampes, représentant « S. M. l'Empereur et Roi », et le « Roi de Rome ».

XV. — L'ADMINISTRATION. — LES PROFESSEURS LES ÉTUDES (1)

1. — Jusqu'en octobre 1815, le Lycée connut trois Proviseurs, Chaboissier, Lefebvre, Astoud.

Je ne sais rien des mérites professionnels du premier. Il laissa son service le 12 décembre 1808, à Lefebvre, (2). Celui-ci était un laïque qui venait de Strasbourg où il avait été censeur. C'est sur lui que pesa toute la responsabilité de la deuxième installation du Lycée. Nous savons les éloges que lui décerna le Recteur, en mai 1810. Mais le Conseil Académique lui reprochera une gestion prodigue et imprudente. Le Recteur D'Régel parlera même d'irrégularités dont le maire Lagarde aurait été le complice (3). Le Préfet constate qu'il n'était point aimé de ses collaborateurs, et que sa conduite n'avait point la gravité qui convient au Directeur d'une maison d'éducation (4).

Son succeseur (octobre 1812) valait mieux. Astoud était un ex-Doctrinaire, ancien directeur de l'Ecole communale d'Avignon, puis professeur et censeur au lycée de Lyon. « Excellent humaniste, il possédait parfaitement le grec, et avait beaucoup de connaissances dans les sciences ». Il releva la discipline et mérita d'être appelé « le Restaurateur du lycée ». Il fut envoyé à Montpellier, et « emporta les regrets de tous les fonctionnaires du collège et de tout ce que la ville renfermait

(1) Toutes les appréciations que je cite ici sont tirées : 1° de la correspondance administrative du Recteur ; 2° des notes confidentielles envoyées au duc de Rovigo ; 3° du rapport d'une Inspection faite par le Recteur dans la 2e quinzaine de janvier 1815.

(2) Né à Guiscard (Oise) vers 1767. Chaboissier avait été une première fois remplacé par l'abbé Girard, ancien Directeur du Petit Séminaire de Cahors, et à ce moment, d'une Ecole secondaire à Figeac. Celui-ci n'accepta pas, parce que, sans doute, il ne put emmener avec lui 4 professeurs qu'il désirait et son neveu Timothée Lacombe dont il voulait comme censeur. (Lettre du maire 17 août 1818).

(3) 31 décembre 1816. L'abbé D'Regel venu de Nancy avait succédé à Paulin, octobre 1815. Il quitta l'Académie, 3 mars 1817.

(4) « Il avait les mœurs et les habitudes d'un jeune homme » N. Confid.

de citoyens estimables et attachés aux bons principes. » (novembre 1815).

2. Trois Censeurs se succèdent aussi pendant la même période : Sirieys, Michaud, Lacoste.

Nous connaissons le premier. Le second (1), nommé en septembre 1808, avait dirigé l'Ecole secondaire de Rumilly (Mont-Blanc). Il « possédait parfaitement les auteurs latins », et le Recteur aurait voulu lui confier la chaire d'Histoire de la Faculté des Lettres, car un accident l'empêcha bientôt de faire la partie active de son métier. Il vivait fort retiré, « avait les habitudes d'un homme de lettres », malgré son travers « de n'être pas le même après qu'avant dîner ». Il resta longtemps malade et fut suppléé par Raynouls, premier maître élémentaire (2). Ce dernier était un ecclésiastique, très zélé, très actif. Il fut titularisé à la retraite de Michaud, mais le Grand Maître lui permit de permuter avec Lacoste qui venait d'être nommé au lycée de Pau (31 décembre 1814).

Nous avons souvent parlé de celui-ci. On avait supprimé sa pension « qui comptait plus de 100 élèves » ; ce qui l'avait à demi ruiné. Pendant près de deux ans (décembre 1814), il avait remplacé le vieux Serres, et gratuitement. Et cependant il avait dû entretenir son vieux père qui, à ce moment même, mourait, et son frère, qui gérait pour lui une petite propriété sise à Larroque, au quartier St-Marguerite. Il y avait quelque cruauté à l'envoyer si loin. On lui réclamait en outre l'arriéré d'un droit de diplôme. On l'en tint quitte cependant, mais après réflexion, en raison de sa suppléance de 18 mois ; plus tard (4 janvier 1817), il reçut une indemnité de 1000 fr. Lacoste sera nommé Proviseur. Et malgré ses multiples besognes administratives, il trou-

(1) Michaud né vers 1757, à Gray (Haute-Saône). Sirieys eut des difficultés avec le maire (Lettre 17 août 1808).

(2) Raynouls François, né à Murviel (Hérault). Préfet des Etudes et Professeur de Latinité au collège de Sorèze, co-directeur de la pension centrale érigée en Ecole secondaire. Maître d'études au Lycée de Bordeaux.

vera des loisirs, pour patiemment amasser des documents et écrire une longue histoire de son Querci qu'il n'avait jamais quitté. Vidaillet, qui l'avait eu pour censeur, dit « qu'il était le chien de berger vigilant, sévère sans être farouche, et toujours fidèle à maintenir la discipline du troupeau ». Il fut impopulaire comme censeur, car « aucun rayon de sympathie ne vint luire sur ses traits inflexibles, et le sourire n'entrouvait jamais ses lèvres d'airain ». M. Carla (1), qui fut élève au lycée de 1821 à 1828, se souvient encore de Lacoste. C'était, dit-il, un homme bon, mais d'abord difficile. Car sa figure rude à peine dégrossie, ses manières gauches, lourdes effrayaient les écoliers. « Je le vois encore avec son costume semi-ecclésiastique, une longue et large redingote noire ouvrant sur un gilet à fleurs et un jabot de blanche mousseline, des culottes courtes, des souliers à boucles et la perruque à queue supportant un chapeau haut de forme au sommet évasé. Malgré ses allures rustaudes, les élèves le respectaient et même l'aimaient ».

I. — *L'aumônier*

L'arrêté du 19 frimaire an XI (décembre 1802) attachait un aumônier à chaque lycée. Bonaparte voulait, dans l'Enseignement, faire une place à la religion dont les principes et les habitudes étaient, pour lui et pour ses conseillers, la source de l'éducation des jeunes gens. L'aumônier était assimilé aux professeurs du 1er ordre (2). A partir de 1815, il devra être licencié en théologie. Il était logé et nourri à la table commune (3). Les premiers

(1) M. Carla âgé de 95 ans est le frère cadet de l'élève que nous citons plus loin. Il connut Ramel Henry dont il est le neveu et le filleul. Son esprit est riche de souvenirs. Je lui dois de vifs remercîments pour son accueil aimable et pour l'empressement qu'il a mis à satisfaire ma curiosité. — Lacoste Guillaume né à Gramat le 15 mars 1765, mort à St-Marguerite (Larroque), le 1er juin 1844. Il était fils de Baptiste Lacoste, tailleur, et de Marguerite Bessou.

(2) Réglement du 19 septembre 1809. Les élèves non-catholiques pouvaient pratiquer leur culte, et s'ils étaient nombreux, avoir, dans le lycée, un ministre et même un temple.

(3) Cette table commune, au moins après 1820, passait pour la

furent Desaux et un certain Albouys dont je n'ai trouvé que le nom. Le 3e s'appelait Lapize de Lapanonnie (25 juin 1808) (1). Ce dernier accomplit avec dévoûment et intelligence ses fonctions évangéliques. Le Recteur l'en félicita solennellement, parlant « du bien qu'il pouvait faire et qu'il a déjà fait ». Il vivait fort retiré, et on lui trouvait « un caractère un peu susceptible ». Il fut remplacé, le 12 septembre 1817, par l'abbé Ortal.

II. — *L'Econome*

La gestion matérielle fut confiée à un Procureur Gérant (Arrêté du 21 prairial an XI — 10 juin 1803) qui prit, plus tard, le nom ancien mais plus juste d'économe. On choisit un homme éprouvé, le vieux prêtre Géraud Bessières qui avait dirigé, pendant 15 ans, la pension du Collège royal. Il avait encore du « zèle et de l'activité », malgré ses 60 ans, et s'entendait fort bien à calmer l'appétit et flatter la gourmandise des écoliers. Il était moins habile à rédiger ses comptes, mais son neveu tenait la plume pour lui. Celui-ci sera son successeur, après le 1er novembre 1815.

III. — *Les classes* (2)

1. Philosophie. — Elle dépendit d'abord de la Faculté des Lettres. Le titulaire en fut l'abbé Desaux. En janvier 1815, elle comptait 17 étudiants, tous « peu travailleurs », excepté toutefois Bessières, Perry et Tyeis. Ce dernier devait être reçu à l'Ecole normale, le 16 novembre 1816. On en était aux Règles du Syllogisme.

meilleure table de Cahors. Les inspecteurs généraux s'émurent, paraît-il, et ramenèrent nos professeurs à plus de sobriété (souvenirs de M. Carla).

(1) Pierre François de Lapanonnie, né à Lapanonnie près de Gramat, en 1762, Il avait été vicaire de St-Sulpice de Paris, puis grand chantre de l'Eglise collégiale du Vigan. Il était bachelier ès-lettres de la Faculté de Théologie de Paris.

(2) Nous les énumérons suivant l'ordre du Règlement de septembre 1809. Cet acte donnait aussi une liste d'auteurs à expliquer dans les classes, et indiquait les livres de philosophie dont devait s'inspirer le professeur. (Code universel, p. 530.)

2. Rhétorique. — M. Couanne l'occupa jusqu'en avril 1816. Cette classe était « parfaitement tenue et les élèves travaillaient ». En janvier 1815, ils avaient expliqué le *Pro Milone*, le 12e livre de l'Enéide, les 10 premiers chapitres des Actes des Apôtres et les 2 premiers livres de l'Art Poétique de Boileau. Ils savaient « traduire, faire des Vers Latins et composer en latin et en français ». Ils apprenaient aussi, et « le savaient bien », un cours de « Rhétoriqne ». Le meilleur élève était le jeune Combes qui deviendra un physicien célèbre, membre de l'Académie des Sciences et une puissante autorité en matière d'exploitations minières. Il a, par testament, laissé au Lycée son titre de membre perpétuel de la Société d'Encouragement à l'industrie nationale (1). Il excitait alors les plus belles espérances, et je ne sais qui avait attiré sur lui la protection du duc d'Angoulème.

3. 2e Humanités ou Seconde. — Celle-ci avait eu 63 élèves en 1811. Il avait fallu la dédoubler, et une section avait été confiée à un « agrégé professeur », Beslières (2), dont le talent « était plus qu'ordinaire, la conduite excellente et le caractère ferme », et qui se faisait respecter des élèves. En 1815, ceux-ci n'étaient que 23.

(1) Charles Mathieu Combes, né à Cahors 26 décembre 1801 (5 nivose an X), mort à Paris, 10 janvier 1872. Il était fils d'un chef d'escadron de gendarmerie en garnison à Cahors. Il fut transféré au Lycée Henri IV, en 1816, fut reçu premier à l'Ecole polytechnique en 1818, passa 2 ans, au lieu des 3 réglementaires à l'Ecole des mines, fut professeur d'exploitation des mines à St-Etienne, puis à Paris. Membre de l'Académie des Sciences (1847) et directeur de l'Ecole des mines (1857). On lui doit des travaux extrêmement remarquables sur la science des mines. Il fut conseiller technique pour l'application des traités de 1860, et c'est à lui qu'est due la loi qui concerne l'usage des machines à vapeur.

(2) Les agrégés institués par le décret du 17 mars 1808 étaient les futurs professeurs. Maîtres d'études d'abord, ils devenaient agrégés après un concours passé au chef-lieu de l'Académie. Chaque Lycée n'aurait que 3 agrégés. C'est qu'ils étaient de véritables professeurs adjoints. Ils pouvaient devenir professeurs dans le Lycée, mais on les envoyait d'abord dans les collèges. A partir du 1er janvier 1815, aucun professeur ne serait nommé s'il n'était agrégé ; nul ne serait nommé maître d'études s'il ne sortait de l'Ecole normale (stat. du 24 août 1810).

L'agrégation primitive était donc un stage au professorat.

Le premier titulaire, Hubert (1), fut bientôt remplacé par Thiercelin, « ci-devant professeur au collège de Tours ». Ce maître avait tous les talents nécessaires. « Il ne manquait ni d'activité ni de tête », bien « qu'après dîner il fut tout autre qu'avant ». « Il savait bien le grec, l'allemand, l'Anglais, l'Italien dont il donnait des leçons. On avait, chez lui, expliqué le Jugurtha, le 3e livre de l'Enéide, quelques dialogues de Lucien et des fragments du Nouveau Testament, en Grec. Les leçons étaient prises dans Boileau. Deux élèves seulement s'y distinguaient, Perry aîné et Lacombe, celui-là même dont nous avons rappelé le souvenir.

4. Premières Humanités ou Troisième. — La classe fut, quelques mois, dirigée par l'abbé Domergues qui bientôt fut nommé principal du collège de Figeac (29 décembre 1810) (2). Elle échut ensuite à Monville (25 septembre 1810), excellent professeur, très zélè et très actif, et qui, bien qu'attaché et fidèle à l'ancien régime, n'était point indigné par les nouveautés scolaires. Esprit docile, il s'était mis à l'étude du grec et l'enseignait avec profit. Tout entier à son labeur, il vivait de façon exemplaire, se répandait peu dans la société cadurcienne. C'était un digne ecclésiastique, Sa classe était bien tenue. Elle avait, en janvier 1815, 32 élèves (20 pension. 12 externes). On avait expliqué des fragments de César, le premier livre de l'Enéide. On récitait la Grammaire Grecque, l'Evangile de Saint-Mathieu en latin, la Prosodie Latine, des extraits de l'Enéide. Un des meilleurs élèves était Vidaillet, l'auteur connu du dictionnaire des célébrités quercinoises.

5. Deuxième année de Grammaire ou 4e. — Occupée d'abord par l'abbé Monville, elle avait été donnée à Serres (25 septembre 1810). Celui-ci, vieux et infirme, y fut suppléé par Lacoste, et ce dernier, à son tour devenu malade, par un certain Villevalès, professeur au Lycée de Pau, qui « se trouvait encore à Cahors avec quelques

(1) né à Cléry (19 mars 1790).
(2) Né à Salignac (Dordogne) 19 décembre 1790.

élèves » (mai 1814). Enfin Migneret y fut nommé (5 décembre 1811). Mais il était lui-même atteint d'une maladie incurable (1). Il fit son service quelques jours ; Borredon, un des maîtres d'études, et un des meilleurs anciens élèves du Lycée, le remplaça. Celui-ci « de mœurs douces et honnêtes, était un excellent maître qui se montra fort digne de l'emploi ». Il avait 35 élèves (17 pension., 18 externes). On avait déjà expliqué la 2e partie du *Selectæ e Profanis* ; on étudiait, « par cœur », le nouveau Testament, la Prosodie, la 3e partie de la Grammaire Latine, les Verbes Grecs. Les leçons étaient bien sues. Quelques élèves promettaient : Clavel, Solaire, Carla (2), Gallé. D'autres étaient bien faibles. Parmi ceux-ci, citons Fontaine qui devint plus tard médecin attaché à l'Hôpital Saint-Jacques et dont beaucoup, ici, se rappellent la bonhomie et la mémoire abondante et touffue (3).

6. Première année de Grammaire ou Cinquième. — D'abord Serres. — Il avait fait une Grammaire Latine et le Recteur demanda qu'on put l'employer au Lycée.

Il fut remplacé par Boysse (4) (25 septembre 1810), un ancien avocat, récemment maître d'études au Lycée de Lyon. C'était aussi un très bon professeur, « plein de zèle et d'activité et qui faisait très bien sa classe ». Il était très « méthodique ». Ses élèves (28 en 1815) se tenaient convenablement. Ils avaient, en général, une bonne mémoire, mais étaient d'une intelligence moyenne. Les meilleurs étaient Bulit, Chazarine, Monplauzun, Cap-

(1) Mort à Cahors, 10 décembre 1816. Il était de Langres.

(2) Carla, fils d'un notaire, né en 1802, à Cahors. Il était neveu des Ramel. Il succéda à son père, fut, en 1833, chargé par Guizot d'organiser l'instruction primaire. Maire de Cahors, de janvier 1847 à juin 1849, il prit des mesures énergiques pour empêcher les effets désastreux de la disette. Il allait lui-même, tous les matins, au marché, pour empêcher l'accaparement des produits. Ses compatriotes reconnaissants l'élurent à la Constituante de 1848. Il fut l'ami de Godefroy Cavaignac. (Souvenir de son frère Carla).

(3) Il a écrit une courte notice sur l'Enseignement à Cahors pendant le XIXe siècle. Il cite souvent de mémoire. Mais ses renseignements sont exacts, s'ils ne sont pas précis. Nous lui avons fait quelques emprunts. La notice manuscrite appartient à la Société des Etudes.

(4) Né à Limoges vers 1769.

mas; les plus faibles Gineste, Pujol, Dupizan, Danglas. — Ils expliquaient le *Selectæ e profanis*, apprenaient par cœur le Nouveau Testament, le premier livre des fables de Phèdre et les fables correspondantes de La Fontaine.

7. Classes élémentaires. — La classe de 6e n'existe pas. Elle ne sera instituée qu'en janvier 1819.

A ce moment c'est la 2e élémentaire. Elle est faite par un « agrégé professeur », Dugès (1). C'est « un bon professeur élémentaire, plein de zèle et d'activité, de mœurs et d'habitudes honnêtes. Il était extrêmement timide et s'était guéri de sa rudesse à l'égard des petits enfants. En janvier 1815, sa classe a 27 écoliers qui expliquent l'*Epitome Historiæ Grecæ*, récitent la grammaire française de Guérould, la latine de Lhomond, le Nouveau Testament et le Catéchisme historique de Fleury et celui du diocèse. Mais ses petits écoliers sont très faibles. Cependant Daillez-Laustang, Grépon, Robin promettent beaucoup.

La 7e ou 1re Elémentaire était confiée à un maître d'études; il s'appelait Bousquet (1813). Elle a 11 élèves divisés en 3 divisions. La première fait de petites phrases, apprend la Grammaire française et la 1re partie de la syntaxe latine, le catéchisme historique et celui du diocèse; la 2e est aux conjugaisons latines et françaises; la 3e aux pronoms.

Ces petits commençants sont bien faibles. Le petit Delmas seul montre quelque ardeur (2).

Les classes de sciences étaient en 1809 :

1° Les mathématiques transcendantes ;

2° Les mathématiques spéciales ;

3° Les mathématiques élémentaires ;

4° Les sciences physiques.

(1) Dugès Joseph, né à Concots. Ses élèves, après 1821, l'avaient surnommé « Carotte », parce qu'il avait une prédilection pour ce genre de légume. La classe était souvent peuplée de feuilles ou de lambeaux de cette ombellifère préférée. (Souvenir de M. Carla, son élève).

(2) Les maîtres élémentaires avaient le traitement de maîtres d'études, plus 1/3 de la rétribution payée par les externes de leurs classes. (Arrêté du 27 mars 1810).

La première fut confiée à Ricard. « C'était un très bon professeur qui jouissait d'une réputation de savant, dans sa partie. Il fit un très grand nombre de bons élèves dont plusieurs furent admis à l'Ecole polytechnique. Il était rempli de connaissances dans les lettres et les sciences ». Sa chaire relevait plutôt de la Faculté des Sciences; mais celle-ci ne fut jamais organisée. Il n'avait pas d'élèves en 1815. Il « se rendait utile dans les mathématiques élémentaires » (1).

La deuxième était occupée par Pontus (2). Très bon professeur aussi, « plein de zèle, d'émulation et d'honneur. Il fit de très bons écoliers ». Il était enthousiaste de sa science. De mœurs douces et honnêtes, il vivait fort retiré. Le programme de 1814 restreignit sa fonction qui fut supprimée (février 1816). Il n'avait que 5 élèves (3 pension. et 2 externes) dont trois étaient très bons, Perry, Jay et Vidaillan. Le professeur, un moment éloigné de Cahors, y reviendra, dans la classe de Physique. On lui doit d'avoir mesuré,par le baromètre, l'altitude de Cahors. Il mourra, dans notre ville, en 1849.

Les mathématiques élémentaires n'étaient point une classe distincte, comme aujourd'hui, mais seulement le cours de mathématiques réparti dans toutes les classes à partir de la 3e, en 1809, de la seconde, après 1814. Le professeur Ruelle était un ancien oratorien, ci-devant professeur de mathématiques à Dijon, à Nantes, à Chalons-sur-Saône. Il était capable d'une chaire plus élevée. Il enseignait la Géométrie, d'après le livre de Le Gendre, à 9 élèves de Philosophie et de Rhétorique, et l'arithmétique à tous ceux de Seconde. Les élèves avaient peu de goût pour ce genre d'études. Combes et Tyeis, le premier surtout, faisaient exception. Les externes étaient très faibles, surtout « ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique ».

(1) Prêtre extrêmement respectable, il vivait très retiré avec sa sœur dans sa maison de la Chartreuse. Il fut mis à la retraite le 1er novembre 1816.

(2) Né à Rodez le 18 février 1781. Professeur de Mathématiques au lycée de Rodez et, auparavant, à l'école secondaire d'Alby.

Plessis avait la chaire de Physique. Nous l'avons vu à l'Ecole centrale. Excellent professeur lui aussi, il était « plein de zèle et d'activité et enthousiaste de sa science ». Ses élèves étaient les mêmes que ceux de Ruelle. En Physique, ils avaient vu, en janvier 1815, les propriétés particulières des corps, et le professeur, « à propos de de la mobilité », avait dicté les principes de mécanique et de statistique dont l'application est la plus fréquente. Ils avaient terminé la statique par l'étude des machines funiculaires. Les élèves de deuxième et de Rhétorique suivaient son cours d'Histoire Naturelle. C'était une classe nouvelle « et d'institution intéressante ». Elle était très goûtée, car « le professeur la faisait avec zèle et la plus grande distinction ». Combes et Tyeis s'y distinguaient particulièrement (1) ».

IV. — *Cours secondaires*

Le Dessin était enseigné par Linsac : 28 élèves divisés en 4 sections. Les uns faisaient « de la Ronde bosse », d'autres « la Figure entière », ceux-ci « la Tête », ceux-là s'en tenaient « aux Principes ». Le cours comptait de bons élèves : Jay, Solaire, Soulié, Montreuil, Vidaillan,

(1) Ce rapport souvent cité nous permet de présenter la physionomie de cette classe attachante. — Le professeur a rappelé sommairement toutes les classes précédentes. « Il est entré en matières par la division générale des êtres en inorganiques et organiques, de ceux-ci en végétaux et animaux, en observant que la ligne de démarcation n'est pas toujours visible ». Il a « rapidement décrit les principaux organes des animaux et fait connaître leurs fonctions. Il a retracé en peu de mots l'histoire naturelle des zoophytes, à rappelé les métamorphoses des insectes. Les comparant aux quadrupèdes, il a fait ressortir que, si l'organisation des premiers paraît plus simple, elle est au fond plus admirable, que les insectes rassemblaient les principales merveilles de la création, et qu'en les étudiant, on était forcé de s'élever sans cesse vers Dieu par l'amour et la reconnaissance ». C'était donc le même esprit d'éducation théologique que nous avons vu dans l'ancien collège et retrouvé à l'Ecole Centrale. « La leçon du jour était les coléoptères, leurs rapports et leurs différences avec les autres insectes. Le professeur a expliqué le tableau méthodique qu'il avait dressé d'une première division de ces insectes. Les élèves devaient transcrire la leçon faite et en rendre compte. Et ils ont « reçu » le sommaire des leçons précédentes ».

Obissié, Prévot, Lagarde; Marigni et Berton étaient très faibles. Le Recteur aurait désiré « des leçons de dessin géométrique et de topographie pour les élèves les plus forts ».

Le maître d'écriture était Delpech, maître de pension. Il avait seulement les élèves des classes élémentaires : 40 écoliers en tout, répartis en 3 divisions. On aurait voulu qu'il fut aussi chargé d'enseigner « la tenue des livres de commerce, aux élèves les plus forts ». Ce cours spécial fut inauguré plus tard. Mais déjà l'on sentait la nécessité, dans les lycées, d'un cours plus pratique d'enseignement professionnel. Les élèves, seulement désireux de connaissances plus immédiatement utiles, n'avaient qu'à gagner au contact des élèves d'un enseignement plus élevé et plus désintéressé dont d'ailleurs ils suivaient eux-mêmes quelques cours. C'eût été une union toute préparée des carrières libérales et des métiers. Et l'Université n'a jamais voulu sérieusement et surtout sincèrement travailler à cette union. Car, même après la réforme de Duruy, l'enseignement spécial a été toujours tenu dans une sorte d'affection dédaigneuse.

Enfin, « plusieurs élèves réussissaient » dans la musique vocale, l'escrime et la danse. Ces cours étaient d'ailleurs facultatifs et à la charge des familles, sauf pourtant le cours de danse qui était comme une annexe de la gymnastique et des exercices militaires. Ceux-ci furent enseignés par Villiers. La musique le fut par Couderc, qui avait été trompette-major dans la Grande armée.

Les maîtres d'études

Les premiers furent, comme les professeurs, pris parmi les maîtres des pensions particulières. Bientôt les meilleurs élèves du lycée furent choisis. Ils devaient veiller au travail des élèves, les conseiller dans leurs devoirs. Pour la surveillance proprement dite, ils étaieut aidés par les meilleurs élèves qui avaient le rôle de sergents. Ils pouvaient être chargés de remplacer les professeurs. Ils étaient encouragés à se présenter au

concours de l'agrégation, et même, plus tard, en 1828, l'on donnera un supplément de traitement à ceux qui, ayant été reçus, ne pourront pas être placés dans une chaire de leur titre. Nous avons dit que l'intention des fondateurs de l'Université était de faire de « la maitrise d'études » le point de départ obligatoire du professorat. Il est profondément regrettable que cette intention ait été oubliée dans la suite ; on aurait ainsi, peut-être, évité la crise actuelle de l'enseignement. Les élèves de l'école Normale supérieure n'étaient pas exemptés de cette obligation. Et ce n'était point une précaution inutile. Disons le franchement, et sans envie. A surveiller les divers exercices, jeux ou travail, activité ou sommeil des jeunes gens, on parvient à une exacte connaissance de l'enfance, de ses qualités et de ses ruses, de son intelligence et de son esprit. On y gagné l'assurance, le sang-froid, la maîtrise indispensable à la bonne tenue d'une classe, et, avec le sens de la mesure, la souplesse nécessaire à chaque tempérament d'élève, à chaque série de générations scolaires. Enfin, aux petites misères du métier, on façonne son propre caractère ; on devient plus prudent, plus modeste et surtout plus épris de confraternité et de mutuelle bienveillance. Et ces débuts modestes n'empêchent pas les mieux doués de s'élever et de grandir, non pas seulement par la fortune des relations, ceci est très facile, mais par l'éclat des qualités personnelles.

Le lycée eut à la fois cinq maîtres d'études, sans compter les maîtres élémentaires. Voici quelques noms :

Deux anciens élèves, Marbot de Gintrac (Lot) et Lascoux de Souillac. Ce dernier n'était pas très exact et ne faisait pas tous les efforts dont il était capable. Il passa professeur au collège de Gourdon (29 octobre 1813). Chanut de Saint-Denis (Lot) (1) était estimé et craint des élèves. Il était de mœurs modestes et de meilleure conduite. Meysset (né vers 1777) venait de Rumilly. Il manquait de fermeté et de tenue, avait souvent d'âpres dis-

(1) Né vers 1773.

cussions avec le « pro-censeur » qui lui reprochait trop de familiarité avec les petits. Des autres, Valmary, Arnal, Verdier, Bezodis, Vaysset de La Beraudie et Rulié de l'Hospitalet (1), ce dernier, ancien professeur dans une école secondaire de Cahors, je ne sais que le nom.

J'arrête ici mes recherches, réservant pour plus tard la suite de l'histoire du lycée. J'ai voulu surtout démêler l'origine et exposer les traits variés et changeants du vieil établissement qui, sous un vêtement rapiécé, abrite encore nos études. Chaque régime y marqua son empreinte, sans cependant en bouleverser l'organisme essentiel. C'est toujours les études hautes, désintéressées que l'on y chercha, sous la direction de maîtres également dévoués et pareillement épris de science et de liberté. Il subit les assauts des diverses révolutions, mais bien qu'ébranlé, trouva, toujours à temps, des hommes résolus qui le relevèrent. La ville de Cahors, aux divers moments de son histoire, ne lui refusa aucun sacrifice. Elle fut toujours généreuse pour sa vieille maison scolaire.

Celle-ci faillit de nouveau périr après les Cent jours. Les deux invasions, les longues guerres avaient semé la misère dans notre région (2). L'Université, à ses premiers jours, avait perçu d'amples revenus, car nombreux avaient été ceux qui demandaient des grades ou des diplômes d'emploi. Maintenant les recettes, avec lesquelles on couvrait les dépenses et même les émoluments des professeurs, étaient bien pauvres. Le déficit grandissait. Le 13 mars 1816, « il était dû à plusieurs fonctionnaires du collège et de l'Académie plus d'une année de salaire ». Les villes n'envoyaient pas l'argent qu'elles devaient pour leurs boursiers. « Pour cause d'indigence », beaucoup d'externes ne payaient pas. Le Proviseur; découragé, écrivait : « Des économies sont impossibles; si la suppression des compléments des 4e et 5e masse est

(1) Né le 7 septembre 1782.

(2) Lettre du Proviseur au Recteur (6 janvier 1816).
Les misères causées dans le Gers par l'occupation anglaise firent que les parents envoyèrent leurs enfants au séminaire et non au collège (L. Reg. M. 1814).

décidée, le déficit sera de 15.667 fr., pour l'année 1816. Le Proviseur n'aura qu'a fermer l'établissement et en répartir les débris dans les deux ou trois collèges les plus voisins...; que si un successeur peut faire l'impossible, il se contentera de demander qu'il vint le remplacer. Dans le désastre dont sont menacés l'établissement et les fonctionnaires, c'est encore pourvoir à leurs intérêts de prononcer tout de suite sur leur sort ». Et il supplie le Recteur de vouloir solliciter la suppression de cet établissement avec le même intérêt qu'il portait à sa prospérité (1).

Le Proviseur avait le tort de s'abandonner à cette désolation. Le lycée ne mourut pas. Son malaise ne lui était point imputable. Les circonstances seules étaient responsables. Je voudrais pouvoir conter bientôt sa vitalité pendant tout le XIXe siècle.

(1) Lettre du Proviseur au Recteur (27 octobre 1815).

ERRATUM

Page 230, ligne 11, lire : Martial Charrié et Victor Benech.

LES PROFESSEURS DU COLLÈGE ROYAL (1763-1791)

Principal et Sous-Principaux

Bonnassies Jacques, né à Gramat vers 1719, † à Gramat, chez son neveu, 6 novembre 1808 (1); chanoine hebdomadier, 2 mai 1763-4 février 1791; vicaire général apostolique; reclus au séminaire (mai 1792).

Brugalières, vicaire de N. D. de la Daurade, 27 mai 1763.

Deltheil, vicaire de Montcuq, 27 mai 1763, non installé; renommé, 9 décembre 1765; se retire, 13 décembre 1783.

Fortet François-Louis, né à St-Alauzie (2 avril 1741). Prébendier, 13 octobre 1783-4 février 1791; déporté, 26 août 1792; 8 floréal an IX : prof. de Mathématiques à Majorque.

Rouziès, Sous-Principal, 27 octobre 1775.

Bessières Géraud, janvier 1776-juillet 1791; maître de pension au collège (février-juillet 1791); 20 octobre 1802, directeur du pensionnat établi aux Cordeliers; 1808, procureur gérant du lycée; se démet 16 janvier 1814 (2).

Philosophie

Larnaudie Pierre, minoré, 5 mai 1763-1775; † 27 janvier 1795 à l'hôpital de Blaye (3).

Desaux Jean-Pierre, clerc tonsuré, né à Lauzerte; 1775-25 février 1782; 20 juillet 1809, professeur de Philosophie au lycée et à la Faculté des Lettres de Cahors; retraité, janvier 1815.

Bonnassies Jean-Pierre, Bachelier en Sorbonne; février 1782; démissionne.

Lescure, prêtre du diocèse de Cahors. 11 novembre 1782-1790.

Pradel Jean, sous-diacre, né au Vigan. 5 mai 1763-

(1) Renseig. de M. l'abbé Orlhiac. curé de Prangères.
(2) L 312. T 2, 14, 835. — Reg. Ac. de Cahors.
(3) Abbé Gary : *Le Clergé de Cahors sous la Révolution.*

décembre 1765. † 1818. Evêque préconisé, non sacré, de Bayeux.

Fortet François-Louis, 9 décembre 1765-13 octobre 1783 (1).

Dellard Antoine-Joseph, prêtre, né à Cahors, docteur en théologie de l'Université de Toulouse, octobre 1783-16 juillet 1788; vicaire de l'évêque Constitutionnel; accusé de « Girondinisme, » ami de Brunies (2).

Lescure, frère cadet du précédent, 1788, 18 octobre. Ne fut pas installé.

Ricard Jean-Baptiste, né à Laissac (Rouergue) vers 1749; Prêtre; 29 novembre 1788; prête le serment civique; professeur à l'Ecole Centrale; professeur de Mathématiques transcendantes au lycée; retraité : 1815; † 16 décembre 1825, à 88 ans, dans sa maison de la Chartreuse.

Rhétorique

Rigal Bernard, diacre; 5 mai 1763, † 1777.

Chaboissier, diacre du diocèse de Clermont, né vers 1749; 1777-4 février 1791; déporté; 8 floréal an IX (8 avril 1801 : à Clermont; novembre 1804, Proviseur du lycée de Cahors, se démet 1808; principal du collège d'Issoire en 1815.

Seconde ou Humanités

Viscan Hugues, clerc tonsuré, 5 mai 1763-9 décembre 1765; † interné au fort du Hâ, 1794 (3).

Autres Classes

Roziès ou Rouziès, clerc tonsuré, né à Martel, 16 mars 1763; Régent de quatrième, 5 mai 1763; Régent de troisième, 7 août 1767; Régent de quatrième, avril 1772; préfet des boursiers de St-Michel et de Rodès, 14 avril 1772; Sous-Principal, 27

(1) Archives chez Me Lescale; Reg. Mun.; Q 40, N 304.
(2) L 389.
(3) Abbé Gary : op. cit.

octobre 1775; Principal de Sarlat, 15 janvier 1776; chef de pension au collège, 12 juillet, 1791; Député par la ville, à Paris, avec Sallèles, Oulié, Ramel Henry, 4 avril-août 1792; professeur de Morale et de politique au collège, 17 octobre 1792; professeur de Grammaire Générale à l'Ecole Centrale, 11 pluviose an IV (31 janvier 1796); chargé de choisir des livres dans les dépôts nationaux à Paris, pour la bibliothèque de l'école, auj. municipale, 8 messidor an VI (26 juin 1798); † à Cahors, au collège, 22 décembre 1805 (1).

Delfau François, clerc tonsuré; Prof. de cinquième, 5 mai 1763-22 janvier 1768; aumônier au collège, février 1791-avril 1793; Sous-Principal de la pension.

Cuniac, sous-diacre. Prof. de Quatrième, 14 avril 1772.

Campastié Pierre, 24 ans. Prof. de quatrième, 18 janvier 1778; prof. de cinquième en 1790; reclus, 26 floréal an II (11 mai 1794); « poitrinaire » est exempté de la déportation; se retire à Martel « dans ses foyers », 11 vendémiaire an VI (2 octobre 1796); prof. au pensionnat de Doussot à Souillac, 8 floréal an IX (28 avril 1801).

Gailhard Antoine, de St-Céré. Prof. de cinquième, 22 janvier 1768-14 avril 1768.

Delmas François, de Gourdon. Prof. de cinquième, 18 janvier 1778; prof. de seconde, 25 février 1782-février 1791; reclus au fort du Hâ, libéré au Port des Barques 6 avril 1795; 7 vendémiaire an VII (28 septembre 1798) résidait à Calès; 8 floréal an VI, prof. de Grammaire chez Doussot, à Souillac (2).

Chanut, né à La Béraudie, prêtre. Prof. de seconde, 18

(1) Vidaillet. — L. 310, 312, 314. Reg. Dép. n. 17 — Arch. M. — On lui doit l'introduction dans le Lot de la culture du tabac.

(2) L. 271. — Prêtres et Religieux déportés : Abbé Manceaux — Gary, op. cit.

janvier 1778; prof. de troisième, 25 février 1782; prof. de sixième, 16 août 1785. Retraité.

Boyé, prêtre du diocèse de Rodez. Prof. de seconde, 27 octobre 1775.

Aymar « acolite ». Prof. de troisième, 3 septembre 1775 (1).

Martin, clerc tonsuré. Prof. de sixième, 5 mai 1763; prof. de troisième, 10 avril 1769.

Alazard Hugues, né à Cahors, prêtre, vicaire de Mauroux. Prof. de troisième, 24 avril 1769-27 octobre 1775.

Teulié, se retire, 27 octobre 1775.

Miquel Antoine, prêtre du diocèse de Cahors. Prof. de troisième, 27 octobre 1775-février 1791; déporté; le 8 floréal an IX (28 avril 1801), est dit être en Espagne (2).

Alayrac. Prof. de quatrième en 1790; refuse le serment; s'exile (septembre 1792); 8 floréal an IX est en Espagne.

Bessières Jean-Baptiste, né vers 1759, neveu de Géraud. Prof. de cinquième, 16 août 1785; prof. de sixième en 1790: 8 floréal an IX. professe dans la pension de son oncle. Sera son commis, puis fera les fonctions d'économe, depuis le 7 novembre 1813, jusqu'à sa retraite, en mai1819.

(1) Retiré à « Bérilla » d'Ebre en Espagne (septembre 1792), rentre le 6 mai 1800. Le 12 prairial an VIII (1 juin 1800), interrogé par Brunies, secrétaire général de la Préfectnre, ex-prêtre, il répond : « J'étais accablé de misères et de maladies, et vous voyez combien je suis épuisé, je suis rentré appelé par mon père; ma présence lui était nécessaire ; ma mère était accablée d'infirmités. J'avais trois frères au service de la République depuis le commencement de la Révolution; mon père souhaitait que mes bras soutinssent sa vieillesse et que ma main lui fermât les yeux ».
L 9.
(1) Q 48, N 304.

TABLE DES MATIÈRES



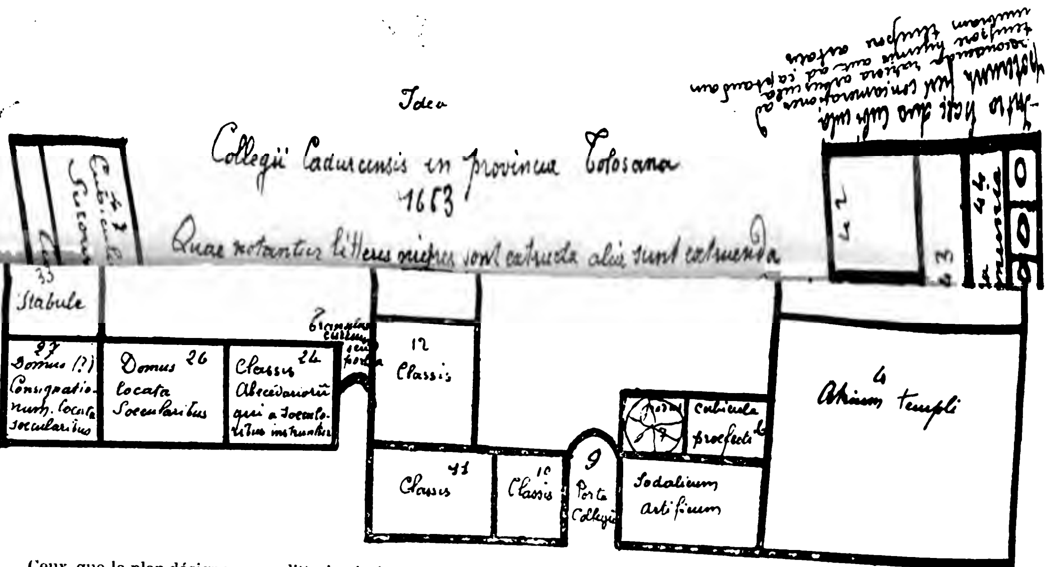
(1) Nous avons ici, par inadvertance, répété le chiffre IX.

(2) Non numéroté par erreur.

PLAN

N° 127

Réduction au tiers.



Ceux que le plan désigne par « litteris nigris » sont les numéros : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 23, 15, 16, 17.

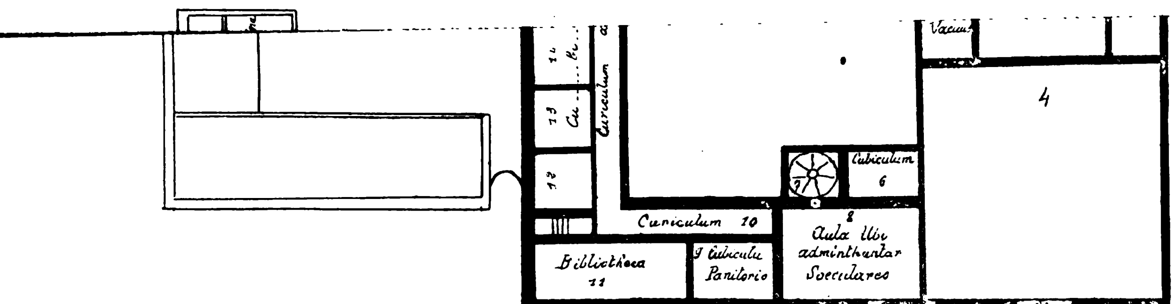
C'est la réduction au tiers du plan de la Bibliothèque Nationale. Elle a été exécutée par deux élèves du Lycée, Labro et Crozat, sous la direction de M. Molinié.

ERRATA. — 8 à droite de 9. — Au premier plan au lieu de 24, 26, 27, lire 15, 16, 17.

PLAN

N° 128

Réduction au tiers



8. — Lire : ADMITTANTUR.

458

Médaille de Bronze

Paris 1889



Médaille d'Or

Toulouse 1887

CATALOGUE

DES PUBLICATIONS

DE LA LIBRAIRIE J. GIRMA

SUR LE LOT ET L'ANCIEN QUERCY

HISTOIRE — LITTÉRATURE — POÉSIE

PATOIS



CAHORS

J. GIRMA, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1890



Cahors, Portail des Thermes. — Specimen des gravures du Cahors-Guide.



CATALOGUE

ANNUAIRE-ALMANACH pour le département du Lot, années 1879 à 1890. 12 volumes in-8 et in-18, (paraît chaque année fin octobre). 1 fr. et 0 fr. 50

Prévisions du temps — Conseils pour la santé — Agriculture — Gouvernement de la France — Personnel des administrations — Foires — Adresses commerciales et industrielles — Annonces — Renseignements divers — Documents sur l'histoire locale.

ARMAND (E.). Le Meunier de Ganil, scènes et paysages des bords du Lot. 1 volume in-8 (1886). Prix.............................. 2 fr.

Ce roman est une étude remarquable des mœurs des paysans du Quercy, au commencement du XIXe siècle. La description des paysages des bords du Lot y est traitée d'une manière très pittoresque.

ARMAND (L.). Œuvres poétiques en patois du Quercy. Fables imitées de Lafontaine, etc., etc., plaquette in-8 (1888). Prix .... 1 fr. (Tirage à 200 exemplaires).

Ces fables, traduites ou imitées de Lafontaine, sont en vrai patois cadurcien et l'on y retrouve ces expressions de terroir qui donnent tant de saveur à notre langue.

BAUDEL (M.-J.) Cahors-Guide. 1 vol. petit in-8, couverture illustrée, orné de dessins et plans (1888). Prix....................... 1 fr. 25.

Ce petit guide est dû à la plume de M. Baudel, l'un des Cadurciens connaissant le mieux sa ville natale; il intéressera et compatriotes et étrangers qui voudront avoir, résumée en quelques pages, l'histoire de la vieille cité cadurcienne et de ses monuments.

BERGOUGNOUX (F.). Les Temps préhistoriques en Quercy. 1 volume in-4, orné de nombreuses planches hors-texte (1887). Prix........ 6 fr.

Couronné par la Société des Etudes du Lot.

BOURETTE (H.) (VALENTIN). Sur l'érection du monument à Gambetta—Ode—(vendue au profit du monument). Brochure in-8 (1883). (Epuisée).

Dans ces strophes émues, le gracieux poète Valentin a voulu, lui aussi, rendre hommage à celui qui avait été dans son enfance son camarade et condisciple.

CARTE. Description du païs du Quercy, carte du XVIIe siècle dressée par le chanoine Tarde, reproduite par la photolithographie. 1 feuille raisin. Prix............................ 0 fr. 50

Cette carte se trouve à la fin du tome 4e de l'*Histoire de la province de Quercy* de G. Lacoste.

CARTE GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU LOT. Une feuille de 35 × 25, tirée en six couleurs. Prix............................ 0 fr. 50.

Cette carte a été dressée par le Dr Rey, député du Lot, et se trouve à la fin de son remarquable ouvrage : *Etudes agrologiques des principaux terrains du département du Lot.*

COMBARIEU (J.). La Municipalité de Cahors en 1790, pièces tirées des archives municipales. 1 volume in-8, papier velin (1887). Prix. 1 fr. (Tirage d'amateur à 200 exemplaires).

Intéressante publication donnant bien la physionomie de la vie municipale à cette époque.

COMBARIEU (L.). Une ville du Quercy pendant la guerre de Cent ans. Brochure in-8 (1881). (Epuisée).

Extrait d'un registre des délibérations communales de Martel, de 1345 à 1352.

COMBARIEU (L.). L'Instruction primaire dans le département du Lot, pendant la Révolution (1789 à l'an VIII). Plaquette petit in-8 (1882). Prix .... 0 fr. 75.

COMBARIEU (L.). Le Département du Lot avant 1789. Sommaire historique. — Administration civile. — Administration religieuse. — Instruction publique. — Justice. — Etat militaire. Brochure in-8 (1879). Prix........... 0 fr. 50.

COMBARIEU (L.). (Edition du Centenaire). Assemblées des Sénéchaussées du Quercy, pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789; procès-verbaux des séances, liste des députés, cahiers des Doléances (2e édition). Petit in-8, VIII-144 pages (1889). Prix.... 2 fr. (Tirage à 270 exemplaires dont 20 exemplaires sur papier de Hollande à 4 fr. Epuisés).

Ce volume contient la liste complète des députés qui prirent part à la rédaction des Cahiers. Ils étaient au

nombre de 855 (355 pour le clergé, 201 pour la noblesse, 319 pour le tiers état). Presque toutes les familles du Quercy y trouveront leur nom représenté.

COURTIL (M.). La Garde Mobile du Lot et la 3e Division du 17e Corps. — Campagne de 1870-1871, 2e armée de la Loire. 1 volume in-18 de x-274 pages, orné d'une carte (1879). (Epuisé).

« Cet ouvrage est l'un des mieux faits sur la guerre de « 1870-1871.

« DICK DE LONLAY. »

DAYMARD (J.) Vieux chants populaires, profanes et religieux, en français et en patois, recueillis en Quercy, avec traduction, notes et références. 1 vol. petit in-8 de XXIV-348 pages. Prix. 6 fr. (Edition d'amateur tirée à 250 exemplaires dont 30 sur papier de Hollande à 10 fr.)

Ce volume comble une lacune importante de notre histoire locale. Il renferme les chansons, complaintes, noëls, passions, prières, etc., derniers vestiges de la vieille poésie populaire, que chantent les moissonneurs, que marmottent les mendiants, que disaient nos grand'mères. Les nombreuses notes et les références complètes qui accompagnent chaque pièce, donnent un grand intérêt à cet ouvrage et témoignent des savantes recherches qu'a dû faire l'auteur pour réunir tous ces matériaux.

D'ORFER (LÉO). Les Papillotes. Rondels d'amour. Plaquette miniature in-32 (1881).. (Epuisée). (Tirage à petit nombre).

Ces jolis rondels sont imprimés comme les poésies du XVIe siècle en caractères italiques. Le texte de chaque page est encadré par des filets qui produisent le meilleur effet.

DUFOUR (E). Étude sur l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne, publiée par le fils de l'auteur, avec le concours de M. L. Combarieu, archiviste départemental. 1 volume in-8, titre rouge et noir (1881). Prix.............. 2 fr.

Intéressant travail sur l'administration au XVIIIe siècle, suivi du règlement de l'Assemblée et d'un discours de l'Intendant de la généralité de Montauban.

FRANC (C.). Un Proscrit de décembre. In-18 (1871). Prix.............................. 0 fr. 50

Episode du coup d'Etat de 1852 sur l'arrestation de M. L. Delord, devenu ensuite sénateur du Lot.

GAMBETTA. *Pour la statue,* à Léon Gambetta la ville de Cahors. Brochure publiée sous le patronage du cercle républicain; elle contient un portrait à l'eau forte par Monziès, une étude sur Gambetta par E. Castelar, une poésie de P. Déroulède et tous les discours prononcés aux funérailles. In-8 raisin, imprimée sur beau papier teinté avec couverture illustrée en couleur (1883). Prix.............................. 1 fr. 50
(Il reste quelques exemplaires sur papier de Hollande à 3 fr.)

GAMBETTA. Le Monument de Gambetta à Cahors. Souvenir des fêtes d'inauguration du 14 et 15 avril 1884, par Marius Pracy. 1 volume in-8, couverture illustrée, orné d'une photographie du monument et d'un portrait de Gambetta par Frédéric Régamey (1884). Prix......... 2 fr.

Compte rendu fidèle et détaillé de ces deux jours de

fête, contenant tous les discours qui y furent prononcés et le nom de tous les personnages qui visitèrent Cahors dans cette circonstance.

GREIL (L.). Les fous littéraires du Quercy (études biographiques). Seconde édition revue et augmentée. Plaquette petit in-8, imprimée sur papier teinté. Prix..................... 1 fr. (Tirage à 100 exemplaires).

GREIL (L.). Documents pour l'histoire des masques dans le Quercy (recherches historiques). Plaquette petit in-8 (1886). Prix........ 1 fr. (Tirage à 100 exemplaires).

HALLBERG (E.). Alliance Française. Conférence faite au théâtre de Cahors le 22 février (1885). Brochure in-8, vendue au profit de l'Alliance française (1885). Prix .... 0 fr. 50

HISTORIQUE DU 7e RÉGIMENT D'INFANTERIE (1569-1890) — Régiment de Champagne. — Campagnes et actions d'éclat (1569-1791). — 7e Régiment d'Infanterie (1791-1795). — 7e Brigade de Ligne (1796-1803). — 7e Régiment d'Infanterie (1804-1815-1820-1890). Un joli volume petit in-8, sur papier teinté, de 500 pages, imprimé en caractères elzéviriens, avec gravure, musique et plan. 3 fr. 50 (50 exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse 5 fr. Tirage à 500 exemplaires).

« Reconnaissant avec cet officier supérieur l'utilité in-
« contestable d'un ouvrage qui est appelé à mettre en
« lumière les hauts faits d'armes accomplis par ce régi-

« ment sous le drapeau duquel les jeunes gens du Lot « sont appelés à servir un jour la Patrie; j'estime que « cette publication a sa place marquée soit dans les archi- « ves des mairies, soit dans les bibliothèques des écoles « primaires.

« Aussi, je n'hésite pas à engager les municipalités à « répondre, par leur souscription, à l'appel patriotique « qui leur a été adressé par le Colonel du 7ᵉ.

« *Le Préfet du Lot :* HENRI ARNAUD. »

(Recueil des Actes administratifs, année 1890, nº 6).

LACOSTE (GUILLAUME). Histoire Générale de la province du Quercy, publiée par les soins de MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL, archivistes-bibliothécaires. 4 volumes in-8, de près de 500 pages, imprimés sur papier teinté; le 4ᵉ volume contient une carte très curieuse de l'ancien Quercy, du chanoine Tarde, publiée au XVIIᵉ siècle, reproduite par la photolithographie (1883-1886). Prix .... 28 fr.
(Tirage d'amateur à 550 exemplaires, dont 25 sur papier vergé de Hollande. Epuisés.)

Cette importante publication est la plus complète comme documents sur l'histoire du Quercy. Un des biographes de Guillaume Lacoste a dit de cette œuvre avant son impression :

« Tel qu'il est, cet immense travail est un joyau histori- « que encore un peu à l'état brut, mais qui, serti par la « main d'un lapidaire exercé, brillerait d'un éclat durable « pour la gloire de Guillaume Lacoste et même pour « l'honneur de notre province. »

« VIDAILLET ».

LAROUSSILHE (F.) (MARIUS PRACY). Deux Couronnes. — Sonnet à V. Hugo. — Ode à André Chénier. In-8 (1886). Prix .... 0 fr. 50

LIMAYRAC (Léopold). Etude sur le moyen âge. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-Montratier). 1 fort volume in-8, de XLIII-654 pages, orné d'une carte et de 6 planches (1885). Prix................. 7 fr.

Travail très bien fait sur le moyen âge; aussi a-t-il été couronné par l'Académie Française.

MALINOWSKI. Ephémérides historiques et patriotiques du Quercy. In-8 (1887). Prix 0 fr. 75

Ces éphémérides, bien choisies, donnent tous les jours un fait historique intéressant le Quercy.

ORGÈRES (Henri d') Bertheline de Mordesson (épisode de la guerre de Cent Ans). — Le Pied et le genou de la mule (Légende quercynoise). Plaquette in-32 (1889). Prix .... 0 fr. 75

Dans ces deux petites nouvelles, sont développées deux légendes du Haut-Quercy.

PEZET (A.). Culture de la truffe dans le département du Lot (1883). Brochure in-8. Prix... 0 fr. 50

Travail bien fait et très pratique. L'auteur est un ancien élève de la Ferme-École du Montat et de l'École d'Agriculture de Montpellier.

PHILOMÈNE HICKER (Mlle). La Femme et la Justice. — Lettre d'une Femme, brochure in-8 (1880). Prix........................ 0 fr. 50

Plan de Cahors, à l'échelle 0,13 centimètres par kilomètre, tiré en 3 couleurs, ayant 0,32 × 25. Prix.............................. 0 fr. 25

Ce plan se trouve à la fin du *Cahors-Guide* de M. Baudel

POUZET (A). Quelques vers. — La légende du pont Valentré. 1 volume in-8, imprimé sur papier teinté (1880). Prix .... 1 fr.

PRACY (Marius). Les Félibres à Cahors (15 octobre 1883). — Les Convives. — Le Banquet. — La Carcinolo. — Trinquado o Coou. — La Soirée. Jolie plaquette de luxe imprimée sur papier teinté (1883). Prix....... .... 1 fr. (Tirage à 100 exemplaires).

PRACY (Marius). Blanche de Vezins, épisode du siège de Cahors. In-8 (1884). Prix.... o fr. 50

Cette charmante nouvelle, tirée d'un épisode du siège de Cahors, a servi de sujet à un drame qui a été joué avec un certain succès sur le théâtre de Cahors.

PRACY (Marius). Sonnets d'amour.—Les Ephémérides.—Le Calendrier.—Le Fouillis d'amour.— Avec une lettre de F. Coppée de l'Académie Française. 1 volume petit in-8, format carré, papier teinté (1888). Prix .... 2 fr. (Tirage à petit nombre).

« Mais ils sont pleins de grâce et de fraîcheur vos son-
« nets d'amour et de jeunesse. Courage, poète, et merci
« de l'heure charmante que je vous dois.

« F. Coppée. »

REY (L.). Monographie de la commune de Castelfranc. Brochure in-8 (1880). Prix..... o fr. 75

SOULIÉ (A.). Description d'un musée pédagogique créé dans une école de hameau du département du Lot. Brochure in-8 (1880). Prix... o fr. 50

SOULIÉ (A.). Catalogue des plantes recueillies à Puycalvel, et particulièrement dans le canton de Saint-Germain (Lot). Brochure in-8 (1885). Prix.................................... 1 fr.

Ce travail de M. Soulié porte sur 900 espèces de plantes récoltées et déterminées avec le plus grand soin.

VALENTIN (HENRI BOURETTE). Poésies publiées par MM. F. LAROUSSILHE et J. COMBARIEU. Notes biographiques et préface. 1 volume in-18, imprimé sur papier teinté avec portrait de l'auteur à l'héliogravure (1885). Prix.... 2 fr. (Tirage à 500 exemplaires dont 40 numérotés sur papier de Hollande. Epuisés).

« Cet ivrogne chantait parfois les plus délicieuses cava-
« tines.....

« Aussi bien, Valentin pourrait faire bonne figure, tel
« qu'il est, dans la famille de Pierre Gringoire et de Gérard
« de Nerval.

« ..... Il a connu tous les dégoûts, toutes les souffrances,
« toutes les angoisses; et ses poésies, derrière lesquelles
« on devine le plus souvent un drame poignant et obscur,
« gardent, au milieu des plus fraîches idylles, le gémisse-
« ment de l'expérience, la plainte de tous les rêves brisés,
« l'écho douloureux du passé mort et souillé, le repentir,
« l'humaine pitié ; en un mot, l'attrait de l'art vécu et
« souffert.....

« J. C. »

VIDAL (E.), VIDAL (G.). Monographies des communes de Montamel et Lherm. Brochure in-8 (1880).............................. (Epuisée).





DIVERSES PUBLICATIONS LOCALES

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

AYMA (L.). Histoire des Évêques de Cahors, traduite de G. de Lacroix. 2 vol. in-8. (1879)...................... 12 »

Traduction d'un précieux ouvrage devenu très rare. De nombreuses notes accompagnent l'œuvre de M. L. Ayma.

* BAUDEL (M.-J.). Notes pour servir à l'histoire des Etats provinciaux du Quercy. Broch. in-8... .... 1 »

BAUDEL (J.). La cour des Aides de Cahors (1642–1663). Brochure in-8. (1883)................................... 1 »

BAUDEL (M.-J.). L'école centrale du Lot (1796-1804). Notes et documents. Broch. in-8 (1888).................. 1 »

* BAUDEL et MALINOWSKI. Histoire de l'Université de Cahors. 1 vol. in-8. (1876) (épuisé et rare)......... 3 50

BAUDEL (M.-J.). Notice historique sur l'Université de Cahors. Brochure in-8 (1876)......................... 1 »

* BERTRANDY. Recherches historiques sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII. Broch. in-8. (1854) rare.. 2 »

* BERTRANDY. Première et deuxième lettre sur Uxellodunum, adressées à M. L. Lacabane. Deux broch. in-8. (1885) rare.. 3 »

BOULADE (L'abbé). Monographie de la Cathedrale de Cahors, suivie d'une notice sur le Suaire de la tête du Christ, les Evêques de Cahors, le pape Jean XXII, le Château de Mercuès. 1 vol. in-18 cart. (1885)........................ 1 25

CANGARDEL (F.) bibliothécaire. Catalogue de la bibliothèque de Cahors. Un vol. in-8 de 780 pages (1887)........ » »

CASTAGNÉ (E.). Mémoires sur les ouvrages de fortifications des Oppidum gaulois de Murcens, d'Uxellodunum et de l'Impernal, situés dans le département du Lot. Ouvrage orné de planches coloriées. 1 vol. in-8 (1876)....... 5 »

CASTAGNÉ (E.). Notice sur les voies romaines du département du Lot. Broch. in-8 (1877)..................... 1 50

CASTAGNÉ (E.). Mémoire sur le Camp des Césarines près de la ville de Saint-Céré (Lot). Brochure in-8 (1877). 1 50

CASTAGNÉ (E.). Les monuments primitifs en Quercy, et les peuples qui les ont habités. 1 vol. in-8, illustré de 14 planches hors-texte (1888)........................ 5 »

CATALOGUE du Musée de la ville de Cahors. Brochure in-18.. 0 75

CATHALA-COTURE. Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy. 3 vol. in-8, M.DCC.LXXXV. reliés. 20 »

Ouvrage devenu très rare.

CARTE DU DÉPARTEMENT DU LOT dressée en 1865 par M. Favas, agent-voyer en chef, rééditée et complétée en vertu d'une délibération du Conseil général en 1886, feuille de 1m,05 × 0m,75 tirage en six couleurs, 5 fr., en trois couleurs....................................... 4 »

CARTE DU LOT de l'Etat-major au 80/000e, en 7 feuilles, à 50 c. l'une ou en 17 quart de feuilles à 10 c. l'un.

• CHAMPOLLION-FIGEAC. Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum. 1 vol. in-4 relié (1820) (rare); manque les planches, 5 fr. Avec les planches .... 8 »

• CHAMPOLLION-FIGEAC. Charte de commune en langue romane pour la ville de Gréalou en Quercy (1829). rare. 5 »

COMBARIEU (L.). Dictionnaire des communes du Lot, précédé d'une Introduction sur le département avant et après 1789. 1 vol. in-8 orné d'une carte du département (1881). Broché... 4 »

Cette publication contient la nomenclature complète de tous les villages, hameaux, châteaux, moulins, métairies et maisons isolées du département; elle donne pour chaque commune les divisions administratives anciennes et modernes, les bureaux de poste et de télégraphe, les stations de chemins de fer, la superficie, la population, etc.

COMBARIEU (L.). Inventaire sommaire des archives antérieures à 1790 (Département du Lot). Archives civiles. Série A. B. C. tome 1er et 2e (1883-87), 2 vol, in-4. 24 »

• COMBARIEU (L.) et CANGARDEL (F.). Gourdon et ses Seigneurs au xe et au xive siècle. Brochure in-8 (1881) 1 »

Étude suivie de la charte des coutumes de Gourdon (1244), d'un accord entre les consuls et le curé de cette ville (rare).

• COMBARIEU (L.) et CANGARDEL (F.). Charte des coutumes de Cajarc. Broch. in-8 (1879)................. 1 50

Texte et traduction précédés d'un historique sur l'origine de ces coutumes et suivis de pièces justificatives extraites des archives de Cajarc, de 1213 à 1332 (rare).

DELARD (P.). Le Joug. (mœurs Quercynoises). 1 vol. in-18 (1889)... 3 50

• DELPON (J.-A.). Statistique du département du Lot. 2 vol. in-4 (1831)... 10 »

En vente les quatre derniers exemplaires. Ces exemplaires ont quelques taches de mouillures.

• DUFOUR (E.). Etudes historiques sur le Quercy (hommes et choses). 1 volume in-8 (1864) (rare)............ 3 »

Guillaume Benedicty, Hugues Géraldi, Olivier de Magny.

FONTENILLES (P. DE). Le Pont Valentré à Cahors (notice historique et archéologique). Broch. in-8 ornée de trois planches.. 2 »

FONTENILLES (P. DE). Trois évêques à Cahors en 1368. Broch. in-4 (1882)................................ 1 »

FONTENILLES (PAUL DE). Le Budget de la ville de Cahors en 1684. Brochure in-8 (1884)...................... 2 50

GARY (l'abbé JUSTIN). Lou Mortyré de Sento Espério, poésie patoise, édition revue, corrigée et augmentée. Brochure in-18 (1881)....................................... 0 50

GARY (l'abbé JUSTIN). Le Château et les Seigneurs de Cénevières, broch. in-8 (1886)........................ 2 »

GOUT (P.), Histoire et description du Pont de Valentré. 1 vol. in-8, orné de 8 grav. dessinées par l'auteur 2 »

GREIL (L.). Le Budget de la ville de Cahors en 1650 (1882), grand in-8 de 64 pages, tiré à 100 exemplaires...... 2 50

GREIL (L.). L'Ermitage et les ermites de Cahors avec le récit d'un rude combat entre deux solitaires de cet ermitage et les règles et constitutions des ermites. Brochure in-8 (1888).. 2 »

GREIL (L.). Inventaire des archives de Gourdon en 1651.— Liste des adjudicataires de l'impôt du cinquantième dans l'élection de Cahors en 1726.— Un compte d'apothicaire en 1773. Broch. in-8 (1889)........................... 1 »

GREIL (L.). Protestation des Cadurciens contre la suppression de l'Université de Cahors en 1751. Brochure in-8 (1890).. 0 50

GREIL (L.). Une ordonnance des Consuls de Cahors en 1724. Brochure in-8 (1889).............................. 0 50

GUICHES (J.) Céleste Prudhomat (mœurs Quercynoises). 1 volume in-18 (1887).............................. 3 50

J. GUICHES —L'Ennemi (mœurs Quercynoises). 1 vol. in-18 (1887).. 3 50

HÉRÉTIÉ (l'abbé A.). Fables et poésies patoises, 1re partie. Broch. in-8.................................... 1 25

AD. JOANNE.— Géographie du Lot (1883). 1 vol. in-12, orné de 8 gravures et d'une carte coloriée.............. 1 »

KADURCK. Notice sur quelques objets anciens, figurant à l'Exposition des beaux-arts de Cahors en 1881. Brochure in-8 (1882).. 0 75

• LACARRIÈRE (l'abbé CYPRIEN, curé de Creysse). Histoire des Evêques de Cahors, des Saints, des Monastères et des Principaux évènements du Quercy. (1876), in-8. Six livraisons en vente, la livraison....... .... 1 »

MALTE BRUN. Géographie du département du Lot, in-4 (1882), gravures et une carte coloriée............... 0 75

MARCHE (l'abbé B.-A.). La vicomté de Turenne et ses principales villes, Beaulieu, Argentat, Saint-Céré, Martel. Carte et armoiries de la vicomté et 7 gravures hors texte (1880). 1 volume in-8.............................. 7 50

PARAMELLE. L'Art de découvrir les sources. (2e édition). 1 volume in 8.................................... 6 50

PERBOYRE. Vie du bienheureux Jean-Gabriel Perboyre, prêtre de la Congrégation de la mission, martyrisé en Chine le 11 septembre 1840. 1 vol. in-8 orné de 8 grav (1890). 3 »

REY (Dr député du Lot) Etudes agrologiques des principaux terrains du département du Lot. 1 vol. in-8 raisin orné de tableaux et d'une carte géologique du département du Lot (1889).. 1 50

* F. ROALDÈS. Discours de la vigne publié sur des documents inédits par Tamizey de Larroque. 1 volume in-8 (1887) (épuisé).................................. 3 50

ROCHÈRE (E. DE LA). Les Châtelaines de Roussillon ou le Quercy au XVIe siècle. 1 volume in-18, orné de 6 gravures. Broché.................................. 1 »

* ROUMEJOUX (A. DE). Les rues de Cahors. 1 volume in-8, orné de 5 planches (1886)......................... 3 »

SAVINIEN D'ALQUIÉ (F.). Le Quercy en 1670, extrait des Délices de la France. Edition d'Amsterdam. G. Gommelin, avec notes par M. Cohen, ingénieur en chef des ponts et chaussées (1883). Broch. in 8.... .... 1 »

* SERVOIS (GUSTAVE). Notices et extraits du Recueil des miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour. Broch. in-8 (1856).. 1 50

VALÉRY (L.). Le Lépreux (Rose de Montal), drame en 5 actes en vers, avec préface à M. L. Gambetta. 1 volume in-18 (1881).. 2 »

VAYSSIÉ (L'abbé A.) Histoire du Petit Séminaire de Montfaucon 1 volume in-8 de 560 pages (1890).......... 4 »

VERLAQUE (l'abbé V.). Jean XXII, sa vie et ses œuvres d'après des documents inédits (1883). 1 vol. in-8..... 4 »

* VIDAILLET (Dr J.-B.). Biographie des hommes célèbres du département du Lot. 2e édition. 1 vol. in-8 (1875)... 5 »

Les ouvrages précédés d'un astérisque (*) sont rares et épuisés; aussi ne les avons nous que par unité ou par un très petit nombre d'exemplaires.

La Librairie J. GIRMA achète tous les ouvrages anciens et modernes et principalement ceux intéressant le département du Lot et l'ancien Quercy.

Cahors — Imprimerie F. Delpérier.

